

**À Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil municipal**

Objet : convocation du Conseil municipal

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

J'ai le plaisir de porter à votre connaissance que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu **le mardi 4 juillet 2023 à 18h00 en salle du Conseil municipal.**

La retransmission de la réunion sera diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville ainsi que sur sa page Facebook.

Recevez, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal, l'expression de mes salutations distinguées.




La Maire,
*Présidente déléguée de l'Eurométropole de Strasbourg
en charge de la transition écologique et de la planification urbaine*

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 31 JANVIER 2023 ET DU 14 MARS 20233
2. RAPPORT DE SUIVI SUITE AUX RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES3
3. MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS 5
4. RAPPORT RELATIF À L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS – SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 20229
5. ÉVOLUTION DE L'ASTREINTE DANS LE CADRE DU PLAN CANICULE 10
6. JOBS D'ÉTÉ 2023 – RECRUTEMENT D'AGENTS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT AFIN DE RÉPONDRE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ 11

Asses de l'Assemblée municipale
067-216704478-20230704-2023SGDE067-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023



7.	RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE.....	12
8.	DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2024 ET 2025 – PROJET DE CRÉATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO	13
9.	ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM AU CONTRAT LOCAL DE SANTE 3 ^{EME} GÉNÉRATION DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG.....	15
10.	CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCIÈRE RELAIS AVEC L'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU MARAIS ADOLPHE SORGUS	17
11.	CONVENTION FINANCIÈRE RELAIS AVEC L'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL VICTOR HUGO – ASSOCIATION LÉO LAGRANGE	21
12.	ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE CULTUREL	25
13.	ACCEPTATION DU DON DES HÉRITIERS : MME CHRISTINE DECKERT ÉPOUSE LINCK – MME LOUISE ZORN ÉPOUSE OHL – MME DORIS KAISER ÉPOUSE NIDER ET M. JEAN-JACQUES ZORN.....	29
14.	STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – DÉROGATION AU DROIT D'OPPOSITION À LA COLLECTE DU NUMÉRO D'IMMATRICULATION POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.....	31
15.	NOUVELLES DÉNOMINATIONS DE VOIES ET DE LIEUX	32
16.	RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – SOLlicitation DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU FONDS VERT POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPLOIEMENT LED EN 2023.....	35
17.	CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES ÉCRIVAINS À SCHILTIGHEIM ET BISCHHEIM DANS LE CADRE DU DEUXIÈME PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG.....	35
18.	PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC : AJUSTEMENT DU PROGRAMME 2023 / TRANSPORT, VOIRIE, SIGNALISATION STATIQUE ET DYNAMIQUE, EAU ET ASSAINISSEMENT ET NOUVEAU NPNRU. COMPLÉMENT DU PROGRAMME 2023. LANCEMENT, POURSUITE DES ÉTUDES ET RÉALISATION DES TRAVAUX.....	57
19.	LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020.....	61
20.	MOTION	68
21.	QUESTION ORALE.....	68



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2023

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 27 juin 2023

33 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

5 membres ont donné procuration :

- Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN jusqu'à son arrivée au point 5 ;
- Mme Maïté ELIA donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ;
- Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ;
- M. Nicolas REYMANN donne procuration à M. Benoît STEFFANUS ;
- Mme Françoise KLEIN donne procuration à M. Dera RATSIJETSINIMARO.

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

1^{er} point à l'ordre du jour

(Délibération n° 2023SGDE068)

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 31 JANVIER 2023 ET DU 14 MARS 2023

Rapporteuse : Madame la Maire

Le Conseil municipal,

*Vu les articles L. 2121-23, R. 2121-9 et L. 2541-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 24 de notre règlement intérieur ;*

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les procès-verbaux des séances du 31 janvier 2023 et du 14 mars 2023.

Adopté à l'unanimité pour le PV du 31 janvier 2023 ;

Adopté par 38 voix pour le PV du 14 mars 2023 : 1 membre ne prend pas part au vote (M. Christian BALL).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 6 juillet 2023.

La Maire,

Ball



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 6 juillet 2023.

Accusé de réception en préfecture
n° 2023SGDE068-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 janvier 2023

Procès-verbal

L'an 2023, le 31 janvier à 18h00, le Conseil municipal de la commune de Schiltigheim s'est réuni en Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 7 janvier 2023.

Présents :

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Bernard JÉNASTE, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mmes Sophie MEHMANPAZIR, Évelyne WINTERHALTER, Sylvie ZORN, Maïté ÉLIA, M. Stanislas MARTIN, Mme Anne SOMMER, MM. André LECHNER, Mathieu GUTH, Mme Corine DULAURENT, MM. Stéphane HUSSON, Jérôme MAI, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, MM Tomislav NAJDOVSKI, Selim ULU, Mme Maryline WILHELM, MM. Julien RATCLIFFE, Benoît STEFFANUS, Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Hélène HOLLEDERER, MM. Nouredine SAID L'HADJ, Christian BALL, Mme Sylvie GIL BAREÁ, M Martin HENRY.

Sont absents et ont donné procuration : Mme Dominique BOUSSARD-MOSSER donne procuration à Sandrine LE GOUIC, M. Nicolas REYMANN donne procuration à Benoît STEFFANUS jusqu'à son arrivée, Mme Christelle PARIS donne procuration à Jérôme MAI jusqu'à son arrivée

Sont absents et n'ont pas donné de procuration : Mme Jamila CHRIGUI et M. Raphaël RODRIGUES

A été nommé secrétaire : M. Antoine SPLET

Ordre du jour

1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 25 SEPTEMBRE, 8 NOVEMBRE ET 13 DÉCEMBRE 2022	3
2. RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES À SCHILTIGHEIM.....	4
3. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE	7
4. OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – ANNÉE 2023	16
5. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023.....	16
6. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION À LA CAISSE DES ÉCOLES EN 2023	16
7. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN 2023	16
8. AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS	16
9. MISE À JOUR DES EMPLOIS OUVRANT DROIT À UNE CONCESSION DE LOGEMENT POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE.....	17
10. REMBOURSEMENT AUX AGENTS DES AIDES ACCORDÉES PAR LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP).....	17
11. ADHÉSION AU CENTRE D'EXPERTISE POUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA).....	17
12. DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS ANNUEL MÉTROPOLITAIN POUR LES SALLES DE SPECTACLE .	17
13. DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS ANNUEL MÉTROPOLITAIN POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE DE L'AGGLOMÉRATION.....	17
14. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL POUR L'ANNÉE 2023	17
15. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ALSACE NATURE – SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE.....	17
16. COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 22 NOVEMBRE 2022 AU 3 JANVIER 2023.....	17
17. COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS PAR MADAME LA MAIRE.....	18

18. MOTION « NON A LA REGRESSION, POUR UNE REFORME DES RETRAITES DE JUSTICE SOCIALE » 18
19. QUESTION ORALE 19



Mme la Maire :

Mesdames et Messieurs, bonsoir, chères Schilikoises et chers Schilikois. En préambule, je souhaitais vous dire que j'ai appris qu'il y avait menace sur la cheminée du site Fischer. Le bâtiment est en réparation. La cheminée menace de s'écrouler. Par mesure de précaution, l'école a été évacuée. Les enfants ont été accueillis à la mairie. Le Lidl et les immeubles alentour ont également été évacués. Un périmètre de sécurité a été mis en place. La circulation a été déviée. Nous vous tiendrons au courant de la suite de la situation.

Nous allons procéder à l'appel.

Emmanuel MARCK, procède à l'appel.

Mme la Maire :

Je souhaite en préambule vous informer de l'arrivée imminente de M. Marc FAIVRE, notre nouveau Directeur général des services. Il était auparavant Directeur général adjoint à la Ville d'Annecy. Il prendra ses fonctions le 1^{er} février 2023. Je ne doute pas que vous vous joindrez à moi pour lui souhaiter la bienvenue dans notre aventure schilikoise.

Par ailleurs, les travaux de la médiathèque Nord se poursuivent. L'ouverture au public est prévue pour la fin de l'année 2023. En attendant l'ouverture, les Halles du Scilt de Schiltigheim accueilleront un comptoir de prêt à partir du 1^{er} février 2023. L'équipe de la médiathèque Nord animera un stand régulier dans les Halles. La métropole met à disposition les agents et les collections. La Ville de Schiltigheim, elle, met à disposition ses locaux. Le comptoir sera en service du 1^{er} février 2023 à la fin du mois de juillet 2023 les mercredis de 16h30 à 19h et les samedis de 10h à 13h au premier étage des Halles du Scilt. Je me réjouis de ce dispositif, qui préfigure l'arrivée d'une médiathèque que nous attendons depuis longtemps.

Une réunion publique sera organisée entre la Région et la SNCF au sujet du pôle de maintenance de la gare de Bischheim-Schiltigheim. La Région a obtenu la réhabilitation de la gare, ainsi que l'augmentation du cadencement de la ligne de Strasbourg-Lauterbourg. La réunion se tiendra le 1^{er} mars 2023 à 18h30 en présence de M. Thibaud PHILIPPS, en charge de questions de mobilités à la Région. Le lieu de la réunion sera prochainement communiqué.

Par ailleurs, une motion proposée par les élus de la majorité sera abordée en fin de séance, ainsi qu'une question orale posée par le groupe Rassemblés pour Schiltigheim.

Je vais désormais vous présenter la priorisation des points, avant de recueillir votre avis à ce sujet.

Point 1 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 25 SEPTEMBRE, 8 NOVEMBRE ET 13 DÉCEMBRE 2022 (adopté)

Point 2 : RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES A SCHILTIGHEIM (retenu)

Point 3 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (retenu)

Point 4 : OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – ANNÉE 2023 (adopté)

Point 5 : AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 (retenu)

Point 6 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION A LA CAISSE DES ÉCOLES EN 2023 (adopté)

Point 7 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN 2023 (adopté)

Point 8 : AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS (adopté)

Point 9 : MISE À JOUR DES EMPLOIS OUVRANT DROIT A UNE CONCESSION DE LOGEMENT POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE (retenu)

Point 10 : REMBOURSEMENT AUX AGENTS DES AIDES ACCORDÉES PAR LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) (adopté)

Point 11 : ADHÉSION AU CENTRE D'EXPERTISE POUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA) (adopté)

Point 12 : DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS ANNUEL MÉTROPOLITAIN POUR LES SALLES DE SPECTACLE (adopté)

Point 13 : DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS ANNUEL MÉTROPOLITAIN POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE DE L'AGGLOMÉRATION (adopté)

Point 14 : ALLOCATION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL POUR L'ANNÉE 2023 (adopté)

Point 15 : ALLOCATION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ALSACE NATURE – SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE (adopté)

Point 16 : COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 22 NOVEMBRE 2022 AU 3 JANVIER 2023 (retenu)

Point 17 : COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS PAR MADAME LA MAIRE (adopté)

1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 25 SEPTEMBRE, 8 NOVEMBRE ET 13 DÉCEMBRE 2022

Ce point est adopté.

2. RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES À SCHILTIGHEIM

Bernard JENASTE :

Madame la Maire, chers collègues, en matière de liberté, il y a une notion qui nous honore, à savoir celle de recherche d'équité et de liberté. Et parler d'égalité, c'est avant tout chercher à gommer les discriminations et donc les inégalités entre les hommes et les femmes. Le meilleur échelon pour le faire est bel et bien l'échelon communal, car celui-ci nous permet de faire preuve de plus de proximité avec les citoyens et les citoyennes, dans un objectif de développement, de solidarité et de vivre-ensemble.

Au niveau communal, cela se traduit par des actions fortes et concrètes, pour d'une part souligner les inégalités et, d'autre part, éviter de les renforcer. Notre assemblée souligne le désir profond et inébranlable de cette quête. Plus largement, notre politique schilikoise est voulue et donc portée à la majorité. Il ne suffit pas de dire que nous allons adhérer à la Charte Européenne pour l'égalité des hommes et des femmes, ou tel autre label. Nous souhaitons aller au-delà. Il faut montrer sur le terrain que cette Charte se lit dans nos actions concrètes, notamment contre les discriminations.

Nous sommes enfin tous d'accord quand nous parlons d'égalité. Mais, parfois, les mots sont évanescents, ne sont que des mots, ou ne veulent pas dire la même chose pour tous. Les actions engagées se feront pour la Ville de Schiltigheim autour d'un arsenal d'outils et de réalisations. Un plan de formation, la collectivité 2023-2026 - égalités et lutte contre les discriminations, permet aux Schilikois et aux Schilikoises de s'approprier ces thématiques, d'en discuter et de défendre leurs droits fondamentaux et humains. Une boîte à outils de communication et d'actions a été mise en place au sujet des violences sur le lieu de travail.

Concrètement, notre politique en matière d'égalité ose sortir de la Mairie et du plan de la collectivité pour se porter vers les citoyens. Emprunter le chemin de l'égalité, c'est apprendre ou réapprendre la vie en commun. Sans doute oserons-nous emprunter ensemble dans les années à venir ce chemin qui se matérialisera physiquement autour de la Mairie pour rejoindre les différentes parties de la ville, que nous souhaitons une et indivisible.

Lorsque, tous ensemble, nous œuvrons aux côtés des jeunes contre le harcèlement à l'école, lorsque, tous ensemble, nous faisons en sorte que la sphère politique se téléporte jusque dans nos vies et nos maisons, lorsque nous faisons la promotion de l'égalité par la culture, l'école, le sport et le refus du repli sur soi-même et de la discrimination, nous agissons pour l'égalité réelle, nous allons par-delà les murs, nous allons par-delà les intentions politiques, nous forçons le concret et forçons le destin.

L'égalité n'est donc plus une chimère à Schiltigheim. Elle se manifeste dans nos actions, passées et à venir. Chaque adjoint, chaque conseiller délégué est co-porteur du projet.

Françoise KLEIN :

Madame la Maire, chers collègues, nous saluons bien sûr les avancées sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de notre collectivité. Nous constatons par ailleurs que la Ville a un engagement fort d'égalité femmes/hommes. Hélas, on ne constate pas un engagement aussi fort pour le bien-être des agents municipaux.

La Ville de Paris a reçu une amende, car la proportion de femmes parmi les agents municipaux est plus importante que celle des hommes, ce qui est aussi le cas à Schiltigheim. Risquons-nous également une amende, car 54% des agents municipaux sont des femmes ?

La pratique sportive est plus faible dans les quartiers prioritaires de la Ville et en particulier auprès de la gent féminine, qui ne représente que 37% des licences. La Ville de Schiltigheim envisage-t-elle une politique volontariste en faveur de la population des QPV pour les inciter à pratiquer davantage un sport, sachant que plusieurs équipements sportifs se trouvent dans ces quartiers ou proches de ceux-ci ?

Hélène HOLLEDERER :

Une remarque préalable, que je vous avais déjà faite l'an passé, alors que nous sommes en 2023, nous travaillons sur des chiffres datant de 2019 ou de 2018 en ce qui concerne le taux d'activité, sur des pratiques sportives, ou sur les catégories socio-professionnelles. N'est-il vraiment pas possible de fournir au Conseil des données plus actualisées ?

Vous constatez des inégalités de salaires entre les hommes et les femmes au sein de la collectivité. Quelles mesures concrètes avez-vous prises pour lutter contre ces inégalités constatées dans toutes les catégories ?

Est-il possible de disposer des données 2020 et 2021 relatives à l'absentéisme de la collectivité ? Le taux d'absentéisme permet d'objectiver les rumeurs de « mauvaise ambiance au sein de la collectivité » dont nous avons tous eu vent.

J'ai pu constater avec plaisir que la part des ménages fiscaux imposés a augmenté de 46% à 53% entre 2017 et 2019. Cette tendance se confirme-t-elle en 2020 et 2021 ?

A vrai dire, à la lecture du rapport, j'ai la désagréable impression que vous répondez à l'obligation légale qu'est sa rédaction sans vous donner la peine de chercher des données actualisées et surtout de mettre en œuvre une politique publique.

Revenons si vous le voulez bien sur votre « plan d'action » : en 2021, vous avez mis en place une collecte de produits hygiénique pour des femmes en précarité. Pourquoi le dispositif n'a-t-il pas été reconduit en 2022 ? En quoi la mise en place d'un studio de mise à l'abri des femmes victimes de violences conjugales, sans aucun doute faite en partenariat avec un bailleur social, relève-t-elle d'une action de la Ville ? Quand les Chemins d'Égalité, dont j'entends parler depuis de longs mois, seront-ils opérationnels.

Pourquoi employer le conditionnel au sujet de critères de subvention pour les clubs de sport ? Les clubs qui font l'effort de féminiser leurs instances dirigeantes et leur pratique ont-elles droit ou non à un bonus ? Quelles sont les actions concrètes mises en œuvre pour la féminisation de la pratique sportive ? La danse est-elle une pratique favorisée dans les écoles, et par quels moyens ? Qu'en est-il de votre volonté de transversalité entre les services ? Vous n'en êtes qu'à la phase de réflexion en ce qui concerne votre volonté de favoriser la participation des femmes aux différentes concertations. On manque cruellement d'actions concrètes.

Christian BALL :

Nous tenons tous à l'égalité entre les hommes et les femmes. C'est pour cela que je vous ai demandé s'il y avait une modification de l'ordre des adjoints.

Mme la Maire :

Exceptionnellement, M. OCHS a interverti sa place avec Mme MEHMANPAZIR pour être plus proche de l'écran. Il s'agit de raisons purement pratiques.

Je souhaiterais également disposer de données plus récentes. Hélas, elles ne sont pas toujours disponibles. J'ai été pareillement agréablement surprise de l'augmentation de la part des ménages imposés au sein de la population schilikoise.

Concernant l'absentéisme, un cabinet extérieur a été mandaté afin d'établir un rapport RH sur les rumeurs évoquées sur ce sujet. Les niveaux d'absentéisme ont certes augmenté, mais restent similaires à ceux des autres collectivités. Nous suivons cette question avec attention.

Les studios de mise à l'abri sont un projet de longue date, contrarié par l'incendie du 47 rue Principale. Le bailleur Foyer Moderne met à notre disposition trois studios. Les travaux devaient débuter lors de l'incendie. Ils seront ouverts et disponibles avant l'été. Il s'agit d'une mise à disposition gracieuse du bailleur social.

Bernard JENASTE :

Dans un objectif d'égalité, il n'y a pas lieu de privilégier certains Schilikois au détriment d'autres.

Concernant les Chemins d'égalité, la municipalité souhaite mettre en place un chemin qui partirait de la rue de la Mairie et remonterait jusqu'à la Mairie. Nous envisageons la pose de mâts ou de piliers. Il s'agira d'un chemin de pédagogie. Le chemin doit interpeler les enfants qui l'empruntent et favoriser la réflexion entre parents et enfants à ce sujet et, ainsi, promouvoir l'égalité à la maison. Cette idée des chemins de l'égalité sera diffusée dans le reste de la ville. Une commission municipale de 20 personnes y travaille.

Sophie MEHMANPAZIR :

Le service des sports a collecté l'ensemble des dossiers des associations sportives ce qui nous permettra de les évaluer et de mesurer l'évolution des populations d'adhérents depuis 2018.

La question des critères de subventions est un travail de longue haleine. Une consultation a été lancée à ce sujet en partenariat avec les clubs sportifs. Un résultat de ces critères a été présenté aux clubs. La Ville mettra notamment l'accent sur la progression genrée dans les clubs au niveau des encadrants et des encadrants techniques. Le reste des critères seront travaillés lors de la prochaine réunion de la commission technique.

Nous avons à cœur de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive et d'aller vers les plus éloignés et les plus fragiles. Nous nous sommes dotés d'un médiateur sportif, en lien avec la mairie de Bischheim, pour aller à la rencontre de ces populations dans les QPV et susciter l'engouement des enfants vers le sport ou la culture tout en promouvant les dispositifs sociaux de la ville, par exemple le chèque junior ou le dispositif essaye ton sport.

Nous travaillons également en partenariat avec des associations du territoire. L'une d'entre elles a mis en place le projet Elles. Un groupe de jeunes filles issues des QPV a été constitué dans ce cadre qui mènent des actions citoyennes et des pratiques sportives. Des stages sont organisés pendant les vacances scolaires.

Les sports obtenant un label citoyen ou club formateur au féminin sont mis en valeur, ce qui suppose que la mise en valeur du public féminin à tous les niveaux de jeu soit inscrite dans le projet sportif du club. Nous soutenons les événements sportifs mettant en avant la pratique féminine. Ça a notamment été le cas de « Karaté au féminin ». Lors des dernières Victoires du sport, une lutteuse quatorze fois championne de France et jeune maman lors de son début en compétition a été mise en valeur.

La Ville de Schiltigheim a mis à disposition dans toutes les écoles de la Ville, dont celles en QPV, des ETAPS qui luttent contre toutes les formes de discrimination et insufflent la culture de l'égalité dans le sport.

La Ville prend sa part et travaille en lien avec l'ensemble des acteurs de la jeunesse et du sport pour mettre en place cette dynamique.

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Je salue le travail du service des sports en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Le réaménagement des espaces publics est prévu dans les plans de concertation de renouvellement urbain à partir de 2023 jusqu'en 2026 et notamment dans les QPV et le quartier des Écrivains. La question d'égalité de genre et de sécurité dans l'espace public sera travaillée avec les habitants et habitantes du quartier.

Le dispositif Danse à l'école existe depuis 12 ans. 15 classes par an y participent en moyenne, soit 10% des élèves des écoles élémentaires. Un spectacle est organisé chaque année à la Briquetterie.

Nous constatons que les hommes sont plus fortement représentés au sein des filières techniques, ce qui suppose des salaires supérieurs et des heures supplémentaires plus nombreuses qu'en filière administrative. Il faut travailler avec les Lycées Professionnels pour encourager davantage les filles à s'engager dans les filières techniques pour pouvoir les retrouver notamment dans nos collectivités.

Patrick MACIEJEWSKI :

Nous essayons d'équilibrer les effectifs entre les hommes et les femmes y compris sur les filières techniques. Nos chargées d'opérations sont des femmes. Nous tâchons également de rééquilibrer les effectifs où les femmes sont plus nombreuses que les hommes. Nous faisons preuve de vigilance lors de recrutement.

La question de l'égalité a été inscrite dans le plan de formation, qui permet de sensibiliser l'ensemble des agents à cette cause. Nous sommes aidés par le CNFPT et groupe EGAS, spécialiste de la formation sur l'égalité. Nous outillons nos agents pour leur permettre de réagir quand ils constatent des violences ou positions sexistes, pour que nous puissions réagir rapidement et empêcher ces situations de perdurer.

Nous poursuivons également un travail de sensibilisation auprès des Schilikois et des agents de la Ville pour la création d'outils de communication sur la thématique de l'égalité et de la lutte contre les violences faites aux femmes. Ainsi, une campagne a été lancée dans la cadre de la journée internationale pour l'élimination de la violence faite à l'égard des femmes. Une campagne est en préparation pour le 8 mars, journée internationale pour la lutte des droits des femmes.

Par ailleurs, nous inscrivons également dans le dispositif de signalement les actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. Les agents doivent pouvoir disposer d'une écoute attentive, car la prise en compte de la parole est essentielle dans la lutte contre toute forme de violence. En tant qu'employeur, nous y sommes très vigilants. La collectivité a ce devoir de réagir rapidement face à de telles situations.

Face à toute situation de violence ou de discrimination sexiste ou raciste, la consigne est de procéder à un signalement et à un dépôt de plainte immédiats. Cela permet d'éviter que la situation se dégrade. Les victimes peuvent être accompagnées par un psychologue ou un avocat.

Mme la Maire :

Au-delà de notre obligation réglementaire, nous sommes pleinement engagés dans la lutte contre les inégalités entre les hommes et les femmes. Nous pensons peut-être trop lentement, mais avançons avec vigilance et veillons à aider nos agents et agentes à concilier la vie professionnelle et la vie personnelle, notamment avec l'augmentation du télétravail.

Merci à M. Philippe NEFF qui a rédigé ce rapport et a compilé les données qui y sont présentées.

Les écarts de rémunération se réduisent au sein de la Ville de Schiltigheim. Nous ne sommes pas au bout du chemin, mais cette égalité est présente dans toutes les délégations.

Par ailleurs, la cour de l'école Exen a été réalisée en prenant compte du besoin de confort au sein de ces espaces pour les filles autant que les garçons. Nous encourageons la mixité dans nos aménagements.

PRENDS ACTE du rapport 2022 de la situation de la commune en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

3. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Une présentation intéressante ce point est projetée en séance.

Patrick OCHS :

Le budget primitif sera présenté lors du Conseil Municipal du 14 mars 2023. Un article du Code général des collectivités prévoit que le rapport d'orientation budgétaire soit présenté dans les deux mois avec six points. Dans le débat qui suivra le rendu de ce rapport, les élus seront amenés à rendre un avis sur les propositions fiscales et sur les recettes de la collectivité. Nous échangerons sur les priorités d'investissement et de fonctionnement en fonction des nouvelles capacités financières de la collectivité. En effet, le contexte macroéconomique a été totalement bouleversé.

Ce budget primitif 2023 s'inscrit en rupture des schémas prévus pour notre mandat de 2020 à 2026. Ainsi, les dépenses de fonctionnement sont fortement impactées par une augmentation sans précédent des dépenses des fluides, gaz et électricité, impacté par un dégel du point d'indice des fonctionnaires, par la hausse du SMIC assez vraisemblablement à venir en 2023 et par une inflation importante en 2022. Il convient d'intégrer l'ensemble de ces paramètres en 2023.

L'inflation a atteint le chiffre record de 7,1% en 2022. L'inflation est annoncée à 4,2% en 2023. La prévision de croissance est de 1%.

Les finances publiques prévoient un filet de sécurité pour la Ville, un amortisseur d'électricité et une légère hausse de la dotation globale de fonctionnement.

Le montant du filet de sécurité ne pourra être calculé correctement que quand les comptes de la Ville pour 2023 seront clos. En effet, la définition des dépenses d'approvisionnement n'est pas encore confirmée, mais nous devrions disposer d'une dotation correspondant à 50% de l'augmentation des dépenses. Si nos dépenses de chauffage et d'éclairage urbain devaient augmenter de 2 millions d'euros, nous bénéficierions alors d'une dotation de 1 million d'euros. Nous attendons novembre 2023 pour vérifier cette estimation. Cette dotation n'a donc pas été intégrée dans le budget primitif.

L'amortisseur d'électricité implique que l'État paiera 50% de la hausse des factures d'électricité avant les factures finales, ce qui représenterait une prise en charge de 380.000 euros pour notre commune.

La TGF augmentera également. Nous espérons 150.000 euros pour Schiltigheim.

La Ville étudiera également la possibilité de candidater au fonds d'accélération écologique Fonds Vert en 2023, qui sera ciblé sur certains projets de transition écologique, de performance des collectivités et d'amélioration des cadres de vie.

La nouvelle conjoncture qui s'impose à l'ensemble des communes de France nous a poussés à retravailler toutes nos données prospectives.

Les dépenses de gaz ont été multipliées par 5, les dépenses d'électricité ayant été multipliées par 3. Cette annonce catastrophique de septembre aurait porté les augmentations à 4,2 millions d'euros brut. À partir de cette date, les équipes ont travaillé pour réduire ce montant à 2,4 millions d'euros. Nous prévoyons donc une augmentation des dépenses de 164% sur les fluides, dont 344% d'augmentation sur le gaz. Il s'agit de près de 7% des dépenses de fonctionnement, qui s'élèvent pour rappel à 35 millions d'euros.

La collectivité doit également faire face à une inflation record dans de nombreux domaines. Le marché de la restauration collective connaît une augmentation de ses prix de près de 25% après réalisation d'une nouvelle consultation et de diverses mises en concurrence, cela dès le 1^{er} janvier 2023, ce qui représentera 310.000 euros de dépenses supplémentaires pour l'année. Les effets de l'inflation continueront d'évoluer chaque année.

Au total, la hausse des fluides, les inflations passées et à venir ainsi qu'une hausse des charges du personnel représentent une hausse de 4 millions d'euros des dépenses, sur un total de 35 millions d'euros, soit une hausse de 11,43% au titre du fonctionnement. Celle-ci a été intégrée au budget prévisionnel 2023.

La construction budgétaire n'a jamais été aussi ardue. L'ensemble des budgets et subventions ont été repensés afin de pouvoir prendre en compte l'augmentation des dépenses sans mobiliser le levier fiscal, déjà mobilisé en 2022.

Les dépenses de personnel augmenteront de 1,117 million d'euros, soit une augmentation de 6% par rapport au réalisé de 2022. Cette hausse s'explique par la hausse du point d'indice, qui représente 600.000 euros de dépenses supplémentaires en 2023, les possibles hausses du SMIC anticipées pour 2023 à hauteur de 200.000 euros, la poursuite des hausses liées aux avancements d'échelon ou de grade, pour environ 100.000 euros, et la poursuite de l'abondement du RIFSEP et du soutien social des agents. Les primes à mobilités durables continueront également.

À partir de ces éléments réglementaires incompressibles et des choix politiques de la Ville, la construction de la masse salariale a été menée sur la base d'une étude précise de l'état des effectifs, des départs à la retraite, des besoins en matière de remplacement, de la continuité de certains contrats et du recours aux heures supplémentaires.

Bien que le contexte budgétaire soit contraint, des embauches ont été réalisées en 2022 afin de maintenir un service de qualité auprès des habitants. Ils concernaient notamment le service d'éducation, le service d'accueil de l'Hôtel de Ville et les services supports. En 2023, les embauches porteront sur les missions relatives à la politique de la Ville et à la poursuite d'ouverture de classes à l'école Simone Veil.

Notre Ville continuera à accompagner ses agents avec 40.000 euros ajoutés à l'enveloppe IFSE, la création de CIA pour 50.000 euros et 10.000 euros alloués aux forfaits mobilités durables.

Les mutuelles et les contrats de santé et prévoyance de nos agents augmenteront en 2023. Nous avons décidé de maintenir notre taux de participation en dépit de cette hausse.

Il faut maintenir la qualité de service public rendu aux habitants tout en maîtrisant l'évolution de la masse salariale.

La Ville, en 2022, souhaitait augmenter le taux d'équipements publics afin de répondre à l'augmentation de la population sans dépasser la durée de désendettement, fixée à 9 ans. Cette volonté reste la même. Il faudra néanmoins nous adapter aux nouvelles réalités.

L'évolution du parc de stationnement payant devrait générer 300.000 euros de recettes complémentaires sur une année complète. Les taux d'imposition votés en 2022 ne changeront pas en 2023. En revanche, le projet de loi de finances pour 2023 prévoit une augmentation des bases locatives de 7,1% pour épouser les niveaux d'inflation. Cette mesure gouvernementale s'appliquera à l'ensemble des villes et villages de France. Elle représentera une recette supplémentaire de 1,3 million d'euros.

L'évolution des dépenses devient supérieure à l'évolution des recettes. La seule solution qui nous est apparue est de réduire la part d'autofinancement de la section d'investissement, d'impacter le projet pluriannuel d'investissement sans toucher au service.

Il faudra s'attendre à une dégradation des épargnes en 2023.

Les projets d'investissements ont été revus, sans que la Ville s'écarte de son projet politique. Il s'agira de s'adapter. Des critères ont été mis en place afin de déterminer les priorités budgétaires en cohérence avec le projet politique.

L'inflation a généré une augmentation des dépenses pour la restauration de 310.000 euros sans revalorisation du prix de la restauration pour les enfants. Il s'agit d'un choix politique. Pour rappel, la Ville a créé 300 nouvelles places de cantine et a mis en place le dispositif « repas à 1 euro » pour les familles les plus précaires. 160 enfants sont concernés. Un tarif solidaire est également proposé aux enfants en attente de régularisation. 9 enfants en bénéficient. Ce projet global est une traduction concrète du principe de fraternité et d'égalité.

Le coût du groupe scolaire Simone Veil augmentera de 3,3 millions d'euros à la suite de l'inflation, soit 18% d'augmentation. Le coût de l'amélioration de la qualité des bâtiments augmentera de 800.000 euros. Ces investissements permettront de générer des économies d'énergie. Des travaux seront menés sur le préau du groupe scolaire Exen.

La Ville applique l'adage « penser global, agir local » en consacrant ses efforts sur la rénovation thermique de ses bâtiments. Investir pour la qualité de vie des enfants schillikois c'est aussi agir pour la préservation de la planète sur le long terme. Réaliser des économies d'énergie sur les écoles permettra de réaliser des économies financières importantes dans les années à venir.

Le coût des matières premières a augmenté de 806.000 euros le coût du projet du centre socioculturel du Marais. Le coût global du projet sera donc de 2,8 millions d'euros. 50% des dépenses sont d'ores et déjà financées par des partenaires extérieurs.

Le projet de rénovation des toitures du gymnase Leclerc est maintenu. La rénovation du stade de L'Art a été retravaillée. La modification des éclairages est notamment prévue. Il s'agit de réaliser des économies d'énergie. L'acquisition du terrain des Malteries a été annoncée. Le rachat du gymnase est motivé par l'utilité publique.

En revanche, en ce qui concerne l'école des Arts et la maison de l'Enfance, le calendrier de l'opération a dû être revu. Le coût du projet a en effet augmenté de 7 millions d'euros du fait de l'augmentation prévisionnelle du coût des matériaux sur la période. Le projet est cependant préservé, car la municipalité est convaincue de l'importance de déployer les nouveaux services publics dans les quartiers prioritaires. Un travail sera mené dès 2023 afin de rechercher des financements pour l'opération.

L'investissement en faveur des mobilités conduit la Ville à prévoir 300.000 euros d'investissements pour compléter les zones horodatées. L'autorisation de programmes liés à l'accessibilité des bâtiments continue son rythme et s'achèvera en 2027. Une convention entre la Ville, l'EMS et le Foyer Moderne nous demandera une quote-part dans le quartier des Généraux. Une somme sera à prévoir dans le cadre de l'ouverture de la médiathèque. Le projet de renouvellement urbain entre enfin en phase opérationnelle sur le quartier des Écrivains. Une accélération sera donnée au financement des travaux de modernisation de l'éclairage public. Une réduction de 20% des consommations est prévue en fonctionnement en 2023, dans une démarche de sobriété énergétique.

Aucun emprunt n'est prévu en 2023. Le niveau d'emprunt de la Ville lui laisse une capacité de désendettement de 9,1 ans.

La séance est suspendue quelques minutes.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Il aurait été bon d'aborder ce point dans des conditions plus sereines pour que l'opposition ait le temps de formuler des propositions concrètes. Pour rappel, la majorité n'a jamais intégré une seule proposition de l'opposition depuis 2018.

Les charges de personnel augmentent de nouveau, pour 1 million d'euros en 2023. C'est plus de 3 millions d'euros de charges de personnel supplémentaires depuis 2020. Les charges de personnel ont augmenté de 1,4 million d'euros en 2022. Il n'y avait pourtant pas eu de revalorisation du point d'indice. Qu'est-ce qui a entraîné une telle augmentation ? Vous annoncez également le non-remplacement de certains départs à la retraite, mais aussi d'une baisse de la moyenne d'âge des fonctionnaires. La GVT devrait donc baisser, ce n'est cependant pas le cas. Cela ne peut s'expliquer que par une hausse importante des recrutements. Les calculs de la majorité ne sont basés que sur des moyennes.

Les effectifs ont augmenté de 15% entre 2018 et 2020. Ils ont augmenté de 50% entre 2018 et 2022. Pourquoi ne pas présenter ces chiffres ? La méthode de calcul employée par la majorité lui a servi à masquer la réalité. La hausse des charges de personnel se justifie assez largement par la hausse des effectifs.

L'opposition invite donc la majorité à présenter un plan de recrutement clair sur l'année 2023 pour que nous connaissions exactement la trajectoire en termes d'agents municipaux.

Les recettes générées grâce aux places de stationnement constituent un impôt déguisé. Pourquoi reporter sur les automobilistes une telle politique ? Beaucoup des voitures stationnées appartiennent à des résidents. Il n'est pas normal que des résidents doivent payer pour stationner.

Il est bon que la majorité ne souhaite pas augmenter les tarifs des cantines scolaires. L'opposition aurait souhaité que ce soit également le cas pour les personnes âgées. Par exemple, au foyer Soleil, l'augmentation a fait passer les tarifs de déjeuner de 8,5 euros à 11,5 euros. Il aurait été plus juste de penser à l'ensemble de la population, et non à nos seuls enfants. Il serait bon également de ne pas pénaliser les enfants des parents qui travaillent en augmentant les tarifs du périscolaire. Pourquoi ne pas décider d'absorber non une partie, mais l'ensemble des augmentations, au profit de l'ensemble de la population ?

En ce qui concerne l'école des Arts, 7,8 millions d'euros d'investissements sont reportés. C'est une bonne nouvelle. Si la majorité avait suivi les recommandations de l'opposition et avait choisi le projet d'une annexe à la place de l'école des Arts, la Ville aurait pu bénéficier de financements du NPNRU ou de l'ENRU. Pourquoi déporter une telle dépense sur le mandat suivant ? Les orientations budgétaires de la majorité ne devraient concerner essentiellement que la période sur laquelle elle a été élue.

Compte tenu des importantes sommes reportées sur le mandat suivant, l'opposition considère que la majorité est en train d'hypothéquer l'avenir de la commune. Vous n'êtes pas, à ce jour, légitime à prévoir de telles dépenses au-delà de 2026. En moyenne, à Schiltigheim, entre 50 et 60 millions d'euros sont investis par mandat. Arrêtez la réfection de l'Hôtel de Ville pour 41 millions d'euros.

Martin HENRY :

J'ai demandé en commission des finances à avoir une vision des effectifs pour l'année 2023. M. l'adjoint aux finances nous a indiqué qu'il était dans l'incapacité de nous donner ces éléments. Selon l'article 18 de notre Règlement intérieur, qui se réfère à l'article 2312-1 du CGCT, spécifie que dans les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport sur les orientations budgétaires comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Entre 2021 et 2022, les ETP, tels que présentés par la majorité, ont augmenté de 2 pour mille avec une augmentation budgétaire de 7,3%. Entre 2022 et 2023, vous prévoyez une augmentation de 6% de la masse salariale. Est-ce le prix de la masse salariale ou le nombre de salariés ?

Une fois de plus, nous observons un manquement d'information envers les élus de l'opposition. Cette situation engendre un problème réglementaire ainsi qu'un problème de compréhension de votre politique. Il est très difficile de débattre sans informations. L'opposition avait envisagé de quitter le Conseil Municipal pour défaut d'informations. Nous serons très attentifs à ces manquements qui s'accumulent au fil des réunions du Conseil. Le Conseil Municipal n'a toujours pas fourni les documents demandés par l'opposition lors de la précédente réunion.

Par les temps qui courent, les investissements des collectivités doivent être examinés de près afin d'identifier les bons investissements parvenant à réduire la dette écologique. Je n'ai guère trouvé de projets allant dans ce sens. Le rapport de la Chambre régionale des comptes de juillet 2022 attestait d'une baisse significative des capacités d'autofinancement de notre Ville. Avec la présentation du rapport, les choses ne vont pas dans le bon sens.

De nombreux chantiers sont entamés, mais peu sont disponibles pour les habitants. Par exemple, la médiathèque ne sera accessible qu'en 2025, après 7 ans de travaux. Depuis que la majorité a décidé de protéger la maison du Dinghoff en 2018, le toit a été refait, le site n'est toujours pas fermé au public 7 ans plus tard. L'amélioration des bâtiments, prévue en 2019, ne se terminera pas avant 2025 après 7 millions d'euros d'investissement. Le projet de l'école Victor Hugo, initialement prévu pour 2019, a été reporté en 2026. Plus le temps passe, plus elle coûte cher. L'accessibilité des bâtiments publics, investissement imposé par la réglementation, initiée en 2015, nous fera attendre encore 6 ans avant la fin des travaux. Quant à l'éclairage public, 1 million d'euros sont investis et représentent 4 ans de travaux pendant lesquels nous continuons à éclairer la plupart de nos rues.

La rénovation du Centre social du Marais, qui représente 4 millions d'euros d'investissements, ne portera ses fruits qu'en 2026. La rénovation du complexe de l'Art représente 2 millions d'euros et 4 ans de travaux. En 2020, vous avez lancé une autorisation de programme de 12 ans pour rénover l'Hôtel de Ville pour plus de 20 millions d'euros alors que seuls 10% des dépenses seront réalisées pendant votre mandat.

Les habitants ne s'intéressent pas aux postes d'investissements, mais à ce qui est livré. Très peu de projets seront livrés au cours du mandat de la majorité. Vous avez commencé votre mandat avec moins de 20 millions d'euros d'emprunt, avant de terminer votre mandat à plus de 36 millions d'euros de dette. Ces sommes dépasseront certainement les 40 millions d'euros compte tenu de l'inflation.

Comment devons-nous comprendre votre budget d'investissement ? Êtes-vous ambitieux par rapport aux ressources de la Ville, ou faites-vous beaucoup de promesses et peu de réalisation ? Est-ce un choix politique ? Un problème de compétence ? Il serait bon de définir vos priorités dans vos orientations budgétaires afin que nos concitoyens puissent connaître quelque réalisation et que vous ayez un véritable impact sur la dette écologique de notre Ville. Je vous invite à revoir votre budget pour lui donner une lisibilité qui nous permette de travailler dans le bon sens.

Patrick MACIEJEWSKI

L'ouverture de la médiathèque est toujours prévue pour 2023, de même que le parvis.

Nouredine SAID L'HADJ :

Vous indiquez que la DGF sera en augmentation en 2023. Je m'étonne que vous n'indiquiez pas l'impact de la recette supplémentaire sur les comptes de notre collectivité. Ces données nous étaient transmises par le passé. Nous peinons à trouver quoi que ce soit relatif à l'efficacité de l'action publique dans ce rapport, bien que selon la majorité il s'agisse d'un axe fort de sa politique.

En 2022, l'État a mis en place le dispositif « filet de sécurité » pour aider les communes à faire face à l'augmentation du prix de l'électricité. Nous apprenons aujourd'hui que la Ville de Schiltigheim n'a pas été éligible à ce dispositif, car elle n'en respectait pas les critères. L'une des raisons est que la Ville a choisi d'augmenter de manière significative la taxe foncière. Vous avez préféré faire payer les propriétaires schilikois plutôt que de bénéficier de la solidarité nationale.

En 2023, Schiltigheim devrait bénéficier de ce dispositif, mais vous préférez ne pas la prendre en compte.

En 2018, la Ville disposait de 6 millions d'euros de trésorerie et de 10 millions d'euros en 2020. Le niveau d'épargne ne sera plus que de 0,5 million d'euros à la fin du mandat. La situation est inquiétante. À l'époque, la Ville aurait pu faire le choix de l'emprunt à des taux d'intérêt bas. À présent, elle y est contrainte par l'augmentation de ses dépenses. Les taux sont désormais bien plus élevés. Les choix de gestion de la majorité coûteront donc cher aux Schilikois.

Je suis surpris que vous ne puissiez nous présenter un nombre d'agents prévisionnel en 2023. Je ne comprends pas les explications fournies sur l'augmentation de la masse salariale à hauteur de 1 million d'euros. Un levier d'action avancé par la majorité pour limiter les dépenses est de ne pas remplacer certains départs à la retraite. Pensez-vous qu'il s'agisse d'une bonne décision compte tenu du climat social anxiogène actuel ? Que mettez-vous en place pour retenir les agents dans notre commune ?

Par ailleurs, contrairement à ce que prévoit la majorité, il est peu probable que l'inflation touche davantage les projets à long terme. Les niveaux d'inflation prévus, qui fluctuent d'un projet à l'autre, donnent l'impression que vous ne maîtrisez pas les constructions budgétaires en cours.

Concernant l'école des Arts, je trouve que vous avez « la folie des grandeurs ». Vous utilisez des prédictions alarmistes déconnectées de la réalité pour décaler un des projets phares de votre mandat.

Christian BALL :

Le cumul des mauvaises décisions prises depuis 4 ans rend plus difficile la construction budgétaire dans un contexte d'inflation.

Nous apprenons que la Ville de Schiltigheim n'a pas été éligible au dispositif de filet de sécurité du fait de sa politique fiscale. C'est regrettable. Pour rappel, l'opposition n'était pas favorable à l'augmentation des impôts. Je prends acte que vous n'avez pas budgétisé l'aide à l'énergie, trop aléatoire pour calculer. En cela, vous avez raison.

Les charges de personnel explosent. C'est en partie dû à votre politique de recrutement. Il y a une hausse des effectifs.

Les agents disent quitter Schiltigheim dès qu'ils ne peuvent. Les 5 derniers agents avaient entre 27 et 53 ans. Il est regrettable de perdre ainsi des personnes talentueuses et motivées. Ces départs sont dus à l'ambiance délétère. J'ai adressé un courrier à ce sujet au procureur de la République.

Il est possible d'avoir des choix politiques. Ainsi en est-il de votre cantine à 1 euro, dont vous faites porter le coût à nos aînés.

Nous avons eu la joie d'apprendre que l'école des Arts ne se fera pas avant 2026. C'est une bonne nouvelle. Merci de veiller à ne pas manquer les dates d'échéance à son sujet et au sujet de la maison des Enfants. Il serait bon de séparer ces deux AP pour plus de visibilité.

Les impôts augmentent à Schiltigheim quand les projets diminuent. Les projets diminuent. Avec votre nouveau côté Sarkozy, votre nouveau slogan pourrait être « gagner plus pour en faire moins ».

Patrick MACIEJEWSKI

Il est inadmissible d'instrumentaliser le décès d'une personne dans une réunion du Conseil Municipal. Je suis choqué.

Patrick OCHS :

Il y a eu une hausse du point d'indice des fonctionnaires dès juillet 2022. Le SMIC a également augmenté. Cela explique l'augmentation de la masse salariale. La GVT augmente, car il reste des collaborateurs d'une certaine ancienneté dans les effectifs. Il est plus logique de raisonner à partir d'ETP, et donc de moyenne, afin de prendre en compte les volumes d'heures assurés par les vacataires.

Nous sommes en train de compiler les chiffres complets des effectifs.

La mise en place d'un stationnement payant est un choix politique. Nous avons de même choisi de veiller à ce que les enfants aient au moins un repas correct à l'école. Le reste des habitants doivent supporter l'inflation comme nous tous. Il n'est pas possible de supporter l'ensemble des augmentations. Les investissements ont été priorisés en fonction de la sobriété énergétique et des économies d'énergie.

Si la capacité d'autofinancement de la collectivité est en baisse, la Ville est tout de même parvenue à aller chercher des subventions par exemple le fond Feder, sur deux écoles. Ces sources de financement n'existaient pas par le passé. Le montant des emprunts atteindra certes 36 millions d'euros, mais la capacité de désendettement est toujours de 9,1 ans.

Il n'est pas certain que nous connaissions la définition du filet de sécurité quand nous avons voté la hausse de la taxe foncière. Le point est discutable. Nous remplissons la quasi-totalité des critères du filet de sécurité pour 2023. Il n'est cependant pas possible de le budgétiser, car il est impossible de calculer la somme concernée.

Il n'est pas possible de raisonner en pourcentage d'inflation sur des AP. Il faut au contraire prendre en compte le prix des matériaux impliqués dans le projet.

Patrick MACIEJEWSKI

Il aurait été difficile de prévoir l'actuelle augmentation du coût des matières premières et des fluides.



Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Je souhaite rendre hommage au personnel qui a travaillé sur ce budget.

Nous avons fait face à une crise sanitaire inédite. Un centre de soin a été mis en place dans ce contexte, ce qui suppose des heures supplémentaires. Il s'agit de service public supplémentaire. La crise énergétique et la crise financière qui ont suivi ont également posé des problèmes de gestion du service auprès d'une population en augmentation avec un budget contraint.

Il convient donc de saluer le travail des agents qui se sont mobilisés pour maintenir le même niveau de service public sans en dégrader la qualité, tout en amorçant la transition écologique.

Les dotations de fonctionnement de l'État baissent depuis 2014. Dans le même temps, nos besoins augmentent. Depuis notre arrivée, nous avons pérennisé des emplois. Des services à la population, nécessaires, ont été l'objet d'investissement. Face à la dématérialisation du service public voulue par l'État, la population se tourne vers les Mairies. L'accueil au public répond à ce besoin. Dans un objectif de qualité de vie au travail, il nous faut veiller à ce que la collectivité compte un nombre suffisant d'agents pour que ceux-ci puissent effectuer leur travail. Il est bon également que le point d'indice ait été dégelé et que le SMIC ait été revalorisé. En revanche, il est regrettable que la dotation de l'État ne suive pas ces mesures et l'inflation, car cela génère du déficit.

La situation nous a contraints à revoir nos investissements. En matière de rénovation urbaine, il faut travailler sur dix ans. Il n'y a rien de choquant à décaler un projet d'un ou deux ans, à condition que nous nous assurions de garder les mêmes partenaires et co-investisseurs.

Le taux de pauvreté de la ville est de 25%, contre 14% au niveau national. Il atteint 49% dans le quartier des Écrivains. Nous devons investir dans les quartiers, car ils en ont besoin. Nous héritons d'une politique de densification urbaine. De nombreux habitants nous rejoignent chaque année. Il nous faut pouvoir les accueillir. Peu de communes connaissent une telle augmentation de leur population qu'elles doivent construire deux écoles en un mandat. Les augmentations de personnels sont liées entre autres à la création de ces écoles. Nous pouvons être fiers de ces investissements, être fiers d'être le bouclier social pour les habitants et être fiers de défendre le droit à la ville écologique.

Nous avons certes été très prudents en ce qui concerne nos investissements. Nous souhaitons néanmoins être au plus près de la population pour répondre aux attentes des habitants.

Patrick MACIEJEWSKI

Des projets sortent de terre tous les jours au sein de notre ville, malgré la situation complexe. Nous sommes fiers de présenter ce budget qui nous permet de poursuivre nos projets.

Jean-Marie VOGT :

La maison n'a pas bénéficié que de la seule réfection de la toiture. Plusieurs murs ont été refaits.

Contrairement à ce qui a été affirmé, nous continuons à réduire la dette écologique de la Ville de Schiltigheim, notamment en poursuivant la plantation d'arbres et la végétalisation des cours d'école. Nous poursuivons la rénovation thermique des écoles. La Ville de Schiltigheim a été citée dans une radio nationale pour sa mise en place depuis 2018 d'un éclairage public semi-nocturne. Nous avons muni l'ensemble de nos tableaux électriques d'horloges astronomiques. Nous éteignons 38 minutes plus tôt et allumons 10 minutes plus tard que l'ensemble de l'Eurométropole, ce qui contribue à lutter contre la pollution lumineuse et à générer des économies.

Ce budget permet de protéger les habitants tout en œuvrant en faveur de l'avenir écologique de notre Ville.

Sophie MEHMANPAZIR :

La rénovation du CSC du Marais et des toitures des gymnases ou des stades représente un coût important pour tenter de diminuer les coûts engendrés par ces véritables passoires énergétiques. 4 ans pour la conduite d'un projet est un délai raisonnable, car il faut mener à bien des études, des appels au marché et la réalisation du projet.

Les départs d'agents pour raisons familiales ou pour poursuivre des projets personnels fait partie de la vie d'une collectivité. Je me réjouis de l'arrivée de nouveaux cadres compétents et investis.

Patrick MACIEJEWSKI

La situation s'améliore au sein des équipes. Des recrutements sont en cours. De nouvelles compétences nous rejoignent.

Sandrine LE GOUIC :

Je rends hommage au travail des agents, qui s'investissent au quotidien.



Les tarifs du périscolaire n'augmenteront qu'à partir de septembre. Nous voyons d'ores et déjà les effets de l'augmentation du coût de la restauration scolaire. Son coût a augmenté de 30% en janvier. La restauration est le corollaire de l'éducation. Par ailleurs, le périscolaire est utilisé à la fois par les familles qui travaillent et par les familles en difficulté. Enfin, l'augmentation des tarifs de la restauration des séniors a été votée par l'ensemble des administrateurs, sans opposition.

Le retard dans le projet du groupe scolaire Victor Hugo a été rattrapé. Son ouverture est prévue pour la rentrée 2025.

Il est faux de dire qu'aucun projet n'est mené à bien. Par exemple, la rénovation thermique de Rosa Parks a été réalisée. Le bâtiment est beau, les usagers en sont ravis et il y a besoin de beaucoup moins de chauffage. La cour d'Exen a été revégétalisée. Le projet a même été financé par des financeurs dont nous ne disposons pas au début du projet.

Laurence WINTERHALTER :

J'écoute attentivement les interventions de nos collègues élu.e.s d'opposition depuis tout à l'heure et je m'interroge. L'un de vous flèche les embauches trop importantes, l'autre demande des embauches....on critique le malaise des agents en surcharge, mais vous vous prononcez contre plus d'embauches.

Vous nous reprochez de décider pour le prochain mandat, pourtant le gymnase Mandela, l'école Simone Veil, c'est bien votre héritage !

J'avoue que je ne vous suis plus !

Je peine à comprendre les demandes de l'opposition, qui sont en contradiction entre elles. Êtes-vous conscients de la situation dans laquelle se trouvent les collectivités ? Êtes-vous conscients des difficultés rencontrées par la fonction publique ? Êtes-vous conscients de la situation pour les Français et notamment les plus précaires ? À vous entendre, je n'en ai pas l'impression.

Comment auriez-vous pu réaliser des économies de fonctionnement ? En renonçant aux postes nécessaires pour assurer la continuité de service de nos écoles ? Nous ne pouvons pas nous le permettre compte tenu de l'augmentation très importante de notre population. Il nous incombe d'y répondre en termes de service public. Deux groupes scolaires seront livrés avant la fin du mandat. Auriez-vous renoncé à l'embauche d'une coordinatrice du service social alors même que les demandes de rendez-vous n'ont jamais été aussi nombreuses, du fait de l'explosion de la précarité ? Les Mairies sont en première ligne au cours de cette crise sociale. Nous souhaitons nous doter des moyens d'agir. Chaque denier public compte. Devons-nous renoncer à investir dans nos quartiers prioritaires ? M. BALL n'a jamais compris l'installation de la Maison de l'enfance et de l'école des Arts. Nous croyons au principe d'un égal accès à la culture pour les Schilikois. Aurions-nous dû renoncer à l'extension et à la rénovation du Centre social du Marais ? Les équipes précédentes l'ont promis, aucune ne l'a fait. Nous souhaitons faire du Marais un lieu répondant aux besoins des habitants. Aurions-nous dû renoncer à nos obligations en matière de mise en accessibilité des bâtiments publics ? Quasiment rien n'avait été accompli en la matière avant notre arrivée, malgré l'obligation légale de 2005. Il s'agit d'un investissement indispensable pour l'inclusion des Schilikois et Schilikoises porteurs de handicap.

L'exercice budgétaire était à l'image des trois dernières années de crise : brutal pour les collectivités locales, laissées quasiment seules pour relever ces défis. Sur beaucoup de sujets, le gouvernement décide. Nous devons appliquer sans contreparties. La situation est violente pour la population, qui en plus de devoir faire face aux hausses des prix en chaîne vient d'apprendre qu'elle devra travailler jusqu'à 64 ans. Je me déssole que cette nouvelle crise nous empêche d'aller plus loin pour une politique sociale encore plus ambitieuse.

Nous ne dégradons pas le service public et nous ferons tout notre possible pour tenir la barre quoi que vous en pensiez.

Hélène HOLLEDERER :

En matière de dépenses, vous subissez aujourd'hui du fait d'un certain nombre de choix passés en matière de recettes, en revanche, vous faites des choix : celui de ne pas répercuter l'augmentation du prix de la restauration sur les familles, y compris les plus aisées. En parallèle, vous augmentez les tarifs des repas pour les personnes âgées.

La majorité ne peut compter sur les recettes prévisionnelles relatives aux places de stationnement, car rien n'est encore prêt. Vous aviez accepté, lors du vote de 2021 relatif à cette question, de baisser le tarif résident. Il semble que cela ne soit plus d'actualité.

Encore heureux que vous n'augmentiez pas de nouveau les impôts fonciers en 2023, car les propriétaires schilikois (pardon, je devrais dire les méchants capitalistes schilikois !) ont subi une augmentation combinée de 15% ainsi qu'une revalorisation des bases. Pour les Schilikois, c'était la double peine, puisque l'EMS avait également augmenté sa part. Malgré ces 3 millions d'euros de recettes supplémentaires et parce que vous faites le choix de ne pas anticiper les coups de pouce de l'État, vous nous présentez une section de fonctionnement qui ne générera pas l'autofinancement à la hauteur attendue.

Loin d'une stratégie financière, ce budget est contraint par des situations héritées de vos légèretés passées. Examinons vos dépenses :

Education, vous maintenez votre cap, avec quelques ajustements toutefois qui ne sont pas anodins : fermeture de l'accueil de loisir en été sur Leo Delibes et Exen et augmentation des tarifs périscolaires à compter de septembre.

Les projets de rénovation du centre social du Marais et du gymnase Leclerc ainsi que de l'éclairage du Stade de l'Aar sont en retard. Vous bénéficiez d'un soutien massif de l'État et des fonds européens dans ces trois projets.

Vous prévoyez le rachat du gymnase des Malteries pour 900 000€. Le prix me paraît important par rapport à l'évaluation faite par le service des Domaines qui était de 500 K€. Le préau qui y est annexé, en revanche, n'apparaît dans aucune autorisation de programme.

Le budget de la Maison de l'enfance et de l'école des Arts a explosé pour atteindre le montant pharaonique de 27,2 millions d'euros. L'inflation et la guerre en Ukraine ont bon dos ! Il y a effectivement folie des grandeurs sur ce bâtiment. Vous êtes contrainte de décaler ce projet pour faire porter une grande partie de la charge à vos successeurs. Vous annoncez que vous allez investir 1 million d'euros dans le quartier des Écrivains sur le mandat, quand seuls 37.000 euros de dépenses sont prévus en 2023. On est loin du million !

Ensuite vous évoquez votre projet de transformer la ville (excusez du peu !). Vos annonces sont toujours très belles, mais nous peinons à voir des réalisations concrètes.

Premier projet de transformation : installation de stationnement payant pour l'été 2023 (pendant que les Schilikois seront en vacances, ce sera le cadeau de rentrée de M. MACIEJEWSKI), sans que soient mises en place les mesures d'accompagnements promises lors du vote de cette mesure. Ces mesures d'accompagnement, je le rappelle : création de nouvelles poches de stationnement, d'un parking en ouvrage et baisse du tarif résident. Et je ne reviens pas sur l'unique réunion de concertation du 14 décembre dernier qui était un total fiasco avec 2 habitants présents (dont un que j'avais ramené !).

On fait payer les Schilikois qui garent leur véhicule sur l'espace public, pourquoi pas, nous ne sommes pas a priori défavorables à cette mesure. Mais encore faut-il qu'ils trouvent de la place ! Entre le projet d'apaisement de la route de Bischwiller (de grâce arrêtez avec cette formule que personne ne comprend !) et le projet de Vélostras, les places de stationnement diminueront quand les études du parking de la Mairie ne feront que débuter. Le parvis de la Médiathèque ne sera pas non plus prêt pour l'ouverture de l'équipement (ce qui est vous en conviendrez une prouesse au regard du retard du projet). Le réaménagement du passage du cimetière n'est plus évoqué.

Finalement, c'est cela votre projet de transformation de la ville : faire la chasse à la voiture. Vous êtes écologiste, c'est cohérent ! Pourquoi ne pas annoncer clairement la couleur ? Les automobilistes, de Schilick ou des communes environnantes, ne sont plus les bienvenus.

Donc je résume : une réunion organisée en catimini, l'installation des horodateurs pendant l'été et des suppressions de places non assumées. Vous menez une politique dogmatique, avec des mesures qui dressent les usagers de la route les uns contre les autres, sans recherche de consensus ni d'intérêt général. Pour moi, c'est une forme de mépris envers les habitants.

Patrick MACIEJEWSKI

Nous devons tous participer à la transformation de la ville. Nous devons trouver une nouvelle place pour la voiture. Nous vous présenterons prochainement les projets d'apaisement. Des projets ont été retardés notamment à cause du Covid. Néanmoins, une collectivité ne commence et ne finit pas dans un mandat. Il s'agit d'une continuité républicaine. Les projets actuels profitent aux générations futures et aux mandats suivants.

L'espace public est rare à Schiltigheim, car la ville est très contrainte et dense. Chacun, y compris les automobilistes, doit payer une taxe pour l'occupation de cet espace. Faire payer le stationnement permet de rationaliser et responsabiliser l'utilisation du domaine public.

Françoise KLEIN :

L'éclairage public à Léo Delibes est allumé en permanence. La lumière est allumée même dans la journée au stade de l'Art. Il faut remédier promptement à la situation.

Jean-Marie VOGT :

Le parc Léo Delibes est éteint à sa fermeture. Des équipes de nettoyage peuvent travailler à l'école jusqu'à 21 heures. Nous tâcherons de trouver des solutions.

**Antoine SPLET :**

Il est regrettable que les interventions n'aient conduit qu'à attribuer de bons et mauvais points, plutôt qu'à prendre la hauteur et de permettre un véritable débat et une véritable confrontation de nos valeurs politiques. Dans ce contexte contraint, nous maintenons notre projet d'une ville plus écologique, plus solidaire et plus démocratique précisément parce que ces crises s'entremêlent et s'accroissent. Les critiques de l'opposition ne sont pas audibles, car elles sont biaisées et ne prennent pas en compte les crises actuelles.

Je suis étonné que le rôle du gouvernement soit minimisé, lui qui contribue à aggraver la situation actuelle.

Le budget de l'État pour les collectivités en 2023 a été jugé de « calamiteux pour les collectivités ». Les dotations de l'État, au vu de l'inflation, baissent. Les hausses du point d'indice et du SMIC, par ailleurs nécessaires, ne sont pas compensées. La crise énergétique nous impose des dépenses contraintes. Les mailles du filet de sécurité de l'État sont bien lâches. Il arrive trop et sans avances de fonds. Il serait bon de remettre en place les tarifs réglementés.

Nous devons faire preuve de créativité pour continuer à accomplir notre rôle de bouclier social et accentuer celui-ci. Nous devons aujourd'hui faire des compromis. Certains ne doivent pas se pérenniser, par exemple le non-remplacement de certains départs à la retraite.

Nous devons nous endetter pour parvenir à résorber la dette écologique et sociale. Nos niveaux d'endettements sont très raisonnables, ce qui nous laisserait de la marge de manœuvre si la situation énergétique devait s'améliorer. Nous continuons à assumer nos principaux postes d'investissement. Nous rénovons notamment nos bâtiments vétustes. Nous maintenons nos engagements politiques.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Il est étrange que la majorité nous reproche d'émettre des commentaires. Nous sommes en train de mener un débat. Nous vous avons fait des propositions.

Par ailleurs, la DGF a commencé à baisser sous le mandat d'un Président de gauche. De plus, la précédente équipe municipale a elle aussi dû gérer les projets de sa prédécesseuse et a elle aussi œuvré pour la mise en accessibilité des bâtiments publics.

Sylvie GIL BAREA :

L'école Leclerc est systématiquement allumée le samedi et le dimanche. Un spot éclaire également le trottoir. Il serait bon de déterminer quels éclairages sont nécessaires dans la ville. Certains trottoirs sont plongés dans le noir et peuvent être dangereux.

Martin HENRY:

Les investissements et réalisations écologiques ne sont pas évidents dans le rapport. Nous ne disposons pas des informations nécessaires pour tenir un débat constructif au sujet des effectifs. Par ailleurs, en ce qui concerne la densification de l'espace public, les deux derniers permis de construire ont été signés pour votre équipe. J'apprécie que deux des adjoints ne connaissent pas nos noms après quatre ans de travail commun.

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Nos projets ne relèvent pas d'une folie des grandeurs. Il s'agit de budgets prudents prenant en compte la hausse du prix des matières premières.

Les dépenses de 1 million d'euros en rénovation urbaine correspondent à des aménagements réalisés par la Métropole qui seront refacturés à la Ville.

Anne SOMMER :

Il faut se soucier du bien-être de son personnel. La publication de posts sur les réseaux sociaux inquiète et indigné les agents au sujet du travail qu'ils mènent. Notre personnel est au service des habitants au quotidien. Il serait bon de les laisser travailler sans que des publications sur les réseaux viennent les indigner.

Il serait bon de cesser de faire un amalgame entre la cantine scolaire et la restauration seniors. Les objectifs de la politique seniors ne sont pas les mêmes que ceux de la politique enfance. La politique seniors vise à prolonger autant que possible leur autonomie en leur proposant des activités qui contribuent à leur bien-être et à leur autonomie. Le chèque senior a été élargi à l'ensemble des pratiques culturelles, sportives et de loisir et permet aux seniors les moins aisés d'accéder à ces activités. La restauration seniors n'est qu'un lieu de convivialité comme un autre.

Patrick OCHS :

L'augmentation de la taxe foncière a été décidée bien avant la hausse des bases, la guerre en Ukraine et la mise en place du filet de sécurité par l'État.



Aucune aide de l'État ne concerne le budget RH. De surcroît, l'État a décidé d'augmenter les charges patronales des fonctionnaires de 1%, ce qui représente une dépense de 80.000 euros pour notre Ville. L'agent n'aura aucune contrepartie. Cette augmentation n'est portée que par les Mairies. L'État ne prend pas sa charge.

Christian BALL :

Le projet de Mandela avait été voté par l'équipe antépénultième. Nous n'étions pas favorables à l'augmentation de la taxe foncière. Nous devons tout faire pour garder les talents au sein de nos agents. Il est en effet plus prudent de ne pas intégrer le filet de sécurité dans le budget. Vouloir ne pas mélanger la politique de l'enfance et la politique seniors relève de votre choix politique.

Mme la Maire :

Je remercie l'ensemble de l'équipe des finances ayant préparé ces budgets dans une situation aussi difficile. En faisant preuve de sobriété sur certains aspects, nous avons réussi à produire un budget à l'équilibre. Nous avons priorisé certains projets et notamment la rénovation thermique des bâtiments ainsi que la protection des plus précaires. Nous préservons la sécurité des usagers dans des bâtiments vieillissants. Nous renforçons le service à la population. Nous pouvons en être fiers. Le niveau d'endettement reste raisonnable. Je fais confiance à notre ingéniosité et à notre capacité à innover pour trouver des économies de fonctionnement. Dans ce contexte, nous avons besoin de l'État. Il doit aller plus loin dans l'aide aux communes. Il est heureux que la Métropole nous accompagne dans le virage des mobilités. Je suis fière de ce budget. Nous restons fidèles à ce projet collectif.

Adopté par 34 voix, 1 abstention et 2 membres excusés.

Mme la Maire :

Concernant la situation de la cheminée de la maison Fischer, celle-ci s'est enfoncée brutalement de 2,5 mètres dans les sous-sols. Une investigation sera menée dès le 1^{er} février 2023. Le changement d'inclinaison de la cheminée met en danger, en cas d'écroulement, un immeuble et une école. L'école a été évacuée. Un gymnase a été ouvert pour les habitants de l'immeuble qui aurait pu être impacté, bien que la plupart des habitants ont été logés à l'hôtel par l'aménageur. La décision a été prise en accord avec la Préfecture et la DRAC de déconstruire une bonne partie de la cheminée jusqu'à ce que la base de la cheminée puisse être maintenue. La déconstruction sera réalisée cette nuit à l'aide de robots conduits à distance. Le chantier de sécurité sera maintenu jusqu'à ce que tout danger soit écarté.

4. OCTROI DE LA GARANTIE À CERTAINS CRÉANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – ANNÉE 2023

4 personnes sont contre. Le point est adopté.

5. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

Patrick OCHS :

Cette autorisation est en lien vers le passage du nouveau plan comptable M57 qui fait que le budget ne sera voté qu'en mars. Des dépenses doivent cependant être engagées dans l'intervalle.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Sur le plan technique, nous comprenons la nécessité de cette délibération. Celle-ci sous-tend cependant les choix politiques faits au cours de l'année passée.

Adopté par 35 voix.

6. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION À LA CAISSE DES ÉCOLES EN 2023

Ce point est adopté.

7. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN 2023

Ce point est adopté.

8. AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Ce point est adopté.

9. MISE À JOUR DES EMPLOIS OUVRANT DROIT À UNE CONCESSION DE LOGEMENT POUR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE

Patrick MACIEJEWSKI :

Nous souhaitons rendre éligible de directeur général des services à la concession de logement pour nécessité absolue de service. La loi prévoit une telle disposition.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Cette délibération nous paraît floue, dans la mesure où un logement de fonction n'avait pas été concédé aux précédents DGS. Quelle est l'enveloppe budgétaire allouée à ce logement de fonction ? Qu'en sera-t-il du Cheval Blanc ?

Hélène HOLLEDERER :

Le logement de fonction est un facteur d'attractivité lors d'un recrutement à mi-mandat. Le logement se situe-t-il sur la commune ?

Mme la Maire :

Les précédents DGS ne bénéficiaient pas d'un logement de fonction, car ils n'en avaient pas besoin, habitant quasiment sur place. Des DGS ont cependant pu bénéficier de cet avantage par le passé. La loi nous oblige à fournir un logement de fonction dans la mesure où la personne le demande, ce qui est aujourd'hui le cas. Par ailleurs, le nouveau DGS nous rejoint pour notre projet et non pour le logement. M. FAIVRE a été sélectionné après plusieurs jurys de recrutement.

Nous n'avons pas de logement de fonction dans la commune. Il recherche actuellement un logement correspondant à ses besoins à proximité.

Concernant le Cheval Blanc, la totalité de la maison est concernée par la convention signée avec le restaurateur. Celui-ci souhaite utiliser le 1^{er} étage pour en faire une salle de pause. Il ne s'agit pas d'un logement de fonction.

Adopté par 32 voix, 3 abstentions et 2 membres excusés.

10. REMBOURSEMENT AUX AGENTS DES AIDES ACCORDÉES PAR LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

Ce point est adopté.

11. ADHÉSION AU CENTRE D'EXPERTISE POUR LES RISQUES, L'ENVIRONNEMENT, LA MOBILITÉ ET L'AMÉNAGEMENT (CEREMA)

Ce point est adopté.

12. DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS ANNUEL MÉTROPOLITAIN POUR LES SALLES DE SPECTACLE

Ce point est adopté.

13. DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS ANNUEL MÉTROPOLITAIN POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE DE L'AGGLOMÉRATION

Ce point est adopté.

14. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL POUR L'ANNÉE 2023

Ce point est adopté.

15. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION ALSACE NATURE – SIGNATURE DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE

Ce point est adopté.

16. COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 22 NOVEMBRE 2022 AU 3 JANVIER 2023

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Pourquoi louer des photocopieurs au lieu de les acheter ? Acheter ces appareils permettrait un amortissement comptable. Pourquoi cette augmentation de presque 22% du prix de location ?

Patrick OCHS :

Le principe de location a été mis en place depuis très longtemps. La location permet de rendre les photocopieurs quand ceux-ci ne seront plus utiles à la suite d'une rationalisation de l'impression et de la dématérialisation des process. Des avenants successifs ont augmenté le prix de location. Ils vous seront transmis.

17. COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS PAR MADAME LA MAIRE

Ce point est adopté.

18. MOTION « NON À LA RÉGRESSION, POUR UNE RÉFORME DES RETRAITES DE JUSTICE SOCIALE »

Ce lundi 23 janvier, Élisabeth BORNE a dévoilé les détails de la réforme des retraites prévue par le Président de la République : report progressif de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans, allongement de la durée de cotisation à 43 annuités, suppression des régimes spéciaux des retraites qui concernent, entre autres, les secteurs à forte pénibilité. Il s'agit d'un passage en force du gouvernement, refusant le dialogue et les propositions des organisations syndicales.

Nous, élus de la République, refusons l'appauvrissement de nos concitoyens. En effet, cette réforme fera chuter le niveau des pensions. À 60 ans, un ou une actif sur deux seulement est encore en activité que ce soit à temps partiel ou à temps complet. De plus, elle réduira les pensions des salariés qui souhaiteraient continuer de travailler au-delà de 62 ans.

Nous sommes solidaires de notre jeunesse qui sera impactée. Leur arrivée dans le monde du travail est de plus en plus tardive. Ils ou elles n'auront plus que le choix entre une fin de carrière extrêmement lointaine ou une retraite incomplète.

Nous refusons que les femmes soient pénalisées. Beaucoup de femmes ont déjà une carrière morcelée, impliquant une dévalorisation de la retraite. Cette réforme accentuerait une injustice.

Nous sommes contre la casse des droits à la retraite des salariés et des fonctionnaires territoriaux. Parmi elles et eux, nombreux sont aussi les agents publics qui exercent des métiers de forte pénibilité avec de lourdes conséquences en termes d'espérance de vie en bonne santé.

Nous rappelons notre attachement au système de retraite par répartition et alertons sur les dangers d'une retraite par capitalisation.

Nous désapprouvons la hausse de cotisations imposées aux collectivités pour équilibrer le budget des caisses de retraites des fonctionnaires territoriaux. C'est une mesure injuste quand on sait que le gouvernement épargne les employeurs privés en refusant d'augmenter leurs cotisations.

Nous demandons une autre réforme des retraites fondée sur l'égalité, la justice sociale où la retraite en bonne santé dans des conditions de vie dignes serait un droit inconditionnel.

Pour toutes ces raisons, le Conseil Municipal de la Ville de Schiltigheim appelle le gouvernement au retrait de sa réforme, à ouvrir des négociations avec les organisations syndicales pour la construction d'une réforme des retraites d'égalité et de justice sociale, et apporte son plein soutien aux citoyennes, aux citoyens, aux salariés et aux syndicats engagés dans ce mouvement.

Sylvie GIL BAREA :

Je trouve déplorable de prendre note de cette motion que je partage totalement le jour même de cette délibération. Il s'agit d'un manquement d'information envers l'opposition. Il est dommage d'agir ainsi. Cette motion nous concerne tous.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Je partage ce point de vue. Ce n'est pas la première fois qu'une telle situation se produit. Les méthodes de la majorité consistant à nous mettre devant le fait accompli n'ont pas changé.

Jérôme MAI :

Chers collègues, chers toutes et tous, en tant qu'homme de gauche attaché au progrès social je ne peux me retenir de réagir ce soir à ce projet de loi sur les retraites visant à creuser des inégalités déjà bien trop présentes dans notre pays.

Pierre Louis BRACKE, ancien directeur de la Sécurité sociale puis Président du Conseil d'orientation des retraites, a déclaré lors de son audition devant les députés le 29 janvier : « Les dépenses de retraites sont globalement stabilisées et même à très long terme. »

Dans l'hypothèse la plus défavorable, ces dépenses augmentent sans augmenter de manière très importante. Cette réforme des retraites est-elle justifiée ? Non. Dans une lettre du 18 janvier, adressée aux gouvernements du monde entier, 200 millionnaires issus de 13 pays différents ont demandé à être davantage taxés afin de participer à la réduction des inégalités sociales. Bruno LEMAIRE reste sourd à ces propositions de justice sociale.

La lecture du nouveau rapport d'OXFARM sur les inégalités mondiales est édifiante : « Depuis 2020, les 1% les plus riches ont capté 63% des richesses produites, près de deux fois plus que le reste de la population mondiale. » Les milliardaires ont gagné 2,7 milliards par jour depuis 2020. Nous avons en France l'homme le plus riche de la planète. Avec sa fortune estimée à 779 milliards d'euros, celle-ci correspond à celle d'environ un tiers de la population française. La fortune des milliardaires français a augmenté de 58% depuis 2020. Taxer la fortune des milliardaires français à hauteur de 2% permettrait de financer le déficit supposé des retraites.

Prenons la mesure de l'indécence totale de cette réforme qui va encore creuser le canyon des inégalités au bénéfice des plus riches et au détriment de ceux qui n'ont déjà plus rien.

Pour toutes ces raisons, je ne peux qu'être contre cette scandaleuse réforme des retraites.

Julien RATCLIFFE :

Il est difficile de préparer des motions attachées comme celles-ci à un contexte fort de mobilisation sociale dans d'autres délais que des délais courts. Une motion peut être posée sur table. Je déplore le départ de certains élus municipaux et de la députée suppléante de la circonscription. Le sujet des retraites est extrêmement important. Le bien-être des agents inclut également leurs droits sociaux, qui seront atteints par cette réforme. Beaucoup des habitants de la ville se sont mobilisés contre cette réforme. Fuir le débat public pour ne pas dire qu'on soutient une réforme est problématique.

Je considère cette motion comme une marque d'attention aux conditions de vie des Schilikois. Cette réforme des retraites est scandaleuse alors que de nombreuses solutions existent pour financer nos retraites. Les cotisations patronales n'augmentent que sur les collectivités territoriales. Une hausse de 10 à 15 euros par mois des cotisations patronales dans le privé suffirait à équilibrer le système de retraite dès 2030.

Merci de défendre les salariés et les Schilikois qui se battent pour défendre leurs droits sociaux.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Il aurait été bon de discuter également de la réforme de la retraite des élus. Communiquer la motion plus tôt aurait permis d'élargir le débat.

Benoît STEFFANUS :

Il serait bon de ne pas se focaliser sur les remarques de formes et de ne pas entraîner la discussion sur un terrain autre que celui de l'actualité. Nous ne parlons pas de la retraite des élus.

Adopté par 31 voix. 2 abstentions (M. Nicolas REYMANN, M. Tomislav NAJDOVSKI). 5 membres ont quitté la séance avant la lecture de la motion (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, M. Martin HENRY, M. Christian BALL, M. Raphaël RODRIGUES) et 1 membre absent non excusé (Mme Jamila CHRIGUI).

19. QUESTION ORALE

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Madame la Maire, je vous interpelle ce soir au nom de notre groupe « Rassemblés pour Schilik » au sujet du bien-être des agents municipaux. Dans le cadre de notre devoir d'alerte, nous avons porté plusieurs fois à votre connaissance l'existence d'un véritable mal-être parmi les agents de notre collectivité. Celui-ci se traduit par un nombre croissant et inquiétant d'arrêts de travail. Le malaise et l'atmosphère délétère sont des réalités incontestables au sein de la Mairie. La qualité de vie au travail des agents nous concerne, car elle influe notamment sur leur capacité à se mettre au travail au service des habitants. Une dégradation des conditions de travail a un impact sur les agents et les administrés. La disparition récente d'un agent municipal dans des circonstances dramatiques nous a bouleversés, mais nous interroge également sur la pertinence des mesures que vous étiez censés prendre pour améliorer les conditions de travail de nos agents. Pourtant, vous aviez annoncé en juillet 2022 avoir pris la mesure de la situation et annoncé des plans d'action.

Afin de se pencher davantage sur la situation préoccupante de notre commune, notre groupe a décidé de procéder à un signalement auprès du procureur de la République. Nous appelons également les syndicats à saisir l'Inspection du travail.

Pourriez-vous informer le Conseil Municipal de la retombée des mesures prises sur la qualité de vie au travail de nos agents ?

Mme la Maire :

Monsieur le Conseiller municipal, si avec les années les bassesses de vos interventions ne devraient plus me surprendre, j'avoue être étonnée par votre capacité à ne jamais vous renouveler. Peut-être est-ce un manque d'imagination ou votre acharnement à faire de la politique « comme avant », c'est-à-dire à nous trainer dans la boue. Vous n'en sortirez pas grandi. Nous avons remarqué votre acharnement à profiter de la crise sociale induite par la réforme du gouvernement relative au temps de travail dans la fonction publique. Je me réjouis de votre intérêt soudain pour les agents de notre collectivité, car il me semble que dans votre court et non concluant passage aux responsabilités, le sujet ne vous avait même pas effleuré. Je m'étonne donc que vous ayez choisi pour vos interventions en Conseil Municipal.

Vous vous dites concerné par les agents de la Ville. Pourtant, vous n'avez aucun scrupule à instrumentaliser un drame personnel à des fins politiques. C'est une honte et c'est indigne de l'institution que vous représentez.

Je ne m'étendrai pas sur vos propos quasi diffamatoires. Si vous devez réitérer, nous aurons l'occasion d'en échanger dans d'autres instances devant la justice. Les mots ont un sens. Vous feriez bien de vous en rappeler à l'avenir.

Nous avons mis en place un plan de formation pour nos agents. Le recrutement d'un responsable de formation permet aux agents de bénéficier d'un réel accompagnement dans l'intérêt de l'évolution de leur carrière. Beaucoup d'agents en ont d'ores et déjà bénéficié. Nos cadres bénéficient d'un accompagnement managérial, ce qui influe directement sur le bon fonctionnement de nos équipes. Cela n'existait pas auparavant.

Nous avons créé un service qualité de vie au travail en 2021 pour mettre en œuvre des actions portant sur les conditions de travail de nos services. Il accompagnera la mise en œuvre du diagnostic organisationnel dès cette année.

Nous avons mis en place une communication interne. Une cérémonie d'accueil des agents a été mise en place, le format des vœux a été revu pour donner aux agents une réelle fête de début d'année. 200 personnes ont été accueillies pour la première édition. Nous repensons nos outils de communication interne pour mieux valoriser les actions des services et favoriser la transversalité.

Nous avons amélioré les conditions de dialogue social en augmentant le nombre de RDPS. Deux instances de dialogue ont été créées afin de nous permettre de travailler en bonne intelligence avec les syndicats.

Nous nous sommes emparés du sujet du réaménagement de l'Hôtel de Ville, en revoyant l'accueil et la salle de restauration, mais également les services État civil, CTAS et Cadre de vie. Les bâtiments seront ensuite revus plus en profondeur, ce qu'attendent les agents et que nos prédécesseurs, contrairement à nous, n'ont pas su leur donner.

J'ai répondu aux questions relatives à ce sujet en Conseil, par courrier ou lors d'un entretien avec les élus qui souhaitaient en échanger. On ne peut faire preuve de davantage de transparence.

La fonction publique n'a jamais eu autant de défis à relever qu'au cours de ces trois dernières années. Nous mettons tout en œuvre pour que notre administration soit outillée et accompagnée pour y faire face. Si les précédentes équipes n'étaient pas passées outre la question de la qualité de vie au travail, nous n'aurions pas tant de retard à rattraper aujourd'hui.

La séance est levée.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 mars 2023

Procès-verbal

L'an 2023, le 14 mars à 18h00, le Conseil municipal de la commune de Schiltigheim s'est réuni en Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 7 mars 2023.

Présents :

Mme Danielle DAMBACH, M. Patrick MACIEJEWSKI, Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. Patrick OCHS, Mme Andrée BUCHMANN, M. Benoît STEFFANUS, Mme Sandrine LE GOUIC, M. Bernard JÉNASTE, Mme Laurence WINTERHALTER, M. Jean-Marie VOGT, Mmes Sophie MEHMANPAZIR, Évelyne WINTERHALTER, Sylvie ZORN, Maité ÉLIA, M. Stanislas MARTIN, Mmes Anne SOMMER, Dominique BOUSSARD-MOSSER, MM. André LECHNER, Mathieu GUTH, M. Nicolas REYMANN, MM. Stéphane HUSSON, Jérôme MAI, Mmes Jamila CHRIGUI, Christelle PARIS, MM. Tomislav NAJDOVSKI, Selim ULU, MM. Julien RATCLIFFE, Antoine SPLET, Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, Mme Héléne HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ., M. Martin HENRY, M. Raphaël RODRIGUES.

Sont absents et ont donné procuration : Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE, Mme Maryline WILHELM donne procuration à M. Jérôme MAI, M. Christian BALL donne procuration à M. Martin HENRY, Mme Maité ÉLIA donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND jusqu'à son arrivée, Mme Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS donne procuration à MM Tomislav NAJDOVSKI

Sont absents et n'ont pas donné de procuration : Mme Sylvie GIL BAREA

Absence excusée : Mme Sylvie GIL BAREA

A été nommé secrétaire : M. Antoine SPLET

Ordre du jour

1. BUDGET PRIMITIF 2023.....	3
2. VOTE DU TAUX DES TAXES 2023.....	9
3. RÉVISION N° 1 DES CRÉDITS DE PAIEMENTS : 1ER SEMESTRE 2023 BUDGET PRIMITIF	10
4. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE « PRÉVOYANCE » DES AGENTS DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ	11
5. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE « SANTE » DES AGENTS DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ	11
6. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AUX SÉJOURS DE CLASSES TRANSPLANTÉES ET SORTIES SCOLAIRES.....	11
7. MODIFICATION DES DÉLAIS D'ANNULATION DES RÉSERVATIONS DES TEMPS D'ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM.....	11
8. PÉRENNISATION DU PROJET CANTINE SOLIDAIRE	12
9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL	13
10. ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL - ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE DU BAS RHIN	13
11. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'UNION DES AVICULTEURS DU BAS-RHIN POUR LA MISE À DISPOSITION DE POULES PONDEUSES AUX PARTICULIERS EN 2023	14
12. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FONDS D'ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (FACECO) SUITE AU SÉISME EN TURQUIE ET EN SYRIE.....	14
13. ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023-2024 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES....	14
14. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 À L'ASSOCIATION CLUB CARNAVALESQUE BOUC BLEU DE SCHILTIGHEIM	15
15. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 – RÉNOVATION DE LA TOITURE DU CENTRE SPORTIF LECLERC	16
16. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 – RÉNOVATION DES LOCAUX DU COMPLEXE SPORTIF DE L'AAR.....	16

17.DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 – RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE LÉO DELIBES.....	16
18.DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 – 2E PHASE DE TRAVAUX CONCERNANT L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE	16
19.CRÉATION D'UNE ALLÉE GEORGES WODLI À SCHILTIGHEIM	16
20.ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM À L'ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS DE SCHILTIGHEIM (AJOS)	17
21.OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – COPROPRIÉTÉ DÉGRADÉE – AJUSTEMENT DU SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE À LA COPROPRIÉTÉ « LES MARGUERITES »	17
22.BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES 2022.....	17
23.ACQUISITION D'UN TERRAIN – CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO	17
24.COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 3 JANVIER AU 7 FÉVRIER 2023.....	18
25.COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS PAR MADAME LA MAIRE.....	18



Il est procédé à l'appel.

Madame la Maire :

Je souhaite vous faire part d'une rectification à appliquer au point 15 à l'ordre du jour « DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 – RÉNOVATION DE LA TOITURE DU CENTRE SPORTIF LECLERC » : il convient de lire 891.200 euros, et non 891.000 euros. La délibération sera rectifiée avant envoi au contrôle de légalité.

Je vais désormais vous présenter la priorisation des points, avant de recueillir votre avis sur ce sujet :

1. BUDGET PRIMITIF 2023, retenu
2. VOTE DU TAUX DES TAXES 2023, retenu
3. RÉVISION N° 1 DES CRÉDITS DE PAIEMENTS : 1er SEMESTRE 2023 BUDGET PRIMITIF, retenu
4. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE « PRÉVOYANCE » DES AGENTS DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ, adopté
5. PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE « SANTE » DES AGENTS DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ, retenu
6. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AUX SÉJOURS DE CLASSES TRANSPLANTÉES ET SORTIES SCOLAIRES, adopté
7. MODIFICATION DES DÉLAIS D'ANNULATION DES RÉSERVATIONS DES TEMPS D'ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM, retenu
8. PÉRENNISATION DU PROJET CANTINE SOLIDAIRE, retenu
9. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL, adopté
10. ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL - ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE DU BAS-RHIN, retenu
11. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'UNION DES AVICULTEURS DU BAS-RHIN POUR LA MISE À DISPOSITION DE POULES PONDEUSES AUX PARTICULIERS EN 2023, adopté
12. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE au FONDS D'ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (FACECO) SUITE AU SÉISME EN TURQUIE ET EN SYRIE 51, retenu
13. ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023-2024 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES, retenu
14. ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 À L'ASSOCIATION CLUB CARNAVALESQUE BOUC BLEU DE SCHILTIGHEIM, retenu
15. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 – RÉNOVATION DE LA TOITURE DU CENTRE SPORTIF LECLERC, adopté
16. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 – RÉNOVATION DES LOCAUX DU COMPLEXE SPORTIF DE L'AAR, adopté
17. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 – RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE LÉO DELIBES, adopté
18. DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 – 2E PHASE DE TRAVAUX CONCERNANT L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE, adopté
19. CRÉATION D'UNE ALLÉE GEORGES WODLI À SCHILTIGHEIM, retenu
20. ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM À L'ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS DE SCHILTIGHEIM (AJOS), adopté
21. OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – COPROPRIÉTÉ DÉGRADÉE – AJUSTEMENT DU SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE À LA COPROPRIÉTÉ « LES MARGUERITES », adopté
22. BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES 2022, retenu
23. ACQUISITION D'UN TERRAIN – CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO, retenu
24. COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 3 JANVIER AU 7 FÉVRIER 2023, adopté
25. COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS PAR MADAME LA MAIRE, adopté

Monsieur SPLET, acceptez-vous d'être le Secrétaire de la séance d'aujourd'hui ?

Antoine SPLET :

Je l'accepte.

1. BUDGET PRIMITIF 2023

Un document intéressant ce point est projeté en séance.

Patrick OCHS :

Le document que nous vous projetons a déjà été présenté en commission. Il s'agit d'un document de synthèse qui a été élaboré par le Service finance. À la demande des membres de la commission, j'ai procédé à l'impression de quelques exemplaires en format papier. En effet, la projection n'est pas toujours optimale.

Les dépenses de la section d'investissement ont principalement concerné les crédits de paiement sur autorisation de programme, à hauteur de 45%. L'autorisation des programmes a représenté la seconde dépense la plus importante,



soit 30%. Le remboursement de la dette, quant à lui, a représenté une dépense normale, et les opérations d'ordre n'appellent pas à de commentaires particuliers. Ces dernières correspondent à une écriture sans trésorerie.

En 2023, la Mairie de Schiltigheim investira essentiellement dans le sport, à hauteur de 29%, suivi de près par les investissements dans la technique, à hauteur de 27%, puis le scolaire, à hauteur de 19%, et les espaces publics, à hauteur de 10%.

Dans l'espace public et naturel, les dépenses concerneront notamment l'éclairage public, le stationnement payant, la médiathèque, le mobilier urbain et les travaux de plantation. Au niveau scolaire, les autorisations de programme comprendront par exemple l'amélioration de la qualité des bâtiments. Les programmes situés hors autorisation de programme regrouperont notamment les travaux au niveau de la toiture de l'école Léo Delibes, ainsi que divers aménagements dans les écoles.

Des investissements sont par ailleurs prévus sur le plan de l'action sociale. Ceux-ci concerneront le Centre social du Marais, la Coopérative du Boucher, le gymnase Leclerc et un Centre sportif. Il est également prévu de procéder à l'achat d'un gymnase, ainsi qu'à des travaux dans les City Stade et au niveau des éclairages du gymnase Leclerc. Ensuite, des investissements culturels concerneront la Maison de l'Enfance et des Arts, mais également des travaux de mise aux normes des bâtiments culturels de la ville.

Ces opérations d'investissement démontrent la volonté de la ville d'accompagner la transformation par des équipements adaptés, nécessaires à l'éducation et au lien social intergénérationnel et de solidarité. Nous souhaitons également entretenir les bâtiments publics de la ville en recherchant une réduction de l'impact environnemental et en utilisant des matériaux biosourcés. Nous aspirons à améliorer la qualité de nos espaces publics, nécessaire à l'apaisement de notre ville, ce qui explique certaines variations d'autorisations de programme.

Les recettes seront principalement issues des subventions d'investissement, ce qui représente un total de 5,466 millions d'euros. Le fonds de récupération de la TVA constituera une récupération de 1,8 million d'euros. Aucun emprunt n'est prévu pour l'année prochaine.

Les subventions sont de deux sortes : celles concernant les travaux menés ou terminés en 2022 et celles concernant les travaux à réaliser pour 2023. La seconde catégorie représentera une somme à hauteur de 2,944 millions d'euros dont 1,68 million d'euros est issu de l'État dans le cadre du plan France Relance. En effet, ledit plan aidera à financer la construction durable, le plan d'urbanisme intercommunal et le plan d'investissement communal de la ville.

Sur le plan de la section de fonctionnement, la dépense principale sera représentée par les frais de personnel, à hauteur de 53,5% et les dépenses de gestion. Les charges financières ont diminué. Aussi, l'épargne s'est élevée à 1,400 million d'euros, ce qui constitue un résultat en recul par rapport à la somme observée en 2022, soit 2,7 millions d'euros. Dans le contexte économique actuel, ce résultat représente un exploit de la part de nos services. Par ailleurs, il est à noter que la dette par habitant est en léger recul par rapport à 2022.

Le budget RH a représenté la part la plus importante du budget primitif. En juillet 2022, le dégel du point d'indice, les taux de cotisation et l'augmentation du SMIC ont été appliqués. Ainsi, ces augmentations seront reportées sur le budget de 2023, à hauteur de 1,100 million d'euros. Il est à noter que l'Administration recherche une efficacité à hauteur de 390.000 euros et une action sociale renforcée à 790.000 euros.

Les dépenses de gestion correspondent aux charges de la Mairie, hors RH. Les principales dépenses ont été liées à l'augmentation du prix des fluides, de l'électricité et du gaz à hauteur de 100%. Les contrats de prestation de service ont également augmenté de 15%, notamment à cause des dépenses dans la restauration scolaire. En revanche, les frais d'entretien et de réparation ont diminué de 15%, ce qui représente la rationalisation de la mise en commun des achats actée deux ans plus tôt et qui a permis l'entretien des bâtiments publics à hauteur de 36.000 euros.

En effet, Madame la Maire nous a demandé de passer d'une logique de maintenance corrective à une logique de maintenance préventive, ce qui nécessite l'augmentation de nos dépenses d'entretien des bâtiments publics pour réduire, à terme, le coût d'utilisation de notre patrimoine.

La prévision budgétaire a augmenté de près de 127.000 euros pour une hausse globale de 7% et elle s'inscrit dans la démarche d'accompagnement du personnel, c'est-à-dire le bien-être des agents. Les variations des charges courantes, quant à elles, sont restées minimales.

Les recettes de la section de fonctionnement ont concerné les impôts locaux à hauteur de 53%. Nous regrettons que le coefficient correcteur devant compenser la taxe d'habitation n'augmente pas à hauteur de l'inflation. Cet aspect a pour effet mécanique d'appauvrir notre ville. En revanche, les dotations sont en hausse de 4%, soit 194.000 euros.

En 2023, le Fonctionnement dégage donc une épargne ou un auto-financement s'élevant à 1,4 million d'euros. Cette somme sera réinvestie. Le budget s'équilibre donc de la manière suivante : un projet de fonctionnement de 39 millions d'euros contre 35 millions d'euros en 2022, et des investissements à hauteur de 15 millions d'euros contre 20 millions en 2022.

Nouredine SAID L'HADJ :

L'efficacité sur le plan de l'action publique ne semble pas avoir fait l'objet d'une étude de votre part. Par exemple, les charges de personnel n'ont cessé d'augmenter au cours de ces trois dernières années au rythme d'environ 1 million

d'euros par an, soit 3,2 millions d'euros en 3 ans. À chaque présentation du budget, vous expliquez constamment que l'augmentation provient de la hausse du SMIC, du GBT et de l'augmentation du point d'indice. Or, votre municipalité ne se réjouit pas que nos agents soient mieux rémunérés pour les services qu'ils rendent aux habitants.

Vous avez également expliqué que l'augmentation provenait des recrutements. Or, une partie de cette augmentation demeure présentée sans être expliquée. En 2023, je me suis davantage intéressé à l'augmentation de la masse salariale. Le budget primitif de 2023 comparé à celui de 2022 révèle que la masse salariale a augmenté de 1,32 million d'euros. Or, vous avez indiqué que l'augmentation de la masse salariale s'est élevée à 1,117 million d'euros. Dans le rapport du débat de rotation budgétaire, seuls 800.000 euros sur 1,210 million d'euros d'augmentation liés aux obligations réglementaires et statutaires sont justifiés. Vous n'avez pas expliqué la différence de 300.000 euros.

Durant le dernier DOB, j'ai noté que l'augmentation de la masse salariale serait de 1,8 million d'euros à partir de la somme des données prospectives et de l'augmentation liée aux obligations réglementaires et statutaires énoncées en page 8 et 9 du dernier Conseil municipal. Il convient de garder un référentiel commun et ne pas le modifier en fonction de vos intérêts et sans présentation des comptes administratifs au Conseil. Je confirme donc que l'augmentation de la masse salariale s'est élevée à 1,8 million d'euros, et non à 1,117 million d'euros, comme vous l'avez annoncé.

Vous avez également mentionné que 151.000 euros avaient été transférés du poste des charges de personnel au poste assurance. L'augmentation du poste charges de personnel s'est donc élevée à 1,180 million d'euros. Vous avez ensuite indiqué que le nombre d'agents en équivalent temps plein était passé de 431 à 426 agents. Or, vous avez omis d'indiquer que cette réduction des effectifs entraînerait une baisse de la masse salariale d'environ 160.000 euros. En synthèse, nous avons donc une diminution des charges liées au jeu d'écriture comptable et la suppression de postes pour un montant de 311.000 euros.

Par conséquent, l'augmentation de la masse salariale s'élève finalement à 1,341 million d'euros. La différence de 220.000 euros demeure inexpliquée. Pourriez-vous expliquer au Conseil les raisons d'une telle différence ?

Au niveau des investissements, vous imputez toutes les augmentations d'AP à l'inflation. Je rappelle qu'en commission, vos services ont fourni l'explication que plus les dates de livraison étaient tardives, plus le coût du chantier était sujet à l'inflation. Vous avez répondu lors du Conseil municipal du mois de janvier 2023 qu'il n'était pas possible de raisonner en pourcentage d'inflation sur les AP et qu'il convenait de prendre en compte le prix des matériaux de chaque projet. Or, l'inflation se mesure en pourcentage, et non en valeur absolue.

Même si certains matériaux sont sujets à l'inflation, nous utiliserons toujours un taux pour mesurer cette dernière. Votre justification donne le sentiment que vous ne maîtrisez pas les programmes et les budgets des constructions en cours. Il n'est pas tolérable que vous nous affirmiez que l'augmentation de l'ordre de 7 millions d'euros du coût du projet École des Arts soit dû à l'inflation.

Plusieurs projets ont été reportés et vous ne parvenez pas à programmer certaines sommes d'ici la fin de votre mandat. Je déplore qu'aucune consultation des habitants n'ait été organisée en lien avec le projet d'extension du Centre social du Marais, alors qu'ils demeurent dans l'attente depuis plusieurs années. En outre, ces décalages contraindront la prochaine équipe municipale.

Il est regrettable d'agir ainsi alors que l'État et l'Union européenne financent en moyenne 40% à 60% des investissements. Ces chiffres augmenteront avec le Plan Vert et le plan France Relance. Je rappelle également que, afin de financer les projets que vous ne mènerez pas à terme, vous avez vendu le Musée Pixel, le presbytère et l'ensemble immobilier situé Rue Saint-Julien pour quasiment 2 millions d'euros. Vous avez donc appauvri la commune.

En conclusion, vous avez prononcé de nombreuses paroles, mais réalisé peu d'actions. Plus personne ne croit en vos promesses.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Nous aurions préféré que certains éléments du budget des années précédentes apparaissent dans le document initial. De cette façon, nous aurions pu procéder à des comparaisons. En outre, il est plus cohérent de comparer des BP entre eux que de comparer un compte administratif et un BP.

Madame la Maire, chers collègues, au vu de ce budget primitif, nous pouvons d'ores et déjà conclure que l'orientation budgétaire présentée un mois et demi plus tôt n'a été qu'un débat de pure forme. En effet, vous n'avez pas tenu compte de nos remarques et de nos propositions.

L'augmentation des charges personnelles, notamment, nous inquiète. Nous passons de 17,7 millions d'euros au moment de votre élection en 2020 à 20,9 millions d'euros en 2023, ce qui représente plus de 3,2 millions d'euros d'augmentation sur 3 ans. Nous nous demandons par quoi cette augmentation a été entraînée. Vous avez avancé les arguments suivants : le dégel du point d'indice, la GBT et la hausse du SMIC. Comment expliquez-vous les hausses des années précédant le dégel du point d'indice de juillet 2022 ? Cette augmentation constitue un véritable dérapage, car nous constatons une hausse de 18% sur 3 ans.

La recette de fonctionnement révèle une baisse des entrées sur les activités culturelles. Par exemple, les programmations dans les salles de spectacle pourraient être augmentées, à travers des représentations de groupes ou de troupes dotés de leurs propres techniciens pour éviter que les agents municipaux soient systématiquement

mobilisés pour la partie *Back Office*. Vous avez présenté une baisse du budget pour la revue *Scouts*, mais nous pensions que les recettes auraient pu être optimisées si vous aviez adopté une autre politique.

Une autre recette de fonctionnement nous inquiète, à savoir la hausse de la DSU. Or, nous l'avons signalé d'année en année. Vous n'êtes pas entièrement responsable de cette hausse, mais nous constatons que la part de la DSU augmente, ce qui signifie que notre collectivité et notre ville s'appauvrissent. En 2020, la DSU s'élevait à 2,8 millions d'euros. Aujourd'hui, elle s'élève à 3,1 millions d'euros, ce qui représente une progression de 335.000 euros sur 3 ans. Quelle politique comptez-vous mener à l'avenir afin d'enrayer cette paupérisation de notre ville ? L'augmentation de la DSU constitue un mauvais présage.

Ensuite, vous avez manqué d'ambition politique au niveau de l'investissement. Nous sommes passés de 20,2 millions d'euros d'investissement au BP 2022 à 15,6 millions d'euros cette année, ce qui représente une baisse de 4,6 millions d'euros. Aussi, les autorisations de programme AP sont passées de 9,4 millions d'euros à 6,9 millions d'euros, ce qui représente une baisse de 2,5 millions d'euros. En conséquence, nous estimons que vous procédez à un désinvestissement de notre ville. D'ailleurs, l'essentiel de vos investissements a été focalisé sur les rénovations de bâtiments.

Le seul investissement d'envergure a concerné les horodateurs. Or, d'autres choix auraient pu être entrepris. Par exemple, au lieu de pénaliser les automobilistes, l'argent prévu pour les horodateurs aurait pu servir à amplifier le mouvement engagé sur l'éclairage public.

En un mot, vous avez pris la décision en 2023 de reporter au prochain mandat tous les investissements d'envergure. En conséquence, nous ne voterons pas un budget pour lequel la section de fonctionnement est en train de dérapier, notamment sur les charges de personnel. Nous ne soutiendrons pas non plus un budget pour lequel l'investissement est davantage issu d'un renoncement politique. 2023 est donc une année de gestion courante.

Martin HENRY :

Je rappelle que je représente Monsieur BALL par procuration. En l'occurrence, il ne votera pas ce budget, et j'en ferai autant.

En 2022, vous avez décidé une augmentation de la taxe foncière. En 2023, vous bénéficiez du fait que le Gouvernement a augmenté la base de cette taxe, ce qui représente un apport de 9% sur cette ligne budgétaire. Puisque les autres dotations et les autres contributions augmentent également, les recettes de fonctionnement s'élèvent à un total de 39 millions d'euros, soit une augmentation de 2 millions d'euros.

Vous avez mis en évidence les augmentations des dépenses liées aux fluides, soit 1,8 million d'euros impactant le budget. Les charges de personnel ont augmenté d'année en année, de façon significative, ce qui représente désormais 57% des dépenses de fonctionnement. Cette augmentation impacte l'investissement que vous avez d'ailleurs significativement réduit. Depuis votre arrivée à la tête de notre commune, vous avez inscrit 13 autorisations de programme qui se sont ajoutées à celles qui sont en cours. Ce programme est ambitieux. Or, les faits nous démontrent qu'il sera difficile de tenir ces ambitions.

Sur les quatre autorisations de programme votées durant le précédent mandat, trois d'entre elles ne sont toujours pas terminées. Tous ces décalages dans le temps donnent lieu à des interprétations quant à vos priorités.

Votre programme d'investissement reste large et vous permet une communication qui satisfait l'ensemble des Schillikois puisque tous les besoins sont couverts. Cependant, je crains que les retards vous créent une contrainte supplémentaire à gérer en 2023.

Raphaël RODRIGUES :

Le budget permet d'orienter la politique de la ville. Vous avez déclaré que votre politique était écologique et solidaire. Or, depuis 2018, rien n'a changé dans la ville. Vous n'avez rien réalisé. De surcroît, la bétonisation et la pollution s'empirent. Ainsi, je considère que ce budget n'a aucun sens. De plus, même lorsque nous votons les budgets, vous ne les appliquez pas. Souvent, nous votons des études, mais aucun acte n'en ressort.

Madame la Maire, à quelques jours près, nous aurions donc pu partager un poisson d'avril aux habitants de Schiltigheim. Dans tous les cas, je préfère m'abstenir sur ce point. Je vous remercie pour votre attention.

André LECHNER :

Connaissant les compétences de Monsieur SAID L'HADJ en gestion comptabilité, je suis surpris qu'il ait affirmé que la vente des biens immobiliers avait appauvri la commune. Il sait qu'une session immobilière génère une trésorerie supplémentaire dans les caisses de la ville. Pourquoi Monsieur SAID L'HADJ a-t-il mentionné une telle contre-vérité ?

Par ailleurs, être une administration efficiente, c'est gérer au mieux les finances de la commune dans le respect des orientations politiques validées en Conseil municipal. Ainsi, en ce qui concerne les recettes d'investissement, la part des subventions constitue un critère significatif et objectif de cette efficacité. L'acquisition des subventions requiert beaucoup de travail et de nombreuses compétences, ainsi qu'une veille permanente pour ne rater aucune opportunité de financement. Seule une administration compétente et efficiente peut maximiser les recettes de ce type d'investissement.



Grâce à l'implication des différents services de la ville, la part des investissements reçue pour 2023 s'élève à 5,466 millions d'euros, soit 35% du total des investissements de l'année, les emprunts compris. Ces subventions ont doublé en valeur absolue par rapport à 2022 et ont triplé en pourcentage. Cette recherche constante de financement externe permet de réduire le recours à l'emprunt et de compenser partiellement la baisse du virement de la section de financement, à savoir l'épargne. Un euro de subvention en plus, c'est un euro d'impôt ou d'endettement en moins.

Je souhaite donc remercier les agents pour leur implication et leur professionnalisme. Madame la Maire, chers collègues, je vous remercie de votre attention.

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Nous n'avons pas pris en compte le contexte dans lequel s'inscrit ce débat sur le budget. Le fait est que notre contexte est celui d'une crise économique, climatique et sociale. Le budget qui a été partagé en séance se révèle donc sincère et tenable. Les ambitions ne seront pas réduites, mais lissées. Je vous invite à assister à la Commission culture, au sein de laquelle nous pourrions discuter de l'École des Arts. Certes, elle n'est pas luxueuse, mais elle répond aux objectifs et aux contours définis par le programme prévisionnel. En outre, depuis le mois de novembre 2022, le public fait son retour dans les salles de spectacle.

Nous sommes très heureux que nos agents aient bénéficié d'une augmentation de salaire. En effet, nous sommes satisfaits de constater que la collectivité reconnaît le travail réalisé par ses agents, ainsi que leurs compétences. Nous nous situons également dans une ville solidaire, car le taux de pauvreté augmente, mais la ville comporte davantage d'habitants payant des impôts. L'enrayement de la pauvreté ne se situe pas à notre échelle. Nous sommes dépendants des politiques globales de l'emploi, ainsi que du contexte national et international. Toutefois, notre rôle consiste à devenir un bouclier social.

La ville a investi 76.000 euros pour accompagner la mise en place d'une copropriété dans sa résidentialisation aux côtés de favorisant un meilleur cadre de vie pour le logement. De plus, des investissements ont été effectués notamment dans le cadre de la rénovation urbaine. À ce titre, l'école Victor Hugo représente une immense fierté à nos yeux, car deux écoles ont été construites au cours du même mandat.

Nous souhaitons respecter notre promesse républicaine sur l'ensemble des quartiers, notamment à travers l'émancipation que ce soit à travers le sport, l'éducation ou la culture. Mille enfants par an ont accès à un dispositif culturel ou à un dispositif sportif.

Sophie MEHMANPAZIR :

Nous pouvons nous féliciter de la poursuite des investissements concernant la rénovation et l'expansion du Centre du Marais, malgré une hausse de 800.000 euros. Le programmiste a tout d'abord concerté les usagers du Centre et leurs associations pour définir les orientations du programme. Récemment un Comité technique a permis de prévoir une consultation élargie à l'attention des habitants de quartier.

En outre, le gymnase Leclerc ne demeure pas en attente, car des travaux ont été réalisés. Une partie de la toiture a été installée au niveau des vestiaires et nous avons travaillé sur la rénovation des deux salles de gymnastique, qui devraient avoir lieu au courant de l'été. Si vous souhaitez obtenir des précisions et connaître au mieux nos programmes, n'hésitez pas à nous contacter et à venir en commission. De cette façon, nous éviterons les débats basés sur de fausses idées.

Patrick MACIEJEWSKI :

Le budget RH augmente dans toutes les entreprises. Certains éléments incompressibles nous ont amenés à l'augmenter. La réglementation nous a imposé d'augmenter le point d'indice, ce qui a représenté 600.000 euros pour 2023. Le SMIC augmentera de nouveau, ce qui nécessitera également 200.000 euros à budgéter sur l'année 2023. Il ne s'agit pas d'un choix politique, mais d'une nécessité.

La collectivité a également des engagements, notamment vis-à-vis de la recherche de l'efficacité de l'administration publique. Les équipes ont donc été renforcées et une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences a été amorcée.

Le développement de l'action sociale passe par un certain nombre de mesures, notamment l'accompagnement de la mobilité des agents et la qualité de vie au travail. En outre, nous développons l'accompagnement managérial des cadres, des équipes et de leurs compétences. Il convient de noter que le recrutement sur le marché du travail est difficile. Les salaires ont donc été augmentés, mais nous éprouvons des difficultés à trouver certaines compétences.

Le budget est plutôt maîtrisé et réaliste. Nous faisons au mieux afin que l'administration fonctionne correctement et pour qu'elle se montre la plus efficace possible. Nous souhaitons maîtriser les dépenses, développer les compétences et améliorer la qualité du service. Nous y travaillons.

Antoine SPLET :

J'ai bien peur que la somme des critiques énoncées en séance ne constitue pas un projet pour la ville. Ma vision de la ville, c'est la défense et l'amélioration des conditions de vie, notamment des milieux populaires. Hélas, le taux de pauvreté au sein de la ville se révèle important.

Je constate que notre budget est marqué par la contrainte, en particulier dans les politiques publiques et les investissements. À qui la faute ? Je pense que nous savons tous que le Gouvernement est responsable de cette situation, mais je ne m'étendrai pas davantage sur cet aspect.

Nous considérons que ce budget possède des points d'appui pour améliorer les conditions de vie des milieux populaires et les défendre. D'un point de vue démocratique, ce budget reste conforme au mandat dont nous sommes les dépositaires. Ces points d'appui sont par exemple les suivants : la pérennisation de la cantine solidaire, la revalorisation du CCAS et le gel des tarifs de la cantine dans un contexte de forte inflation.

Il est également important que nous maintenions le cap de la maintenance préventive, afin d'assurer un cadre de vie satisfaisant dans nos locaux publics, tels que les gymnases. Si nous n'assurons pas leur entretien aujourd'hui, nous en paierons un prix exponentiellement plus haut demain. Or, nous sommes attachés à la culture et au sport pour tous et pour toutes.

Aussi, nous pouvons nous féliciter de la rénovation et de l'extension du CSC du Marais, malgré l'inflation. Cette réalisation figure en point d'appui pour la rénovation d'un quartier populaire. L'amélioration des conditions de vie au travail représente un chantier important que nous devons poursuivre. Des mesures ont été prises à ce titre, ce qui reste de bon augure.

Les défis d'avenir constituent un enjeu central : celui d'étendre le bouclier social pour les habitants heurtés de plein fouet par les crises qui se conjuguent et qui se renforcent. Les habitants concernés sont de tout âge, qu'ils soient de jeunes travailleurs ou des retraités connaissant des fins de mois difficiles. Nous devons prendre des mesures difficiles, telles que les hausses tarifaires et la réduction de certaines mesures de service public locales. Il conviendra d'interroger ces choix dès lors que la situation économique globale sera plus stable.

Nous prenons en compte que le contexte est actuellement difficile à supporter et que le projet municipal existe, bien qu'il soit ralenti. Puisque le vote du budget constitue l'acte concret d'une participation d'une majorité, plus que jamais attachée à la justice sociale et à la question sociale, nous sommes donc favorables à ce budget, le regard tourné vers les défis d'avenir. Madame la Maire, je vous remercie.

Patrick OCHS :

Je félicite le travail d'équipe qui a été réalisé. Par ailleurs, vous possédez tous les éléments nécessaires afin de procéder à des comparaisons sur les années précédentes. Je rappelle que l'État nous a permis d'augmenter nos recettes de fonctionnement : je ne suis donc pas d'accord avec le fait que vous nous ayez accusés de l'utiliser à mauvais escient.

De plus, vous avez affirmé que nous avons procédé à une mauvaise gestion des dépenses liées à l'augmentation du prix des fluides. Or, l'ensemble des impondérables à hauteur de 5 millions d'euros a été réduit à 3 millions d'euros depuis septembre 2022. Qu'auriez-vous fait à notre place, tout en gérant les hausses subies ? Quelle salle de spectacle ou de culture auriez-vous fermée ? Auriez-vous réduit les services aux habitants ? Auriez-vous augmenté les tarifs ?

Il ne suffit pas d'affirmer que nous n'avons pas été efficaces. J'attends de vous que vous puissiez m'apporter les solutions que vous auriez déployées à notre place. Je pense que les habitants souhaitent également connaître votre opinion. Nous n'avons effectué aucun renoncement. Les services et les travaux ont été maintenus.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Nous sommes conscients du contexte actuel. C'est pourquoi nous n'avons pas sollicité votre attention sur les éléments de contexte qui échappent à votre contrôle. En revanche, nous commentons ce qui relève de vos choix politiques. Mettre en lumière la limite de vos choix politiques fait partie du débat démocratique.

De plus, nous n'avons jamais cessé d'émettre des propositions. Aussi, j'avais amorcé mon intervention précédente en vous informant que nos propositions n'avaient pas été retenues. Je me suis également enquis des politiques que vous souhaitez conduire pour freiner l'appauvrissement de notre ville. Il ne s'agissait pas d'une critique. Nous sommes donc bel et bien sur une opposition constructive qui émet des critiques et des propositions. Il est normal que des divergences existent, mais nous ne constituons pas une opposition stérile.

Vous avez affirmé que la recherche des compétences était onéreuse. Or, il existe une grille indiciaire qui permet d'attribuer les rémunérations.

Nouredine SAID L'HADJ :

Je confirme que la ville a été appauvrie. La vente des biens immobiliers doit se faire au juste prix. En l'occurrence, le Musée Pixel a été vendu au rabais. J'aurais préféré que ce bien soit vendu au juste prix et que cet argent revienne aux plus modestes de Schiltigheim.

Julien RATCLIFFE :

L'appauvrissement de la ville est lié à différents éléments de contexte : le COVID-19, l'inflation, la spéculation financière en lien avec la crise ukrainienne et les choix gouvernementaux davantage sensibles à la situation des grandes entreprises que des besoins des collectivités et de leurs habitants. Ces éléments freinent le projet municipal.

L'augmentation du prix des fluides n'a pas atteint 1,8 million d'euros comme énoncés précédemment, mais 3 millions d'euros, en partie compensés.

Le Gouvernement s'est obstiné à rester dans le marché d'électricité européen, contrairement à l'Espagne et au Portugal. Il a également refusé de rétablir des tarifs réglementés. Ces décisions ont un impact certain sur les

collectivités locales. L'inflation impacte également au quotidien nos dépenses de fonctionnement, les marchés publics, les investissements et les chantiers.

Nous prenons en charge des mesures nationales, nécessaires, mais insuffisantes telles que l'augmentation de 3,5% du point d'indice et la revalorisation du SMIC. Nous regrettons l'absence de compensations liées à ces mesures. Les collectivités sont laissées sans ressources pour répondre à ces besoins. De plus, les taux de cotisation retraite employeur pour les collectivités locales ont été augmentés sans compensation. En outre, nous demandons au Gouvernement d'augmenter les cotisations patronales.

La somme des aides de l'État et les revalorisations mécaniques de la fiscalité locale sont bien inférieures aux besoins et aux préjudices subis par ces éléments de contexte. Malgré ces difficultés extérieures, je tiens à féliciter les équipes pour leurs efforts. Je vous remercie de votre attention.

Madame la Maire :

Pour conclure nos débats, je souhaite vous informer que la construction budgétaire a constitué une prouesse. Nous ne sommes pas la seule collectivité ayant subi des difficultés à créer les conditions d'un budget équilibré, en pleine crise énergétique. Nous avons joué le rôle d'amortisseur pour conserver le même niveau de service vis-à-vis des habitants, ce qui s'est révélé d'autant plus difficile que ces derniers deviennent de plus en plus nombreux. Ce maintien du niveau de service a un coût. Nous y avons fait face, alors même que la cantine scolaire a connu une inflation de 30% et que les travaux autour des horodateurs ont été reportés. Nous ne cessons de faire face à des obstacles.

Malgré ces entraves, nous restons à disposition des Schilikois et des Schilikoises et nous essayons d'amortir les difficultés les plus pesantes. Le bouclier tarifaire sur la restauration scolaire a permis de faire en sorte que le contexte n'impacte pas les enfants, ou du moins le moins possible. Les dépenses ont augmenté pour le personnel, car nous avons besoin de compétences supplémentaires pour des services plus efficaces. Je me réjouis que nos agents puissent mieux gagner leur vie, mais nous devons assumer les augmentations grâce à l'impôt.

En 2023, nous n'allons pas augmenter les impôts, car nous souhaitons préserver le mieux possible les Schilikois et les Schilikoises du coût de la crise. Je salue l'ensemble de nos agents, dont le Service des finances. Chaque service s'est mobilisé pour des économies de fonctionnement, mais aussi pour prioriser l'indispensable.

En outre, les réparations pourraient paraître excessives à certains, mais nous sommes dans l'obligation d'assumer les toitures qui s'écroulent et le vieillissement des bâtiments communaux. Nous sommes également tenus d'investir pour réaliser des économies, notamment au niveau de l'isolation des bâtiments publics, de l'éclairage LED et de l'accessibilité. Enfin, nous souhaitons également faire face aux défis du réchauffement climatique, notamment en végétalisant la ville ainsi qu'en améliorant les forestations et les plantations.

Nous sommes sur tous les fronts et nous suivons notre projet politique, celui pour lequel nous avons été élus. En conclusion, j'espère que l'État nous soutiendra davantage l'année prochaine. En effet, nous ne pourrions pas continuer à faire face à la crise de cette façon chaque année, tout en travaillant sur l'amélioration de l'espace public et du cadre de vie de cette ville.

Patrick OCHS procède à la lecture d'une délibération :

« Le Conseil municipal, vu divers articles du Code général des collectivités territoriales, après avoir examiné le budget primitif pour l'année 2023 établi par Madame la Maire, sur proposition de la Commission finance domaine marché public et du Bureau municipal, arrête par chapitre le budget primitif de la commune de Schiltigheim pour l'année 2023, tel que figure en document budgétaire joint en annexe, les sommes suivantes : 39 millions d'euros en section de fonctionnement, 14,226.819 millions d'euros en section d'investissement, Approuve les états annexes du budget, Autorise Madame la Maire à solliciter les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux budgétés, et autorise Madame la Maire à procéder à des virements de crédits entre chapitres jusqu'à 7,5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses du personnel. »

Il est procédé au vote à main levée.

Le budget primitif 2023 est approuvé à la majorité.

2.VOTE DU TAUX DES TAXES 2023

Patrick OCHS :

Les taux des taxes ne seront pas modifiés pour l'année 2023.

Patrick OCHS procède à la lecture d'une délibération :

« Le Conseil municipal, vu divers articles, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission finance domaine marché public et du Bureau municipal, fixe le taux des taxes directes locales pour 2023 comme suit : taxe sur le foncier bâti à 33,74%, taxe sur le foncier non bâti à 46,70% et taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 19,99%. »

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Madame la Maire, chers collègues, cette supposée stabilité des taux de 2023 est un trompe-l'œil. En effet, ces taux ont été augmentés en 2022. Ils sont donc stables en 2023, mais à des niveaux élevés, consécutifs à une hausse prématurée de la fiscalité municipale en 2022. Je pense que vous auriez pu les diminuer, ce qui aurait été cohérent avec le niveau d'investissement en forte baisse que vous entendez effectuer cette année.

Madame la Maire :

Je pense qu'il n'aurait pas été responsable de réduire les taux des taxes alors que nous nous situons en pleine crise. Il convient de prévenir les difficultés à venir. Maintenir ces taux plutôt que de les augmenter a représenté une prouesse. Ainsi, notre budget est maîtrisé et responsable.

Il est procédé au vote à main levée.

Le taux des taxes 2023 est approuvé à la majorité.

3.RÉVISION N° 1 DES CRÉDITS DE PAIEMENTS : 1ER SEMESTRE 2023 BUDGET PRIMITIF

Patrick OCHS :

La sécurité des URP a subi une réduction de l'autorisation de programme, ainsi que l'école primaire Sud. L'école primaire Victor Hugo connaîtra une augmentation de l'AP de 3,337 millions d'euros. L'amélioration de la qualité thermique des bâtiments sera également augmentée de 800.000 euros. L'extension du Centre socioculturel du Marais bénéficiera d'une augmentation de l'autorisation de programme à hauteur de 806.000 euros.

Toutes ces variations sont programmées pour entrer en vigueur dans le mandat en cours. Seule la Maison de l'Enfance de l'École des Arts dont l'augmentation de l'autorisation de programme s'élèvera à 7,690 millions d'euros connaîtra un décalage. En effet, une partie de l'autorisation de programme reposera sur un crédit de paiement à partir de 2027.

Patrick OCHS procède à la lecture d'une délibération :

« Le Conseil municipal, vu l'article du Code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission finances et du Bureau municipal, approuve la nouvelle répartition des crédits de paiement tel que proposé ci-après pour l'année 2023 et suivantes. »

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Madame la Maire, chers collègues, nous revenons sur un constat que nous avons déjà évoqué lors du débat relatif à l'orientation budgétaire. Selon nous, vous hypothéquez le prochain mandat qui se tiendra de 2026 à 2032. En effet, vous avez décidé de reporter plusieurs investissements importants à une date postérieure à 2026, soit 27 millions d'euros répartis sur trois projets.

Il est inquiétant que vous hypothéquiez l'avenir de notre commune en engageant autant d'investissements pour le prochain mandat. Nous espérons davantage de sobriété de votre part, et non un report systématique des investissements. Il aurait été probablement judicieux de questionner la pertinence de ceux-ci plutôt que de les reporter.

S'ils sont pertinents, il convient de les engager rapidement plutôt que de les confier au prochain décideur. Dans le cas contraire, ces investissements doivent être abandonnés, notamment le projet onéreux de l'Hôtel de Ville. Nous regrettons un manque d'ambition de votre part pour notre ville. Le reste de votre mandat peut se résumer en une phrase : ne rien réaliser et tout reporter pour le prochain mandat. Autrement dit, « Après vous, le déluge ».

Martin HENRY :

Je suis plutôt surpris par vos choix. Vous avez diminué l'autorisation de programme relative à la sécurité, mais vous l'avez également retardée. L'amélioration de la qualité thermique des bâtiments et l'amélioration de l'accessibilité ont subi ce même décalage. D'autres investissements, à l'instar du Centre social du Marais, l'Hôtel de Ville, la Maison de l'Enfance et l'École des Arts, sont retardés.

En revanche, vous avez accéléré l'investissement sur l'éclairage public, ce qui reste surprenant, car nous n'avons jamais eu de retour sur investissement de ce programme. Ainsi, nous ne comprenons pas pourquoi vous avez accéléré ce programme.

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Nous ne procédons pas à des retardements d'investissements par plaisir. Nous subissons des difficultés qui nous imposent des choix. Je vous invite à rejoindre notre commission afin que nous puissions échanger ensemble.

Jean-Marie VOGT :

Remplacer une lampe à sodium par une lampe LED représente une économie de fluide de 60% à 70%. Avec l'augmentation des prix des fluides, cette économie s'en trouve changée. Si nous n'avions pas amorcé ces changements avant la crise, les conséquences auraient été désastreuses.

Madame la Maire :

Nos investissements servent aux économies de fonctionnement du futur. Cet aspect fait partie de nos priorités. De plus, nous ne reportons pas systématiquement nos investissements, mais nous les priorisons. Par exemple, nous sommes dans l'obligation de nous montrer proactifs pour le terrain de l'école Victor Hugo, car, si nous ne livrons pas l'équipement avant la fin du mandat, les enfants n'obtiendront pas une place à l'école. Il est vrai que nous lisons davantage les projets pour l'École des Arts et la Maison de l'Enfance, car les contraintes sont moins fortes. Par la priorisation, nous maîtrisons notre budget.

Nous avons fait le choix de rénover l'Hôtel de Ville. Or, ce bâtiment se révèle énergivore. Il n'est donc pas possible d'annuler ce projet. Nous n'hypothéquons pas, mais nous agissons de manière responsable pour l'avenir.

Il est procédé au vote à main levée.

La révision n° 1 des crédits de paiement est approuvée à la majorité.

4.PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE « PRÉVOYANCE » DES AGENTS DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

Ce point est adopté.

5.PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE « SANTE » DES AGENTS DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COLLECTIVITÉ

Patrick MACIEJEWSKI :

Au vu de l'inflation, les protections sociales complémentaires « Prévoyance » et « Santé » ont augmenté. La collectivité compensera cette augmentation à hauteur de 60% de prise en charge.

Patrick MACIEJEWSKI procède à la lecture d'une délibération :

« Le Conseil municipal, après en avoir délibéré sur proposition du Bureau municipal, fixe les nouveaux montants de la participation financière de la collectivité selon la composition familiale de l'agent et le régime de Sécurité sociale dont il relève. Il précise que le montant de la participation de la collectivité sera indexé sur le plafond mensuel de la Sécurité sociale,

Décide de mettre en œuvre ces nouveaux montants sur le traitement des agents du mois de mars 2023, avec une régularisation au 1^{er} janvier 2023, date d'entrée en vigueur des nouvelles cotisations mutuelles,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, chapitre 12, nature 64-78. »

Laurence WINTERHALTER :

Encore une fois, vous restez fidèles à vous-mêmes, avec beaucoup de contradictions dans vos propres interventions. Sommes-nous responsables de l'appauvrissement de notre population ? Il me semble que la politique économique du gouvernement en est responsable. Je n'entends pas de votre part une revendication pourtant portée par la majorité de ceux que vous prétendez défendre, à savoir celle d'une augmentation de salaire pour faire face à l'inflation galopante. Contrairement à ce que vous avez affirmé, nous sommes résolument favorables à une augmentation du point d'indice par nos agents.

Nous demandons à l'État de contribuer à hauteur de ce qui est annoncé. Je n'entends pas de votre part la volonté de demander à ce gouvernement, que vous soutenez, de doter les collectivités de moyens de palier aux augmentations salariales de 2023. Le Gouvernement est sourd à ces demandes, ce qui met ce budget en danger.

En attendant, la ville décide de mettre en place une nouvelle répartition par tranches de revenus et d'aller au-delà de ce qui est préconisé et réalisé dans d'autres collectivités, et de participer à hauteur de 60% du tarif de base pour la mutuelle et 60% pour la prévoyance. Je salue cet effort pour nos agents.

Il est procédé au vote à main levée.

La participation financière de la collectivité dans le cadre de la protection sociale complémentaire « Prévoyance » et « Santé » des agents de la ville de Schiltigheim est approuvée à l'unanimité.

6.PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE AUX SÉJOURS DE CLASSES TRANSPLANTÉES ET SORTIES SCOLAIRES

Ce point est adopté.

7.MODIFICATION DES DÉLAIS D'ANNULATION DES RÉSERVATIONS DES TEMPS D'ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM

Sandrine LE GOUIC :

Depuis septembre 2019, la ville a confié à la fondation Léo Lagrange l'animation périscolaire des plus grandes écoles élémentaires de la ville ainsi que celle de deux accueils de loisirs sans hébergement. Or, de nombreuses familles anticipent des réservations théoriques à l'année, sans réel besoin et par crainte de manque de place. Des annulations sont réalisées à la dernière minute. Or, le prestataire doit prévoir en amont les encadrants, ce qui lui cause de grandes difficultés financières.

Dans le cadre de la préparation du futur marché périscolaire, le prestataire sera dorénavant payé sur la base des réservations faites par les parents et non plus sur la base des enfants présents. Afin de limiter l'impact financier pour la collectivité, il est proposé de modifier les délais d'annulation de réservation des différents temps d'accueil périscolaires et extrascolaires, en passant à J-15 au lieu de J-1.

Sandrine LE GOUIC procède à la lecture d'une délibération :

« Le Conseil municipal, vu les deux articles et après en avoir délibéré sur proposition de la Commission Éducation Petite enfance et Projet éducatif local et du Bureau municipal, adopte le règlement intérieur modifié des accueils périscolaires et extrascolaires précisant le fonctionnement et les modalités d'accueil des enfants des écoles maternelles et élémentaires sur les différents temps d'accueil périscolaires et extrascolaires annexés à la présente délibération, pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023. »

Martin HENRY :

Cette délibération m'interpelle. Elle montre une baisse significative de la qualité de service aux habitants de notre ville. Ils seront désormais contraints de gérer leur réservation à J-15. Or, les sociétés de services réalisent un planning hebdomadaire qui est rarement figé deux semaines avant le besoin et qui demeure incompatible avec la vie de famille. Par exemple, il n'est pas possible d'anticiper un enfant qui tombe malade. Cette décision va à l'encontre du discours habituel de votre majorité qui met en permanence en avant le service aux habitants.

Nouredine SAID L'HADJ :

Quel est l'impact financier de ces annulations ? Le prestataire est-il payé en début d'année ou à J-15 ?

Sandrine LE GOUIC :

Le certificat médical constitue un justificatif valable pour une annulation. Les parents ne seront donc pas facturés. En outre, le prestataire actuel perd de l'argent, car la ville le paie sur le nombre d'enfants présents. Or, chaque jour, entre 45 et 70 enfants sont absents sur les différents sites sans que l'absence soit déclarée.

Ainsi, sur certains sites, les animateurs sont plus nombreux que les enfants présents, ce qui ne correspond pas aux taux d'encadrement prévu dans le marché. En un an, les pertes liées à ces annulations ont été estimées à 50.000 euros. En conséquence, nous devons trouver un équilibre financier, ce qui passe par un délai d'annulation plus long.

Madame la Maire :

De nombreuses familles ont tendance à engager des annulations de dernière minute. L'application de cette délibération permettra de sensibiliser davantage les familles pour qu'elles ajustent leurs réservations.

Martin HENRY :

Pourquoi ne pas avoir choisi un délai d'annulation de 7 jours plutôt que de 15 jours ?

Sandrine LE GOUIC :

Les réservations que nous réalisons chez la fondation Léo Lagrange se font un mois à l'avance afin que cette dernière puisse prévoir ses effectifs d'encadrement en conséquence.

Nouredine SAID L'HADJ :

Cette modification de délai a-t-elle été présentée aux parents d'élève ?

Sandrine LE GOUIC :

La question a été abordée en Commission périscolaire en décembre 2022. Un seul représentant de parent d'élève y était présent alors que toutes les écoles étaient invitées. La délibération sera présentée dans son intégralité lors de la prochaine Commission périscolaire qui se tiendra à la fin du mois de mars 2023.

Il est procédé au vote à main levée.

La modification des délais d'annulation des réservations des temps d'accueils périscolaires et extrascolaires de la ville de Schiltigheim est adoptée.

8.PÉRENNISATION DU PROJET CANTINE SOLIDAIRE

Sandrine LE GOUIC :

La Caisse des écoles de la ville de Schiltigheim a décidé de prendre en charge financièrement les tarifs des repas des enfants dont les parents sont en situation financière irrégulière.

Sandrine LE GOUIC procède à la lecture d'une délibération.

« Le Conseil municipal, considérant que des familles en situation irrégulière n'ont pas d'attestation de quotient familial et qu'il est impossible de leur appliquer le tarif social en l'absence de décision municipale, que les enfants ont un droit d'accès à la cantine, droit étant reconnu comme étant le corolaire du droit à l'éducation par le défenseur des droits. Vu les deux articles, après en avoir délibéré et sur proposition de la Commission Éducation Petite enfant et Projet Éducatif local et du Bureau municipal, et sous réserve de l'avis favorable du Conseil d'administration de la Caisse des Écoles statuant sur ce point lors de sa prochaine séance plénière du 15 mars 2023, adopte la pérennisation du dispositif dans les mêmes conditions que précisées que dans la délibération initiale, pour une entrée en vigueur, rétroactivement, à compter du 1^{er} février 2023. »

Dominique BOUSSARD-MOSSER :

Cette délibération entérine le choix et la volonté de notre équipe et confirme le vote à l'unanimité du choix du Conseil municipal du mois de mai 2022 pour l'expérimentation de cette cantine solidaire. Entre le 1^{er} juin 2022 et le 31 janvier 2023, neuf enfants scolarisés dans quatre écoles maternelles et élémentaires de notre commune ont pu bénéficier de près de 200 repas chauds, équilibrés et encadrés. Pérenniser la cantine solidaire nous permet de dire haut et fort que la devise de notre République est mise en œuvre dans notre commune.

Maité ÉLIA :

Certains parents sans papier se sont vus refuser le renouvellement de leur titre de séjour à la suite de leur perte d'emploi. D'autres ont fui des pays en guerre. D'autres encore ont subi inexorablement une maltraitance et de la violence, simplement par fait d'être femme ou d'être mère.

Notre commune peut s'honorer de permettre à ce jour à une dizaine d'enfants de déjeuner une fois par jour au chaud dans un cadre chaleureux, même si cela peut sembler peu au regard des histoires vécues par ces hommes et par ces femmes. Ainsi, le panneau d'entrée de la ville, « Schiltigheim, ville amie des enfants », revêt un sens particulier.

Nouredine SAID L'HADJ :

Quel est le coût de la cantine solidaire pour la collectivité ? Combien d'enfants ont été pris en charge ?

Sandrine LE GOUIC :

Neuf enfants ont été pris en charge lorsque cette délibération a été réalisée. La Caisse des écoles a dépensé 200 euros.

Il est procédé au vote à main levée.

La pérennisation du projet de cantine solidaire est adoptée.

9.ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DU PERSONNEL

Ce point est adopté.

10.ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL - ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE DU BAS-RHIN

Patrick MACIEJEWSKI :

Dans cette délibération, il est proposé au Conseil municipal de Schiltigheim de faire adhérer la commune au groupement d'action sociale du Bas-Rhin qui regroupe approximativement 320 collectivités de ce département. Depuis plus de 60 ans, ce groupement mène une action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales du Bas-Rhin et a conclu à ce titre divers partenariats, aides et secours.

La collectivité adhérera prochainement au GAS 67. Un représentant de la collectivité doit être désigné auprès du GAS 67 pour ensuite rendre compte en assemblée de l'évolution de ce partenariat. Pour 2023, le détail des cotisations statutaires s'élèvera à 17 euros pour 458 agents, soit 7.786 euros. La cotisation CNAS s'élèvera à 225 euros par agent actif et par an, soit 103.050 euros, dont 34.450 euros pour l'année en cours.

Patrick MACIEJEWSKI procède à la lecture d'une déclaration :

« Le Conseil municipal, après en avoir délibéré sur proposition du Bureau municipal, approuve la décision du GAS-CNAS afin de faire bénéficier ses agents d'une action sociale prévue par la loi à compter du 1^{er} septembre 2023, Désigne Monsieur Patrick MACIEJEWSKI en tant que délégué élu auprès de cette association, Approuve et inscrit au budget primitif de l'année 2023 fonction 020 nature 6.281 le montant de cette cotisation, Approuve les conditions d'adhésion et d'application, Autorise Madame la Maire à signer la convention d'adhésion,

Autorise Madame la Maire à désigner par arrêté : un agent de la collectivité comme délégué agent, un agent de la collectivité en tant que correspondant. »

Maité ÉLIA :

Les aides sociales du CNAS représentent un soutien non négligeable. Elles ont atténué certaines difficultés financières, la perte de pouvoir d'achat et a autorisé ou favorisé la tenue de projets et de loisirs familiaux.

Madame la Maire :

Cette délibération constitue une belle avancée pour l'ensemble de nos agents et de nos agentes, portée par notre collectivité. Elle permet d'augmenter la qualité de vie et le pouvoir d'achat.

Il est procédé au vote à main levée.

L'adhésion au groupement d'action sociale du Bas-Rhin est adoptée à l'unanimité.

11.ALLOCATION D'UNE SUBVENTION À L'UNION DES AVICULTEURS DU BAS-RHIN POUR LA MISE À DISPOSITION DE POULES PONDEUSES AUX PARTICULIERS EN 2023

Ce point est adopté.

12.ALLOCATION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FONDS D'ACTION EXTÉRIEURE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (FACECO) SUITE AU SÉISME EN TURQUIE ET EN SYRIE

Laurence WINTERHALTER :

Les séismes s'étant produits en Turquie et en Syrie le 6 février 2023 et le 20 février 2023 ont causé plus de 45.000 morts. Les populations sinistrées doivent faire face à un hiver rude, sans toit ni chauffage, avec un accès restreint à l'eau potable et d'autres services. Des millions de personnes se situent ainsi dans une situation d'extrême urgence, assombrie par les risques d'épidémie.

La forte mobilisation de nos nombreuses communautés turques, kurdes et syriennes présentes dans nos communes nous oblige. La ville de Schiltigheim manifeste son soutien au peuple touché et apportera une aide aux victimes par une subvention exceptionnelle au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales d'un montant de 3.000 euros, au titre de l'aide humanitaire.

Laurence WINTERHALTER procède à la lecture d'une délibération :

« Le Conseil municipal, vu les différents articles, considérant l'intérêt public revêtu par le sujet, après en avoir délibéré sur proposition de la Commission Développement économique, économie sociale et solidaire, patrimoine, tourisme, bilinguisme, numérique et rayonnement international et du Bureau municipal, décide de l'octroi d'une subvention de 3.000 euros au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales et précise que les crédits nécessaires sont disponibles dans le budget fonction 633 nature 65.748. »

Madame la Maire :

23 millions de personnes sont potentiellement exposées par ces séismes. Cette situation est dramatique. Il était donc nécessaire que nous nous mobilisions à travers le dispositif FACECO mis en place par le ministère des Affaires étrangères pour venir en aide à ces populations.

Il est procédé au vote à main levée.

L'allocation d'une subvention exceptionnelle au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) suite au séisme en Turquie et en Syrie est adoptée à l'unanimité.

13.ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023-2024 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Sophie MEHMANPAZIR :

Le sport a un rôle important dans notre ville. Nous avons engagé un travail collaboratif avec les associations sportives pour établir des critères de subvention, afin de redonner du sens à notre action politique et de communiquer nos politiques de subvention auprès de tous. Cette démarche a été initiée plus d'un an auparavant, en lien avec les présidents des clubs sportifs schilikois à travers des échanges et des ateliers thématiques afin de bénéficier de leurs constats et leur expertise d'usage.

Ces critères tels que nous les avons définis permettent d'orienter notre financement, d'encourager la vie associative et de répondre plus justement aux demandes des clubs au regard des contraintes financières. La subvention doit justifier des considérations relevant de l'intérêt général et doit correspondre à un axe de politique publique de la collectivité. Il est donc proposé un référentiel de critères cohérent prenant en compte tous les aspects des pratiques sportives, de la compétition ou du loisir.

L'enveloppe se base donc sur deux orientations : les critères objectifs de la situation du club, l'analyse du projet du club et ses liens avec la politique sportive. Ce travail de critérisation n'est pas encore finalisé. Toutefois, le portail associatif a été lancé, à savoir les demandes dématérialisées de subvention, ce qui permettra de fluidifier les relations entre la ville et les associations. Nous avons également dématérialisé la gestion de nos équipements sportifs, ce qui représente un gain de temps pour les agents et une amélioration de l'efficacité de l'action publique.

Je tiens à remercier le Service des sports santé handicap pour le travail accompli et je félicite l'ensemble des présidents des clubs qui ont eu à cœur de nous accompagner dans cette démarche et qui ont permis une ville sportive, inclusive et solidaire.

Sophie MEHMANPAZIR procède à la lecture d'une délibération :

« Le Conseil municipal, vu les articles du Code général des collectivités territoriales et après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission sport, vie associative, centre culturel, politique de la ville et du Bureau municipal, décide de l'octroi des subventions courantes aux associations telles que définies ci-dessous et autorise Madame la Maire, son représentant ou sa représentante à signer des conventions d'objectifs annexées à la présente délibération avec les clubs suivants : Gym Concordia, L'Eurométropole de Strasbourg, Schiltigheim, le club Léo Lagrange, Olympia Lutte, le Sporting Club et l'US Tennis de table. »

Tomislav NAJDOVSKI :

Cette délibération a été le fruit d'un travail commun entre les élus, les services des sports et surtout, les représentants des clubs. Les clubs ont été nombreux à nous demander davantage de transparence, notamment au niveau de l'attribution des créneaux et des subventions.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Il aurait été souhaitable que les critères d'octroi des subventions soient annexés à la présente délibération pour que l'ensemble du Conseil puisse statuer en connaissance de cause. Nous sommes surpris de constater une baisse substantielle des subventions allouées à l'ensemble de nos associations sportives. Vous vantez de soutenir les associations sportives, mais vous diminuez les subventions et donc leurs moyens d'action. Comment justifier un tel discours contradictoire ?

Martin HENRY :

Quelle est la connaissance des associations au niveau de la dotation en nature que leur fournit la ville au travers des heures d'utilisation de l'équipement ? Cette prise de conscience devrait contribuer à un dialogue plus intime entre les associations et les villes. Les associations doivent être en mesure de comprendre l'effort de la ville sur un plan non numéraire.

Antoine SPLET :

Nous pouvons nous féliciter de l'application de la promesse d'une campagne électorale en lien avec le projet politique de la ville. Nous posons la première pierre de la refonte des critères de subvention à travers le sport, l'objectif étant de généraliser la démarche à d'autres secteurs associatifs, culturels et environnementaux. Je salue cette délibération qui se montre conforme au projet municipal.

André LECHNER :

Le sport représente 3,4 millions d'euros, soit plus de 29% des investissements de la ville pour 2023. Nous n'avons donc pas revu nos efforts à la baisse sur cet aspect.

Sophie MEHMANPAZIR :

Certaines associations comme le SUS et le Concordia ont bénéficié d'une augmentation des montants alloués, au contraire du Sporting Club, car son niveau de jeu l'a relégué en Nationale 3, causant une perte de 15.000 euros. En outre, le développement d'autres clubs se poursuit à travers l'accompagnement, tel que Concordia.

Nous matérialisons les aides indirectes lorsque nous créons une convention d'occupation de nos équipements. L'association peut donc apprécier l'implication de la ville à son égard. Le coût des créneaux alloués est détaillé dans la convention d'occupation.

Il est procédé au vote à main levée.

Les allocations de subventions de fonctionnement 2023-2024 aux associations sportives sont approuvées à la majorité (2 abstentions).

14.ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 À L'ASSOCIATION CLUB CARNAVALESQUE BOUC BLEU DE SCHILTIGHEIM

Sophie MEHMANPAZIR :

L'édition 2022 du Bouc Bleu de Schiltigheim a connu un grand succès. Malgré les contraintes budgétaires actuelles, la ville continue de soutenir avec force le milieu associatif, ses activités et ses nombreux projets tout au long de l'année.

Dans le cadre de l'édition 2023, il est proposé de soutenir l'association Club carnavalesque du Bouc Bleu de Schiltigheim à hauteur de 10.000 euros. Le coût de l'aide indirecte s'élèvera à 22.600 euros.

Sophie MEHMANPAZIR procède à la lecture d'une délibération.

« Le Conseil municipal, vu les articles du Code général des collectivités, après en avoir délibéré sur proposition de la Commission sport, vie associative, centres socioculturels, politique de la ville et du Bureau municipal, décide de l'octroi de la subvention courante à l'association Club Carnavalesque du Bouc Bleu tel que défini ci-dessus, Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 fonction 30 nature 65.748. »

Jérôme MAI :

La magie du carnaval du Bouc Bleu a opéré depuis 1981. Chaque habitant est heureux d'y participer. Cette fête fraternelle rassemble les peuples et les cultures avec le même souhait d'unité et de paix. Je salue les équipes bénévoles du Bouc Bleu qui ont su, une nouvelle fois, organiser de main de maître cette cavalcade haute en couleur et la soirée festive qui l'a précédée. Cet événement intergénérationnel ne pourrait avoir lieu sans l'investissement des agents des trois communes traversées par la cavalcade. Je les remercie.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Il n'est pas possible de faire voter ce genre de délibération avant la tenue de l'événement.

Il est procédé au vote à main levée.

L'allocation d'une subvention de fonctionnement 2023 à l'association club carnavalesque Bouc Bleu de Schiltigheim est approuvée à l'unanimité.

15.DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 – RÉNOVATION DE LA TOITURE DU CENTRE SPORTIF LECLERC

Ce point est adopté.

16.DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 – RÉNOVATION DES LOCAUX DU COMPLEXE SPORTIF DE L'AAR

Ce point est adopté.

17.DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 – RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L'ÉCOLE LÉO DELIBES

Ce point est adopté.

18.DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2023 – 2E PHASE DE TRAVAUX CONCERNANT L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Ce point est adopté.

19.CRÉATION D'UNE ALLÉE GEORGES WODLI À SCHILTIGHEIM

Andrée BUCHMANN :

J'ai le plaisir de vous présenter un projet de modification de nom à la demande de la Commission extramunicipale de dénomination de l'espace public. Le 10 janvier 2023, cette commission a proposé une modification de dénomination pour le Passage du Cimetière en l'honneur de Georges Wodli.

Laurence WINTERHALTER :

Georges Wodli était un résistant communiste et un cheminot schilikois, décédé dans sa cellule le 2 avril 1943 des suites de ses blessures liées à la torture. Il est honoré à Strasbourg et à Bischheim. Une rue et un parking portent son nom. En 2018, son nom a été apposé sur la stèle du parc de la Résistance à Schiltigheim. Il ne manquait plus que son nom devienne celui d'une rue de la ville. Pour le 80^e anniversaire de son assassinat, il est prévu d'organiser des temps forts qui vous seront dévoilés prochainement. Le 4 avril, nous prévoyons un moment de recueillement devant la stèle du parc de la Résistance.

Laurence WINTERHALTER procède à la lecture de la biographie de Georges Wodli.

Andrée BUCHMANN :

Georges Wodli était très impliqué dans la Résistance alsacienne, qui s'est également montrée très active à Schiltigheim. En effet, le mouvement ouvrier, en relation avec le mouvement ouvrier allemand, était très important entre les deux guerres mondiales.

Andrée BUCHMANN procède à la lecture d'une délibération :

« Le Conseil municipal, vu l'article, vu la délibération de la Commission extramunicipale et l'avis de la Commission développement économique, économie sociale et solidaire, patrimoine, tourisme, bilinguisme, numérique et rayonnement international, approuve le changement de nom de la voie dite "Passage du Cimetière" en "Allée Georges-Wodli." »

Anne SOMMER :

Pour quelle raison un tiret a-t-il été apposé au nom de Georges Wodli dans la délibération ?

Christelle PARIS :

À partir du moment où un nom devient une entité telle qu'une rue, un tiret est appliqué entre le nom et le prénom. Il s'agit d'une norme.

Julien RATCLIFFE :

La dénomination de cette rue est un très beau symbole pour notre commune. En effet, Georges Wodli constitue une part de l'histoire de notre ville et de l'histoire militante alsacienne, qui est aussi riche que méconnue. Désormais, toutes les familles de la ville, liées à la Résistance, ont été honorées. Nous pouvons en être fiers.

Il est procédé au vote à main levée.

La création d'une allée Georges Wodli au sein de la ville de Schiltigheim est approuvée à l'unanimité.

20.ADHÉSION DE LA COMMUNE DE SCHILTIGHEIM À L'ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS DE SCHILTIGHEIM (AJOS)

Ce point est adopté.

21.OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – COPROPRIÉTÉ DÉGRADÉE – AJUSTEMENT DU SOUTIEN FINANCIER DE LA VILLE À LA COPROPRIÉTÉ « LES MARGUERITES »

Ce point est adopté.

22.BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES 2022

Nouredine SAID L'HADJ :

Le Musée Pixel, le presbytère et l'ensemble immobilier situé Rue Saint-Julien ont été vendus, pour quasiment 2 millions d'euros en vue du financement des investissements que vous ne mènerez pas à terme. Je rappelle que vous avez appauvri la commune. La vente au juste prix aurait été une idée plus judicieuse que la vente au rabais.

André LECHNER :

Nous avons déjà traité ce sujet lors du Conseil municipal du 17 mai 2022. Il est inutile de poursuivre ce débat pour lequel nous resterons en désaccord.

Patrick OCHS procède à la lecture d'une délibération.

« Le Conseil municipal, vu un article du Code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission finances domaine marché public et du Bureau municipal, prend acte du bilan annuel et du tableau en annexe des acquisitions opérées par la commune au cours de l'année 2022. »

23.ACQUISITION D'UN TERRAIN – CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO

Patrick OCHS :

Nous achetons 53 ares auprès d'Alsace Habitat, pour une somme de 550.000 euros et une valeur estimée par les domaines à 2,100 millions d'euros.

Patrick OCHS procède à la lecture de la délibération.

« Le Conseil municipal, vu l'avis du Pôle d'évaluation domanial, vu les diagnostics techniques, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission écologie, urbanisme, mobilité, cadre et travaux et de la Commission finances et du Bureau municipal, approuve l'acquisition au prix de 555.450 euros hors frais et taxes dues par l'acquéreur auprès de la SEM Alsace Habitat, d'une parcelle de 53 ares,
Décide que cette acquisition est assortie des conditions essentielles et déterminantes suivantes,
Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition et le cas échéant d'avant-contrat et tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération,
Impute la dépense dans la ligne budgétaire indiquée. »

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Le cadre de vie constitue une de nos priorités dans le cadre de la rénovation urbaine, même si nous ne pouvons pas appliquer toutes les mesures souhaitées. La rénovation des équipements éducatifs vise à restaurer le confort des habitants dans leur logement et de les doter d'équipements d'excellence à proximité, notamment des écoles, une conciergerie et un Pôle éducatif, dans un quartier dont le taux de pauvreté s'élève à environ 40%. Le protocole foncier nous a permis de lutter contre la spéculation foncière, et donc de réaliser un achat à un prix raisonnable.

Sandrine LE GOUIC :

La future école qui verra le jour pour la rentrée 2025 comprendra 14 classes de maternelle et 12 classes élémentaires. Cette école comptera également des demi-classes pour nous adapter au maximum aux exigences de l'Éducation nationale. Un petit gymnase, un ALSH et une cantine la rendront moderne. Enfin, tous les espaces extérieurs seront végétalisés.

Il est procédé au vote à main levée.

L'acquisition d'un terrain et la construction du groupe scolaire Victor Hugo sont approuvées à l'unanimité.

24.COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PÉRIODE DU 3 JANVIER AU 7 FÉVRIER 2023

Ce point est adopté.

25.COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS PRIS PAR MADAME LA MAIRE

Ce point est adopté.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2023

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 27 juin 2023

33 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

5 membres ont donné procuration :

- Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN jusqu'à son arrivée au point 5 ;
- Mme Maïté ELIA donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ;
- Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ;
- M. Nicolas REYMANN donne procuration à M. Benoît STEFFANUS ;
- Mme Françoise KLEIN donne procuration à M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

2^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2023SGDE069)

RAPPORT DE SUIVI SUITE AUX RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Patrick OCHS

Le 9 juin 2022, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a transmis à la Commune de Schiltigheim le rapport d'observations définitives au titre des exercices 2016 à 2020. En vertu de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières (CJF), ce rapport a été présenté au Conseil municipal par une délibération en date du 5 juillet 2022.

Aussi, l'article L. 243-9 du CJF dispose que « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la Chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués ».

Conformément à cet article, le rapport suivant a été établi et présente les actions qui ont été entreprises suite aux recommandations formulées par la Chambre. La Commune de Schiltigheim est attentive à engager la mise en œuvre des recommandations, nécessitant pour certaines une période de déploiement.

Il est rappelé, ci-après, les 4 recommandations qui ont été formulées par la CRC :

1. Procéder à la révision du tableau des effectifs
2. Conditionner les ouvertures de nouvelles AP à une analyse de la capacité d'endettement de la commune
3. Réaliser des contrôles réguliers des régies, en dehors du contrôle des seuls dossiers administratifs
4. Vérifier le respect du montant maximum de l'encaisse, conformément aux montants mentionnés dans l'arrêté de création du 22 avril 2020.

RECOMMANDATIONS DE RÉGULARITÉ

Ces recommandations prescrivent le respect de la règle de droit, y compris en matière budgétaire et comptable.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20230704-2023SGDE069-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Recommandation n°1 : Procéder à la révision du tableau des effectifs

Comme préconisé par le rapporteur de la Chambre Régionale des Comptes, la collectivité s'est engagée à réaliser des révisions régulières de l'état de ses effectifs. Les régularisations sont effectuées à raison d'une délibération par an.

La délibération n°2022SGDE004 du Conseil municipal du 1^{er} février 2022 a conduit à la suppression de 123 postes de l'état des effectifs. Une délibération sera proposée au Conseil municipal du 5 décembre 2023, elle devra porter le nombre d'emplois vacants à 90 sur 646 emplois à l'état des effectifs contre 124 sur 650 au 1^{er} février 2022.

La collectivité a décidé de voter cette délibération en fin d'exercice à compter de 2023 pour permettre une prise en compte des nominations par avancement de grade de fin d'année et de disposer d'une visibilité sur les emplois à réserver pour les avancements de grade à venir l'année suivante. Le tableau comprenant la liste des emplois par grade, par durée hebdomadaire de service et par délibération est en cours d'élaboration à ce jour.

Recommandation n°4 : Vérifier le respect du montant maximum de l'encaisse, conformément aux montants mentionnés dans l'arrêté de création du 22 avril 2020

Dès le mois de septembre 2022, l'équipe de la Direction des Finances s'est vu renforcée avec la création d'un poste de coordinateur budgétaire et comptable afin d'exercer des missions relatives aux régies et à l'amélioration de la recherche et du suivi des subventions. Le recrutement s'est réalisé au 1^{er} trimestre 2023.

L'agent en charge des régies a effectué un audit des pratiques au sein de la collectivité. Celui-ci effectuera fin juin une formation spécifique relative à la gestion des régies. Le régisseur en charge de la régie culturelle a quitté la collectivité au 31 mai 2023. Suite à l'intérim, son remplacement sera effectif à compter du 1^{er} septembre 2023. Une attention particulière sera portée sur la mise en œuvre et le suivi de l'encaisse durant la période de forte activité en lien avec l'ouverture de la saison culturelle en septembre 2023. A l'issue de cette période et si nécessaire, l'acte constitutif sera modifié en lien avec le Service de Gestion Comptable de Saverne.

RECOMMANDATIONS DE PERFORMANCE

Ces recommandations concernent l'efficacité et l'efficience de l'action publique, la qualité de gestion.

Recommandation n°2 : Conditionner les ouvertures de nouvelles AP à une analyse de la capacité d'endettement de la commune

Par délibération, le Conseil municipal a approuvé la création d'autorisations de programme (AP) et de crédits de paiement (CP). Des nouvelles répartitions budgétaires ont eu pour objet de tenir compte de l'avancement des travaux et du paiement des créances au long des exercices. En ce sens, la collectivité a proposé au Conseil municipal les révisions suivantes.

Au cours de l'année 2022 :

- ⇒ Révision des crédits de paiement n°1/2022 : nouvelle répartition budgétaire – CM du 22 mars 2022 BS 2022
- ⇒ Révision des crédits de paiement n°2/2022 : nouvelle répartition budgétaire – CM du 17 mai 2022 DM1
- ⇒ Révision des crédits de paiement n°3/2022 : nouvelle répartition budgétaire – CM du 27 septembre 2022 DM2
- ⇒ Révision des crédits de paiement n°4/2022 : nouvelle répartition budgétaire – CM du 13 décembre 2022 DM3

Au cours de l'année 2023 :

- ⇒ Révision des crédits de paiement n°1/2023 : nouvelle répartition budgétaire – CM du 14 mars 2023 BP 2023
- ⇒ Révision des crédits de paiement n°2/2023 : nouvelle répartition budgétaire – CM du 16 mai 2023 BS 2023

Si la collectivité n'a pas procédé à l'ouverture de nouvelles AP sur la période observée, elle a mis en avant sa forte volonté d'améliorer la qualité du suivi de ces dépenses d'investissement. En ce sens, la Ville a procédé au renouvellement de l'acquisition de logiciels de gestion financière. Ayant jusqu'en fin 2021 deux prestataires distincts pour la gestion prospective financière et gestion de la dette, la collectivité a pris en compte dans son règlement de consultation la nécessaire possibilité d'interconnexion de ces deux logiciels.

Suite à la consultation, les deux lots ont été attribués à un seul et unique prestataire permettant ainsi de faciliter la gestion prospective au regard de la capacité d'endettement de la commune sur les exercices à venir.

Sur l'exercice 2023, la collectivité a fait évoluer sa procédure de préparation budgétaire en intégrant un volet pluriannuel de gestion des dépenses de fonctionnement permettant ainsi de déterminer au plus juste les capacités d'épargne des exercices à venir et définir au plus près son besoin de financement par l'emprunt.

Recommandation n°3 : Réaliser des contrôles réguliers des régies, en dehors du contrôle des seuls dossiers administratifs

Sur la période observée, les régies ont connu de nombreux changements de régisseurs en raison de mouvements de personnel (*mutations internes, départ, changement d'affectation, congé maternité...*) :

- Décision 2022FIAI012 en date du 14 décembre 2022 : Nomination d'un nouveau régisseur sur la régie de recettes « concession cimetière » ;
- Décision 2023FIAI003 en date du 3 mars 2023 : Nomination d'un nouveau régisseur sur la régie de recettes et d'avances « affaires culturelles, cinéma, cinéma scolaire » ;
- Décision 2023FIAI005 en date du 14 mars 2023 : Nomination d'un nouveau régisseur sur la régie d'avances menues dépenses auprès de la DGS ;
- Décision 2023FIAI007 en date du 26 mai 2023 : Nomination d'un nouveau régisseur sur la régie d'avance culturelle.

La Ville disposant à ce jour de 5 régies, elle a donc connu des mouvements de régisseurs sur 4 d'entre elles. Ces changements ont conduit à des remises de service. L'établissement de ces procès-verbaux a été l'occasion pour l'agent chargé du suivi des régies d'exercer un contrôle et d'effectuer un état des lieux des différentes régies. Il réalisera à l'avenir un suivi régulier de ces régies en se basant sur le « Référentiel de contrôle interne – Processus « Régies » » accessible aux collectivités territoriales.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal

Vu les articles L.243-6 et L.243-9 du Code des juridictions financières ;

Considérant le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour les exercices 2016 à 2020 transmis à la Ville le 9 juin 2022 ;

Considérant que la Ville de Schiltigheim doit informer, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ;

Considérant que le délai d'un an depuis la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes est écoulé et qu'il convient de présenter à l'assemblée délibérante les actions mises en œuvre afin de répondre aux recommandations formulées ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Finances, Domaines et Marchés publics* » et du Bureau municipal,

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20230704-2023SGDE069-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023



PREND ACTE du rapport présentant les actions entreprises suite au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes tel que présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Maire à communiquer à la Chambre Régionale des Comptes ledit rapport.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 6 juillet 2023.

La Maire,

Laurie



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2023

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 27 juin 2023

33 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

5 membres ont donné procuration :

- Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN jusqu'à son arrivée au point 5 ;
- Mme Maïté ELIA donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ;
- Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ;
- M. Nicolas REYMANN donne procuration à M. Benoît STEFFANUS ;
- Mme Françoise KLEIN donne procuration à M. Dera RATSIJETSINIMARO.

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

3^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2023SGDE070)

MISE EN PLACE ET DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué André LECHNER

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (Article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Par délibération du 17 mai 2022, la collectivité s'est engagée dans cette démarche « éthique » par l'adoption d'une charte éthique municipale respectueuse du cadre juridique et déontologique.

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20230704-2023SGDE070-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

Coût / jour	800 euros
Coût / 1 demi-journée	400 euros
Coût horaire	125 euros

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1 D ;
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
Vu la délibération du Centre de gestion du Bas-Rhin n° 41/17 du 5 juillet 2017 portant création du référent déontologue ;
Vu la délibération du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 05/23 du 15 mars 2023 portant sur la mise en place du déontologue des élus ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 17 mai 2022 et son annexe portant adoption d'une charte éthique municipale ;*

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE de désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus ;

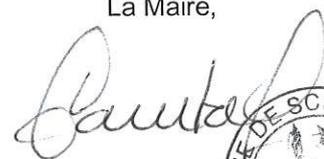
AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ;

APPROUVE les tarifs de saisine du référent déontologue des élus.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 6 juillet 2023.

La Maire,




Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 06/07/2023

Accusé de réception en préfecture
n° 2023-2023SGDE070-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023



fonction publique territoriale

Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion du Bas-Rhin dans le cadre du référent déontologue des élus

Entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, ci-après dénommé « Centre de gestion », représenté par son Président, Monsieur Michel LORENTZ d'une part, et ci-après dénommée « la Ville de Schiltigheim », représentée par sa Maire, Madame Danielle DAMBACH agissant en cette qualité.

VU

- Le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,
- l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- la délibération du Centre de gestion du Bas-Rhin n° 41/17 du 5 juillet 2017 portant création du référent déontologue
- la délibération du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 05/23 du 15 mars 2023 portant sur la mise en place du déontologue des élus

Article 1 : Missions du référent déontologue

Tout élu local de la collectivité peut consulter le référent déontologue du Centre de gestion qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques suivants :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les motifs de saisine sont circonscrits à la charte de l'élu local régie par l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales et devront se situer dans ce champ au risque d'être frappés d'irrecevabilité.

Les motifs et principes déontologiques de saisine du référent déontologue du Centre de gestion figurent dans la charte de l'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la délibération d'adhésion et de la présente convention.

Les conseils rendus par le référent déontologue ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours,

1

ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.

Le référent déontologue peut rédiger des guides, chartes ou recommandations permettant d'informer les élus locaux sur les principes déontologiques qui s'appliquent dans le cadre de leurs fonctions.

Le référent déontologue rédige un rapport annuel d'activités, assorti de propositions et de préconisations.

Article 2 : Modalités de fonctionnement du référent déontologue

Les missions de référent déontologue sont exercées par une ou plusieurs personnes désignée(s) par le président du centre de gestion en raison de son/leur expérience et de ses/leurs compétences.

Ces référents statuent :

- soit en référent unique ;
- soit lorsque les saisines le requièrent, en formation collégiale réunissant plusieurs référents déontologues dont l'organisation et le fonctionnement sont précisés par un règlement intérieur qu'ils adoptent.

Le référent déontologue est assisté d'un juriste des référents déontologues qui reçoit les saisines et délivre les avis en liaison avec le référent déontologue ou avec la collégialité des référents déontologues.

Le référent déontologue est soumis à l'obligation de secret professionnel et fait preuve de discrétion et assure de manière indépendante et impartiale le traitement des saisines. Toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges avec l'élu, sont confidentiels.

Article 3 : Saisine du référent déontologue

L'élu de la collectivité pourra saisir le référent déontologue par le biais d'un formulaire mis à sa disposition, dans la stricte limite des principes intégrés dans la charte de l'élu local.

Le référent déontologue, ou le personnel qui l'assiste, doit accuser réception de cette demande dans un délai maximum de deux semaines.

Article 4 : Conditions financières

La collectivité s'engage à verser au centre de gestion une contribution déterminée sur la base d'un tarif par saisine les montants suivants :

	Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros	1000 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros	500 euros
- Coût horaire	125 euros	150 euros

Lorsque la saisine est jugée non recevable, aucune facturation n'est appliquée.

Ces contributions font l'objet de titres de recettes établis par le Centre de gestion accompagnés d'un état détaillant le nombre de saisines traitées par le Centre de gestion et facturées à la collectivité, établissant le service fait au vu des saisines effectuées par les élus de la collectivité.

Ces conditions financières sont susceptibles d'être actualisées annuellement par le conseil d'administration du Centre de gestion, pour application à partir du 1er janvier de l'exercice suivant.

Cette actualisation fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles collectées sont utilisées pour recueillir les saisines des élus et leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

2

Le dispositif est mis en œuvre pour répondre aux exigences du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-I et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D
Le traitement est confidentiel, à destination du collège de référents déontologue et de son assistant juriste.

Les données transmises sont strictement proportionnées à la poursuite des finalités de la saisine. Elles ne sont pas conservées au-delà d'une période de 12 mois à compter de la date de réponse apportée. Au terme de ce délai, les éléments tant en termes de questionnaire que de réponse après anonymisation pourront être utilisés à des fins statistiques sans qu'il soit possible d'en identifier la personne à l'origine.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) les personnes concernées disposent de différents droits (accès, rectification, effacement, etc) sur vos données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin, à l'attention du délégué à la protection des données, 1475 Bd Sébastien Brant, Parc d'innovation, CS 40066 – 67402 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN CEDEX

Si l'élu estime, après avoir contacté le Centre de gestion, que ses droits concernant ses données personnelles ne sont pas respectés, il peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) :

- Sur le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- Par voie postale : CNIL- 3 Place de Fontenoy -TSA 80715 -75334 PARIS CEDEX 07

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 01/06/2023 pour une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

Article 7 : Condition de résiliation de la convention

7.1 Par le Centre de gestion

La présente convention peut être résiliée de droit par le Centre de gestion dans les situations suivantes :

1. Inexécution par la collectivité de ses obligations prévues, notamment par le non-paiement des contributions dues au centre de gestion,
2. Suppression de la mission couverte par la présente convention par le conseil d'administration du centre de gestion.

Dans ces situations, le Centre de gestion devra, par lettre recommandée avec accusé de réception, aviser la collectivité de l'usage de cette clause.

Dans les cas visés au 1°, la résiliation ne sera effective qu'après mise en demeure restée sans effet pendant un mois.

Dans les cas visés au 2°, le Centre de gestion s'engage à aviser la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant la date d'échéance de la convention. La résiliation sera effective après ladite échéance.

Dans l'hypothèse d'une suppression d'une ou plusieurs missions découlant d'une modification législative et réglementaire, la résiliation sera effective à la date d'application des nouvelles dispositions et dès réception de la lettre recommandée du centre de gestion informant la collectivité de cette modification.

Les résiliations ne donneront lieu à aucune indemnisation du Centre de gestion au profit de la collectivité.

7.2. Par la collectivité

L'adhésion ne peut être résiliée par la collectivité qu'après respect d'un préavis de six mois avant la date de son échéance.

La collectivité devra avertir le Centre de gestion de son intention de mettre en œuvre cette clause par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les missions ne peuvent être interrompues par la collectivité en cours de réalisation et feront l'objet des contributions prévues initialement en application de l'article 4 de la présente convention.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent mutuellement à se rencontrer dans le cadre d'une procédure de conciliation préalable en cas de difficultés dans l'exécution de la présente convention.

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires originaux

Fait À ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, le
Fait à..... le.....

Pour le CDG 67,
Le Président, Michel LORENTZ

Collectivité :
Prénom :
NOM :

Cachet et signature

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2023

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 27 juin 2023

33 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

5 membres ont donné procuration :

- Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN jusqu'à son arrivée au point 5 ;
- Mme Maïté ELIA donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ;
- Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ;
- M. Nicolas REYMANN donne procuration à M. Benoît STEFFANUS ;
- Mme Françoise KLEIN donne procuration à M. Dera RATSIJETSINIMARO.

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

4^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2023SGDE071)

RAPPORT RELATIF À L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS – SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2022

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

La loi n°87-517 du 10 juillet 1987, complétée par la loi du 11 février 2005, détermine une obligation pour tout employeur, public ou privé, comptant au moins 20 agents (*en équivalent temps plein*) à employer des personnes handicapées à hauteur de 6 % de son effectif total.

En complément, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a instauré des sanctions financières en cas de non-respect de cette obligation d'emploi et a également créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Le FIPHFP est notamment chargé de recenser les travailleurs handicapés dans la fonction publique par le biais de la déclaration annuelle, de recouvrir la contribution des employeurs publics qui ne respectent pas le taux d'emploi de 6 % et de financer les aides au recrutement et au maintien des personnes handicapées dans la Fonction Publique.

Dans le cadre de la campagne 2021 de la déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH), de nouvelles dispositions entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2020 ont été prises en compte et sont encore applicables pour la campagne 2023, notamment la modification de la date de calcul des effectifs (*les données recensées en terme d'effectifs et de bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont déterminées au 31 décembre N-1 et non plus au 1^{er} janvier N-1*) et la valorisation des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) de 50 ans et plus (*comptabilisé pour une unité et demi l'année de reconnaissance de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi*).

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la Loi du 26 janvier 1984 portant Statut de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code du Travail ;

Considérant que selon l'article L 323-2 du code du travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20230704-2023SGDE071-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

*l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6% de l'effectif total de leurs salariés ;
 Considérant que l'article 33-2 de la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui insère un article 35 bis dans la Loi du 26 janvier 1984 selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L 323-2 du code du travail est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial ;
 Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2023 ;
 Considérant le rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés ci-dessous :*

Collectivité	Année	Effectif total Rémunéré (1)	Effectif total Collectivité (2)	Nombre de travailleurs handicapés	Taux d'emploi des travailleurs handicapés (en %)
Ville de Schiltigheim	31/12/2022	542	565	43	7.93
	31/12/2021	501	530	43	8.58
	31/12/2020	426	540	45	10.56

(1) Le décompte de l'effectif en ETR comptabilise les agents rémunérés au 31/12/N, qu'ils soient à temps complet ou à temps non complet :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Agents contractuels :
 - CDD ou CDI occupant un emploi permanent (sauf s'ils remplacent un agent permanent déjà rémunéré par l'employeur),
 - CDD sur emploi non permanent (si présents au 31/12/N et si rémunérés sur une période d'au moins 6 mois en N-1)

Chaque agent retenu dans l'ETR compte pour 1 unité quel que soit son temps de travail.

Sont exclus du calcul de l'ETR :

- Les élus qui ne perçoivent pas une rémunération mais une indemnité de fonction
- Les apprentis, les emplois aidés (CUI/CAE, PEC)
- Les services civiques
- Les vacataires
- Les stagiaires « écoles » (même s'ils perçoivent une indemnité de stage)
- Les agents en disponibilité (pour maladie ou pour convenances personnelles) ou en congé parental

(2) Le décompte de l'effectif total comptabilise tous les agents présents au 31/12/N tous statuts confondus, sur emploi permanent et non permanent, qu'ils soient à temps complet ou à temps non complet

Après en avoir délibéré,
 Sur proposition du Bureau municipal,

PREND ACTE du rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés.

| Prise d'acte.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 6 juillet 2023.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 06/07/2023

Accusé de réception en préfecture
 n°2023-2023SGDE071-DE
 Date de télétransmission : 06/07/2023
 Date de réception préfecture : 06/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2023

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 27 juin 2023

34 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

4 membres ont donné procuration :

- Mme Maité ELIA donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ;
- Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ;
- M. Nicolas REYMANN donne procuration à M. Benoît STEFFANUS ;
- Mme Françoise KLEIN donne procuration à M. Dera RATSIJETSINIMARO.

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

5^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2023SGDE072)

ÉVOLUTION DE L'ASTREINTE DANS LE CADRE DU PLAN CANICULE

Rapporteure : Madame la Conseillère déléguée Anne SOMMER

La Ville de Schiltigheim, en lien avec son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), a élaboré un dispositif spécifique pour aider les publics vulnérables confrontés à une situation de canicule.

Ce plan de prévention consiste à établir un registre nominatif de recensement des personnes fragiles (*personnes âgées de plus de 65 ans, personnes inaptes au travail de plus de 60 ans, personnes en situation de handicap de plus de 18 ans*) auprès desquelles il faudra intervenir en cas de besoin.

Ce plan est actif du 1^{er} juin au 15 septembre et comporte 4 niveaux d'intervention :

- ✓ Le niveau 1 correspond à la veille saisonnière (vérification de la fonctionnalité des dispositifs de repérage des personnes à risques et des systèmes de surveillance, d'alerte et de mobilisation) ;
- ✓ Le niveau 2 (avertissement chaleur) ;
- ✓ Les niveaux 3 et 4 (alerte canicule) sont activés et levés par le Préfet.

Dans ce cadre, est mise en place une cellule de veille composée d'un élu référent et d'un membre de la Direction Générale, qui mobilise des agents sous le régime de l'astreinte, les samedis, dimanches et jours fériés pour passer des appels téléphoniques et/ou solliciter la Croix Rouge et la Protection Civile pour effectuer des visites à domicile en cas de déclenchement des niveaux 3 et 4.

Ainsi, des agents relevant des filières administrative, sociale, animation et technique, assureront les astreintes des week-ends et jours fériés pendant la période du plan canicule.

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité (rester joignable) afin d'être en mesure d'effectuer un travail au service de l'administration. La période d'astreinte peut être compensée en temps (*sauf pour la filière technique*) ou être indemnisée.

L'intervention correspond à un travail effectif, incluant éventuellement le temps de trajet, accompli par un agent pendant une période d'astreinte. Le temps d'intervention peut être compensé en temps ou être rémunéré.

Le tableau ci-dessous récapitule les montants d'indemnisation et le temps de compensation de l'astreinte le samedi entre 7 h et 22 h, le dimanche et les jours fériés.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20230704-2023SGDE072-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Le tableau ci-dessous récapitule les montants d'indemnisation et le temps de compensation de l'astreinte le samedi entre 7 h et 22 h, le dimanche et les jours fériés.

	ASTREINTE		INTERVENTION	
	Indemnisation	Compensation	Indemnisation	Compensation
Filière technique	Samedi : 34,85 €	Non prévue par le décret	I.H.T.S.	Samedi : majoration de 25 % (1h = 1h15 compensée) Dimanche et jour férié : majoration de 100 % (1h = 2h compensée)
Autres filières	Dimanche et jour férié : 43,38 €	0,5 jour pour le samedi 0,5 jour pour le dimanche / jour férié	Samedi : 20 € / H Dimanche : 32 € / H	Samedi : majoration de 10 % (1h = 1h05 compensée) Dimanche et jour férié : majoration de 25 % (1h = 1h15 compensée)

Les indemnités d'astreinte sont majorées de 50 % lorsque l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte.

Après avis favorable du Comité social territorial, il appartient au Conseil municipal de décider de la mise en place d'un régime d'astreinte lié aux contraintes spécifiques du plan de prévention canicule, de fixer les modalités de ce régime et de lister les cadres d'emplois concernés.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer Vu l'arrêté du 24 août 2006 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte prévue au décret ci-dessus ;
Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'intérieur ;
Vu les arrêtés du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et modalités de compensation des astreintes et interventions prévues au décret ci-dessus ;
Vu l'avis du Comité social territorial du 12 juin 2023 ;*

Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE d'instaurer un régime d'astreinte des personnels engagés dans la mise en œuvre, par la ville et le CCAS, du plan canicule, actif du 1^{er} juin au 15 septembre, les samedis, dimanches et jours fériés et ce, par équipes de 2 ;

FIXE la liste des cadres d'emplois concernés par ce dispositif ainsi :

- ✓ Adjoint administratif
- ✓ Adjoint d'animation
- ✓ Adjoint technique
- ✓ Agent de maîtrise
- ✓ Rédacteur
- ✓ animateur territorial
- ✓ Assistant socio-éducatif
- ✓ Attaché

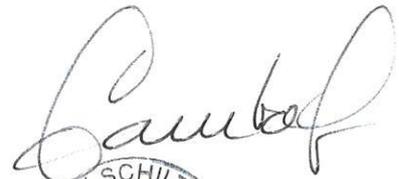


DONNE compétence à Madame la Maire pour retenir la modalité de contrepartie des astreintes et des interventions, soit par indemnisation soit par compensation en temps.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 6 juillet 2023.

La Maire,




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2023

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 27 juin 2023

34 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

4 membres ont donné procuration :

- Mme Maité ELIA donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ;
- Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ;
- M. Nicolas REYMANN donne procuration à M. Benoît STEFFANUS ;
- Mme Françoise KLEIN donne procuration à M. Dera RATSIJETSINIMARO.

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

6^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2023SGDE073)

JOBS D'ÉTÉ 2023 – RECRUTEMENT D'AGENTS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT AFIN DE RÉPONDRE À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR

Cet été, 36 postes sont nécessaires pour répondre aux besoins des services, pour pallier aux congés des agents et/ou pour compléter les équipes en présence, afin de réaliser :

- ⇒ Des missions d'animation au service Enfance Jeunesse et au service des Sports : encadrement de sorties, encadrement de la pause méridienne, aide en animation des activités du programme enfants ou jeunes et des projets artistiques et participatifs se déployant sur le territoire schilickois cet été ;
- ⇒ Des missions techniques au service de l'Education, au service des Sports et au service d'état civile : aide au rangement, au déplacement du mobilier et au nettoyage des espaces et équipements, du petit mobilier ou du matériel pédagogique ou aide à l'entretien des cimetières ;
- ⇒ Des missions administratives au CCAS, à l'Ecole des Arts et au bureau du handicap : accueil et renseignement des publics, classement de documents, gestion de mailing, aide aux inscriptions.

Souhaitant répondre au besoin de service public tout en poursuivant des objectifs d'intérêt général plus globaux, la Ville de Schiltigheim s'investit de longue date dans l'accompagnement des jeunes vers le monde du travail par le biais de l'opération « Jobs d'été » permettant de répondre à des besoins d'accroissement saisonnier d'activité des services.

En 2023, ce dispositif s'adresse aux jeunes Schilickois de 16 à 18 ans, scolarisés ou non, souhaitant bénéficier d'une première expérience professionnelle au sein de notre collectivité. Il s'inscrit dans une démarche d'accompagnement à l'autonomie des jeunes, coordonnée par le service Enfance Jeunesse, qui se positionne en relais et soutien de leurs démarches au moyen du Point Information jeunesse de la Ville.

L'étude des candidatures fait l'objet d'une pondération qui se fonde en premier lieu sur les motivations et capacités à occuper l'emploi visé, mais également sur des critères sociaux, d'engagement solidaire ou participatif, au sein desquels sont valorisés les initiatives, les savoir-faire et savoir-être des jeunes postulants.

Il convient donc de créer les emplois contractuels non permanents suivants nécessaires à l'embauche des jeunes :

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20230704-2023SGDE073-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

- ⇒ Emplois à temps complet :
 - > 13 emplois d'adjoint technique
 - > 2 emplois d'adjoint administratif
- ⇒ Emplois d'une durée hebdomadaire de 23h30 :
 - > 5 emplois d'adjoint technique
 - > 8 emplois d'adjoint d'animation
- ⇒ Emplois d'une durée hebdomadaire de 17h30 :
 - > 7 emplois d'adjoint technique
 - > 1 emplois d'adjoint administratif

Ces emplois sont créés pour la durée du dispositif « Jobs d'été », seront supprimés au terme de l'opération et ne figureront pas au tableau des effectifs du personnel de la Ville.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-23-2° et L.313-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la collectivité ;
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et Participation citoyenne » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de créer les emplois non permanents proposés ci-dessus répondant à un besoin saisonnier et destinés aux jeunes recrutés dans le cadre du dispositif « Jobs d'été 2023 » ;

PRÉCISE que les crédits afférents à ces emplois sont inscrits au budget 2023 ;

AUTORISE Madame la Maire à signer les contrats d'engagement relatifs à ces emplois ;

DÉCIDE de la suppression de ces emplois au terme du dispositif.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 6 juillet 2023.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 06/07/2023

Accusé de réception en préfecture
N° 2023SGDE073-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2023

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH
Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 27 juin 2023

- 34 membres ont assisté à la séance.
1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)
0 membre absent
4 membres ont donné procuration :
- Mme Maïté ELIA donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ;
- Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ;
- M. Nicolas REYMANN donne procuration à M. Benoît STEFFANUS ;
- Mme Françoise KLEIN donne procuration à M. Dera RATSIJETSINIMARO.

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

7^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2023SGDE074)

RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR PÉRISCOLAIRE

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC

Suite à la délibération n° 2023SGDE026 en date du 14 mars 2023, à compter du 01 septembre 2023, les modalités d'inscriptions/annulations aux services périscolaires sont modifiées de la manière suivante :

Prestation	Délai actuel	Nouveau délai
Accueil du matin	J-1 (jour ouvré) avant 18h	J-15 avant 18h
Accueil du soir	J-1 (jour ouvré) avant 18h	J-15 avant 18h
ALSH du mercredi avec Restauration	Jusqu'au vendredi avant 8h45 pour le mercredi de la semaine suivante	J-15 avant 18h
ALSH du mercredi sans restauration	Jusqu'au mardi avant 8h45 pour le mercredi qui suit	
ALSH des vacances	Plages déterminées par le Service (identiques à celles pour les réservations)	Plages déterminées par le Service (identiques à celles pour les réservations)

Afin de permettre aux familles une annulation des prestations en cas de maladie de l'enfant dans le délai des 15 jours, il est proposé une modification du règlement périscolaire de la manière suivante :

- ⇒ En cas d'absence pour maladie, les parents doivent prévenir le Service Education de la Mairie par mail : education@ville-schiltigheim.fr ou via le portail des familles : <https://www.espace-citoyens.net/schiltigheim>

Sur présentation d'un justificatif médical dans les 48H (*en mairie ou par mail au service Education ou via le portail des familles*), aucune facturation n'aura lieu à partir du deuxième jour scolaire d'absence consécutifs. En absence de justificatif les prestations resteront dues.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20230704-2023SGDE074-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Vu l'article L. 2541-12 du Code général des collectivités territoriales, qui fixe les compétences du Conseil municipal ;

Vu l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, qui rappelle l'organisation hors temps scolaire des accueils périscolaires ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Éducation, Petite enfance et Projet éducatif local » et du Bureau municipal,

ADOpte la révision suivante du règlement intérieur périscolaire, mis à jour le 14 mars 2023 :

- ⇒ En cas d'absence pour maladie, les parents doivent prévenir le Service Education de la Mairie par mail : education@ville-schiltigheim.fr ou via le portail des familles : <https://www.espace-citoyens.net/schiltigheim>
- ⇒ Sur présentation d'un justificatif médical dans les 48H (en mairie ou par mail au service Education ou via le portail des familles), aucune facturation n'aura lieu à partir du deuxième jour scolaire d'absence consécutifs et de manière dérogatoire au délai de prévenance de 15 jours. En absence de justificatif les prestations resteront dues.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 6 juillet 2023.

La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2023

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 27 juin 2023

34 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

4 membres ont donné procuration :

- Mme Maïté ELIA donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ;
- Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ;
- M. Nicolas REYMANN donne procuration à M. Benoît STEFFANUS ;
- Mme Françoise KLEIN donne procuration à M. Dera RATSIJETSINIMARO.

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

8^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2023SGDE075)

DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2024 ET 2025 – PROJET DE CRÉATION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Sandrine LE GOUIC

Le projet de construction du nouveau groupe scolaire Victor Hugo s'inscrit dans le contexte du projet de renouvellement urbain portant sur l'ensemble du quartier des Écrivains, validé par l'ANRU lors de la réunion du Comité National d'Engagement du 28 mars 2019.

À la suite d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre, l'agence d'architecture AUBRY-LIEUTIER a été choisie pour la création de ce nouveau groupe scolaire qui se situera au cœur d'un quartier rénové au milieu de services publics culturels et éducatifs mais aussi d'espaces végétalisés.

Ce nouvel équipement scolaire accueillera :

- Un groupe scolaire de 500 élèves, répartis au sein de 14 salles de classe de maternelle, dont 4 dimensionnées pour des demi-groupes, et de 10 salles de classe d'élémentaire, dont 2 dimensionnées pour des demi-groupes ;
- Un accueil périscolaire de 250 enfants pour l'accueil du matin et du soir ;
- Une restauration scolaire en liaison froide pour 250 repas / jour ;
- Un équipement sportif à destination des élèves du groupe scolaire et ouvert aux associations du quartier.

Le projet de construction porte sur :

- La démolition des bâtiments A et B de l'école existante ;
- La création d'un équipement dimensionné à 4 204 m² de surfaces utiles (SU) et 5 011 m² de surfaces dans œuvre (SDO), y compris les locaux techniques ;
- L'équipement sportif de 557 m² ;
- La mise en service des espaces scolaires est prévue pour septembre 2025 et le montant des travaux à réaliser est estimé, à ce jour, à la somme de 13 827 733 € HT (valeur PRO DCE 02/2023).

Ce projet est un projet global avec une livraison des équipements prévue courant juin 2025 pour une rentrée scolaire en septembre 2025.

En phase PRODCE, 26 lots ont été identifiés. En décomposant les lots au prorata des surfaces de chaque unité du projet, il en ressort une répartition des coûts travaux suivants :

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20230704-2023SGDE075-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

	Surface	Coût travaux HT	Répartition coût
Ecole maternelle	23,99 %	5 322 664 €	38,49 %
Cour école maternelle	20,54 %	214 319 €	1,55 %
Ecole élémentaire	15,86 %	3 519 229 €	25,45 %
Cour école élémentaire	19,23 %	200 583 €	1,45 %
Espaces périscolaires	4,24 %	907 008 €	6,56 %
Restauration scolaire	8,76 %	2 066 947 €	14,95 %
Gymnase	7,38 %	1 596 983 €	11,55 %
TOTAL	100 %	13 827 733 €	100 %

Ce projet est financé par l'ANRU à hauteur de 36,5 %. La Ville envisage de solliciter d'autres aides, auprès notamment du Conseil Régional via le Fonds européen de développement régional (FEDER) et/ou via son programme CLIMAXION.

Il est proposé de solliciter également l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 et 2025 en phasant la demande par unité selon les composantes du projet de la manière suivante :

- ⇒ DSIL 2024 : une aide de 2 777 038 €, représentant 30 % du coût des travaux HT, est sollicitée pour la tranche 1 comprenant les unités écoles maternelle et élémentaire + leurs cours respectives.
- ⇒ DSIL 2025 : une aide de 1 371 281 €, représentant 30 % du coût des travaux HT, est sollicitée pour la tranche 2 comprenant les unités périscolaires, restauration scolaire et gymnase.

Le plan de financement prévisionnel du projet global s'établit comme suit :

Montant prévisionnel du projet (HT)		Recettes prévisionnelles*		
Travaux	13 827 733 €	Commune	8 962 656 €	49,22 %
Honoraires	2 217 454 €	État – DSIL 2024 -phase 1	2 777 038 €	15,25 %
Tolérances et révision	1 490 848 €	État – DSIL 2025 -phase 2	1 371 281 €	7,53 %
Achat terrain	673 652 €	ANRU	5 098 712 €	28 %
TOTAL	18 209 687 €	TOTAL	18 209 687 €	100 %

* Les demandes de subventions ont été déposées auprès de certains partenaires financiers. Les montants sont donnés à titre indicatif avant notification et sont encore susceptibles d'être corrigés.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Éducation, Petite Enfance et Projet éducatif local » et du Bureau municipal,

ACTE le plan de financement présenté ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Maire à poursuivre les recherches de subventions auprès de tout organisme susceptible de concourir au financement du projet ;

AUTORISE Madame la Maire à signer toute convention y relative.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 6 juillet 2023.

La Maire,




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2023**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 27 juin 2023

34 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

4 membres ont donné procuration :

- Mme Maïté ELIA donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ;
- Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ;
- M. Nicolas REYMANN donne procuration à M. Benoît STEFFANUS ;
- Mme Françoise KLEIN donne procuration à M. Dera RATSIJETSINIMARO.

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

9^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2023SGDE076)

**ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM AU CONTRAT LOCAL DE SANTE 3^{EME}
GÉNÉRATION DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG 2023-2027**

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Laurence WINTERHALTER

Schiltigheim, forte de son histoire ouvrière, est une ville populaire qui héberge deux quartiers prioritaires de la ville et une population précaire répartie sur l'ensemble de son territoire. Un diagnostic de santé effectué sur les quartiers ouest de la commune entre 2018 et 2019 a mis en lumière des problématiques de santé plus importantes qu'ailleurs dans l'Eurométropole de Strasbourg. La population présente entre autres un taux de prévalence du diabète particulièrement important. Les enjeux de santé induits par la sédentarité, notamment au sein des quartiers prioritaires de la ville, participent au développement des affections de longue durée.

Afin de lutter contre ces problématiques de santé, les Villes de Schiltigheim et Bischheim se sont engagées dès 2020 dans la mise en place d'un plan de prévention et de promotion de la santé tourné autour de 14 actions phares sur les thématiques de l'hygiène de vie, de l'accès aux droits, de la prévention et de la lutte contre les violences faites aux femmes ou encore de l'environnement.

Aujourd'hui, afin de renforcer encore la démarche collective dans les actions de prévention de la santé, la Ville de Schiltigheim s'associe à l'Eurométropole pour contribuer à la réalisation du Contrat Local de Santé 3^{ème} génération de 2023 à 2027. Il s'agit d'y inscrire certaines actions du plan de prévention et de la promotion de la santé et de le compléter par de nouvelles actions.

Le contrat local de santé (CLS), un outil territorial de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé

Le CLS est un outil de contractualisation entre les Agences Régionales de Santé, les collectivités locales et les autres partenaires institutionnels locaux ayant des compétences en santé et/ou agissant dans des secteurs à fort enjeu de santé. Il permet d'envisager de façon collective des objectifs prioritaires en prévention et promotion de la santé et de mettre en place des actions de santé publique et environnementale adaptées aux besoins des populations d'un territoire.

La démarche de renouvellement et d'élaboration du Contrat Local de Santé 3^{ème} génération s'est engagée depuis 2021. Des groupes de travail ont été mis en place par thématique préfigurant les futurs axes du CLS. La Ville a participé et contribué à ces groupes de travail.

Les contributions de la Ville de Schiltigheim dans le cadre du CLS 2023-2027

Ces contributions se déclinent en fiches-actions de la manière suivante :

- Décliner et animer un Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) pour publics adultes

La commune de Schiltigheim dispose déjà d'un CLSM dédié à la prise en charge d'un public infanto-juvénile.

Il est proposé de créer un CLSM pour le public adulte et d'animer ce réseau d'acteurs pour développer des actions d'information et de sensibilisation aux troubles psychiques à destination des agents de la Ville et des acteurs de terrain afin de renforcer leur appropriation des maladies.

- Développer des actions de prévention à l'usage des écrans

Il est proposé de mettre en place des sessions de formation adaptées et destinées aux professionnels des périscolaires sur le territoire de Schiltigheim, afin qu'ils puissent développer/renforcer leurs compétences sur les recommandations liées à l'usage des écrans et en termes d'activité physiques.

Cette action sera menée en partenariat avec le programme CAAPS et REDOM Jeunes.

- Développer et promouvoir l'activité physique adaptée

Développer et promouvoir le Sport Santé afin de diminuer les prévalences chroniques et améliorer la santé des habitants est un enjeu fort pour la Ville de Schiltigheim.

Pour ce faire, la Ville a souhaité mettre en place un dispositif de Sport Santé sur Prescription médicale en partenariat avec le dispositif Prescri'mouv' de la région Grand Est. Elle accompagne financièrement les patients les plus démunis.

- Sensibiliser les élus et le grand public aux enjeux sanitaires des Phtalates

Il est proposé de poursuivre le travail mené dans le cadre de l'opération Zéro Phtalates qui s'est déroulée entre juin et août 2022. En effet, 38 participants volontaires ont porté un bracelet durant une semaine afin de déterminer le taux de contamination aux Phtalates durant cette période. Les résultats ont montré la présence des 9 Phtalates analysés. Ces contaminations sont pour la plupart liées à l'usage de produits du quotidien mais également à la composition des mobiliers des logements. La restitution de ces résultats et la mise en place d'actions d'information et de sensibilisation permettront d'alerter le grand public et les élus sur les enjeux sanitaires de ces pollueurs « invisibles » que nous côtoyons au quotidien.

- Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) dans un quartier prioritaire de la ville (QPV)

Un parcours de soins de proximité et coordonné est très utile pour lutter contre les précarités en matière de santé. La création d'une MSP permettra à la population de pouvoir accéder à un parcours de soins qualité, au plus près des habitants, au sein du Quartier Prioritaire des Ecrivains.

Une forte campagne de communication et d'information pour trouver des professionnels de santé a déjà été menée et elle se poursuit actuellement.

- Prévenir et éduquer à la santé en milieu scolaire

Le Réseau d'Education Prioritaire Leclerc accueille de nombreux élèves issus de milieux défavorisés. Les deux années de pandémie ont creusé les inégalités de santé. Afin que les jeunes puissent trouver leur place et bénéficier d'un parcours éducatif plus serein, des interventions en primaires et en collèges seront proposées pour promouvoir l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle. Ces interventions permettront également de développer leur compétences psychosociales et d'apporter une éducation aux débats philosophiques visant à favoriser l'empathie et la bienveillance.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20230704-2023SGDE076-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023



Aux côtés de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Schiltigheim s'engage dans le déploiement de ces actions à travers la signature de ce Contrat Local de Santé.

Le Contrat Local de Santé 3^{ème} génération de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg 2023-2027 qui sera signé en juillet 2023 est joint en pièce jointe à la présente convocation.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Affaires Sociales, solidarités, Santé, Etat civil et égalités* »
et du Bureau municipal,

AUTORISE Madame la Maire à signer le Contrat Local de Santé 3^{ème} génération ainsi que ses éventuels avenants et à accomplir tout acte concourant à l'exécution de la présente délibération.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 6 juillet 2023.

La Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2023

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 27 juin 2023

34 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

4 membres ont donné procuration :

- Mme Maïté ELIA donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ;
- Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ;
- M. Nicolas REYMANN donne procuration à M. Benoît STEFFANUS ;
- Mme Françoise KLEIN donne procuration à M. Dera RATSIJETSINIMARO.

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

10^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2023SGDE077)

CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCIÈRE RELAIS AVEC L'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DU MARAIS ADOLPHE SORGUS

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR

L'association du centre socioculturel Adolphe Sorgus dans le quartier du Marais est liée à la Ville de Schiltigheim par une convention en vigueur du 14 juin 2019 au 30 juin 2023.

L'Association a pour vocation de développer un projet social agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Bas-Rhin. Ce projet social est en cours de renouvellement et les nouveaux axes prioritaires seront présentés pour validation à la Commission d'agrément de la CAF en octobre 2023.

Ce projet social est également le socle de la convention d'objectifs qui lie l'Association avec la Ville de Schiltigheim.

Considérant que dans le cadre de la convention en vigueur, une subvention de fonctionnement annuelle de 220.000 € est versée à l'association par la Ville pour qu'elle puisse réaliser ses objectifs et que dans ce contexte un acompte de 110.000 € a déjà été versé au cours du premier semestre de l'année en cours, la présente convention d'objectifs et financière relais porte sur le versement unique d'un complément de 110.000 € pour l'année 2023.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'établir une convention d'objectifs et financière couvrant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023. Le renouvellement de l'agrément de la CAF pour ce centre socioculturel donnera lieu à un nouveau conventionnement avec la Ville qui couvrira la période pluriannuelle qui s'ouvrira par l'attribution de cet agrément.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2541-12 10° ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

Considérant l'échéance de la convention d'objectifs qui lie l'association du Centre socioculturel du Marais « Adolphe Sorgus » à la Ville de Schiltigheim et couvrant la période du 14 juin 2019 au 30 juin 2023 et constatant la nécessité de prolonger cette convention de six mois jusqu'au renouvellement d'un conventionnement pluriannuel calqué sur la période d'agrément délivré par la CAF ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20230704-2023SGDE077-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023



Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « Sport et vie associative, Centres socio-culturels, Politique de la Ville », et du Bureau municipal,

APPROUVE le projet de convention financière « relais » avec l'association du Centre Socioculturel « Adolphe Sorgus » ;

APPROUVE le versement d'une subvention de 110 000 € pour solde de l'aide de la Ville de Schiltigheim pour l'année en cours ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget – Fonction 4214 / Nature 65748 ;

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention d'objectifs et financière annexée à la présente délibération avec l'association du Centre socioculturel du Marais « Adolphe Sorgus ».

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 6 juillet 2023.

La Maire,






**CONVENTION D'OBJECTIF ET FINANCIERE RELAIS
AVEC LE CENTRE SOCIO-CULTUREL DU MARAIS ADOLPHE SORGUS
2023 / Semestre 2**

*Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10.

Entre

La commune de Schiltigheim représentée par la Maire en exercice, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée à cet effet en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2023, demeurant à l'Hôtel de Ville de Schiltigheim, 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part

Et

Le centre socio-culturel du Marais Adolphe SORGUS, association de droit local inscrite au Tribunal d'Instance de Schiltigheim au volume : 9 folio n° 345 et ayant son siège social 8, rue de Touraine à 67300 Schiltigheim, représentée par sa Présidente, Madame Elisabeth REGNAULT dûment habilitée, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part, N° SIRET 306 639 741 00017,

Vu,

- *L'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;*
- *Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;*
- *La délibération n°14 du Conseil municipal de la commune de Schiltigheim en date du 17 décembre 2019,*
- *La délibération n°12 du Conseil municipal de la commune de Schiltigheim en date du 04 juillet 2023,*

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant l'achèvement de la convention financière liant la Ville et l'association du Centre socio-culturel du Marais – Adolphe Sorgus qui a cours du 14 juin 2019 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'une nouvelle convention pluriannuelle globale d'objectifs est en cours d'élaboration qui sera opérationnelle au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant les termes de la convention citée ci-dessus et la nécessité de couvrir la période du second semestre de l'année en cours ;

Considérant que les termes de la convention financière de référence engagent la ville à verser une subvention globale annuelle de 220.000 € ;

Considérant que pour l'année civile 2023 en cours et conformément à la convention précitée, l'association a déjà obtenu un acompte de 110.000 € ;

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Collectivité et l'association définissent des objectifs partagés et s'engagent à mettre en œuvre, à cette fin, les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention constitue une convention relai entre le conventionnement pluriannuel précédent et la future contractualisation liée à la délivrance d'un nouvel agrément à l'association par la CAF. Elle est conclue pour une durée de 6 mois, soit du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023.

Une nouvelle convention sera établie au 1^{er} janvier 2024 pour une durée pluriannuelle dans le cadre du renouvellement de l'agrément attribué par la CAF d'ici la fin de l'année 2023 à l'association et d'une convention d'objectifs nouvelle en cours d'élaboration dans ce cadre.

ARTICLE 3 – LES PRIORITES DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM

La ville de Schiltigheim réaffirme les valeurs auxquelles elle est attachée et exprime sa volonté de renforcer son partenariat et son soutien, aux actions et initiatives de l'association s'inscrivant pleinement dans les priorités partagées, avec ses partenaires :

3.1 – Favoriser la participation et l'engagement des habitants

- Développer la participation et la prise de responsabilité par les habitants et les bénévoles
- Associer les habitants à la définition des projets
- Prendre en compte les attentes des habitants dans la mise en œuvre des projets
- Favoriser l'accueil et l'écoute des habitants, des familles, des jeunes, des groupes informels et des associations

3.2 – Être le moteur de l'animation globale du quartier

- Contribuer à la transformation de l'image du quartier par une communication positive
- Mettre en œuvre des partenariats avec les acteurs locaux
- Encourager l'émergence de projets favorisant le mieux vivre-ensemble
- Accompagner et promouvoir des actions de prévention

3.3 - Agir en faveur des différents publics

- Être un lieu d'émancipation, d'autonomie, de responsabilisation et d'éducation à la citoyenneté
- Veiller à proposer des temps d'accueil adaptés aux rythmes et aux besoins de chaque public (enfants, jeunes, adultes, seniors)
- Intervenir en faveur de l'éducation, des loisirs, de l'insertion et de l'autonomie des différents publics
- Sensibiliser les différents publics à l'environnement et au développement durable

3.4 – Contribuer à la diversité et à la mixité sociale et culturelle

- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population
- Favoriser et consolider les animations intergénérationnelles et permettre l'échange et la connaissance mutuelle dans le respect de chacun

Enfin, dans un souci d'ouverture du quartier du Marais, la Collectivité entend apporter une plus grande cohérence et visibilité aux actions et initiatives développées par l'association en partenariat avec les associations locales, les établissements scolaires et les services de la Collectivité.

ARTICLE 4 – LES OBJECTIFS PARTAGES

La définition d'objectifs partagés est une étape centrale et essentielle dans ce processus de conventionnement entre la Ville Schiltigheim et l'association. Elle souligne et renforce les relations partenariales, basées sur la concertation et la complémentarité, éléments moteurs dans la mise en cohérence des orientations politiques et des projets adaptés aux besoins et attentes des habitants.

De par son histoire et les objectifs qui l'ont animé depuis sa création, et au-delà des objectifs de mixité sociale et générationnelle, le projet du Centre socioculturel du Marais s'inscrit dans une démarche de participation et d'implication.

Par ailleurs, le centre socioculturel se positionne comme un relais vers les autres services proposés par la commune de Schiltigheim et les différentes associations et partenaires.

Pour la réalisation de ces priorités et missions, l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs partagés mentionnés ci-dessous :

4.1 – Favoriser l'accueil et la participation des habitants

- Impliquer les habitants dans la mise en œuvre du projet social, en créant des instances de participation et des commissions d'animation des différents pôles : famille, enfance et jeunesse
- Recueillir les attentes et besoins du public
- Elaborer des outils de communication favorisant l'expression des habitants
- Valoriser la fonction d'accueil du centre socioculturel

4.2 – Développer la synergie des acteurs locaux pour faire émerger des projets de vie, sociaux, familiaux et de développement du territoire

- Renforcer la dynamique partenariale avec les acteurs locaux associatifs et institutionnels de Schiltigheim
- Favoriser l'accès aux prestations du centre socioculturel pour l'ensemble des habitants de Schiltigheim
- Encourager les habitants de Schiltigheim à fréquenter l'ensemble des structures du territoire

4.3 – Prendre en compte les besoins de chacun pour favoriser le « vivre ensemble »

- Faciliter l'inclusion des personnes en situation de handicap
- Développer le travail en réseau permettant de soutenir la fonction parentale
- Promouvoir des actions permettant de développer la citoyenneté
- Mettre en œuvre des actions en direction des différents publics, favorisant entre autres, l'insertion professionnelle, la transition numérique...
- Développer le bénévolat

4.4 – Promouvoir le Centre Socioculturel comme vecteur d'accès à la culture

- Développer des espaces d'information et de ressources culturelles
- Favoriser l'accès aux événements culturels
- Être un lieu d'échanges culturels en faisant émerger les savoir-faire

ARTICLE 5 – SUIVI D'EXECUTION

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de son budget, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Schiltigheim :

5.1 - A la fin de chaque trimestre, un état intermédiaire de sa situation financière (plan de trésorerie) qui sera donc transmis courant octobre 2023 et janvier 2024 pour les trimestres échus.

5.2 - À la fin de l'exercice, l'ensemble des documents comptables et financiers permettant une analyse de la situation et des besoins en matière de financement.

Les documents budgétaires feront apparaître, de manière détaillée, les différentes participations de la Collectivité et permettront la lisibilité des subventions accordées.

5.3 - Par ailleurs, l'association s'engage à transmettre à la Collectivité au minimum trois semaines avant la tenue de toute instance statutaire (conseil d'administration, assemblée générale...) l'ensemble des documents financiers (bilan, compte de résultat, situation intermédiaire, budget...) et/ou administratifs qui seront débattus lors de cette réunion.

Ces documents devront être mis à disposition aussi bien des services administratifs de la Collectivité que des élus en charge représentant la Collectivité au sein des instances dirigeantes de l'association.

5.4 - Toutes les réunions du Conseil d'Administration, et du Comité de suivi feront l'objet d'une invitation écrite (postale ou courriel) indiquant l'ordre du jour, quinze jours avant la tenue de la réunion.

A l'issue de chacune de ces réunions, le compte rendu sera transmis à la Maire de la Ville de Schiltigheim, à l'Adjointe en charge du suivi du Centre et au Chargé de mission responsable du suivi de l'association, pour la collectivité.

Les réunions du bureau feront l'objet d'une synthèse trimestrielle qui sera transmise aux Administrateurs et à la Collectivité.

5.5 - L'association adresse semestriellement à la collectivité, soit au cours du mois de juillet 2023 et au cours du mois de janvier 2024, un état complet et détaillé du personnel présent : postes occupés, temps de travail respectifs et coûts de chaque poste.

ARTICLE 6 – COÛT DU PROJET

6.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 305.662 € conformément au budget prévisionnel inscrit dans la convention précédente.

6.2 Le montant de la subvention de fonctionnement de ce projet se porte à 110.000 € pour cette période selon ces mêmes références.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

7.1 - Les contributions financières de la collectivité sont inscrites au crédit du budget prévisionnel de la ville de Schiltigheim ;

7.2 - Le respect par l'Association des obligations mentionnées à la convention portant sur la période du 14 juin 2019 au 30 juin 2023 ;

7.3 - La vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10 de la précédente convention.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

8.1 L'Administration a versé 110 000 euros pour l'exercice du premier semestre 2023.

8.2 Pour le deuxième semestre de l'année en cours, la contribution financière de l'Administration est versée au cours du dit semestre.

8.3 La subvention est imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65 compte 422 6574

8.4 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :
ASSOCIATION CENTRE SOCIO CULTUREL DU MARAIS, 8 RUE DE TOURAINNE,
67 300 SCHILTIGHEIM
N° IBAN |F|R|7|6| |1|6|7|0| |5|0|9|0| |1|7|0|8| |7|7|0|9| |5|7|3|3| |9|5|1|
BIC |C|E|P|1|F|R|P|6|7|0|

L'ordonnateur de la dépense est le comptable assignataire de la Trésorerie de Schiltigheim collectivités.

ARTICLE 9 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir au cours des six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 10 - INFORMATION ET COMMUNICATION

L'association, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de la Collectivité dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence des logo-types de la Ville de Schiltigheim sur les documents édités par l'association, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles stipulées dans la présente convention, sans que la responsabilité de la Collectivité ne puisse être recherchée. L'association s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet et à se conformer aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 12 – OBLIGATION D'INFORMATION

L'association s'engage à informer la Ville de Schiltigheim, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements notables survenus dans son fonctionnement, dans son administration ou sa direction, et à lui transmettre ses statuts actualisés.

ARTICLE 13 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

ARTICLE 14 – EXAMENS ET CONTROLES

En vertu des dispositions de l'article L.611-4 du code général des collectivités territoriales, celles-ci pourront procéder ou faire procéder par les personnes de leur choix aux contrôles qu'elles jugeraient utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des dotations et de la bonne exécution de la présente convention.

De manière générale, l'association s'engage à faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation des subventions accordées, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 15 - RESILIATION

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever ses missions.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au remboursement en totalité ou partie des montants versés par la Collectivité.

Enfin, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services, la Ville de Schiltigheim se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

ARTICLE 16 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la Convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 17 - SIGNATURES

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Le/2023

Pour l'Association
du centre socioculturel Adolphe Sorgus,
La Présidente

Pour la ville de Schiltigheim,
La Maire

Elisabeth REGNAULT

Danielle DAMBACH

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2023

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 27 juin 2023

34 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

4 membres ont donné procuration :

- Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN jusqu'à son arrivée au point 5 ;
- Mme Maité ELIA donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ;
- Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ;
- M. Nicolas REYMANN donne procuration à M. Benoît STEFFANUS ;
- Mme Françoise KLEIN donne procuration à M. Dera RATSIJETSINIMARO.

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

11^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2023SGDE078)

CONVENTION FINANCIÈRE RELAIS AVEC L'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL VICTOR HUGO – ASSOCIATION LÉO LAGRANGE

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Sophie MEHMANPAZIR

L'association Léo Lagrange s'est vue confier la gestion du Centre social et familial Victor Hugo par la Ville de Schiltigheim dans le cadre d'une convention triennale en vigueur de 2019 à 2022, renouvelée par avenant en 2023.

L'Association a pour vocation de développer un projet social agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Bas-Rhin. Ce projet social est en cours de renouvellement et les nouveaux axes prioritaires seront présentés pour validation à la Commission d'agrément de la CAF en octobre 2023.

Ce projet social sera également le socle d'une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle qui liera l'Association à la Ville de Schiltigheim.

La convention d'objectif initiale dispose que la Ville verse une subvention annuelle de 206 150 € afin que l'association puisse réaliser ses objectifs. La présente convention financière relais porte donc sur le versement unique d'une subvention de 206 150 € pour l'année 2023.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'établir une convention financière dont l'objectif est de couvrir l'année d'exercice 2023. Le renouvellement de l'agrément de la CAF pour le centre social et Familial Victor Hugo donnera lieu à un nouveau conventionnement avec la Ville qui couvrira la période pluriannuelle qui s'ouvrira par l'attribution de cet agrément.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2541-12 10° ;**Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;**Vu l'avenant n°1, relatif à la convention d'objectifs 2019-2022, adopté par la délibération n°2023SGDE054 du Conseil municipal en date du 16 mai 2023 ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Sport et vie associative, Centres socio-culturels, Politique de la Ville », et du Bureau municipal,

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20230704-2023SGDE078-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

APPROUVE le projet de convention financière « relais » avec l'association Léo Lagrange, gestionnaire du Centre social et familial Victor Hugo ;

APPROUVE le versement d'une subvention de 206 150 € pour soutenir les actions du CSF Victor Hugo pour l'année en cours ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget – Fonction 4214 Nature 65748 ;

AUTORISE Madame la Maire à signer ladite convention financière avec cette association.

| **Adopté par 38 voix. 1 abstention (M. Christian BALL).**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 6 juillet 2023.

La Maire,






**CONVENTION FINANCIERE 2023
AVEC L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE
GESTIONNAIRE DU CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL VICTOR HUGO**

**Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, articles 9-1 (créé par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - art. 59) et 10.*

Entre

La commune de Schiltigheim représentée par la Maire en exercice, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée à cet effet en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2023, demeurant à l'Hôtel de Ville de Schiltigheim, 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part,

Et

L'association « Léo Lagrange Centre Est », n° de SIRET 323 686 691 00052
Ayant son siège social : 2, Maurice Moissonnier 69 120 Vaulx en Velin, représentée par son Président, Monsieur Hervé CRAUST dûment habilité,
Et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Vu,

- *L'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;*
- *La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;*
- *Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;*
- *La délibération n°19 du Conseil municipal de la Commune de Schiltigheim en date du 19 février 2020,*

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que la convention initiale liant l'association Léo Lagrange et la Ville de Schiltigheim est échue au 31 décembre 2022 ;

Considérant, qu'une nouvelle convention pluriannuelle globale d'objectif sera établie courant 2024 à la suite de l'attribution d'un nouvel agrément pluriannuel délivré par la CAF en juin 2024 ;

Considérant les termes de la convention d'origine portant l'aide annuelle de la commune à l'association pour lui permettre d'atteindre ses objectifs à hauteur de 206.150 €.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention financière relai porte sur l'année 2023 ;

La Ville de Schiltigheim contribue financièrement à ce projet d'intérêt général pour permettre à l'association Léo Lagrange, gestionnaire du centre social et familial Victor Hugo, de remplir ses missions déterminées notamment par les objectifs déclinés ci-dessous.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Une nouvelle convention sera établie en 2024 pour une durée pluriannuelle dans le cadre de la délivrance d'un agrément de la CAF à l'association, agrément délivrable lors de la tenue d'une commission ad'hoc programmée en juin 2024.

ARTICLE 3 – LES PRIORITES DE LA VILLE DE SCHILTIGHEIM

La ville de Schiltigheim réaffirme les valeurs auxquelles elle est attachée et exprime sa volonté de renforcer son partenariat et son soutien, aux actions et initiatives de l'association s'inscrivant pleinement dans les priorités partagées, avec ses partenaires :

3.1 – Favoriser la participation et l'engagement des habitants

- Développer la participation et la prise de responsabilité par les habitants et les bénévoles
- Associer les habitants à la définition des projets
- Prendre en compte les attentes des habitants dans la mise en œuvre des projets
- Favoriser l'accueil et l'écoute des habitants, des familles, des jeunes, des groupes informels et des associations

3.2 – Être le moteur de l'animation globale du quartier

- Contribuer à la transformation de l'image du quartier par une communication positive
- Mettre en œuvre des partenariats avec les acteurs locaux
- Encourager l'émergence de projets favorisant le mieux vivre-ensemble
- Accompagner et promouvoir des actions de prévention

3.3 - Agir en faveur des différents publics

- Être un lieu d'émancipation, d'autonomie, de responsabilisation et d'éducation à la citoyenneté
- Veiller à proposer des temps d'accueil adaptés aux rythmes et aux besoins de chaque public (enfants, jeunes, adultes, seniors)
- Intervenir en faveur de l'éducation, des loisirs, de l'insertion et de l'autonomie des différents publics
- Sensibiliser les différents publics à l'environnement et au développement durable

3.4 – Contribuer à la diversité et à la mixité sociale et culturelle

- Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés
- Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population
- Favoriser et consolider les animations intergénérationnelles et permettre l'échange et la connaissance mutuelle dans le respect de chacun

Enfin, dans un souci d'ouverture du quartier du Marais, la Collectivité entend apporter une plus grande cohérence et visibilité aux actions et initiatives développées par l'association en partenariat avec les associations locales, les établissements scolaires et les services de la Collectivité.

ARTICLE 4 – LES OBJECTIFS PARTAGES

La définition d'objectifs partagés est une étape centrale et essentielle dans ce processus de conventionnement entre la Ville Schiltigheim et l'association. Elle souligne et renforce les relations partenariales, basées sur la concertation et la complémentarité, éléments moteurs dans la mise en cohérence des orientations politiques et des projets adaptés aux besoins et attentes des habitants.

De par son histoire et les objectifs qui l'ont animé depuis sa création, et au-delà des objectifs de mixité sociale et générationnelle, le projet du Centre socioculturel du Marais s'inscrit dans une démarche de participation et d'implication.

Par ailleurs, le centre socioculturel se positionne comme un relais vers les autres services proposés par la commune de Schiltigheim et les différentes associations et partenaires. Pour la réalisation de ces priorités et missions, l'association s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs partagés mentionnés ci-dessous :

4.1 – Favoriser l'accueil et la participation des habitants

- Impliquer les habitants dans la mise en œuvre du projet social, en créant des instances de participation et des commissions d'animation des différents pôles : famille, enfance et jeunesse
- Recueillir les attentes et besoins du public
- Elaborer des outils de communication favorisant l'expression des habitants
- Valoriser la fonction d'accueil du centre socioculturel

4.2 – Développer la synergie des acteurs locaux pour faire émerger des projets de vie, sociaux, familiaux et de développement du territoire

- Renforcer la dynamique partenariale avec les acteurs locaux associatifs et institutionnels de Schiltigheim
- Favoriser l'accès aux prestations du centre socioculturel pour l'ensemble des habitants de Schiltigheim
- Encourager les habitants de Schiltigheim à fréquenter l'ensemble des structures du territoire

4.3 – Prendre en compte les besoins de chacun pour favoriser le « vivre ensemble »

- Faciliter l'inclusion des personnes en situation de handicap
- Développer le travail en réseau permettant de soutenir la fonction parentale
- Promouvoir des actions permettant de développer la citoyenneté
- Mettre en œuvre des actions en direction des différents publics, favorisant entre autres, l'insertion professionnelle, la transition numérique...
- Développer le bénévolat

4.4 – Promouvoir le Centre Socioculturel comme vecteur d'accès à la culture

- Développer des espaces d'information et de ressources culturelles
- Favoriser l'accès aux événements culturels
- Être un lieu d'échanges culturels en faisant émerger les savoir-faire

ARTICLE 5 – SUIVI D'EXECUTION

Afin d'assurer le suivi de l'exécution de ses missions et de son budget, l'association s'engage à transmettre à la Ville de Schiltigheim ;

5.1 – Un Comité de suivi a été mis en place depuis l'année 2019. Celui-ci regroupe des représentants dûment nommés par la CAF et les deux collectivités locales concernées. Y participent la Direction du centre et la référente régionale de l'association Léo Lagrange. Ce

comité de suivi se réunit environ tous les semestres ou plus, selon les besoins exprimés par chacun des membres de ce comité.

5.2 -Toutes les réunions du Comité de suivi font l'objet d'une invitation écrite (postale ou courriel) indiquant l'ordre du jour, quinze jours avant la tenue de la réunion.

A l'issue de chacune de ces réunions, le compte rendu sera transmis à la Maire de la Ville de Schiltigheim, à son Adjointe en charge du suivi du Centre et au Chargé de mission responsable du suivi de l'association, pour la collectivité.

5.3 – L'association adresse semestriellement à la collectivité, soit au cours du mois de juillet 2023 et au cours du mois de janvier 2024, un état complet et détaillé du personnel présent : postes occupés, temps de travail respectifs et coûts de chaque poste.

5.4 - Par ailleurs, l'association s'engage à transmettre à la Collectivité au minimum trois semaines avant la tenue de toute instance de suivi, l'ensemble des documents financiers (bilan, compte de résultat, situation intermédiaire, budget...) et/ou administratifs qui feront l'objet de débats lors de cette réunion.

5.5 - À la fin de l'exercice, l'ensemble des documents comptables et financiers permettant une analyse de la situation et des besoins en matière de financement.

Les documents budgétaires feront apparaître, de manière détaillée, les différentes participations de la Collectivité et permettront la lisibilité des subventions accordées.

Ces documents devront être mis à disposition aussi bien des services administratifs de la Collectivité que des élus en charge représentant la Collectivité au sein des instances de suivi du centre social et familial.

ARTICLE 6 – COÛT DU PROJET

Le coût total éligible du projet sur la durée de la présente convention est évalué à 747.805 € conformément au budget prévisionnel inscrit dans la convention précédente.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

7.1 - Les contributions financières de la collectivité sont inscrites au crédit du budget prévisionnel de la ville de Schiltigheim ;

7.2 - L'Association remplit ses obligations mentionnées aux articles 4 et 5 de la présente ;

7.3 – La collectivité vérifie que le montant de sa contribution n'excède pas le coût du projet.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

8.1 L'Administration verse 206.150 euros pour l'exercice 2023.

8.2 La subvention est imputée sur les crédits inscrits au chap. 65 / fonction 4214 / nature 65748

8.3 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :
ASSOCIATION LEO LAGRANGE CENTRE EST, 2 RUE MAURICE MOISSONNIE, 69 120
VAULX EN VELIN.

N° IBAN |FR|7|6| |1|6|8|0| |7|0|0|4| |0|0|0|0| |2|0|1|8| |6|5|3|8| |7|8|7|

BIC |C|C|B|P|F|R|P|P|G|R|E|

L'ordonnateur de la dépense est le comptable assignataire de la Trésorerie de Schiltigheim collectités.

ARTICLE 9 - INFORMATION ET COMMUNICATION

L'association, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de la Collectivité dans tous les supports qu'elle utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information peut se matérialiser par la présence des logo-types de la Ville de Schiltigheim sur les documents édités par l'association, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

L'association conserve l'entière responsabilité des actions et missions exercées par elle, y compris celles stipulées dans la présente convention, sans que la responsabilité de la Collectivité ne puisse être recherchée. L'association s'engage à contracter les assurances nécessaires à cet effet et à se conformer aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 11 – OBLIGATION D'INFORMATION

L'association s'engage à informer la Ville de Schiltigheim, sous un mois à compter de leur survenance, de tous les changements notables survenus dans son fonctionnement, dans son administration ou sa direction, et à lui transmettre ses statuts actualisés.

ARTICLE 12 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

ARTICLE 13 – EXAMENS ET CONTROLES

En vertu des dispositions de l'article L.611-4 du code général des collectivités territoriales, celles-ci pourront procéder ou faire procéder par les personnes de leur choix aux contrôles qu'elles jugeraient utiles pour s'assurer de la bonne utilisation des dotations et de la bonne exécution de la présente convention.

De manière générale, l'association s'engage à faciliter le contrôle par les services de la collectivité de la bonne utilisation des subventions accordées, notamment en permettant l'accès aux documents administratifs et comptables dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 14 - RESILIATION

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever ses missions.

Par ailleurs, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au remboursement en totalité ou partie des montants versés par la Collectivité.

Enfin, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès des services, la Ville de Schiltigheim se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

ARTICLE 15 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la Convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 16 - SIGNATURES

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux qui sont remis à chaque partie signataire.

Le/2023

Pour l'Association
Léo Lagrange Centre Est,
Le Président

Pour la ville de Schiltigheim,
La Maire

Hervé CRAUST

Danielle DAMBACH

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2023**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 27 juin 2023

34 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

4 membres ont donné procuration :

- Mme Maité ELIA donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ;
- Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ;
- M. Nicolas REYMANN donne procuration à M. Benoît STEFFANUS ;
- Mme Françoise KLEIN donne procuration à M. Dera RATSIJETSINIMARO.

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

12^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2023SGDE079)

ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS À CARACTÈRE CULTUREL

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND

Dans un contexte financier contraint, la Ville de Schiltigheim continue de soutenir le milieu associatif, ses activités et ses nombreux projets tout au long de l'année, tant sur l'aide directe que sur l'aide indirecte comme la mise à disposition de locaux, de personnels et le soutien logistique en matériel.

Les associations à caractère culturel contribuent à l'animation de la ville et jouent un rôle essentiel dans l'accès de toutes et tous aux différentes formes de culture. Ainsi, la Ville a à cœur de continuer à soutenir ses associations, notamment par l'étude et l'arbitrage de subventions à celles qui en font la demande. Du contexte budgétaire contraint par la crise de l'énergie, et de l'augmentation des demandes pour l'année 2023 résultent les financements partiels suivants.

DÉNOMINATION DE L'ASSOCIATION	Montant alloué en 2022	Montant demandé en 2023	Montant proposé en 2023
ASSOCIATION LIVRES	42 961 €	42 961 €	37 961 €*
CHORALE STE CECILE	600 €	600 €	500 €
COUP D'CHŒUR	800 €	2 000 €	700 €
ENSEMBLE MUSICAL LES JOYEUX BRASSEURS	450 €	250 €	250 €
HARMONIE SCHILTIGHEIM	13 500 €	15 000 €	12 000 €
LE PTIT CHOEUR	1 000 €	500 €	400 €
LES ATELIERS DES MALTERIES	3 000 €	2 000 €	1 700 €
LES PETITS CHANTEURS	500 €	500 €	400 €
MUSICASCOLA	2 000 €	8 000 €	1 500 €
ORCHESTRE DES JEUNES GUITARISTES	1 000 €	1 400 €	900 €
LA SERENATA SOC. DE MANDOLINISTES		2 000 €	1 000 €
THEATRE ALSACIEN DE SCHILTIGHEIM	6 000 €	8 000 €	5 000 €
SIX DE CHOEUR		500 €	300 €
ASANTE AFRIKA		2 720 €	--- €
COLORS URBAN ART		5 000 €	--- €
TOTAL		91 431 €	62 611 €

* convention en annexe

Accusé de réception en préfecture
067-21670478-20230704-2023SGDE079-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2129-29 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

Vu l'article L2122-21 du Code général des collectivités territoriales définissant les attributions du Maire en matière de gestion communale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 juin 2020 relative aux délégations du Conseil municipal à la Maire ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « Jeunesse, Culture et participation citoyenne » et du Bureau municipal,

DÉCIDE de l'octroi de subventions courantes aux associations telle que définies ci-dessus ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2023 – Fonction 311 / Nature 65748.

APPROUVE le projet de convention avec l'association LIVRES annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention avec l'Association LIVRES.

Adopté par 37 voix. 2 contre (Mme Françoise KLEIN – par procuration, M. Dera RATSIAJETSINIMARO).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 6 juillet 2023.

La Maire,



**CONVENTION FINANCIERE 2023
L'ASSOCIATION LIVRES – VILLE DE SCHILTIGHEIM**

** Loi n°2000-321 du 12 avril 2000
Relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, article 10.*

Entre

La commune de Schiltigheim représentée par la Maire en exercice, Madame Danielle DAMBACH, dûment habilitée à cet effet en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 4 juillet 2023 demeurant à l'Hôtel de Ville de Schiltigheim, 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part
N°SIRET : 21670447800017

Et

L'association Livres, association de droit local inscrite au Tribunal d'Instance de Schiltigheim au volume : 17 folio n° 859 et ayant son siège social 4, rue Victor Hugo à 67300 Schiltigheim, représentée par sa Présidente, Madame Myriam KEHRLI dûment habilitée, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,
N° SIRET 344 474 440 00015,

Vu,

- L'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'article L. 2541-12 10° du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence du conseil municipal de délibérer quant à l'allocation de subventions à des fins d'intérêts général ;
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet initié et conçu par l'Association conforme à son objet statutaire ;
Considérant : la politique culturelle, sociale et éducative de la collectivité ;
Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini par la convention pluriannuelle d'objectifs de mars 2021.

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 et prendra fin au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

L'Administration contribue financièrement pour un montant maximal de 37 961 EUR conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) de l'association.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés à 110 000 EUR.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Administration versera le montant de 37 961 euros à la notification de la convention et après la remise des pièces prévues à l'article 5.

La subvention est imputée sur les crédits prévus au compte 65748 fonction 311.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de :

Association Livres

N° IBAN |F|R|7|6| |1|5|1|3| |5|0|9|0| |1|7|0|8| |7|7|1|3| |4|1|3|9| |6|9|6|

BIC |C|E|P|A|F|R|P|5|1|3|

L'ordonnateur de la dépense est la Maire de la commune de Schiltigheim.

Le comptable assignataire est le comptable assignataire de la Trésorerie de Saverne collectivités

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le budget prévisionnel de l'année N
- Le compte rendu financier de l'année N-1, conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers de l'année N-1 ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité de l'année N-1.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au tribunal d'instance et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945.

Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION.

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ANNEXES

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 12 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

A Schiltigheim, le

Pour l'Association,

Pour l'Administration,

¹ La résiliation pour motif d'intérêt général ouvrant droit à indemnité est un principe général du droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire Commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans avoir à la mentionner.

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

Projet : Mise à disposition d'une bibliothèque pour les habitants de Schiltigheim au Quartier des Ecrivains

Charges du projet	Subvention de (autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
109 510 €	37 961 €	98 660 €

Le projet de l'Association vise, dans le domaine du livre et de la lecture, à faciliter l'accès à l'écrit, à valoriser la diversité des pratiques de lecture et par là à contribuer, dès le plus jeune âge, à l'éveil culturel, à l'ouverture à l'autre, à l'apprentissage de la citoyenneté et à la construction de soi.

En outre, les missions de l'association contribuent au développement de la cohésion sociale dans le quartier des Ecrivains avec l'écoute et l'accompagnement des parents et des jeunes.

De la même façon, en lien avec les autres associations présentes sur le quartier, les établissements scolaires, et les villes de Bischheim et Schiltigheim, elle participe au désenclavement du quartier des Ecrivains et de son ouverture sur le territoire.

a) Orientations et priorités

Ainsi la Ville de Schiltigheim et la Ville de Bischheim soutiennent l'Association dans le cadre des orientations et priorités suivantes :

- Poursuivre l'action de lecture publique en direction des enfants et des jeunes du quartier des Ecrivains et des quartiers environnants,
- Développer et consolider les partenariats avec les établissements scolaires et les associations locales tout en privilégiant le partenariat avec le centre social et familial Victor Hugo, la ville de Schiltigheim et la ville de Bischheim,
- S'ouvrir vers les réseaux des bibliothèques municipales et communautaires et vers les secteurs Ouest des deux communes
- Mobiliser et intégrer des bénévoles issus du quartier tant au sein du conseil d'administration que des actions développées
- Rechercher des cofinancements pour la mise en place de nouveaux projets.

Dans cette optique, l'Association s'engage également à s'inscrire dans une démarche volontariste d'accompagnement des politiques publiques menées par les deux communes en matière d'éducation et de réussite éducative ainsi que dans le cadre de la Politique de la Ville : Programme de Réussite Educative (PRE), Projet Educatif Local (PEL), Contrat de Ville (ANCT) et assimilé.

b) Public(s) visé(s) :

Les publics scolaires :

Le champ d'intervention de l'Association en milieu scolaire correspond à la carte du Réseau d'Education Prioritaire comprenant les établissements situés à l'ouest des deux communes :

Il est convenu que l'Association interviendra prioritairement dans les établissements du 1^{er} degré, à savoir :

- Ecole Maternelle Victor Hugo
- Ecole Maternelle Kléber
- Ecole Maternelle les Pruneliers

- Ecole Maternelle du Lauchacher
- Ecole élémentaire Leclerc
- Ecole élémentaire Jean Mermoz
- Ecole élémentaire Les Pruneliers

Sur projet en fonction des opportunités, l'Association pourra également intervenir dans les établissements du 2nd degré, à savoir les deux collèges de secteur :

- Collège Leclerc
- Collège Lamartine

Le tout public :

Compte-tenu des moyens humains, financiers et par souci de cohérence avec les statuts de l'Association, il est convenu que l'association interviendra en priorité auprès des publics suivants :

- La petite enfance et l'enfance : 3 à 12 ans
- La jeunesse : 12 à 15 ans

Des actions en direction des familles, des seniors et/ou des publics en situation de handicap ne sont cependant pas à exclure. Elles feront, à l'instar des interventions possibles auprès des scolaires du 2nd degré, l'objet de projets spécifiques réalisés en partenariat avec les Associations, structures et institutions spécialisées, en fonction des opportunités.

c) Partenaires :

L'Association s'engage à poursuivre et à favoriser les partenariats avec les autres associations actrices de la vie du quartier, notamment :

- Le Centre Social et familial Victor Hugo Léo Lagrange
- L'association des parents d'élèves des Écrivains (APEE)

Mais aussi avec les acteurs institutionnels :

- Les services de la Ville de Bischheim (jeunesse, sport et vie associative, culture, scolaire, etc.)
- Les services de la Ville de Schiltigheim (affaires culturelles, enfance-jeunesse, scolaire, etc.)
- Les services de l'Eurométropole de Strasbourg (Médiathèque Nord, Direction de projet QPV Quartiers-Ouest, etc.)

d) Moyens mis en œuvre :

Outre les missions traditionnelles liées aux prêts de documents, les projets menés par l'Association feront l'objet de fiches actions qui pourront être annexées à la présente convention.

Ces dernières permettront l'évaluation régulière du projet de l'Association ainsi que de définir de manière collégiale les orientations futures.

BUDGET PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION LIVRES 2023 + projets animation

DEPENSES	DEPENSES			RECETTES	
	Biblio 2023	Contrats Ville 2023	Prév. 2023		Demandé
60 Achats	2 850 €	2 360 €	5 210 €	74 Subventions d'exploitation	92 950 €
Fournitures d'entretien et de petits équipements	350 €		350 €	Commune de Bischheim	41 200 €
Fournitures administratives	1 200 €		1 200 €	Commune de Schiltigheim	44 250 €
Traitement des ouvrages	1 000 €		1 000 €	Contrats Ville - Etat (acse)	4 000 €
Fournitures Activités	200 €		200 €	Contrats Ville - département	1 300 €
Fournitures Animation Conteuses	100 €		100 €	Contrats Ville - bischheim	1 100 €
Contrats Ville 2023		2 360 €	2 360 €	Contrats Ville - schiltigheim	1 100 €
61 Services extérieurs	5 210 €	0 €	5 210 €	75 Autres produits de gestion	5 150 €
Maintenance informatique	2 700 €		2 700 €	Cotisations	350 €
Entretien et Réparation	300 €		300 €	Contrats Ville Eurométropole	2 300 €
Assurances	1 300 €		1 300 €	Culture (drac)	2 500 €
Documentation, abonnements	910 €		910 €		
Contrats Ville 2023		0 €	0 €		
62 Autres services extérieurs	2 600 €	4 826 €	7 426 €	76 Produits financiers	0 €
Honoraires de comptabilité	0 €		0 €		
Honoraires intervenants	0 €	4 626 €	4 626 €		
Formation Bibliothécaires & conteuses	1 000 €		1 000 €		
Publicité, publications	500 €	150 €	650 €		
Déplacements, missions et réceptions	300 €	50 €	350 €		
Frais postaux et de communication	800 €		800 €		
Services bancaires			0 €		
Contrats de Ville 2023		0 €	0 €	77 Produits exceptionnels	910 €
63 Impôts et taxes	0 €	0 €	0 €		
Impôts et taxes sur rémunérations					
Autres impôts et taxes					
64 Charges de personnel	61 054 €	5 110 €	66 164 €		
Rémunération du personnel	38 284 €	5 110 €	43 394 €		
Charges sociales	22 770 €	0 €	22 770 €		
65 Autres charges de gestion courante					
66 Charges financières					
67 Charges exceptionnelles					
68 Dotation aux amortissements	15 000 €	0 €	15 000 €	78 Reprise sur amortissements et provisions	0 €
Fonds de livres	9 000 €		9 000 €	Reprise sur amortissement	
Matériel d'agencement	4 000 €		4 000 €		
Dotation aux provisions pour retraite	2 000 €		2 000 €		
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	86 714 €	12 296 €	99 010 €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	99 010 €
86 Emploi des contributions volontaires en nature	10 500 €	0 €	10 500 €	87 Contributions volontaires en nature	10 500 €
Secours en nature				Bénévolat	7 500 €
Mise à disposition gratuite des biens et des prestations	3 000 €	0 €	3 000 €	Prestations en nature	3 000 €
Personnels bénévoles	7 500 €	0 €	7 500 €	Donc en nature	
TOTAL DES CHARGES	97 214 €	12 296 €	109 510 €	TOTAL DES PRODUITS	109 510 €

Certifié conforme le
Présidente de l'Association Livres
Mme Myriam KEHRLI

En 2023, nous demandons pour la première fois en plus de 10 ans une augmentation de 3% des subventions communales. Ceci est du en partie à l'augmentation des dotations aux amortissements, particulièrement la rubrique "matériel d'agencement", qui comprend aussi l'amortissement de notre nouveau site internet.
Pour notre animation dans les rues en été 2023, nous avons reconduit le projet de 2022, avec l'intention d'engager un animateur - conteur supplémentaire sur tout le mois de juillet (4 personnes).

Une demande de financement des contrats de ville sera aussi déposée à la Drac. Et l'Association participera au financement des contrats de ville à hauteur de 910 euros.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2023

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 27 juin 2023

34 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

4 membres ont donné procuration :

- Mme Maïté ELIA donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ;
- Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ;
- M. Nicolas REYMANN donne procuration à M. Benoît STEFFANUS ;
- Mme Françoise KLEIN donne procuration à M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

13^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2023SGDE080)

ACCEPTATION DU DON DES HÉRITIERS : MME CHRISTINE DECKERT ÉPOUSE LINCK – MME LOUISE ZORN ÉPOUSE OHL – MME DORIS KAISER ÉPOUSE NIDER ET M. JEAN-JACQUES ZORN

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Nathalie JAMPOC-BERTRAND

Sur proposition des héritiers Madame Christine DECKERT épouse LINCK, Madame Louise ZORN épouse OHL, Madame Doris KAISER épouse NIDER et Monsieur Jean-Jacques ZORN, la Ville de Schiltigheim se voit offrir un piano à queue de marque Niendorf distribué par Pianohaus Carl Horn Siegen W. d'une valeur estimée à 3 200 €.

En contrepartie de ce don la collectivité s'engage à prendre à sa charge le coût du transport jusqu'à l'École des Arts estimé à 750 €.

Afin de formaliser ce don entre les deux parties, une convention annexée à la présente délibération sera signée entre les parties.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2242-1 et L. 2242-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la décision n°23-001 prise par Madame la Maire en date du 24 mai 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

DÉCIDE d'autoriser Madame la Maire à accepter le don de Madame Christine DECKERT épouse LINCK, Madame Louise ZORN épouse OHL, Madame Doris KAISER épouse NIDER et Monsieur Jean-Jacques ZORN ;

APPROUVE la convention de don annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ;



DIT que la somme nécessaire au transport est inscrite au budget 2023.

Adopté par 38 voix. 1 membre ne prend pas part au vote (Mme Sylvie ZORN).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 6 juillet 2023.

La Maire,




CONVENTION DE DON

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Ville de Schiltigheim, représentée par Madame Danielle DAMBACH, Maire de Schiltigheim, dûment habilitée à cet effet en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2023, demeurant à l'Hôtel de Ville de Schiltigheim, 110 route de Bischwiller 67300 SCHILTIGHEIM,

ci-après dénommé le donataire

ET

Madame Christine DECKERT, épouse LINCK, demeurant 2 rue du Lac 67380 LINGOLSHEIM,
 Madame Louise ZORN, épouse OHL, demeurant 5 rue d'Antibes 67400 ILLKIRCH,
 Madame Doris KAISER épouse NIDER demeurant 6A boulevard du président Edwards 67000 STRASBOURG,
 et Monsieur Jean-Jacques ZORN demeurant 56A rte de Schirmeck 67200 STRASBOURG,

ci-après dénommés les donateurs

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet le don d'un piano de marque Niendorf distribué par Pianohaus Carl Horn Siegen W. à la Ville de Schiltigheim.

ARTICLE 2 : Cession des droits

Le transfert s'effectue à titre gratuit. Les donateurs cèdent gracieusement et définitivement à la Ville de Schiltigheim les droits de propriété du piano. La valeur du piano est estimée à 3 200 €.

ARTICLE 3 : Obligations du donataire

La Ville de Schiltigheim s'engage à mettre le piano à la disposition de son École des arts conformément à la volonté des donateurs.

ARTICLE 4 : Date d'effet

La présente convention prendra effet à la date de remise du piano par les donateurs. La Ville de Schiltigheim assumera la charge financière du transport estimé à 750 €.

Les donateurs

Le donataire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2023

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 27 juin 2023

34 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

4 membres ont donné procuration :

- Mme Andrée BUCHMANN donne procuration à Mme Sylvie ZORN jusqu'à son arrivée au point 5 ;
- Mme Maité ELIA donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ;
- Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ;
- M. Nicolas REYMANN donne procuration à M. Benoît STEFFANUS ;
- Mme Françoise KLEIN donne procuration à M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance..

14^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2023SGDE081)

STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – DÉROGATION AU DROIT D'OPPOSITION À LA COLLECTE DU NUMÉRO D'IMMATRICULATION POUR MOTIF D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Rapporteur : Monsieur le Premier Adjoint

Le droit à la protection des données personnelles, garanti par le RGPD (règlement général de la protection des données) et la Loi Informatique et libertés permet à chacun de s'opposer à l'utilisation des données le concernant.

La qualification de « donnée personnelle » est appréciée au sens de la loi informatique et libertés de 1978.

Le bon fonctionnement des systèmes et du contrôle du stationnement payant mis en place sur la Ville de Schiltigheim (*paiement aux horodateurs ou via les applications dématérialisées*) nécessite que les agents de la société Indigo Park (*dans le cadre du Marché public de services*) puissent utiliser les numéros de plaques d'immatriculation pour le contrôle du stationnement payant.

La réglementation prévoit que les collectivités territoriales délibèrent pour décider d'écarter le droit d'opposition des usagers à l'utilisation de leurs données personnelles. Cette dérogation impose à la collectivité de préciser, dans sa délibération :

- Quelles sont les données concernées (ici, les numéros de plaques d'immatriculation) ;
- Comment elles sont traitées et par qui ;
- Pour quel usage ;
- Quel est l'intérêt général qui justifie cette dérogation.

Il est donc proposé de délibérer pour déroger au droit d'opposition des usagers à l'utilisation de leur numéro de plaque d'immatriculation, dans le cadre de l'utilisation des horodateurs et pour permettre le bon fonctionnement ainsi que le contrôle du stationnement payant.

La Ville de Schiltigheim a conclu un Marché public de services avec la société Indigo-Park pour le Contrôle des horodateurs, la collecte des redevances, la gestion des forfaits post-stationnement et les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO), l'accueil des usagers et délivrance des abonnements ainsi que la gestion des solutions de paiement à distance.

Le fonctionnement et la bonne gestion du stationnement payant est directement lié au traitement des plaques d'immatriculations en tant que donnée. En effet, le contrôle du stationnement payant dans la zone horodatée est opéré au moyen d'un pré-contrôle des numéros d'immatriculation par un véhicule dit « LAPI » (lecture automatisée des plaques d'immatriculation) doublé d'une équipe d'agents sur le terrain.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20230704-2023SGDE081-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Les usagers paient une redevance à l'horodateur ou via une application mobile en renseignant leur plaque d'immatriculation. Les agents de contrôle sont équipés d'un dispositif leur permettant de scanner les plaques d'immatriculation des véhicules stationnés et les informant si un paiement à l'horodateur/application mobile a été réalisé ou non par l'automobiliste.

Par ailleurs, des tarifs spéciaux ont été mis en place pour les résidents et les commerçants/artisans au titre d'abonnements, nécessitant la collecte de leur plaque d'immatriculation ainsi que de données d'état civil (*identité, données d'identification comprenant nom/prénom, adresse postale ou adresse du local commercial, l'e-mail, le numéro de téléphone, le numéro FPS, la carte grise du véhicule, le Kbis...etc*) pour faire valider leurs droits et permettre que leur véhicule puisse être identifié comme titulaire d'un abonnement pour se stationner sur la voirie.

Il est donc nécessaire de collecter et utiliser les données des plaques d'immatriculation des usagers pour :

- Répondre aux objectifs poursuivis par la politique de mobilités de la collectivité afin de favoriser la fluidité de la circulation, la rotation du stationnement des véhicules en voiries et l'utilisation des moyens de transports en collectifs ou respectueux de l'environnement (article L.2333-87 du CGCT) ;
- Recouvrer les recettes publiques et maîtriser l'impact budgétaire significatif pour les collectivités locales en réduisant les erreurs de calcul des FPS, en accompagnant la numérisation de la gestion publique et en assurant un meilleur taux d'efficacité du recouvrement en particulier grâce à l'utilisation de lecteurs automatique de plaque d'immatriculation (véhicule « LAPI ») ;
- Garantir l'effectivité des recours en ajoutant systématiquement le numéro de plaque d'immatriculation à la liste des informations figurant sur le justificatif de stationnement, permettant ainsi à l'utilisateur de prouver sans équivoque que ce justificatif, comportant notamment le montant payé de la redevance de stationnement, est bien le sien.

Les plaques d'immatriculations sont anonymisées au moyen de codage et accessibles, via TeFPS par les agents de la Ville ainsi que les agents en charge de la gestion du stationnement payant.

Les données surdimensionnées : suivi et le contrôle du paiement, de l'établissement du forfait post-stationnement, de la gestion des RAPO ainsi que des abonnements, sont conservées le temps du contrat Marché public (3 ans) entre la Ville et le mandataire Indigo.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) et notamment son article 56 ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Considérant qu'est considérée comme donnée à caractère personnel toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, indépendamment du fait que ces informations soient confidentielles ou publiques ;

Considérant que constitue un traitement des données au sens du RGPD « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre information de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction » ;

Considérant qu'à ce titre, le numéro d'immatriculation d'un véhicule constitue une donnée à caractère personnel dont les modalités de traitement sont soumises au respect du RGPD, conférant à tout usager un droit d'opposition à l'utilisation par un tiers de cette donnée ;

Considérant que l'article 56 de la LIL susvisée permet d'écarter le droit d'opposition des usagers à la collecte de leur numéro d'immatriculation, lorsque l'intérêt général le justifie, par une délibération de la commune ;

Considérant que l'efficacité du contrôle de stationnement payant sur la voirie pour assurer la sécurité publique ainsi que la bonne gestion de la collecte des redevances constitue un motif d'intérêt général légitime pour déroger à ce droit d'opposition ;

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20230704-2023SGDE081-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023



Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la Commission « *Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux* »
et du Bureau municipal,

AUTORISE Madame la Maire de déroger au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation pour motif d'intérêt général relatif à la sécurité publique, à la bonne gestion et du contrôle du stationnement payant ;

DIT que conformément aux dispositions du second paragraphe de l'article 23 du RGPD, la collecte du numéro de plaque d'immatriculation permet d'établir l'enregistrement et le paiement de la redevance de stationnement. La donnée à caractère personnel, en l'espèce le numéro d'immatriculation du véhicule, est seule visée par la dérogation au droit d'opposition tel que garanti par le RGPD ;

DIT que la bonne gestion de la collecte des redevances et notamment le recouvrement des recettes publiques, l'efficacité du contrôle du stationnement payant sur les emplacements publics, l'utilisation des moyens de transports collectifs en lien avec le stationnement de proximité, tout comme la garantie de l'efficacité des recours permettant à l'usager de prouver que le justificatif de stationnement est bien le sien, sont autant de motifs d'intérêt général justifiant cette dérogation au droit d'opposition dans le cadre des opérations de saisie du numéro d'immatriculation ;

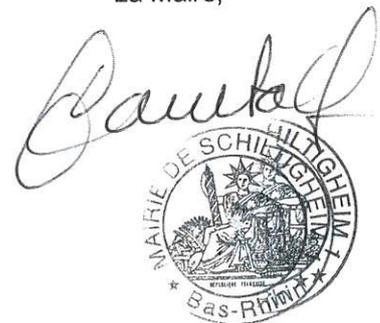
DIT que cette donnée est collectée par la société Indigo-Park et son sous-traitant Streeteo, titulaires du marché public ;

DIT que cette donnée est anonymisée puis conservée le temps du contrat de marché public (3 ans) sur des serveurs sécurisés dans le cadre du contrôle du paiement effectif de la redevance de stationnement par l'utilisation de lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation (LAPI) et le paiement des abonnements de stationnement.

Adopté par 33 voix. 2 contre (Mme Françoise KLEIN – par procuration, M. Dera RATSIAJETSINIMARO) ; 4 abstentions (Mme Laurence WINTERHALTER, M. Julien RATCLIFFE, M. Antoine SPLET et M. Christian BALL).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 6 juillet 2023.

La Maire,



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 6 juillet 2023.

Accuse de réception en préfecture
N° 2023SGDE081-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2023

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 27 juin 2023

34 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

4 membres ont donné procuration :

- Mme Maité ELIA donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ;
- Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ;
- M. Nicolas REYMANN donne procuration à M. Benoît STEFFANUS ;
- Mme Françoise KLEIN donne procuration à M. Dera RATSIAJETSINIMARO.

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance..

15^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2023SGDE082)

NOUVELLES DÉNOMINATIONS DE VOIES ET DE LIEUX

Rapporteuse : Madame l'Adjointe Andrée BUCHMANN

Création d'une voie dédiée à Denis Maurer :

Denis Maurer a milité dès 2001, en tant que Conseiller municipal de Schiltigheim et Conseiller communautaire, pour qu'une bibliothèque publique soit construite dans la commune. Il regrettait qu'une ville de l'importance de Schiltigheim ne soit pas dotée d'une bibliothèque digne de ce nom et estimait que le réseau « bibliothèque pour tous » ne pouvait pas être considéré comme une compensation satisfaisante.

C'est grâce à son investissement que la création d'une médiathèque à Schiltigheim est devenue réalité. On rappellera, qu'à l'époque, cette idée ne faisait pas l'unanimité. En 2015, alors que le projet avait accumulé les retards, il a relancé le processus dans un sens positif en créant le Collectif HIC ET NUNC dont les membres organisaient une bibliothèque « à ciel ouvert » tous les premiers samedis du mois.

Monsieur Maurer est décédé il y a six ans. Afin de rendre hommage à sa constance dans le combat pour que Schiltigheim ait sa bibliothèque, il est envisagé de nommer un lieu à son nom à Schiltigheim. Il convient de préciser que, dans un premier temps, il avait été envisagé de lui dédier une salle au sein de la médiathèque. Au vu de la configuration des lieux, cette idée ne semble pas adaptée.

La Commission extra-municipale de dénomination des espaces publics dont l'avis a été sollicité quant à ce projet, propose que la rue nouvellement créée (entre le mur situé à l'est de la médiathèque et les immeubles neufs donnant sur la route de Bischwiller) soit appelée « Rue Denis-Maurer ». Il est précisé que cette voie non encore rétrocedée à l'Eurométropole de Strasbourg s'appelle pour le moment « rue de Bischwiller », ce qui ne semble pas satisfaisant (voir plan, ci-joint).

Dénomination du secteur de ville construit par Henri Risch :

Henri Risch est considéré comme l'un des grands architectes alsaciens. Natif de Schiltigheim, il a beaucoup œuvré dans la Ville dans les années 1920/1930. C'est le Maire Adolphe Sorgus avec qui il avait noué des liens privilégiés, qui lui passa commande de nombreux projets à dimension sociale (construction de la nouvelle école Exen, lactarium « La Goutte de lait...»). La construction de 416 logements HBM, rue d'Alsace, de Lorraine et de Moselle, est, sans doute, l'œuvre la plus importante à mettre à son crédit.

Le fils de l'architecte schilikois avec qui la Mairie de Schiltigheim a régulièrement des contacts, est très attaché à ce que l'on mette davantage en valeur le travail de son père. Pour mettre en lumière l'apport de Henri Risch, il est proposé de dénommer la cité ouvrière qu'il a construite à Schiltigheim « Cité Henri-Risch ». Cet ensemble bâti, situé dans les rue d'Alsace, de Lorraine, de Moselle et de la Glacière, a été livré en 1935. Il est connu sous le nom de « D'Neji Hiser » (Les nouvelles maisons). Cette proposition s'inspire de la tendance actuelle qui consiste à attribuer un nom à des secteurs de ville (émergence des quartiers Fischer ou Adelshoffen).

Afin de permettre au public de se familiariser avec l'architecte schilikois, il est prévu d'installer, in situ, un panneau à visée explicative. Un livret sera également spécialement édité pour que puisse être redécouvert le style « Henri Risch » et ce qu'il avait de novateur.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021SGDE149 du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis de la Commission Extra-municipale de Dénomination des Espaces Publics du 28 mars 2023 ;

Considérant que la dénomination des espaces publics de la commune relève de la compétence du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré,

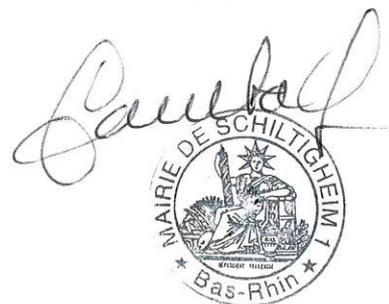
Sur proposition de la Commission « Développement économique, Emploi, Economie sociale et Solidaire, Patrimoine, Tourisme, Numérique, Bilinguisme et Rayonnement international », du Bureau municipal, et après approbation de Madame la Maire ;

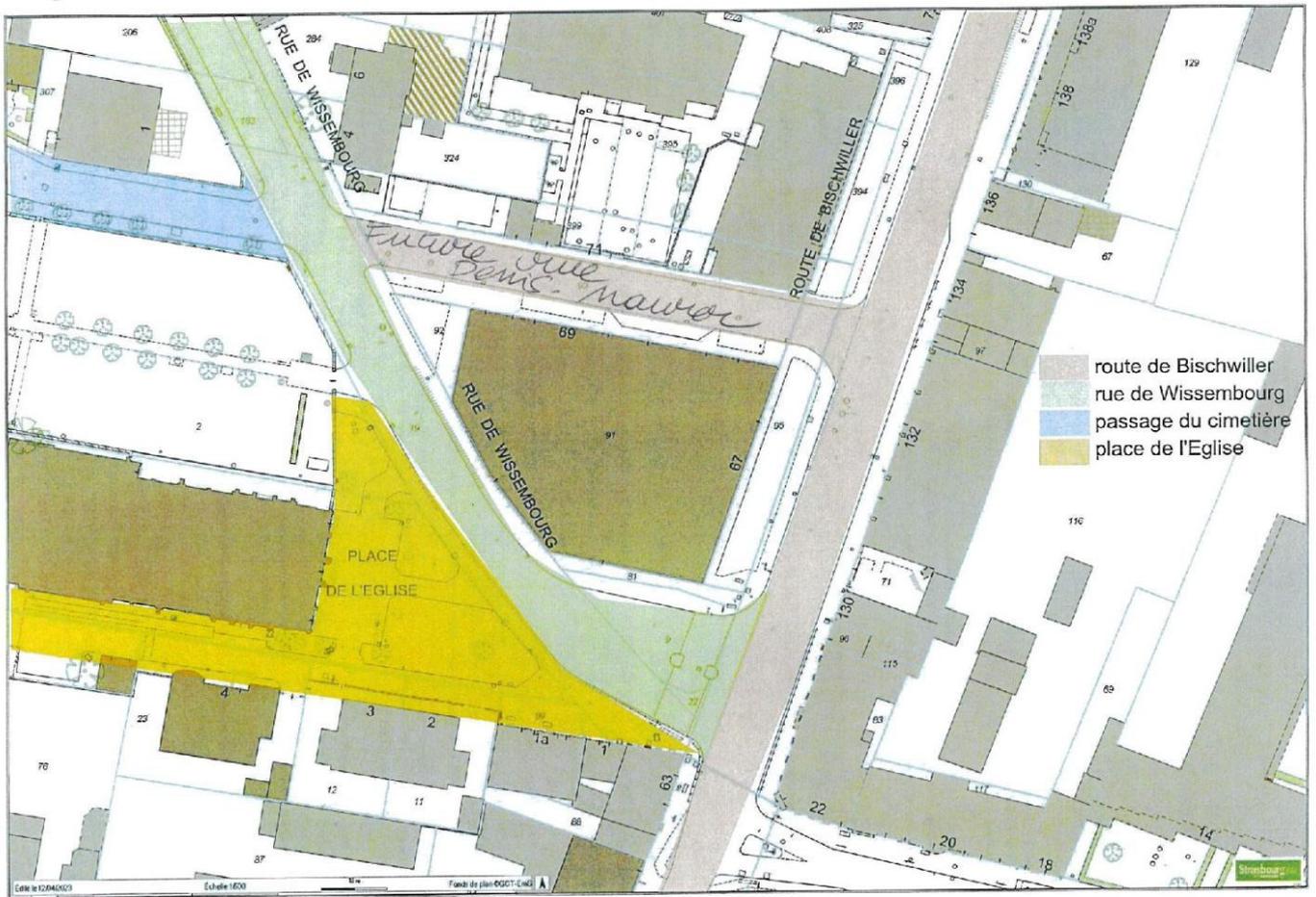
DÉCIDE des nouvelles dénominations de voies et de lieux ci-avant évoqués.

Adopté par 37 voix. 2 contre (Mme Françoise KLEIN – par procuration, M. Dera RATSIAJETSINIMARO).

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 6 juillet 2023.

La Maire,





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2023

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 27 juin 2023

34 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

4 membres ont donné procuration :

- Mme Maité ELIA donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ;
- Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ;
- M. Nicolas REYMANN donne procuration à M. Benoît STEFFANUS ;
- Mme Françoise KLEIN donne procuration à M. Dera RATSIJETSINIMARO.

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance..

16^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2023SGDE083)

RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC – SOLLICITATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DU FONDS VERT POUR LES OPÉRATIONS DE DÉPLOIEMENT LED EN 2023

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT

Dans le cadre du dispositif « Fonds vert » mis en place par l'Etat en 2023, les opérations de rénovation des luminaires d'éclairage public sont valorisables au titre de l'axe 1 « Renforcer la performance environnementale ». Créé en 2022, le fonds vert a pour but d'aider les collectivités territoriales à renforcer leur performance énergétique, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Il est doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux Préfets pour le financement de projets soutenus par les collectivités territoriales et est effectif depuis 2023.

La Ville de Schiltigheim souhaite valoriser sa stratégie ambitieuse et ses interventions en matière de transition de l'éclairage public vers la technologie LED, engagées en 2021. La Ville de Schiltigheim a pour objectif que d'ici à la fin de l'année 2023, plus de 25 % de son parc soit équipé.

Dans ce contexte, elle sollicite la participation du fonds vert aux travaux suivants :

- Passage en LED pour l'ensemble des mâts d'éclairage public du centre-ville
- Passage en LED pour les mâts de l'avenue de l'Europe, avenue de Berlin et de la rue de Rome

La demande de subvention au fonds vert porte sur un investissement de 204 093 € HT (*achats luminaires LED ainsi que la pose des luminaires*). Cette subvention pourrait s'élever jusqu'à 80% du projet, soit 163 274 € HT. Les travaux pourraient commencer après la décision du fonds vert.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil Municipal,

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Bureau municipal,

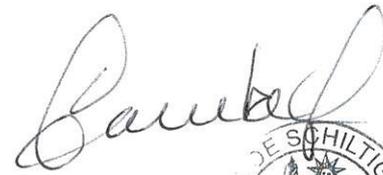
APPROUVE la sollicitation du fond vert dans le cadre financement du renouvellement d'une partie son parc d'éclairage public ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à solliciter le concours du Fonds vert pour les opérations de rénovation de son parc d'éclairage public.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 6 juillet 2023.

La Maire,




EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2023.

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 27 juin 2023.

34 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

4 membres ont donné procuration :

- Mme Maïté ELIA donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ;
- Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ;
- M. Nicolas REYMANN donne procuration à M. Benoît STEFFANUS ;
- Mme Françoise KLEIN donne procuration à M. Dera RATSIJETSINIMARO.

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

17^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2023SGDE084)

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DES ÉCRIVAINS À SCHILTIGHEIM ET BISCHHEIM DANS LE CADRE DU DEUXIÈME PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT

Le deuxième programme de renouvellement urbain (2019-2030) est piloté par l'Eurométropole de Strasbourg, en lien étroit avec les communes, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), les bailleurs sociaux, les co-financeurs et les communes concernées. Il est élaboré et mis en œuvre, en concertation avec les habitants, à travers sept projets de renouvellement urbain (PRU).

La présente délibération concerne les modalités de conduite et de financement pour le réaménagement des espaces publics du quartier prioritaire de la Politique de la ville (QPV) des Écrivains, à cheval sur les communes de Schiltigheim et Bischheim. Ce territoire n'a pas bénéficié du premier programme de rénovation urbaine et une partie importante du patrimoine immobilier n'a pas fait l'objet d'intervention depuis plus de 20 ans.

Pour ce territoire entrant en dynamique de renouvellement urbain, le projet urbain est développé à travers trois axes d'intervention :

- ✓ Ouvrir le quartier sur les secteurs voisins ;
- ✓ Organiser un cœur de quartier regroupant les principaux équipements publics ;
- ✓ Requalifier les équipements publics.

Le projet s'organise autour de la création d'une allée paysagère accompagnée d'un axe de cheminements doux structurant est-ouest entre la gare TER de Bischheim et les équipements d'agglomération situés à l'ouest et soutient le développement territorial des deux communes en venant contrebalancer les coupures nord-sud (*voies ferrées, autoroute, canal*). Ce nouvel espace public « inter-quartiers » permet d'ouvrir le quartier sur ses limites et de restructurer l'offre d'équipements et de services du quartier. Il se prolonge à travers l'opération résidentielle Istra. Il constitue la base de recomposition des espaces publics du quartier qui seront hiérarchisés à travers leur dimensionnement et leur aménagement (*rue support d'équipements publics, mail modes actifs et végétalisés menant vers les grands espaces de sports et de loisirs au-delà du quartier, rue résidentielle*).

Une convention pour l'organisation de la maîtrise d'ouvrage et du pilotage des opérations d'espaces publics

La Ville de Schiltigheim est pleinement impliquée dans la transformation des espaces publics, au titre de ses compétences sur le ban communal pour l'éclairage public et la végétalisation en particulier.

Au titre de sa compétence d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, l'Eurométropole de Strasbourg a été désignée par l'ANRU comme maître d'ouvrage des projets d'aménagement des espaces publics prévus à la convention pluriannuelle signée le 27 mars 2020, au nombre desquels figure le PRU du QPV Quartiers Ouest - Les Écrivains.

En outre, compte tenu de la localisation du projet, situé sur le territoire des communes de Schiltigheim et Bischheim, les investissements à réaliser relèveront à la fois de la maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg (*voirie, aménagements extérieurs*), mais également des communes concernées (*espaces verts, éclairage public*).

Au regard de l'imbrication technique, spatiale et fonctionnelle des opérations de travaux et du cadre réglementaire d'exécution desdits travaux inscrits à la convention pluriannuelle ANRU, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Schiltigheim et la Ville de Bischheim ont décidé, en application des dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique, de confier à l'Eurométropole de Strasbourg la maîtrise d'ouvrage unique de l'Opération d'Aménagement d'Ensemble (OAE) du quartier des Écrivains à Schiltigheim et Bischheim avec une convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage, jointe en Annexe.

La convention de co-maîtrise d'ouvrage à l'Eurométropole de Strasbourg permet :

- ✓ Une optimisation de la qualité des réalisations (conception et suivi par la même maîtrise d'œuvre, réalisation par les mêmes entreprises) ;
- ✓ Une optimisation du coût des travaux (économies d'échelle notamment, meilleure définition des responsabilités respectives des entreprises) ;
- ✓ Une optimisation du planning des travaux et une cohérence dans la réalisation des travaux.

La convention précise les modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage, relatifs :

- ✓ À la répartition des ouvrages, des travaux et des coûts ;
- ✓ Au contenu de la mission du maître d'ouvrage unique :
 - Pour l'élaboration et la passation des marchés publics,
 - Pour l'exécution des études et des travaux ;
- ✓ Aux modalités de réception des travaux et de remise des ouvrages ;
- ✓ Aux formalités entre les cotraitants en termes de transmission d'informations et de concertation, de validation préalable ou avis.

Une convention pour le financement des opérations

Cette convention est complétée par une convention financière spécifique qui reprend les modalités de participation financière des communes aux dépenses explicitées dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et qui détermine les modalités et le calendrier de reversement de la quote-part des subventions de l'ANRU au profit de chaque partie.

L'estimation prévisionnelle globale des travaux – frais de maîtrise d'œuvre compris – sur la base d'un chiffrage réalisé fin 2022, suite aux dernières actualisations du plan guide du PRU des Écrivains, est de : 17 830 000.00 € TTC :

- ouvrages à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg : 14 900 000.00 € TTC
- **ouvrages à la charge de la Ville de Schiltigheim : 2 400 000.00 € TTC**
- ouvrages à la charge de la Ville de Bischheim : 530 000.00 € TTC

L'ANRU apporte un soutien financier à ces opérations à hauteur de 25% du déficit de l'opération d'aménagement d'ensemble selon les modalités prévues par le règlement général de l'ANRU.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20230704-2023SGDE084-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Cette estimation a été définie au stade pré-opérationnel. Elle sera affinée par avenants à la convention aux étapes clés de mise en œuvre du programme de renouvellement urbain.

La répartition exacte des montants de travaux sera par ailleurs actualisée une fois par an, en lien avec l'avancée opérationnelle du programme et les dépenses réelles réalisées par opération selon les compétences concernées. Les travaux concernés s'étaleront entre 2024 et 2030.

La conclusion de ces deux conventions, dans le prolongement et en application de la convention de rénovation urbaine, va permettre l'engagement opérationnel des projets d'espaces publics, avec notamment la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre d'ici la fin de l'année 2023.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

*Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12 ;
Vu le Code de la commande publique et notamment son article l'article L. 2422-12 ;
Considérant l'intérêt de mener un travail de rénovation de ses quartiers prioritaires de la ville*

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Écologie, Urbanisme et mobilités – Cadre de vie et travaux* » et du Bureau municipal,

APPROUVE la mise en place de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Eurométropole de Strasbourg et les communes de Bischheim et Schiltigheim concernant l'opération d'aménagement d'ensemble du quartier des Ecrivains dans le cadre du Deuxième programme de renouvellement urbain (cf. Annexe) ;

APPROUVE la mise en place d'une convention financière entre l'Eurométropole de Strasbourg et les Communes de Schiltigheim et Bischheim pour la répartition et les modalités de participation financière des communes aux dépenses ainsi que de reversement des quote-parts de subventions ANRU aux Communes ;

APPROUVE les conventions suscitées jointes à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire ou son/sa représentant.e à signer et mettre en œuvre la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et la convention financière entre l'Eurométropole de Strasbourg et les Communes de Schiltigheim et Bischheim (annexe) ainsi que l'ensemble des documents afférents ;

DÉCIDE d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2023 et suivants de la Ville de Schiltigheim.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 6 juillet 2023.

La Maire,




Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 6 juillet 2023.

Accuse de réception en préfecture
N° 2023-2023SGDE084-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023



**Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage
relative à l'aménagement des espaces publics du quartier des Écrivains
à Schiltigheim et Bischheim
(article L. 2422-12 du code de la commande publique)**

Entre :

L'Eurométropole de Strasbourg ;
Représentée par Madame Pia IMBS , en qualité de Présidente, habilitée à cet effet par une délibération du conseil métropolitain du 28 juin 2023
Domiciliée 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex

Ci-après désignée « Eurométropole de Strasbourg »

d'une part

ET

La Ville de Schiltigheim ;
Représentée par Madame Danielle DAMBACH, en qualité de Maire, habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal du 4 juillet 2023
Domiciliée 110 route de Bischwiller 67300 Schiltigheim
Ci-après désignée « Ville de Schiltigheim »

ET

La Ville de Bischheim ;
Représentée par Monsieur Jean-Louis HOERLE, en qualité de Maire, habilité à cet effet par une décision du conseil municipal du 6 juillet 2023
Domicilié 37 route de Bischwiller 67800 Bischheim

Ci-après désignée « Ville de Bischheim »

d'autre part.

L'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Schiltigheim et la Ville de Bischheim ci-après collectivement désignées par « les Parties »

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE.....	3
1 OBJET DE LA CONVENTION	5
2 MISSIONS CONFIEES AU MAÎTRE D'OUVRAGE UNIQUE.....	5
2.1 ÉLABORATION ET PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS.....	5
2.2 EXÉCUTION DES ÉTUDES ET TRAVAUX	5
3 PROGRAMME PRÉVISIONNEL ET ESTIMATION.....	6
3.1 Programme de l'opération d'aménagement	6
3.2 Estimation prévisionnelle.....	7
4 RÉPARTITION DES OUVRAGES, TRAVAUX ET COÛTS.....	8
4.1 Les ouvrages et les travaux de compétence communales.....	8
4.2 Les ouvrages et les travaux de compétence eurométropolitaine.....	8
5 FONCTIONNEMENT EN MODE PROJET	9
6 MODALITÉS DE REMISE DES OUVRAGES.....	10
7 MODALITÉS D'INFORMATIONS ENTRE LES PARTIES	10
8 PLANIFICATION FINANCIÈRE	11
8.1 Principes de financement.....	11
8.2 Montant prévisionnel des opérations pour chacune des parties et clé de répartition	11
8.3 Modalités de recouvrement des participations.....	12
8.4 Modalités comptables	12
9 ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS	13
10 TERME DE LA CONVENTION.....	13
10.1 Terme normal.....	13
10.2 Résiliation amiable	14
10.3 Résiliation pour motif d'intérêt général	14
<i>Par leurs qualités de personnes publiques, les parties peuvent résilier unilatéralement ladite convention, sur le fondement d'un motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de six mois. La résiliation est notifiée aux autres parties par courrier recommandé avec accusé de réception.</i>	14
11 LITIGES	14
12 ANNEXES	14

PRÉAMBULE

Contexte de l'opération : le programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg (2019/2030)

Le *Deuxième programme de renouvellement urbain* (2019/2030) est piloté par l'Eurométropole de Strasbourg, en lien étroit avec les communes, l'Agence Nationale pour la Renovation Urbaine (ANRU), 7 bailleurs sociaux (Ophéa, Habitation moderne, Alsace Habitat, Habitat de l'III, CDC Habitat, Somco et Sedes) et les co-financeurs. Il est élaboré et mis en œuvre, en concertation avec les habitants-es, à travers sept projets de renouvellement urbain (PRU). Il se déploie sur huit quartiers au sein de cinq communes (Neuhof, Meinau, Elsau, HautePierre, Cronenbourg à Strasbourg ; Les Écrivains à Schiltigheim et Bischheim ; Libermann à Illkirch-Graffenstaden ; Les Hironnelles à Lingolsheim), dont trois n'ont pas bénéficié du premier programme (Elsau, Écrivains, Libermann).

À l'issue d'une phase d'études, de concertation avec les partenaires et les habitants-es engagée en 2016, puis de formalisation des engagements réciproques, les projets urbains ont été validés par l'ANRU en mars 2019 et la nouvelle *Convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg* a été signée le 27 mars 2020. Sa mise en œuvre opérationnelle a été engagée en 2019 à travers des opérations pré-conventionnées et s'achèvera par la livraison des dernières opérations en 2031. Le programme porte un investissement prévisionnel de 1,03 milliard € TTC et déclenchera un investissement privé complémentaire estimé à 500M€ (opérations immobilières de logements et d'activités).

Le programme de renouvellement urbain vise à :

- contribuer à l'équilibre territorial à l'échelle de l'agglomération, en lien avec la politique de l'habitat ;
- engager la transformation des territoires concernés, à travers le désenclavement, la mixité urbaine et sociale, l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie ;
- renouveler les regards sur ces territoires et développer de nouveaux usages ;
- mettre en œuvre la transition climatique et écologique.

En réponse à ces ambitions, chaque PRU a été élaboré et sera mis en œuvre en application de 4 objectifs généraux :

- diversifier l'habitat ;
- mettre en œuvre la transition écologique ;
- développer l'attractivité des équipements scolaires ;
- structurer des polarités de commerces et de services.

Opération concernée : le projet de renouvellement urbain (PRU) du QPV Quartiers Ouest - Les Écrivains à Schiltigheim et Bischheim

Le quartier des Écrivains s'inscrit dans le développement des faubourgs nord de la métropole caractérisés par une mixité de fonctions et de formes, et bénéficie de la plupart des services dans la proximité immédiate d'un site favorablement positionné dans l'agglomération avec un centre commercial bien achalandé, une gare TER et des équipements d'agglomération comme le centre nautique ou la Salle des fêtes de Schiltigheim. Ce territoire n'a pas bénéficié du premier programme de rénovation urbaine et une partie importante du patrimoine immobilier n'a pas bénéficié d'intervention depuis plus de 20 ans.

Ce quartier de taille moyenne a vocation à demeurer essentiellement résidentiel et à s'intégrer dans une nouvelle polarité d'agglomération constituée notamment d'équipements culturels, sportifs et commerciaux importants et d'un réseau de transport en commun bien pourvu et perfectible. Son potentiel de développement s'appuie sur la reconversion d'importantes friches industrielles situées à l'ouest, ainsi que celle de l'ancienne gendarmerie disposée entre les deux entités. Le quartier est appelé à s'intégrer dans cet ensemble par une meilleure diversification des formes et des statuts d'habitat.

Pour ce territoire entrant en dynamique de renouvellement urbain, le projet urbain est développé à travers trois axes d'intervention :

- ouvrir le quartier sur les secteurs voisins ;
- organiser un cœur de quartier regroupant les principaux équipements publics ;
- requalifier les équipements publics.

Le projet s'organise autour de la **création d'une allée paysagère accompagnée d'un axe de cheminements doux structurant est-ouest** entre la gare TER de Bischheim et les équipements d'agglomération situés à l'ouest et soutient le développement territorial des deux communes en venant contrebalancer les coupures nord-sud (voies ferrées, autoroute, canal). Ce nouvel espace public « inter-quartiers » permet d'ouvrir le quartier sur ses limites et de restructurer l'offre d'équipements et de services du quartier. Il se prolonge à travers la friche industrielle « Istra » qui participe à la diversification fonctionnelle et résidentielle du territoire élargi. Il constitue la base de recomposition des espaces publics du quartier qui seront hiérarchisés à travers leur dimensionnement et leur aménagement (rue support d'équipements publics, rue verte menant vers les grands espaces de sports et de loisirs au-delà du quartier, rue résidentielle).

Le cadre contractuel de mise en œuvre des opérations d'aménagement des espaces publics

L'ANRU « accorde des subventions aux opérations d'aménagement d'ensemble définies comme étant les travaux qui permettent de rendre les sols adaptés à leur destination finale, tels que la réalisation d'infrastructures de réseaux ou de voies de communications, et les interventions sur les espaces publics »¹.

L'Agence s'est inspirée des dispositions de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme dans l'approche financière à bilan des opérations d'espaces publics et a imposé que l'EPCI soit maître d'ouvrage unique à l'annexe financière de la convention pluriannuelle et seul bénéficiaire des subventions de l'ANRU.

Dans le cadre de la *Convention pluriannuelle de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg*, les interventions programmées sur l'espace public du quartier des Écrivains sont ainsi inscrites à l'annexe financière de ladite convention sous maîtrise d'ouvrage unique de l'Eurométropole de Strasbourg.

Dans ce contexte, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Schiltigheim et la Ville de Bischheim étant maîtres d'ouvrage publics au sens des dispositions de l'article L. 2411-1 du code de la commande publique, le cadre juridique de mise en œuvre des opérations d'espace public de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du 27 mars 2020 sur le quartier des Écrivains, retenu par l'ensemble des parties, est une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au profit de l'Eurométropole de Strasbourg.

Pour garantir une mise en œuvre conjointe de tous les ouvrages et équipements programmés, il est en effet apparu nécessaire de désigner un maître d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble des aménagements. Cela permettra ainsi de concevoir et de réaliser dans le même temps des ouvrages à caractères complémentaires et imbriqués.

Ainsi, dans le cadre du programme de renouvellement urbain, et pour mener à bien ce projet global, optimiser les moyens autant techniques que financiers et humains, les trois structures ont décidé, en application des dispositions de l'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique, de transférer à l'Eurométropole de Strasbourg la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réaménagement des espaces extérieurs de la présente convention, en conformité avec le cadre contractuel fixé par l'ANRU.

La présente convention précise les conditions d'exercice par l'Eurométropole de Strasbourg de la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération susvisée et en fixe les termes.

¹ Extrait du Règlement général de l'ANRU (RGA)

1 Objet de la convention

Aux termes de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique : « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Au titre de sa compétence d'animation et de coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, l'Eurométropole de Strasbourg a été désignée par l'ANRU comme maître d'ouvrage des projets d'aménagement des espaces publics prévus à la convention pluriannuelle signée le 27 mars 2020, au nombre desquels figure le PRU du QPV Quartiers Ouest - Les Écrivains.

En outre, compte tenu de la localisation du projet, situé sur le territoire des communes de Schiltigheim et Bischheim, les investissements à réaliser relèveront à la fois de la maîtrise d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg (voirie, aménagements extérieurs), mais également des communes concernées (espaces verts, éclairage public).

Au regard de l'imbrication technique, spatiale et fonctionnelle des opérations de travaux et du cadre réglementaire d'exécution desdits travaux inscrits à la convention pluriannuelle ANRU, les parties conviennent de confier à l'Eurométropole de Strasbourg la maîtrise d'ouvrage unique de l'Opération d'Aménagement d'Ensemble (OAE) du quartier des Écrivains à Schiltigheim et Bischheim compris dans le périmètre du projet tel que fixé en annexe 1 et décrit aux articles 3 et 4.

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions administratives et techniques de cette maîtrise d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération décrite dans les documents en annexe.

Une convention financière spécifique déterminera les modalités et le calendrier de reversement des subventions de l'ANRU au profit de chaque partie à la présente convention.

2 Missions confiées au maître d'ouvrage unique

Les partenaires confieront au maître d'ouvrage unique les missions suivantes :

2.1 Élaboration et passation des marchés publics

- centraliser les besoins exprimés par les partenaires ;
- assurer la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé ;
- respecter et mettre en œuvre l'ensemble des procédures administratives ad hoc s'appliquant au présent programme, notamment les procédures d'urbanisme, environnementales (...)
- effectuer la passation de l'ensemble des marchés pour la réalisation des études pré opérationnelles jusqu'à l'avant-projet, y compris les opérations et investigations préparatoires aux travaux ;
- effectuer la passation de l'ensemble des marchés publics nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment la désignation des entrepreneurs en charge de sa réalisation conformément aux exigences du Code de la commande publique ;
- s'assurer que les opérateurs économiques répondant à la notion de constructeurs sont titulaires d'une police d'assurance les couvrant contre les risques décennaux ;
- attribuer, conclure et notifier l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération.

2.2 Exécution des études et travaux

- effectuer les déclarations préalables de travaux auprès des gestionnaires de réseaux, l'étude des sols, les investigations complémentaires et éventuellement du permis d'aménager...
- s'assurer de la bonne exécution des marchés et procéder au paiement des entreprises ;
- agréer et effectuer, le cas échéant, le paiement des sous-traitants ;

- assurer le suivi technique et administratif des travaux, et procéder à l'ensemble des actes d'exécution (avenants, ordres de service, résiliations...);
- veiller à garantir l'accès aux bâtiments pendant la période des travaux ;
- assurer la réception, éventuellement partielle, des ouvrages et le suivi des levées des réserves ;
- procéder à la remise aux autres partenaires de leurs ouvrages respectifs et des dossiers des ouvrages exécutés ;
- procéder à la levée des réserves mentionnée au procès-verbal de réception ;
- assurer, si nécessaire, la mise en œuvre des garanties légales ;
- engager toute action en justice et défendre dans le cadre de toute action intentée, dans le cadre de la réalisation de l'opération ;
- assurer la gestion administrative, financière et comptable de l'opération ;
- plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de l'opération.

3 Programme prévisionnel et estimation

Le programme des espaces publics suivants à réaliser dans le périmètre défini est décrit dans les annexes techniques à la présente convention.

3.1 Programme de l'opération d'aménagement

Le PRU des Écrivains est constitué d'une colonne vertébrale incarnée par une allée paysagère divisée en plusieurs séquences, ramifiée par des mails dont l'objectif est de redessiner le quartier en dégagant des espaces publics structurants :

- l'allée paysagère qui traverse le quartier de part en part et le relie au centre-ville par un ouvrage d'art et au futur quartier des « Allées Gutenberg » (ancienne friche « Istra »), jusqu'à la Briqueterie (espace culturel de la ville) ;
- un cœur de quartier totalement réaménagé qui fédère les équipements publics.

297 nouveaux logements verront le jour dans le cadre de ce projet afin d'introduire de la mixité sociale, de changer l'image du quartier, de moderniser l'habitat qui sera d'un haut niveau environnemental et de mieux intégrer ce quartier fermé sur lui-même dans son environnement urbain.

326 logements vont être requalifiés (3 tours, 5 « avions »), 586 logements vont être résidentialisés (3 tours, 6 « avions », 5 « plots ») et 336 logements vont être déconstruits (2 barres, 8 « avions »). Les 336 logements déconstruits vont être reconstruits : 41 logements dans le quartier, 117 dans le futur quartier des « Allées Gutenberg » et le reste réparti à l'échelle de l'Eurométropole.

Les voiries principales (Mistral, Ronsard, Brant) seront élargies pour atteindre environ 12,5 m et comporteront du stationnement supplémentaire et des arbres d'alignement.

La rue d'Erstein qui verra la restructuration lourde et complète de l'hypermarché au sud, sera entièrement reprise pour embellir le site et sécuriser la circulation (piste cyclable en site propre, traversée par plateau, vidéo protection).

Le site de l'ancienne gendarmerie situé dans le QPV, à la croisée du quartier des Écrivains et des « Allées Gutenberg », a été acquis en 2014 afin d'introduire de la mixité sociale dans ce quartier. Ce foncier est mis à contribution pour construire du locatif libre, soit des logements pour Action Logement, et un nouveau bâtiment d'environ 4 200 m² SDO intégrant la Maison de l'Enfance (~ 1 200 m² SDO) associée à la nouvelle École des Arts (~ 2000 m² SDO) et une séquence de l'allée paysagère qui traversera le site vers les « Allées Gutenberg ».

Par ailleurs, l'Eurométropole va assurer la maîtrise d'ouvrage du franchissement du fuseau ferroviaire qui coupe les Quartiers Ouest du centre des villes de Schiltigheim et Bischheim. Le choix du mode de franchissement (passerelle ou tunnel) n'est pas encore arrêté.

Les opérations ponctuelles programmées d'intervention sur les espaces publics, ci-après décrites s'accompagneront par ailleurs de transactions foncières pour d'une part permettre leur réalisation, d'autre part régulariser les propriétés foncières et leur gestion future.

Au sein de ce programme, sont prévus :

- à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg : l'aménagement et le traitement structurel et de surface des voies dédiées à tout mode de déplacement, les travaux sur réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales, en lien avec ces voies, les arbres d'alignement ainsi que le mobilier urbain fonctionnel et de sécurité ;
- à la charge des communes de Schiltigheim et de Bischheim : les travaux d'éclairage public et d'espaces verts sur l'ensemble du périmètre du projet, les parcs et squares, ainsi que le mobilier urbain d'agrément.

Pour les différents espaces, les éléments principaux de programme sont les suivants :

- voies publiques et cheminements : liaisons Mistral – Brumath Nord et Mistral – Brumath Sud, rues Ronsard, Brant, Colette, Lamartine et d'Erstein ;
- places et espaces publics : parvis centre social Victor Hugo, abords du Groupe scolaire Victor Hugo ;
- parcs, jardins et aires de jeux : mails Brant Lamartine, De Gaulle Mistral, Mistral Ronsard et Ronsard Brant, square Chateaubriand ;
- aménagement des terrains 2-4 rue Ronsard et de l'ancienne Gendarmerie destinés aux équipements publics Groupe scolaire Victor Hugo, École des Arts et Maison de l'Enfance ;
- aménagement des terrains 11 et 13 rue Mistral destinés à la création de logements en accession à la propriété, 15 rue Mistral destiné à du logement locatif privé, rue Lamartine destiné à la production de logement locatif social et rue Brant et ancienne Gendarmerie dus à Action Logement au titre des contreparties foncières inscrites à la convention ANRU.

Ces aménagements seront réalisés selon un phasage évolutif et la programmation opérationnelle précisée dans chaque groupement de commande conclu aux fins de réalisation de l'OAE Écrivains.

Ainsi, l'Eurométropole prévoit de créer et requalifier les espaces publics dans le périmètre du projet dans le respect des engagements pris au titre de la convention pluriannuelle ANRU de manière à accompagner et conforter les interventions sur le bâti (habitat, équipements publics de proximité, activités économiques).

Le maître d'ouvrage unique s'engage à réaliser le projet conformément au programme validé par les partenaires, tel qu'inscrit dans le présent article et dans les documents techniques joints en annexe 2, et en conformité avec les engagements contractuels pris au titre de la convention pluriannuelle ANRU.

3.2 Estimation prévisionnelle

L'estimation prévisionnelle globale des travaux – hors frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre – objets de la présente convention au stade préprogramme (valeur 2023 consolidation de l'avenant n°1 à la convention ANRU) est de : 13 637 969.06 € HT soit 16 365 562.88 € TTC

- Ouvrages à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg : 11 391 635.73 € HT soit 13 669 962.88 € TTC
- Ouvrages à la charge de la Ville de Schiltigheim : 1 840 000 € HT soit 2 208 000 € TTC
- Ouvrages à la charge de la Ville de Bischheim : 406 333.33 € HT soit 487 600 € TTC

L'estimation prévisionnelle globale des travaux – frais de maîtrise d'œuvre comprise – sur la base d'un chiffrage réalisé fin 2022, suite aux dernières actualisations du plan guide du PRU des Écrivains (cf annexe 3), est de : 17 830 000.00 € TTC

- Ouvrages à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg : 14 900 000.00 € TTC
- Ouvrages à la charge de la ville de Schiltigheim : 2 400 000.00 € TTC
- Ouvrages à la charge de la ville de Bischheim : 530 000.00 € TTC

L'ANRU apporte un soutien financier à ces opérations à hauteur de 25% du déficit de l'opération d'aménagement d'ensemble selon les modalités prévues par le règlement général de l'ANRU. Les modalités de reversement des quotes-parts de subvention ANRU aux communes sont précisées dans la convention financière prévue à l'article 1.

Il est rappelé que cette estimation a été définie au stade de préprogramme. Elle sera affinée par avenants à la présente convention aux étapes clés de mise en œuvre du programme de renouvellement urbain.

La répartition exacte des montants de travaux sera par ailleurs actualisée une fois par an, en lien avec l'avancée opérationnelle du programme et les dépenses réelles réalisées par opération selon les compétences concernées.

4 Répartition des ouvrages, travaux et coûts

4.1 Les ouvrages et les travaux de compétence communales

Les communes conservent à leur charge financière les travaux d'éclairage public et d'espaces verts sur l'ensemble du périmètre du projet, les parcs et squares, ainsi que le mobilier urbain d'agrément.

En particulier :

4.1.1 Pour la commune de Schiltigheim :

La commune de Schiltigheim est concernée par deux types de travaux :

- la création de parcs, jardins et aires de jeux
- la réalisation des cheminements secondaires intégrés à des espaces verts selon les superficies prévisionnelles indiquées dans l'outil d'aide de la FAT et qui seront précisées au fur et à mesure de la mise en œuvre opérationnelle.

Ces espaces intégreront le domaine public de la commune à leur achèvement.

4.1.2 Pour la commune de Bischheim :

La commune de Bischheim est concernée par un type de travaux :

- le réaménagement du square Chateaubriand selon les superficies prévisionnelles indiquées dans l'outil d'aide de la FAT et qui seront précisées au fur et à mesure de la mise en œuvre opérationnelle.

Cet espace intégrera le domaine public de la commune à son achèvement.

4.2 Les ouvrages et les travaux de compétence eurométropolitaine

L'Eurométropole de Strasbourg aura à sa charge :

- l'aménagement ou le réaménagement de voies publiques et des cheminements principaux (piétons, cycles) ;
- l'aménagement ou la reprise de places et espaces publics ;
- la création des mails est-ouest, entre l'avenue du Général de Gaulle et la rue Lamartine en modes actifs, et nord-sud, correspondant à la rue Ronsard réaménagée ;
- la réalisation de l'ouvrage de franchissement de la voie ferrée ;
- l'aménagement des terrains en fonction de leur destination future.

Ces espaces intégreront le domaine public de l'Eurométropole à leur achèvement.

L'ensemble de ces emprises est matérialisé sur le plan de repérage en annexe 4.

5 Fonctionnement en mode projet

5.1 En phase études et travaux

Les services et élus.es représentant les communes seront associés à toutes les étapes d'élaboration et de validation des études et travaux conformément aux pratiques habituelles de mise en œuvre des projets d'aménagement de l'espace public (cf. annexe 5).

5.2 Modalités de réception des travaux

Le maître d'ouvrage unique ou son représentant s'assurera de la bonne mise en œuvre des opérations de réception des ouvrages de l'opération, dans les conditions définies ci-après.

5.3 Opérations préalables à la réception

Durant cette phase, le maître d'ouvrage unique veillera à engager toute action nécessaire à la sauvegarde des intérêts des autres partenaires.

Il informera les autres partenaires de la date à laquelle seront effectuées les opérations préalables à la réception afin que ces derniers puissent, s'ils le souhaitent, y assister. Les autres partenaires ne pourront, dans ce cadre, formuler des observations aux entreprises ou au maître d'œuvre. Ils seront seulement susceptibles de formuler des remarques à l'attention du maître d'ouvrage unique, qui sera tenu de les prendre en compte.

Une copie du ou des procès-verbaux des opérations préalables à la réception sera adressée à chaque partenaire, dans un délai de 10 jours à compter de la tenue de ces opérations. Les copies ne concerneront que les ouvrages ou terrains dont chaque partenaire aura individuellement la gestion.

5.4 Décision de réception et réserves

Une fois les opérations préalables à la réception terminées, le maître d'ouvrage transmettra à chaque commune une copie de la décision de réception – avec ou sans réserves – des ouvrages et ce dans un délai de 10 jours à compter de l'établissement de cette décision. La décision de réception visera seulement les ouvrages dont chaque partenaire a la gestion.

S'agissant des plantations (arbres, espaces verts...), la date de réception définitive à l'issue du parachèvement sera automatiquement décalée de 12 à 18 mois pour permettre aux végétaux d'avoir deux levées de dormance à compter de leur plantation.

Dans l'hypothèse où la réception a fait l'objet de réserves, le maître d'ouvrage unique informera les autres partenaires de la tenue des opérations de levée des réserves afin que ces derniers puissent, s'ils le souhaitent, y participer. Les autres partenaires ne pourront cependant, dans ce cadre, formuler des observations auprès des entreprises et du maître d'œuvre à l'opération de réception. Ils pourront seulement formuler des remarques à l'attention du représentant de l'Eurométropole de Strasbourg quant à la levée des réserves, qui sera tenu de les prendre en compte.

Une copie du procès-verbal de constat de levée des réserves sera adressé à chaque partenaire dans un délai de 10 jours à compter de son établissement.

Au plus tard dans un délai de 90 jours à compter de l'envoi à chaque partenaire de la copie de la décision de réception sans réserve ou du procès-verbal de constat de levée des réserves, le maître d'ouvrage unique adressera aux autres partenaires une copie de l'ensemble des documents administratifs et techniques afférents à la passation et à l'exécution des différents marchés conclus pour la réalisation de l'opération.

5.5 Modalités de réception partielle

Le maître d'ouvrage unique ou son représentant pourra effectuer une réception partielle d'au moins un élément d'ouvrage considéré, et délimité. Les espaces seront réceptionnés selon les compétences de chacune des collectivités. La réception partielle d'un ouvrage provoquera la remise de celui-ci au gestionnaire dans les conditions prévues par l'article 6 et conformément au protocole foncier en vigueur.

Deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg
OAE Écrivains – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage – Mai 2023

Page 9 sur 31

6 Modalités de remise des ouvrages

Les ouvrages propres à chaque partenaire lui seront remis dans un délai de 90 jours maximum à compter de la réception sans réserve des ouvrages ou de la levée des réserves. La remise des ouvrages vaudra prise en gestion par le partenaire concerné, sans attendre les délibérations validant les rétrocessions.

Lors de la remise des ouvrages, les parties établiront de manière contradictoire un procès-verbal de remise d'ouvrage, signé par le maître d'ouvrage unique et le partenaire concerné par ledit ouvrage.

À cette occasion, le maître d'ouvrage unique transmettra à chaque partenaire le Dossier des ouvrages exécutés (DOE).

Les documents remis par le maître d'ouvrage unique aux partenaires seront établis conformément au Cahier des clauses administratives générales des marchés de travaux, dans sa dernière version en vigueur à la date de la signature de la présente convention.

En cas de réception partielle, le DOE ainsi que le dossier de rétrocession correspondant aux ouvrages réceptionnés seront transmis à l'occasion de la remise des ouvrages, laquelle interviendra également dans un délai de 90 jours maximum à compter de la réception sans réserves des ouvrages ou de la levée des réserves.

7 Modalités d'informations entre les parties

7.1 Transmission d'informations et concertation

Le maître d'ouvrage unique associera les partenaires aux phases de concertation, réunions publiques et de participation qu'il organisera.

Il informera régulièrement les partenaires de l'évolution de l'opération de travaux ; un référent sera désigné par chaque partie au maître d'ouvrage unique. Il s'engagera à transmettre aux partenaires les comptes rendus des réunions et le planning des opérations et travaux.

Ces derniers s'engagent quant à eux à transmettre au maître d'ouvrage unique tous les documents en vue de la réalisation des études et des travaux (plan des réseaux, contraintes diverses du chantier dès la phase validation) dans un délai de 30 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage unique. Celui-ci ne pourra pas être responsable des délais et dépenses supplémentaires liés au défaut de transmission des documents par les partenaires.

Les partenaires s'engagent à :

- désigner au maximum deux représentants pour la phase études et travaux pour suivre le projet, lesquels seront amenés à centraliser les correspondances avec le maître d'ouvrage unique, mais également assister aux réunions ;
- être présents aux réunions de validation organisées par le maître d'ouvrage unique. En cas d'absence, un avis écrit relatif au compte rendu de réunion devra être transmis au maître d'ouvrage unique dans un délai de 8 jours ouvrables à compter de la réception du compte rendu de réunion. L'absence de transmission vaut acceptation tacite ;
- transmettre au maître d'ouvrage unique, avant le lancement des travaux, une estimation du coût d'exploitation des espaces extérieurs avant et après travaux.

Les partenaires pourront solliciter le maître d'ouvrage unique pour pouvoir accéder au chantier, en vue de s'assurer du respect des stipulations de la présente convention et du bon déroulement des opérations. Ils ne peuvent faire d'éventuelles observations qu'aux représentants du maître d'ouvrage unique. Tout rejet de ces observations doit être motivé par le maître d'ouvrage unique.

7.2 Validation préalable ou avis

Le maître d'ouvrage unique transmettra aux autres partenaires, notamment pour validation et visas, les plans et documents suivants :

- les études préliminaires ;
- l'avant-projet et les études d'exécution l'opération (plans EXE, planning prévisionnel) ;
- le DOE ;
- le dossier de rétrocession complet.

Ces validations ou avis interviennent dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception des documents. Au-delà de ce délai, les partenaires seront réputés avoir validé les documents concernés.

7.3 Communication envers les tiers

Tous les supports de communication administratifs, institutionnels liés aux opérations fixées dans la présente convention comporteront les logos et noms de chacune des parties.

8 Planification financière

8.1 Principes de financement

Les travaux concernant l'aménagement ou le réaménagement des espaces publics au sein du périmètre du projet sont financés par chaque partenaire selon la domanialité actuelle ou future et les compétences de chaque partenaire.

Ainsi, les montants prévisionnels sont ventilés en fonction des compétences de chacun des partenaires.

Le montant prévisionnel de chaque partie inclut :

- les frais d'études y compris les opérations et investigations préparatoires aux travaux ;
- les travaux eux-mêmes ;
- les frais annexes (publication, publicité, concertation, coordonnateur SPS, archéologie ...) et les frais nécessaires pour réaliser le projet.

Chaque partie inscrit dans ses budgets les montants nécessaires à la réalisation des opérations. Le maître d'ouvrage unique est garant du respect des taux de répartition prévus à l'article 8.2. de la présente convention sur la base du budget prévisionnel du projet inscrit à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain intégrant les actualisations de coûts.

Ces taux de répartition sont réputés invariants jusqu'à la livraison de l'opération et son solde financier et ne sauraient donc être actualisés en cas d'évolution des coûts. Toutefois, dans le cas d'une évolution substantielle à la hausse ou à la baisse des coûts d'une des parties du fait d'un changement de programmation (ajout ou suppression d'opérations prévues dans l'OAE) les parties pourront renégocier ces taux de répartition et les modifier par avenant, afin de correspondre au plus juste aux ouvrages réalisés par chacun et aux dépenses afférentes.

8.2 Montant prévisionnel des opérations pour chacune des parties et clé de répartition

Les montants prévisionnels sont répartis selon les catégories de travaux figurant à la Fiche Analytique et Technique (FAT) prévisionnelle annexée à la présente convention, hors prise en compte des coûts de maîtrise d'œuvre et de conduite d'opération, ces dépenses étant financées au forfait par l'ANRU.

La clé de répartition est calculée comme suit :
$$\frac{\text{montant du budget de chaque partenaire}}{\text{Montant total du projet}}$$

	Eurométropole de Strasbourg € HT	Ville de Schiltigheim € HT	Ville de Bischheim € HT
Analyse du site et études	50 000.00	-	-
Voies et cheminements	2 839 733.33	460 000.00	345 000.00
Places et espaces publics	222 333.33	268 333.33	-
Espaces résidentiels sur dalle	-	-	-
Parcs et jardins	1 012 000.00	1 035 000.00	61 333.33
Parkings	-	-	-
Aires de jeux	-	-	-
Ouvrages d'art	6 133 333.33	76 666.67	-
Recourage de réseaux	1 092 235.73	-	-
Coûts préparatoires	92 000.00	-	-
Total intermédiaire	11 391 635.73	1 840 000.00	406 333.33
Forfait Moe (10%)	1 139 163.57	184 000.00	40 633.33
Forfait conduite d'opération (7%)	797 414.50	128 800.00	28 443.33
Total intégrant les forfaits	13 328 213.80	2 152 800.00	475 409.99
Clé de répartition	83.53%	13.49%	2.98%

Ces montants s'entendent HT. Le détail du chiffrage figure à l'annexe 2.

Le financement des opérations d'espaces publics est assuré par chaque partenaire selon la clef de répartition ci-dessus.

L'Eurométropole de Strasbourg, en sa qualité maître d'ouvrage unique, assurera la cohérence de la mise en œuvre opérationnelle et financière du projet, dans le respect du calendrier de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain (loi Lamy).

Les parties s'engagent à assurer le financement de l'opération selon les modalités décrites dans l'article 8.3. ci-après.

8.3 Modalités de recouvrement des participations

Les participations dues par chaque partenaire au titre de la présente convention seront reversées à l'Eurométropole de Strasbourg selon les modalités suivantes qui prennent appui sur les échéances annuelles de justification des dépenses à l'ANRU pour percevoir les acomptes de subvention (cf annexe 6).

À la date anniversaire du CREA (compte-rendu d'exécution annuel) de l'opération d'aménagement d'ensemble à justifier à l'ANRU pour percevoir les acomptes automatiques de subvention prévus à l'échéancier de paiement, l'état récapitulatif des dépenses (ERD) complet sera transmis pour information aux communes. En parallèle, l'Eurométropole adressera à chacune des communes une facture détaillée reprenant les dépenses réalisées au titre de leurs compétences figurant dans l'ERD.

8.4 Modalités comptables

Dans le délai de 15 jours à compter de la date de signature de la convention par le dernier partenaire, ce dernier transmettra au maître d'ouvrage unique la convention signée, ainsi que la délibération. Il en va de même en cas de signature d'un avenant à la présente convention.

Une facture sera éditée pour chacun des versements, conformément aux règles de présentation applicables au secteur public local pour l'Eurométropole de Strasbourg.

Les demandes de versement seront transmises par voie dématérialisée sur la plateforme Chorus Portail Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>) en indiquant le numéro de SIRET du co-contractant concerné suivant :

SIRET :

Code service :

Numéro engagement :

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- objet de la facturation « A COMPLETER » ;
- date ;
- montant du versement précisant formellement la TVA 20% taux normal ;

- numéro du versement ;
- montant déjà versé par la partie à laquelle est imputée la dépense objet de la facture

Le solde de la participation des opérations de travaux sera demandé, après service fait, sur présentation :

- d'un état récapitulatif définitif des dépenses, faisant état des sommes payées par le maître d'ouvrage unique et qui devra être visé par un expert-comptable ;
- du décompte général et définitif du projet ;
- du certificat d'achèvement du projet et un certificat de conformité des travaux.

Toute régularisation à la hausse ou à la baisse sera effectuée dans le cadre de l'établissement du Décompte général définitif (DGD). Faute de retour dans un délai de 40 jours, ce dernier est réputé accepté.

Le paiement est effectué directement par virement bancaire à l'Eurométropole de Strasbourg, au profit du compte dont les références sont les suivantes :

N° IBAN	FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056
N° BIC	BDFEFRPPCCT
N° SIRET	246 700 488 000 17

Les partenaires s'engagent à verser les sommes dues sous un délai de trente jours. Toutes les pièces justificatives visées par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 seront communiquées.

9 Assurances et responsabilités

Le maître d'ouvrage unique fera son affaire de l'intégralité des assurances souscrites au titre de l'opération de travaux. Il s'assurera que les entreprises de travaux ainsi que les entreprises répondant à la notion de constructeurs sont titulaires d'une police d'assurance les couvrant contre les risques décennaux.

10 Terme de la convention

10.1 Terme normal

Le terme contractuel de la présente convention est directement corrélé au terme de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain dont la date limite d'engagement des opérations est fixée, à la date de signature de la présente convention, au 30 juin 2026 et la date limite de solde au 30 juin 2032. Dans le cas où ces dates seraient prorogées par une Loi de Finances, le terme de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Si les travaux ne devaient pas être livrés au moment de la date limite de solde fixée par la loi Lamy, le solde de subvention à l'ANRU sera à solliciter sur la base des dépenses réalisées à cette échéance pour ne pas en perdre le bénéfice.

Pour l'ensemble des parties, le terme de la présente convention sera celui de la date effective de reversement du solde de subvention par l'Eurométropole de Strasbourg aux communes, à l'issue du paiement du solde de subvention par l'ANRU au titre de l'OAE Écrivains, dans le respect des dispositions prévues à la convention financière conclue entre les parties.

10.2 Résiliation amiable

Les parties s'étant engagées contractuellement au titre de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée avec l'ANRU le 27 mars 2020 à réaliser les ouvrages, il ne pourra être mis fin à la présente convention sans modification préalable contractuelle de la convention ANRU après avis motivé du Comité d'engagement de l'ANRU.

10.3 Résiliation pour motif d'intérêt général

Par leurs qualités de personnes publiques, les parties peuvent résilier unilatéralement ladite convention, sur le fondement d'un motif d'intérêt général, sous réserve d'un préavis de six mois. La résiliation est notifiée aux autres parties par courrier recommandé avec accusé de réception.

Par ailleurs, cette faculté est subordonnée au règlement financier par la personne publique concernée des dépenses déjà effectuées, par application de son taux de répartition financier, majoré d'une pénalité égale à 5 % (hors taxes) du budget prévisionnel global de la présente opération de travaux, à régler au maître d'ouvrage unique.

11 Litiges

Dans le cas où aucun accord n'aura pas pu être trouvé entre les parties après médiation, tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

12 Annexes

Constituent des annexes à la présente convention, ayant pleinement valeur contractuelle, les documents suivants :

- Annexe 1 : emprise du projet
- Annexe 2 : outil d'aide à l'instruction de la FAT
- Annexe 3 : plan guide
- Annexe 3 : plan de repérage des opérations réalisées pour le compte des communes
- Annexe 5 : étapes d'élaboration et de validation des études et travaux - Projets d'aménagement de l'espace public
- Annexe 6 : convention financière

Fait à Strasbourg, le 20..

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour la Ville de Schiltigheim	Pour la Ville de Bischheim
Le/./....	Le/./....	Le/./....
La Présidente Pia IMBS	La Maire Danielle DAMBACH	Le Maire Jean-Louis HOERLE

Annexe 2 : outil d'aide à l'instruction de la FAT

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'OPERATION

FONCIER A AMENAGER	adresse	destination	Nombre de m ²	Source des estimations de surface	propriétaire	acquéreur
Identification des opérations	immeubles (en m ² de foncier)					
TOTAL immeubles (en m ² de foncier) :						
Nombre de m ² de foncier à l'origine et dans le périmètre de l'opération :						

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'OPERATION

FONCIER AMENAGE (prévisionnel actualisé en mars 2023)				Nombre de m ²	Source des estimations de surface	propriétaire	acquéreur	m ² foncier
voies publiques et cheminements								
Ep01 provisoire	Liaison Mistral-Brumath Nord - Provisoire		630,00 m ²	DPQO	AH	EMS		630,00 m ²
Ep02 provisoire	Liaison Mistra-Brumath Sud - Provisoire		630,00 m ²	DPQO	AH	EMS		630,00 m ²
Ep04 rue Ronsard Sud	Rue Ronsard Sud (rue école)		940,00 m ²	DPQO		EMS		
Ep03b	Rue Mistral Sud		2 140,00 m ²	DPQO	AH + Eglise mormon	EMS		770,00 m ²
Ep04a (Ronsard Nord)	Rue Ronsard Nord		3 000,00 m ²	DPQO	AH	EMS		420,00 m ²
Ep05b	Rue Brandt Nord		1 590,00 m ²	DPQO	AH	EMS		400,00 m ²
Ep05a	Rue Brandt Bischheim		3 770,00 m ²	DPQO	AH	EMS		70,00 m ²
Ep01	Liaison Mistral-Brumath Nord - Définitive			DPQO	AH	EMS		
Ep02	Liaison Mistra-Brumath Sud - Définitive			DPQO	AH	EMS		
Ep03a	Rue Mistral Nord		2 520,00 m ²	DPQO	AH	EMS		500,00 m ²
Ep05c	Rue Brandt Sud		1 230,00 m ²	DPQO	AH	EMS		200,00 m ²
	Lien rue Colette-Voie cyclable métropolitaine Nord-Sud		330,00 m ²	DPQO	AH	EMS		330,00 m ²
Ep09	Rue d'Erstein (hors carrefour à feux)		5 960,00 m ²	DPQO		EMS		
TOTAL voies publiques et cheminements :				22 740,00 m ²				SS-TOTAL 3 950,00 m ²
places et espaces publics								
Ep11	Parvis Centre social Victor Hugo		640,00 m ²	DPQO		EMS	VdSch	640,00 m ²
Ep04 Trottoir élargi GSVH	Trottoir élargi en lien avec le Groupe scolaire Victor Hugo		1 290,00 m ²	DPQO	AH	EMS		1 290,00 m ²
Ep06a	Rue Lamartine Nord		980,00 m ²	DPQO	AH	EMS		780,00 m ²
Ep06b	Rue Lamartine Sud		2 100,00 m ²	DPQO	AH	EMS		1 840,00 m ²
TOTAL places et espaces publics :				5 010,00 m ²				SS-TOTAL 4 550,00 m ²
parcs, jardins et aires de jeux								
Ep10d	Mail Brant lamartine + réaménagement traversée de voirie		2 810,00 m ²	DEPN	AH	EMS		2 250,00 m ²
Ep10a	Mail De Gaulle Mistral + réaménagement traversée de voirie		3 220,00 m ²	DEPN	AH	EMS		480,00 m ²
Ep10b	Mail Mistral Ronsard + Réaménagement traversée voirie		1 620,00 m ²	DEPN	AH + VdSch	EMS		1 620,00 m ²
Ep10c	Mail Ronsard Brant		6 750,00 m ²	DEPN	AH + VdSch	EMS		5 270,00 m ²
Ep12	Square Chateaubriand		800,00 m ²	DEPN	AH + SERS	VdB		500,00 m ²
TOTAL parcs, jardins et aires de jeux :				15 200,00 m ²				SS-TOTAL 10 120,00 m ²
terrain destiné à un équipement public								
lot F	Ancienne gendarmerie Sud	Maison des Arts + Maison de l'Enfance	3 310,00 m ²	DPQO		EMS	VdSch	3 310,00 m ²
lot 7	2, 4 Rue Ronsard	Groupe scolaire Victor Hugo	6 000,00 m ²	DPQO	AH	VdSch		5 360,00 m ²
TOTAL terrain destiné à un équipement public :				9 310,00 m ²				SS-TOTAL 8 670,00 m ²
terrain destiné à une réserve foncière								
TOTAL terrain destiné à une réserve foncière :				0,00 m ²				
terrain destiné à de l'immobilier à vocation économique								
TOTAL terrain destiné à de l'immobilier à vocation économique :				0,00 m ²				
terrain destiné à du logement en accession à la propriété								
lot H	11 rue Mistral	87 logements en accession propriété	3 610,00 m ²	DPQO	AH		Promoteur	3 610,00 m ²
lot I	13 rue Mistral	31 logements en accession aidée	1 840,00 m ²	DPQO	AH		Co-propriétaires	1 840,00 m ²
TOTAL terrain destiné à du logement en accession à la propriété :				5 450,00 m ²				SS-TOTAL 5 450,00 m ²
terrain destiné à du logement locatif privé								
lot J	15 rue Mistral	51 logements en locatif libre	2 270,00 m ²	DPQO	AH			2 270,00 m ²
TOTAL terrain destiné à du logement locatif privé :				2 270,00 m ²				
terrain destiné à des résidences spécifiques								
TOTAL terrain destiné à des résidences spécifiques :				0,00 m ²				
terrain destiné à une contrepartie foncière Action Logement								
lot B	Rue Brant	18 LL	5 210,00 m ²	DPQO	AH + VdSch		Action Logement	5 210,00 m ²
lot C	Rue Brant	32 LL	1 670,00 m ²	DPQO	AH + EMS		Action Logement	1 670,00 m ²
lot G	Ancienne gendarmerie Nord	34 LL	1 670,00 m ²					
TOTAL terrain destiné à une contrepartie foncière Action Logement :				6 880,00 m ²				SS-TOTAL 6 880,00 m ²
terrain destiné à la production de logement locatif social								
lot A	Rue Lamartine	41 LLS	3 080,00 m ²	DPQO	AH			
TOTAL terrain destiné à la production de logement locatif social :				3 080,00 m ²				
Nombre de m ² de foncier aménagé et dans le périmètre de l'opération :				69 940,00 m ²				

DEPENSES SUBVENTIONNABLES

1/ Analyse du site, études et prestations nécessaires à l'opération

Forfait (toutes études et frais complémentaires à l'étude d'impact)		Coûts retenus	50 000,00 €
SS TOTAL	40 000,00 €	TOTAL coûts d'analyse du site, études et prestations nécessaires à l'opération	50 000,00 €

2/ Acquisition des terrains et immeubles

Identification des opérations	Surface terrain d'assiette fiscale	Surface terrain acquis par l'aménageur	Vendeur	Acheteur	Produit logement projeté	Nombre de logements projeté	SdP projetée	Part de SdP issue du foncier acquis par l'aménageur	Coût unitaire retenu €/ m2 SdP	Coûts retenus (Coût d'acquisition foncière pour l'aménageur)
TOTAL coûts d'acquisition										- €

3/ Travaux qui concourent directement à l'opération travaux d'aménagement

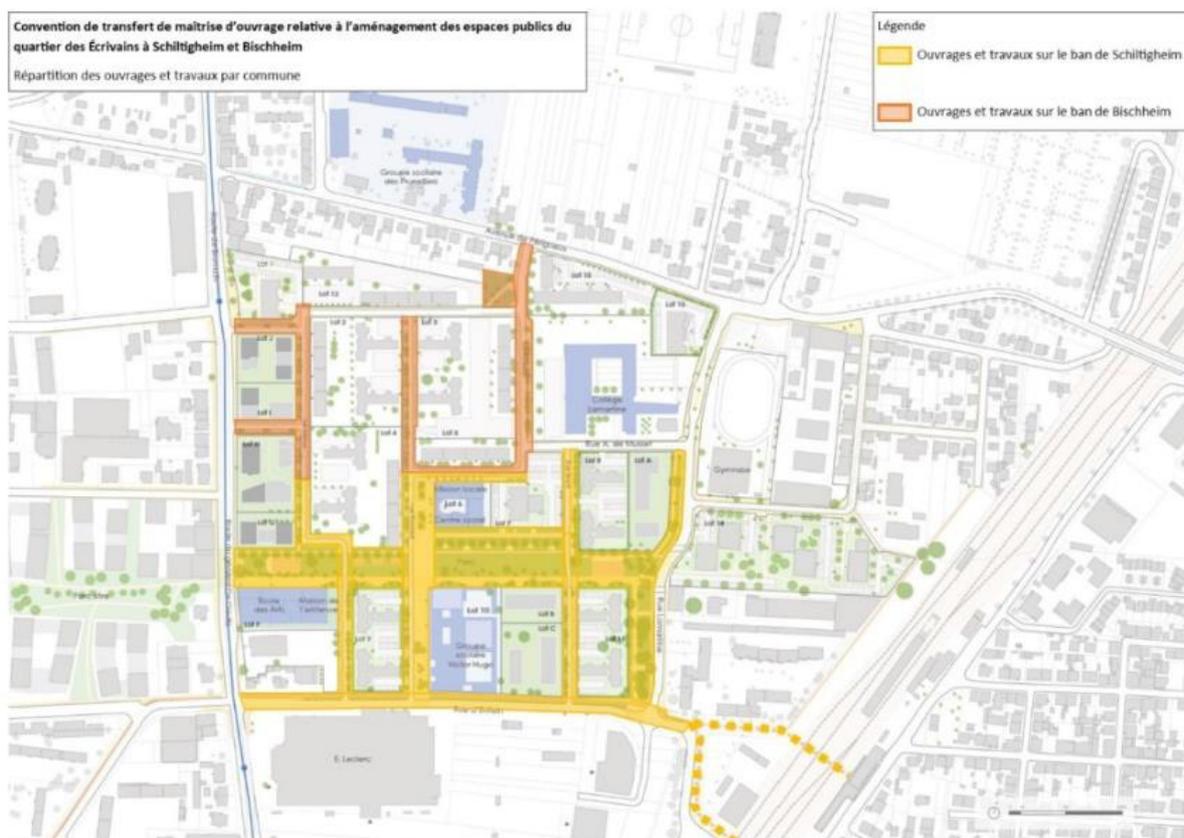
Identification des opérations	Surface aménagée	Propriétaire (pas de transaction)	Vendeur	Acheteur	Valeur de la cession	Coût maîtrise d'œuvre inclus (8%) + TTC (20%) Chiffre Jours par la DEPM	Coût retenu hors maîtrise d'œuvre (8%) + TTC (20%)	Coûts retenus hors mae (8%) HT	
dont voies et cheminements									
Ep01 provisoire	630,00 m²		AH	EMS		110 000,00 €	101 200,00 €	8 433,33 €	
Ep02 provisoire	630,00 m²		AH	EMS		110 000,00 €	101 200,00 €	8 433,33 €	
Ep04 rue Remard Sud	940,00 m²	EMS				540 000,00 €	496 800,00 €	41 400,00 €	
Ep05b	2 140,00 m²		AH + EpFin mormone	EMS		510 000,00 €	469 200,00 €	39 100,00 €	
Ep04a (Ronsard Nord)	3 000,00 m²		AH	EMS		620 000,00 €	570 400,00 €	47 533,33 €	
Ep05a	1 500,00 m²		AH	EMS		290 000,00 €	266 800,00 €	22 233,33 €	
Ep05a	3 770,00 m²		AH	EMS		690 000,00 €	634 800,00 €	52 900,00 €	
Ep01			AH	EMS		200 000,00 €	184 000,00 €	15 333,33 €	
Ep02			AH	EMS		220 000,00 €	202 400,00 €	16 866,67 €	
Ep03a	2 520,00 m²		AH	EMS		530 000,00 €	487 600,00 €	40 633,33 €	
Ep05c	1 230,00 m²		AH	EMS		260 000,00 €	239 200,00 €	19 933,33 €	
Lien rue Colette-Voie cyclable métropolitaine Nord-Sud	330,00 m²		AH	EMS					
Ep09	5 960,00 m²	EMS				674 000,00 €	620 080,00 €	51 673,33 €	
SS TOTAL						4 754 000,00 €	4 373 680,00 €	3 647 33,33 €	
TOTAL coûts travaux voies et cheminements									3 647 33,33 €
dont places et espaces publics									
Ep11	640,00 m²		EMS	VdSch		160 000,00 €	147 300,00 €	12 266,67 €	
Ep04 Trottoir élargi GSVH	1 290,00 m²		AH	EMS			0,00 €	0,00 €	
Ep06a	980,00 m²		AH	EMS		150 000,00 €	138 000,00 €	11 500,00 €	
Ep06b	2 100,00 m²		AH	EMS		330 000,00 €	303 600,00 €	25 300,00 €	
SS TOTAL						640 000,00 €	588 800,00 €	49 066,67 €	
TOTAL coûts travaux places et espaces publics									49 066,67 €
dont espaces résidentiels sur dalle									
									- €
TOTAL coûts espaces résidentiels sur dalle									- €
dont parcs et jardins									
Ep10d	2 810,00 m²		AH	EMS		320 000,00 €	294 400,00 €	24 533,33 €	
Ep10a	3 220,00 m²		AH	EMS		620 000,00 €	570 400,00 €	47 533,33 €	
Ep10b	1 620,00 m²		AH + VdSch	EMS		400 000,00 €	368 000,00 €	30 666,67 €	
Ep10c	6 750,00 m²		AH + VdSch	EMS		1 270 000,00 €	1 168 400,00 €	97 366,67 €	
Ep12	800,00 m²		AH + SERS	VdR		140 000,00 €	128 800,00 €	10 733,33 €	
SS TOTAL						2 750 000,00 €	2 530 000,00 €	2 108 333,33 €	
TOTAL coûts parcs et jardins									2 108 333,33 €
dont parkings									
									- €
TOTAL coûts parkings									- €
dont aires de jeux									
									- €
TOTAL coûts aires de jeux									- €
dont ouvrages d'art									
Ep08						8 300 000,00 €	7 452 000,00 €	6 210 000,00 €	
SS TOTAL						8 100 000,00 €	7 452 000,00 €	6 210 000,00 €	
TOTAL coûts ouvrages d'art									6 210 000,00 €
dont recouvrement et dévoiement des réseaux existants									
EMS recouvrement et dévoiement de réseaux (10%)						1 424 655,30 €	1 310 682,88 €	1 092 235,73 €	
SS TOTAL						1 424 655,30 €	1 310 682,88 €	1 092 235,73 €	
TOTAL coûts recouvrement et dévoiement des réseaux existants									1 092 235,73 €
travaux de démolition d'immeuble									
									Coûts retenus
coûts préparatoires nécessaires à l'opération									
Coûts préparatoires						120 000,00 €	130 400,00 €	92 000,00 €	
SS TOTAL						120 000,00 €	130 400,00 €	92 000,00 €	
TOTAL coûts préparatoires et honoraires									92 000,00 €
TOTAL coûts travaux retenus									13 637 999,06 €

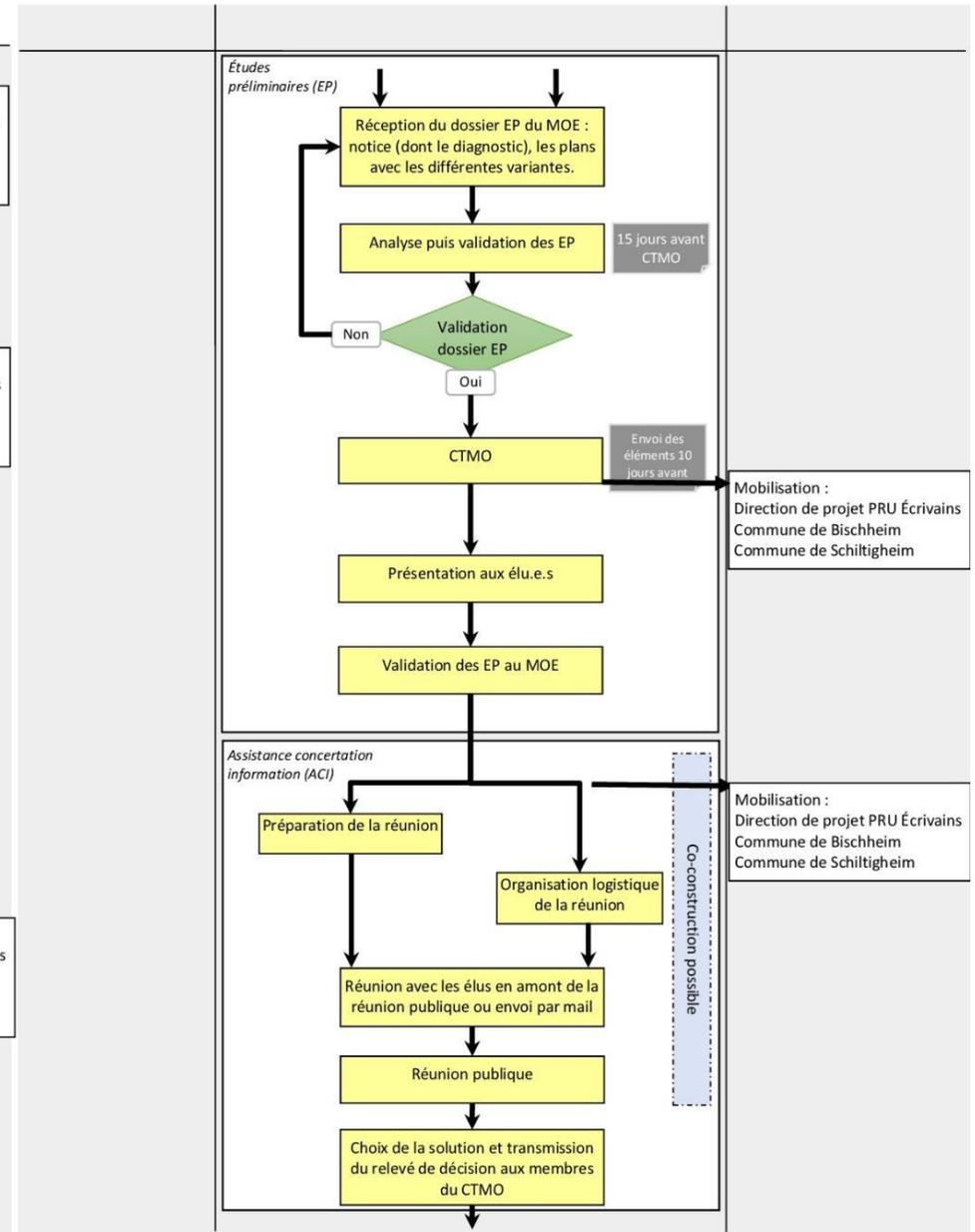
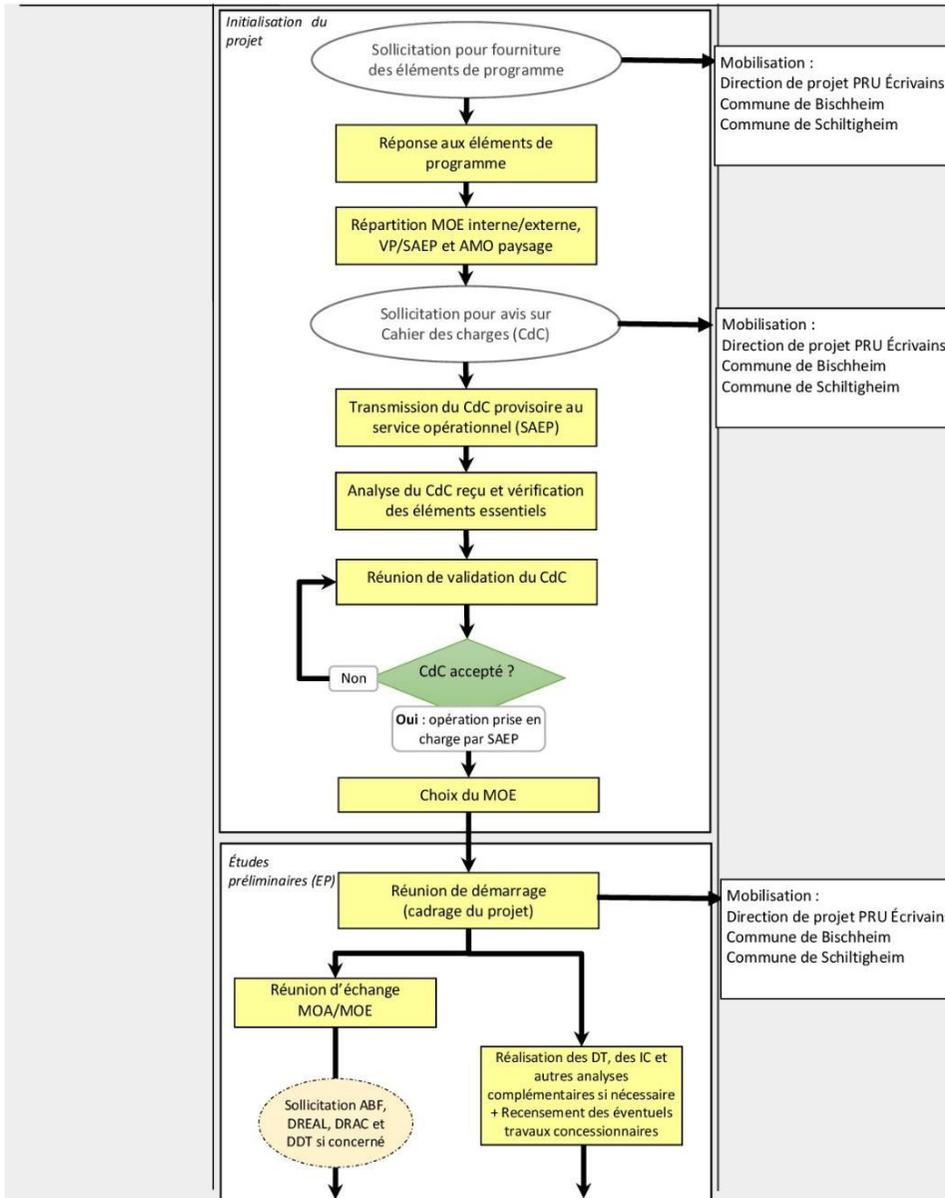
Eventuelles autres dépenses validées par le CE ou le DG (à préciser)

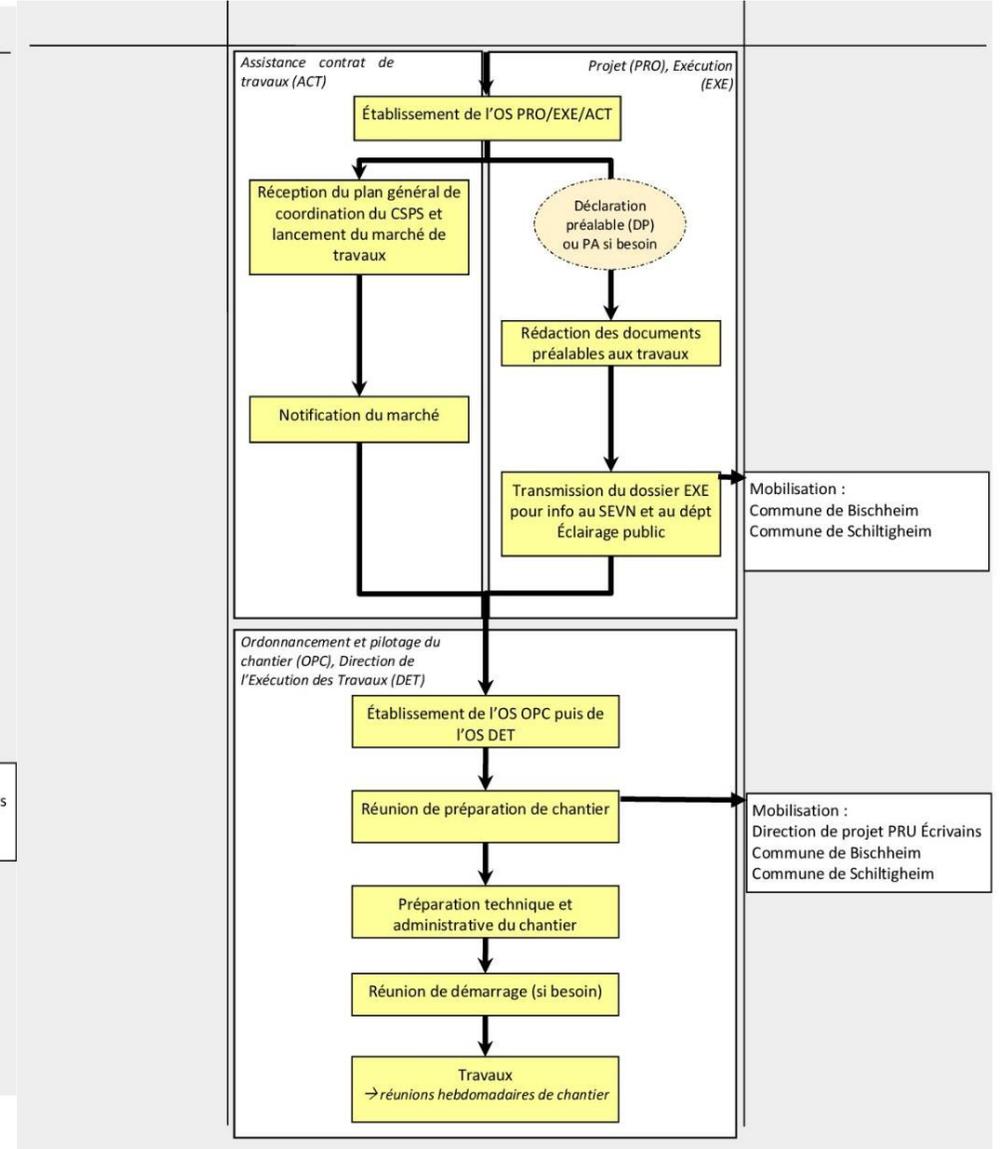
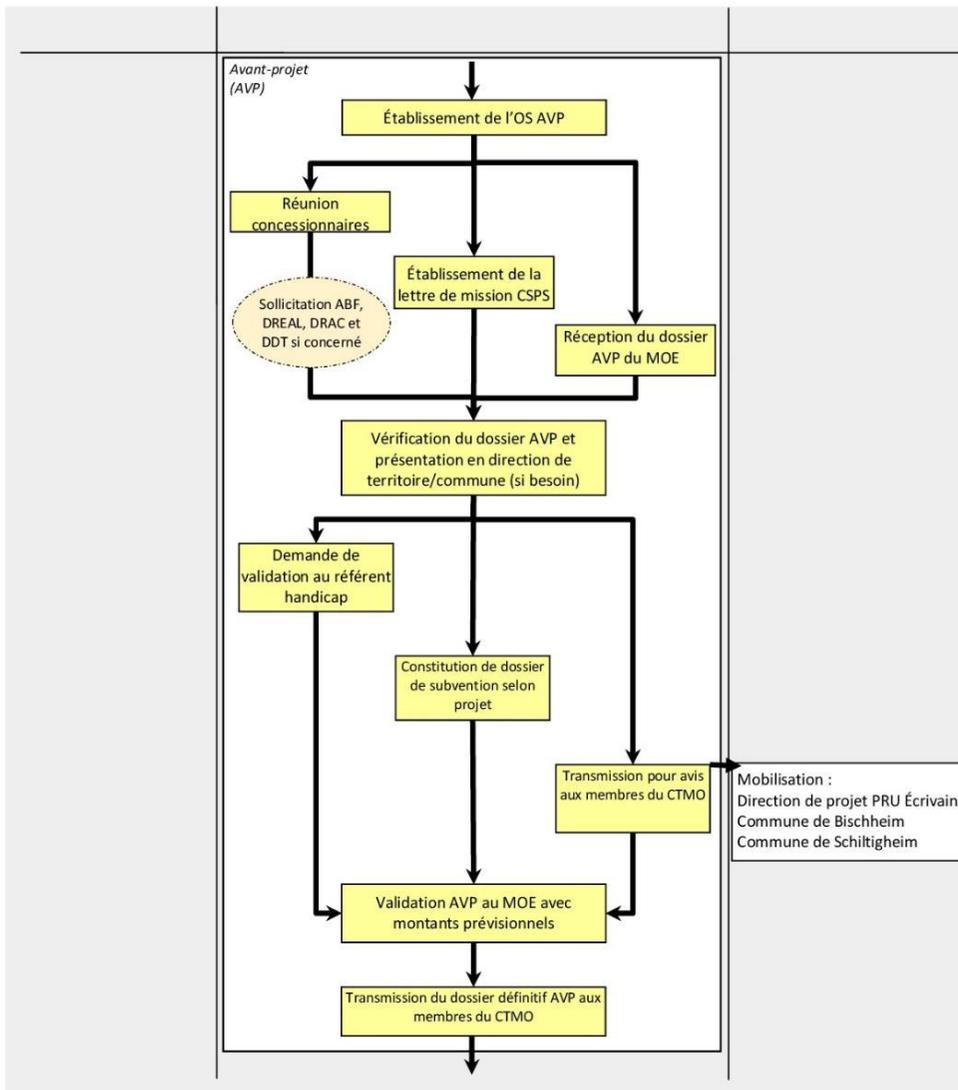
NEANT

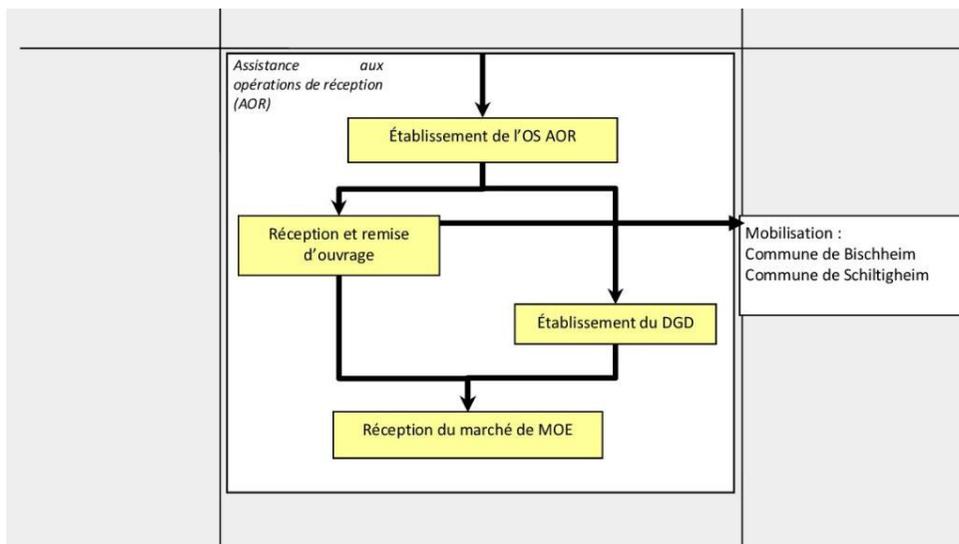
RECETTES RETENUES					
VALORISATION FONCIERE DES TERRAINS OU IMMEUBLES DEVENUS CESSIBLES					
Destinés à la production de LLS ; à la réalisation de voies publiques, d'espaces résidentialisés ou d'espaces à vocation publiques ; au Groupe Action Lgement					
Identification des opérations	Surface terrain d'assiette final	Nature de l'objet	Surface de plancher (SdP) projetée	Prix unitaire retenu € / m2 SdP	Montant retenu
Terrains ou immeubles destinés à la production de LLS					
TOTAL recettes terrains ou immeubles destinés à la production de LLS					- €
Terrains ou droits à construire destinés à Action Logement au titre des contreparties					
TOTAL recettes terrains ou droits à construire destinés à Action Logement au titre des contreparties					- €
Terrains destinés à la réalisation de voies publiques ou d'espaces publics					
TOTAL recettes terrains destinés à la réalisation de voies publiques ou d'espaces publics					- €
Destinés à une opération d'aménagement d'ensemble, d'équipement public, à la constitution de réserves foncières ou à un autre usage					
Identification de l'opération	Surface terrain d'assiette finale	Destination du foncier	Surface de plancher (SdP) projetée	Coût unitaire retenu € / m2 SdP	Montant retenu
Terrains ou immeubles destinés à une collectivité locale ou à un aménageur					
lot F		3074 Maison des Arts (3000 m² sdp) + Maison de l'Enfance	4500	150	675 000,00 €
TOTAL recettes terrains destinés à du logement, des locaux d'activités ou autres					675 000,00 €

Annexe 4 : plan de repérage des opérations réalisées pour le compte des communes









Annexe 6 : convention financière



**Convention financière
relative à l'aménagement des espaces publics du quartier des Écrivains
à Schiltigheim et Bischheim**

Entre :

L'Eurométropole de Strasbourg ;
Représentée par Madame Pia IMBS , en qualité de Présidente, habilitée à cet effet par une délibération du conseil métropolitain du 28 juin 2023
Domiciliée 1 parc de l'Etoile 67076 Strasbourg Cedex

Ci-après désignée « Eurométropole de Strasbourg »

d'une part

ET

La Ville de Schiltigheim ;
Représentée par Madame Danielle DAMBACH, en qualité de Maire, habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal du 4 juillet 2023
Domiciliée 110 route de Bischwiller 67300 Schiltigheim
Ci-après désignée « Ville de Schiltigheim, bénéficiaire »

ET

La Ville de Bischheim ;
Représentée par Monsieur Jean-Louis HOERLE, en qualité de Maire, habilité à cet effet par une décision du conseil municipal du 7 juillet 2023
Domicilié 37 route de Bischwiller 67800 Bischheim

Ci-après désignée « Ville de Bischheim, bénéficiaire »

d'autre part.

L'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Schiltigheim et la Ville de Bischheim ci-après collectivement désignées par « les Parties »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de :

- recouvrement des participations dues par chaque partenaire au titre de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage des espaces publics du quartier des Ecrivains à Schiltigheim-Bischheim, modalités également précisées dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,
- reversement de la subvention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) aux communes, selon le prorata de leurs investissements

au titre de l'Opération d'Aménagement d'Ensemble (OAE) « OAE Quartiers Ouest / Ecrivains » inscrite à l'annexe financière de la convention pluriannuelle du *Deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg*.

Cette OAE fait par ailleurs l'objet d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à l'Eurométropole de Strasbourg, seule maîtrise d'ouvrage reconnue par l'ANRU et unique bénéficiaire des subventions de l'Agence.

12.1 Nature des projets

Sont concernés par la présente convention financière :

- les aménagements et traitement structurel et de surface des voies dédiées à tout mode de déplacement ;
- les travaux sur réseaux d'eau potable, d'eaux usées, d'eaux pluviales, en lien avec ces voies ;
- les arbres d'alignement ainsi que le mobilier urbain fonctionnel et de sécurité ;
- les travaux d'éclairage public et d'espaces verts sur l'ensemble du périmètre du projet ;
- les parcs et squares ;
- le mobilier urbain d'agrément.

Le programme d'intervention est détaillé dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et les annexes qui la composent.

12.2 Coût éligible prévisionnel des opérations et montant prévisionnel de subvention de l'ANRU

La présente convention financière porte sur un investissement prévisionnel global de **17 830 000.00 € TTC, frais de maîtrise d'œuvre comprise, réparti comme suit :**

- ouvrages à la charge de l'Eurométropole de Strasbourg : 14 900 000.00 € TTC
- ouvrages à la charge de la ville de Schiltigheim : 2 400 000.00 € TTC
- ouvrages à la charge de la ville de Bischheim : 530 000.00 € TTC

Le détail des coûts prévisionnels est précisé dans la Fiche Analytique et Technique ANRU (FAT) et son outil d'aide à l'instruction, documents contractuels de la convention pluriannuelle ANRU et annexes à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (cf annexe 1).

La subvention de l'ANRU, d'un montant prévisionnel maximal de 3 503 509.67 €, toutes parties confondues, devra uniquement être employée pour réaliser les travaux précisés dans les pièces contractuelles de la convention pluriannuelle ANRU.

Article 2 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide de l'ANRU

2.1 La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin avec le reversement du prorata du solde de subvention de l'ANRU, rapporté aux coûts réels mis en œuvre par chacune des parties, au regard de l'échéance fixée par la loi Lamy, au 30 juin 2032, sous réserve d'une prorogation du dispositif national qui donnera lieu à un avenant à la présente.

Pour autant, les travaux programmés pourront être poursuivis au-delà de l'échéance du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NRPNU) pour permettre l'achèvement des opérations ponctuelles d'aménagement de l'espace public auxquelles les parties se sont engagées contractuellement via la signature de la convention pluriannuelle du *Deuxième programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole de Strasbourg*.

Article 3 : Détermination des coûts prévisionnels et des montants éligibles

3.1 Les coûts prévisionnels relevant de la compétence de chaque partie sont détaillés dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage selon la répartition ci-après :

	Eurométropole de Strasbourg € HT	Ville de Schiltigheim € HT	Ville de Bischheim € HT
Analyse du site et études	50 000.00	-	-
Voies et cheminements	2 839 733.33	460 000.00	345 000.00
Places et espaces publics	222 333.33	268 333.33	-
Espaces résidentiels sur dalle	-	-	-
Parcs et jardins	1 012 000.00	1 035 000.00	61 333.33
Parkings	-	-	-
Aires de jeux	-	-	-
Ouvrages d'art	6 133 333.33	76 666.67	-
Recourage de réseaux	1 092 235.73	-	-
Coûts préparatoires	92 000.00	-	-
Total intermédiaire	11 391 635.73	1 840 000.00	406 333.33
Forfait Moe (10%)	1 139 163.57	184 000.00	40 633.33
Forfait conduite d'opération (7%)	797 414.50	128 800.00	28 443.33
Total intégrant les forfaits	13 328 213.80	2 152 800.00	475 409.99
Clé de répartition	83.53%	13.49%	2.98%

3.2 Le montant éligible de subvention ANRU, calculée sur la base d'un bilan d'opération, est indexé sur la clé de répartition ci-dessus corrélée aux investissements prévisionnels de chaque partie.

Ainsi, au moment de la signature de la présente convention financière, la subvention ANRU d'un montant prévisionnel total de 3 503 509.67 €, représentant 25% du déficit de l'OAE, s'apprécie comme suit, sur la base de la FAT prévisionnelle actualisée dans le cadre du premier avenant à la convention pluriannuelle ANRU dont la signature est programmée en 2023 :

- Eurométropole de Strasbourg : 2 926 481.63 € ;
- Ville de Schiltigheim : 472 623.45 € ;
- Ville de Bischheim : 104 404.59 €.

Ces participations seront ajustées au réel au moment du bilan final de l'OAE en prenant en compte la part de chacune des parties recalculée selon ce bilan.

Article 4 : Modalités de recouvrement des participations dues par chaque partenaire et de reversement de la subvention ANRU

4.1 Recouvrement des participations dues par chaque partenaire

En sa qualité de maître d'ouvrage unique, et tel que précisé dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'OAE des Ecrivains, l'Eurométropole de Strasbourg prendra à sa charge toutes les formalités, assurances et dépenses directement liées à l'opération conventionnée avec l'ANRU.

À ce titre, il sera adressé une fois l'an un état récapitulatif global des dépenses à chaque commune et à une échéance en adéquation avec celle de versement de la subvention par l'ANRU au maître d'ouvrage unique selon un échéancier prévisionnel établi par l'Agence qui prend appui sur le Règlement Général de l'ANRU (RGA). Sur la base de ce dernier, une facture sera adressée à chaque commune en vue du versement de sa participation des sommes dues à l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce versement devra intervenir selon les modalités décrites ci-après et reprises dans la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à l'article 8.4. :

Les demandes de versement seront transmises par voie dématérialisée sur la plateforme Chorus Portail Pro (<https://chorus-pro.gouv.fr>) en indiquant le numéro de SIRET du co-contractant concerné suivant :

SIRET :

Code service :

Numéro engagement :

Le courrier de demande portera les mentions suivantes :

- objet de la facturation « A COMPLETER » ;
- date ;
- montant du versement précisant formellement la TVA 20% taux normal ;
- numéro du versement ;
- montant déjà versé par la partie à laquelle est imputée la dépense objet de la facture

Le solde de la participation des opérations de travaux sera demandé, après service fait, sur présentation :

- d'un état récapitulatif définitif des dépenses, faisant état des sommes payées par le maître d'ouvrage unique et qui devra être visé par un expert-comptable ;
- du décompte général et définitif du projet ;
- du certificat d'achèvement du projet et un certificat de conformité des travaux.

Toute régularisation à la hausse ou à la baisse sera effectuée dans le cadre de l'établissement du Décompte général définitif (DGD). Faute de retour dans un délai de 40 jours, ce dernier est réputé accepté.

Le paiement est effectué directement par virement bancaire à l'Eurométropole de Strasbourg, au profit du compte dont les références sont les suivantes :

N° IBAN	FR35 3000 1008 06C6 7200 0000 056
N° BIC	BDFEFRPPCCT
N° SIRET	246 700 488 000 17

Les partenaires s'engagent à verser les sommes dues sous un délai de trente jours. Toutes les pièces justificatives visées par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 seront communiquées.

4.2 Reversement de la quote-part de subvention ANRU aux communes

En sa qualité de bénéficiaire unique des subventions de l'ANRU, l'Eurométropole de Strasbourg aura à sa charge le reversement aux communes de la quote-part de subvention relevant de leurs compétences au prorata des dépenses :

- prévisionnelles pour les acomptes ;
- définitives retenues par l'Agence pour le paiement du solde.

4.2.1 Échéancier de versement des acomptes

L'Eurométropole de Strasbourg versera aux communes, sur la base des montants prévisionnels de dépenses de la FAT contractuelle et de la répartition des dépenses :

- un acompte de 50% de la quote-part du montant prévisionnel de la subvention ANRU à l'issue de la signature de la présente convention financière et du versement du premier acompte de subvention de l'ANRU pour l'OAE des Écrivains ;
- un acompte complémentaire, limité au nombre de versement, d'une part correspondant à 30% du montant de la quote-part de subvention prévisionnelle, dont l'échéance est laissée à la discrétion de la commune bénéficiaire.

Le montant cumulé des acomptes ne pourra excéder le taux de 80% de la quote-part de subvention prévisionnelle prévue à la FAT pour chaque commune dans la convention pluriannuelle ANRU actualisée dans le cadre de l'avenant n°1 à ladite convention.

4.2.2 Versement du solde de subvention

Le solde de la quote-part de subvention sera versé par l'Eurométropole de Strasbourg aux communes sur la base des montants réels justifiés au moment du solde de subvention ANRU, rapportés à la

répartition actualisée au réel et découlant du dossier de demande de solde à l'ANRU et validé par cette dernière.

Article 5 Obligations à la charge des bénéficiaires du reversement de l'aide financière de l'ANRU

Les bénéficiaires s'engagent à verser leur participation à l'Eurométropole de Strasbourg selon les modalités visées à l'article 4.1.

Tout manquement pourra donner lieu à la suspension du reversement des subventions de l'ANRU (cf article 7 ci-après).

Article 6 Information et communication

Les organismes bénéficiaires de la subvention, dans le cadre de leurs actions habituelles de communication, s'engagent à informer du soutien de l'ANRU et de la participation financière en tant que maître d'ouvrage de l'Eurométropole de Strasbourg dans tous les supports qu'ils utilisent ainsi que par le biais de leurs rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence des logotypes de l'ANRU, de la Préfecture (représentant territorial de l'ANRU) et de l'Eurométropole de Strasbourg sur les documents édités par les bénéficiaires et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée insertion de liens Internet, etc...). Pour ces actions et pour l'insertion des logotypes de l'ANRU, de la Préfecture et de l'Eurométropole de Strasbourg, les organismes pourront prendre utilement contact avec la Direction de projet Politique de la Ville de l'Eurométropole de Strasbourg, porteur de projet du *Deuxième programme de renouvellement urbain*.

L'Eurométropole de Strasbourg devra être informée de toute manifestation publique organisée dans le cadre du projet soutenu.

Article 7 Interruption et reversement des aides financières

En cas de non-paiement par les communes de leur participation aux dépenses réalisées pour leur compte par l'Eurométropole de Strasbourg selon les modalités fixées à l'article 4.1 de la présente convention financière, le reversement des subventions de l'ANRU tel que prévu aux articles 4.2.1 et 4.2.2 de la présente convention financière sera suspendu.

L'Eurométropole de Strasbourg en informe le ou les bénéficiaire-s par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 Résiliation

8.1 En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

8.2 Les parties à la présente convention pourront y mettre fin de façon anticipée pour un motif d'intérêt général dûment justifié. La partie à l'origine de la résiliation en informera les autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de six mois.

Article 9 Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Eurométropole de Strasbourg et les communes de Schiltigheim et de Bischheim. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 10 Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention financière et de ses suites, les cocontractants élient domicile au siège de l'Eurométropole de Strasbourg

Article 11 Annexes

Constitue une annexe à la présente convention, ayant pleinement valeur contractuelle, le document suivant :

Annexe 1 : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Fait à Strasbourg, le 20..

Pour l'Eurométropole de Strasbourg	Pour la Ville de Schiltigheim	Pour la Ville de Bischheim
Le/./....	Le/./....	Le/./....
La Présidente Pia IMBS	La Maire Danielle DAMBACH	Le Maire Jean-Louis HOERLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2023.

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 27 juin 2023.

34 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

4 membres ont donné procuration :

- Mme Maité ELIA donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ;
- Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ;
- M. Nicolas REYMANN donne procuration à M. Benoît STEFFANUS ;
- Mme Françoise KLEIN donne procuration à M. Dera RATSIJETSINIMARO.

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

18^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2023SGDE085)

PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC : AJUSTEMENT DU PROGRAMME 2023 / TRANSPORT, VOIRIE, SIGNALISATION STATIQUE ET DYNAMIQUE, EAU ET ASSAINISSEMENT ET NOUVEAU NPNRU. COMPLÉMENT DU PROGRAMME 2023. LANCEMENT, POURSUITE DES ÉTUDES ET RÉALISATION DES TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Jean-Marie VOGT

Par délibération en date du 16 décembre 2022, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2023 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont mis en évidence la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

Enfin, la conjoncture actuelle avec les différentes hausses de prix des matériaux et des énergies, nécessite également d'ajuster les montants de certaines opérations.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, sans modification des crédits globaux de paiement y afférents, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

Cette délibération intègre également les opérations du projet arc ouest identifiées au programme 2023, pour permettre leur engagement en phase opérationnelle.

Des opérations nouvelles en eau et en assainissement complètent le programme 2023 pour assurer une coordination entre les projets.

En annexe de la présente délibération figure le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi les projets concernant la Ville de Schiltigheim.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur juin 2023.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20230704-2023SGDE085-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg).

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la Commission « *Écologie, Urbanisme et mobilités, Cadre de vie et Travaux* » et du Bureau municipal,

APPROUVE l'ajustement du programme 2023 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de l'Eurométropole (*voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement*), tel que figurant en annexe.

| **Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 6 juillet 2023.

La Maire,



Délibération du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 28 juin 2023

Projets sur l'espace public :

- **Ajustement du programme 2023 : Transport, Voirie, Signalisation statique et dynamique, Eau et Assainissement et Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU).**
- **Complément du programme 2023.**
- **Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.**

Par délibération en date du 16 décembre 2022, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg avait approuvé le programme 2023 des projets sur l'espace public dans son domaine de compétence : voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement.

Cependant, pour certaines opérations, la concertation ou encore les études de détail ont mis en évidence la nécessité de modifier la conception initiale des projets et donc de changer les éléments de programme, le coût d'objectif, les emprises...

Par ailleurs, d'autres opérations sont devenues prioritaires suite à la connaissance de problèmes de sécurité, à la dégradation de l'état d'entretien des équipements, à l'obligation d'accompagner des projets initiés par d'autres maîtres d'ouvrage.

Enfin, la conjoncture actuelle avec les différentes hausses de prix des matériaux et des énergies, nécessite également d'ajuster les montants de certaines opérations.

De ce fait, il est proposé, par la présente délibération, d'adopter plusieurs ajustements à ce programme, **sans modification des crédits globaux de paiement y afférents**, car certaines opérations initialement prévues ont été reportées ou même annulées ou encore parce que le coût d'objectif d'autres opérations a été revu à la baisse.

Cette délibération intègre également les opérations du projet arc ouest identifiées au programme 2023, pour permettre leur engagement en phase opérationnelle.

De plus, des opérations nouvelles en eau et en assainissement complètent le programme 2023 pour assurer une coordination entre les projets.

La liste des projets modifiés et nouveaux est jointe en annexes :

- Annexe 1 : liste des projets à Strasbourg
- Annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain
- Annexe 3 : liste des projets dans les communes

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur juin 2023.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commandes » entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg). Les modalités de fonctionnement du groupement de commande ainsi que les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
après avis des conseils municipaux des communes concernées
après en avoir délibéré
approuve*

- l'ajustement du programme 2023 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de l'Eurométropole (voirie, signalisation, ouvrages d'art, eau et assainissement), tel que figurant sur les listes ci-annexées sous réserve des avis favorables des conseils municipaux des communes concernées.

- Annexe 1 : liste des projets à Strasbourg*
- Annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain*
- Annexe 3 : liste des projets dans les communes*

- la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 4 ;

Autorise

la Présidente ou son-sa représentant-e :

- à mettre en concurrence les missions de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et travaux, ainsi que les prestations de coordination « Santé-Sécurité » conformément à la réglementation des Marchés Publics et à signer les marchés y afférents,

- à solliciter pour les projets eau et assainissement :

- l'occupation temporaire du terrain,*
- l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol,*

- à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaires à la réalisation de ces projets,
- à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique,
- à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires,
- à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés),
- à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets.
- à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique (annexe 4).

décide

d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2023 et suivants de l'Eurométropole, ainsi que sur les budgets de l'eau et de l'assainissement ou des crédits délégués par d'autres directions de l'Eurométropole de Strasbourg.

SCHILTIGHEIM

Opération	2018SCH5115		SCHILTIGHEIM			Suite études et travaux			1	
Site projet	RUE DE LA GLACIERE									
<i>Tronçon /tranche</i>	2/2	<i>Début</i>	Rue Jean Monnet			<i>Fin</i>	Canal de la Marne au Rhin			
<i>M Total Prévisionnel</i>	100 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	<i>AMO</i>	non		
Assainissement	Etat d'entretien réseau		Collecteur/branchements		Etanchement		Trx sans tranchée		Type Marché MAPA	TTC
									50 000 €	
Total délibéré EMS									50 000 €	

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2023EMS25		PLUSIEURS SECTEURS			Etudes			2	
Site projet	PROJET ARC OUEST - PROLONGEMENT DE LA RUE DE ZAGREB (Mittelhausbergen - Schiltigheim)									
<i>Tronçon /tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Rue de Zagreb			<i>Fin</i>	Rue de Strasbourg			
<i>M Total Prévisionnel</i>	1 100 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	PPI DEPN	<i>AMO</i>	non	
Voirie & équipements	Amélioration fonctionnement		Voie de distribution		Aménagement		Trx en profondeur		Type Marché MAPA	TTC
									110 000 €	
Total délibéré EMS									110 000 €	

Opération	2023EMS26		PLUSIEURS SECTEURS			Etudes et travaux			3	
Site projet	RECOUTURAGES RESEAUX - OAE LES ECRIVAINS (Bischheim - Schiltigheim)									
<i>Tronçon /tranche</i>	1/1	<i>Début</i>	Localisé			<i>Fin</i>	Localisé			
<i>M Total Prévisionnel</i>	100 000 €		<i>MOE</i>	Externe		<i>Tableau</i>	NPNRU	<i>AMO</i>	non	
Voirie & équipements	Coordination autre projet		Voie de desserte		Réaménagement		Trx en profondeur		Type Marché MAPA	TTC
									100 000 €	
Total délibéré EMS									100 000 €	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2023.

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH
Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)
Date de convocation : 27 juin 2023.

- 34 membres ont assisté à la séance.
1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)
0 membre absent
4 membres ont donné procuration :
- Mme Maïté ELIA donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ;
- Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ;
- M. Nicolas REYMANN donne procuration à M. Benoît STEFFANUS ;
- Mme Françoise KLEIN donne procuration à M. Dera RATSIJAJETSINIMARO.

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

19^e point à l'ordre du jour :
(Délibération n° 2023SGDE086)

LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LA DÉLIBÉRATION DU 9 JUIN 2020

Rapporteuse : Madame la Maire

- **Délégation pour fixer, dans la limite de 4 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal :**

N° décision	Date	Désignation
2023SGDEC022	30/05/2023	Décision tarifaire – Etat civil (Cimetières)
2023SGDEC023	17/05/2023	Décision tarifaire – Service de l'Education
2023SGDEC020	13/06/2023	Décision tarifaire – Ecole des Arts

Délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

I – Marchés publics de fournitures et services passés en application des dispositions des articles R. 2122-8, L. 2123-1-1° et L. 2124-1 du Code de la commande publique

A) Inférieurs à 40 000,00 € HT

Objet du contrat	Lot	Titulaire du contrat	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Projet " course, fun, drôle et amusante"	UNIQUE	Unis vers le Sport, 30 Quai des bateliers 67000 Strasbourg	1 450,00 €	4 juin 2023 de 8H à 13H
Rallye écologique		L'Echolibris 12 Rue d'Austerlitz 67000 Strasbourg	790,00 €	1er juillet 2023 Parc du Château

B) Supérieurs à 40 000,00 € HT : Néant

II – Marchés publics de travaux passés en application des dispositions des articles R. 2122-8, L. 2123-1-1° et L. 2124-1 du Code de la commande publique

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Mise en accessibilité des ERP de la Ville pour les années 2020 à 2025 Travaux (2° phase)	01	Aménagement extérieur	<u>Titulaire du contrat n° 23 021-01</u> TRATER TP S.A.R.L., Dorlisheim (67120)	60 230,00 €	
	02	Démolition & gros-œuvre	<u>Titulaire du contrat n° 23 021-02</u> ZENNA BATIMENT S.A.R.L., Wintzenheim (68920)	57 135,00 €	
	03	Serrurerie & menuiserie aluminium	<u>Titulaire du contrat n° 23 021-03</u> ADAPT-CK S.A.S., Kilstett (67840)	95 251,00 €	
	04	Plâtrerie	<u>Titulaire du contrat n° 23 021-04</u> ETABLISSEMENTS ROBERT GEISTEL S.A.S., Duttlenheim (67120)	40 698,00 €	8 mois
	05	Nettoyage de chantier	<u>Titulaire du contrat n° 23 021-05</u> ACM NETTOYAGE S.A.S., Eckolsheim (67201)	6 695,83 €	
	06	Menuiserie bois	<u>Titulaire du contrat n° 23 021-06</u> MENUISERIE SCHALCK S.A.S., Niedermodern (67350)	58 890,00 €	
	07	Carrelage, faïence & sols souples	<u>Titulaire du contrat n° 23 021-07</u> DIPOL SASU, Geispolsheim (67118)	102 696,30 €	
	08	Peinture	<u>Titulaire du contrat n° 23 021-08</u> DECOPEINT S.A.S., Kilstett (67840)	90 804,00 €	
	09	Sanitaire & assainissement	<u>Titulaire du contrat n° 23 021-09</u> Société d'Application des Fluides et Techniques S.A.R.L., Hoffrankenheim (67270)	64 297,00 €	
	10	Electricité Cfo/Cfa	<u>Titulaire du contrat n° 23 021-10</u> ELECTRICITE VEIT S.A.R.L., Souffelweyersheim (67460)	192 000,62 €	

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20230704-2023SGDE086-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Rénovation du bâtiment D de l'école élémentaire "J. Mermoz"	01	Electricité & éclairage	Titulaire du contrat n° 23 023-01 ELECTRICITE VEIT S.A.R.L., Souffelweyersheim (67460)	12 168,16 €	2 mois
	02	Peinture intérieure	Titulaire du contrat n° 23 023-02 AYDIN S.A.S., Schiltigheim (67300)	43 012,60 €	
Rénovation des toitures des salles de gymnastique 1 et 2 du gymnase "Leclerc"	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
	01	Renforcement structure bois	Titulaire du contrat n° 23 024-01 CASALE S.A.R.L., Molsheim (67120)	43 012,60 €	7 mois
	02	Couverture & Etanchéité multicouche & Bardage	Titulaire du contrat n° 23 024-02 RIED ETANCHE S.A.S., Sessenheim (67770)	482 375,20 €	
	03	Electricité & Sonorisation	Titulaire du contrat n° 23 024-03 ELECTRICITE VEIT S.A.R.L., Souffelweyersheim (67460)	26 631,33 €	
	04	Chauffage & Ventilation	Titulaire du contrat n° 23 024-04 Société d'Application des Fluides et Techniques S.A.R.L., Hohfrankenheim (67270)	94 927,00 €	
	05	Peinture intérieure & extérieure	Titulaire du contrat n° 23 024-05 DECOPEINT S.A.S., Kilstett (67840)	24 680,00 €	
	06	Echafaudage	Titulaire du contrat n° 23 024-06 ABC CONSTRUCTION S.A.S., Illzach (68110)	16 507,70 €	
07	Nettoyage de chantier	Titulaire du contrat n° 23 024-07 ABC CONSTRUCTION S.A.S., Illzach (68110)	12 412,90 €		
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire du contrat n° 23 024-06	Montant total du contrat (HT)	Durée du contrat
Modernisation des alarmes anti-intrusion et contrôle d'accès de bâtiments de la Ville	Unique	Systèmes de sécurité	ALSA-PROTEC S.A.R.L., Dahlenheim (67310)	36 323,30	2 mois

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20230704-2023SGDE086-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

III – Prestations modificatives & avenants :

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°20017 / 05	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Location de matériels de sonorisation et d'éclairage et assistance au montage et démontage	Unique	/	LAGOONA 13 RUE VAUBAN 67450 MUNDOLSHEIM	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Min : 10 000.00 € Max : 20 000.00 €	0.00 €	Inchangé
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°21072-02/03	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Achat de vêtements de travail, de chaussures de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville	02	Chaussures de travail	GEDIVPRO SAS 127, RUE JULES BOURNET 03100 MONTLUCON	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Min : 10 000.00 € Max : 30 000.00 €	0.00 €	Inchangé
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°22030/01	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Achat de matériel sanitaires pour la Ville de Schiltigheim	Unique	/	SIEHR SAS 37 AVENUE DU RHIN 67027 STRASBOURG CEDEX	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Min : 5 850.00 € Max : 37 500.00 €	0.00 €	Inchangé
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°22040-02/01	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Acquisition de projecteurs pour le service culturel	02	Salle de la Briqueterie	LAGOONA STRASBOURG SAS 13 RUE VAUBAN 67450 MUNDOLSHEIM	Précision des caractéristiques et détails des produits sans changement du prix	42 883.00 €	0.00 €	Inchangé
	Lot	Intitulé du lot		Objet des prestations modificatives n°22040-03/01	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
	03	Brassin		Précision des caractéristiques et détails des produits sans changement du prix	29 440.00 €	0.00 €	Inchangé

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°20048-01/22	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale	01	Impression de plaquettes et documents divers	OTT IMPRIMEURS SAS PAE LES PINS 67319 WASSELONNE CEDEX	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Min : 80 000.00 € Max : 136 000.00 €	0.00 €	Inchangé
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°21067/02	Quantités du contrat	Quantités des PM	Nouvelles quantités du contrat
Achat de produits pétroliers avec accréditation par carte	Unique	/	TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE	Suppression de la prestation GNV	Min : 18 000 litres Max : 53 000 litres	0.00 €	Min : 17 000 litres Max : 50 000 litres
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°22005-02/01	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Achat de produits et de machines d'entretien pour les Services de la Ville de Schiltigheim pour les années 2022 à 2026	02	Machines d'entretien	SONEST 4 RUE GAY LUSSAC 67201 ECKBOLSHEIM	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Min : 20 000.00 € Max : 150 000.00 €	0.00 €	Inchangé
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°20048-02/15	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Travaux divers d'impression et de services de diffusion du magazine d'informations municipales et de supports de communication municipale	02	Impression de grands formats	DS IMPRESSION 5 RUE DE L'ARTISANAT 67170 GEUDERTHEIM	Ajout de prestations au bordereau des prix unitaires	Min : 30 000.00 € Max : 66 000.00 €	0.00 €	Inchangé
Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n°21072-03/02	Montant HT du contrat	Montant HT des PM	Nouveau montant HT du contrat
Achat de vêtements de travail, de chaussures de travail et d'équipements de protection individuelle pour les agents de la Ville	03	Equipements de protection individuelle	MABEO INDUSTRIES 2 RUE DU FORT 67118 GEISPOLSHHEIM GARE	Ajout de fournitures au bordereau des prix unitaires	Min : 10 000.00 € Max : 30 000.00 €	0.00 €	Inchangé

Accusé de réception en préfecture
067-21670478-20230704-2023SGD1086-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Objet du contrat	Lot	Intitulé du lot	Titulaire	Objet des prestations modificatives n° 21 035-02	Raisons ayant conduit à la passation des prestations modificatives n° 21 035-02	Montant HT actuel du contrat	Montant HT des PM n° 21 035-02	Nouveau montant HT du contrat
Restructuration, rénovation & agrandissement du complexe de l'Aar et du stade du Canal	Unique	Mission d'études de faisabilité & de programmation	Groupement solidaire "WPI Conseil S.A.R.L., Strasbourg (67000) & M.H. Ingénierie S.A.R.L., Strasbourg (67200) & HAMEAUCITE S.A.R.L., Mulhouse (68350)"	<ul style="list-style-type: none"> Acter les études définitives du contrat initial pour les mettre en corrélation avec la rénovation du niveau 1 de la tribune du stade de l'Aar ; Réajuster le calendrier des études du contrat initial ; Modifier les pièces contractuelles du contrat en cours. 	Demande du Maître d'ouvrage pour modifier le contenu de cette mission (suite aux résultats de l'étude initiale de faisabilité remise par le mandataire de ce groupement solidaire) tout en gardant les avantages du contrat actuel	52 480,00	- 13 320,00	39 160,00
Reconversion de l'ancien bâtiment de brasserie de l'ancienne brasserie « Fischer » en groupe scolaire	Unique	Conception, réalisation, exploitation, entretien & maintenance	Groupement solidaire "EIFFAGE CONSTRUCTION ALSACE S.A.S., Oberhausbergen (67205) TOA Architectes S.A.R.L., Strasbourg (67200), SERUE INGENIERIE S.A.S., Schiltigheim (67300), PANOPTIQUE S.A.R.L., Strasbourg (67000), E.S.P. ACOUSTIQUE S.A.R.L., Strasbourg (67200), COFELY SERVICES S.A., Illkirch-Graffenstaden (67400), ECHOES S.A.R.L., Strasbourg (67000)"	<ul style="list-style-type: none"> Redéfinir les prestations de services de la phase « exploitation & maintenance » du contrat initial ; Préciser les prestations de nettoyage à engager dans le cadre de la tranche optionnelle n°2 propre à l'exploitation & maintenance de la Maison Gruber sur 6 ans ; Modifier les pièces contractuelles du contrat en cours. 	Demandes du pouvoir adjudicateur pour finaliser les besoins opérationnels de cette opération et amender son programme initial	13 412 518,01	23 353,60	13 440 871,61

IV – Contrats de concession passés en application des dispositions de l'article L. 3120-1 du Code de la commande publique : Néant

- Délégation pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

N° décision	Date	Désignation
Décision simplifiée 2023SGDEC024	12/05/2023 15/06/2023	Mise à disposition gratuite du Cheval Blanc le 16 mai 2023 pour le Collège Leclerc. Décision accordant la gratuité pour la pose de supports de communication portant le logo Radio DKL lors d'événements.

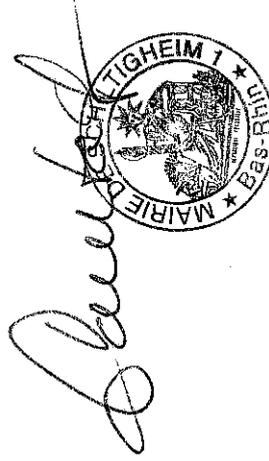
- Délégation pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :

Date	Désignation
26/05/2023	Régie d'avances culturelle : Fin de nomination Saïd TAAMRANT – Nomination de Salomé APOURCHAUX.

Prise d'acte.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 6 juillet 2023.

La Maire,



Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20230704-2023SGDE086-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité. Publiée électroniquement le 6 juillet 2023.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 juillet 2023.**

Sous la présidence de Madame la Maire Danielle DAMBACH

Nombre de membres élus : 39 (dont 39 sont encore en fonction)

Date de convocation : 27 juin 2023.

34 membres ont assisté à la séance.

1 membre excusé (Mme Sylvie GIL BAREA)

0 membre absent

4 membres ont donné procuration :

- Mme Maité ELIA donne procuration à Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND ;
- Mme Corine DULAURENT donne procuration à M. Bernard JENASTE ;
- M. Nicolas REYMANN donne procuration à M. Benoît STEFFANUS ;
- Mme Françoise KLEIN donne procuration à M. Dera RATSIJETSINIMARO.

Monsieur Antoine SPLET a été désigné secrétaire de séance.

20^e point à l'ordre du jour :

(Délibération n° 2023SGDE087)

MOTION DE SOUTIEN AUX SALARIÉS DE STEELCASE À SCHILTIGHEIM

Rapporteur : Monsieur l'Adjoint Benoît STEFFANUS

Le 4 mai 2023, la Direction de l'entreprise multinationale Steelcase, fabricant de meubles de bureau haut de gamme, a annoncé aux représentants du personnel et aux salarié.e.s de Steelcase un « projet de réorganisation des fonctions supports de Steelcase SAS ».

42 emplois seront supprimés dont 39 sur le site de Schiltigheim soit plus de 20% de l'effectif actuel du site Schilikois.

C'est un véritable coup dur pour notre commune qui accueille en son sein le siège Europe-Moyen-Orient-Afrique de cette entreprise.

Après avoir fermé ou cédé au cours des dernières années ses implantations industrielles de Rosheim, Marlenheim et Wisches (Bas-Rhin), le fabricant de mobilier de bureau Steelcase poursuit son désengagement dans notre région pour optimiser ses résultats financiers.

L'entreprise justifie sa décision par des pertes estimées à 3,4 millions d'euros en 2023 liées à la crise énergétique et à la baisse du pouvoir d'achat des ménages. Hors, cette annonce intervient alors que le groupe Steelcase affiche une bonne santé économique à l'échelle mondiale ayant engrangé des bénéfices à hauteur de 3% en 2022.

Si l'entreprise affirme ne pas souhaiter à ce stade la fermeture du siège social de Schiltigheim, force est de constater que la stratégie du groupe ces dix dernières années a participé à délocaliser les fonctions stratégiques vers l'Allemagne comme en atteste la suppression de 50 postes en 2015.

Nous ne pouvons pas nous empêcher de penser que cette stratégie provoquera à terme la fermeture du site de Schiltigheim, scénario que nous voulons empêcher.

La Ville de Schiltigheim, terre d'innovation, s'est toujours tenue aux côtés de ses entreprises et des salarié.e.s pour favoriser, développer et maintenir l'activité et l'emploi.

Par ailleurs, le plan de licenciement annoncé de 39 salarié.e.s intervient dans un contexte de crise économique qui impacte déjà lourdement les Français.

Si la décision de fermer le siège social de Schiltigheim, était annoncée par le groupe Steelcase, cela ne serait pas acceptable au regard de la santé financière du groupe et démontrerait une déconnexion totale avec les réalités économiques et sociales de notre territoire.

Accusé de réception en préfecture
067-216704478-20230704-2023SGDE087-DE
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

En conséquence, le Conseil Municipal de la Ville de Schiltigheim :

- réaffirme son opposition à la fermeture du siège social de Steelcase à Schiltigheim ;
- témoigne de son soutien plein et entier aux salariés ;
- demande à l'entreprise de revenir sur sa décision de supprimer 39 postes ;
- se tient aux côtés de l'entreprise et des représentants du personnel pour examiner toutes les alternatives permettant de pérenniser le siège social et de préserver les savoir-faire et les emplois

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 6 juillet 2023.

La Maire,




CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 mai 2023

Procès-verbal

L'an 2023, le 16 mai à 18h00, le Conseil municipal de la commune de Schiltigheim s'est réuni en Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Danielle DAMBACH, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 09 mai 2023.

Présents :

Madame Danielle DAMBACH, Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Monsieur Patrick OCHS, Madame Sandrine LE GOUIC, Monsieur Bernard JÉNASTE, Madame Laurence WINTERHALTER, Monsieur Jean-Marie VOGT, Mmes Sophie MEHMANPAZIR, Évelyne WINTERHALTER, Sylvie ZORN, Maïté ÉLIA, Monsieur Stanislas MARTIN, Mmes Anne SOMMER-MOSSER, Monsieur André LECHNER, Monsieur Stéphane HUSSON, Mmes Jamila CHRIGUI, Christelle PARIS, Aurélie LESCOUTE-PHILIPPS, MM Tomislav NAJDOVSKI, Selim ULU, Monsieur Julien RATCLIFFE, Benoît STEFFANUS, Antoine SPLET, Madame Françoise KLEIN, Monsieur Dera RATSIJETSINIMARO, Madame Hélène HOLLEDERER, Monsieur Christian BALL, Raphaël RODRIGUES, Madame Sylvie GIL BAREA, Monsieur Martin HENRY

Sont absents et ont donné procuration : Madame Andrée BUCHMANN a donné procuration à Madame Sylvie ZORN ; Madame Dominique BOUSSARD-MOSSER donne procuration à Madame Sandrine LE GOUIC ; Monsieur Mathieu GUTH donne procuration à Madame Anne SOMMER ; Madame Corine DULAURENT donne procuration à Monsieur Bernard JÉNASTE ; Monsieur Nicolas REYMANN donne procuration à Monsieur Tomislav NAJDOVSKI ; Monsieur Jérôme MAI donne procuration à Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND ; Madame Maryline WILHELM donne procuration à Monsieur Benoît STEFFANUS ; Monsieur Nouredine SAID L'HADJ donne procuration à Madame Hélène HOLLEDERER.

A été nommé secrétaire : Monsieur Antoine SPLET

Ordre du jour

1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION.....	4
2) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF	4
3) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022	10
4) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE.....	11
5) REVISION N° 2 DES CRÉDITS DE PAIEMENTS : 1ER SEMESTRE 2023 BUDGET SUPPLEMENTAIRE	12
6) ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES	12
7) ACTUALISATIONS DES TARIFS ET EXONÉRATIONS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE).....	12
8) APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG AVEC LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE	12
9) AVENANT N° 1 – PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS DU CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL VICTOR HUGO AVEC L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE CENTRE-EST	14
10) PROJET DE CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE VALORISATION DES PRATIQUES ARTISTIQUES AMATEURS	15
11) ADHÉSION À L'ASSOCIATION ET AUX ENGAGEMENTS DU RÉSEAU DE L'ANACEJ (ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DE JEUNES).....	16
12) ADHÉSION A LA PLATEFORME DES COLLECTIVITÉS EN SOUTIEN A L'ASSOCIATION CIVILE EUROPÉENNE DE SAUVETAGE EN MER SOS MÉDITERRANÉE – ALLOCATION D'UNE SUBVENTION.....	17
13) CONTRAT DE VILLE : PROGRAMMATION 2023 – 1ERE VAGUE	20
14) ALLOCATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE A LA MISSION LOCALE/RELAIS EMPLOI DE SCHILTIGHEIM	20
15) ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS	21
16) CLASSEMENT D'OFFICE DES VOIES PRIVÉES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE DESSERVANT LES ENSEMBLES D'HABITATIONS	23

17) CONVENTION DE SUPERPOSITION TRIPARTITE EMS/CONSEIL DE FABRIQUE DE LA PAROISSE DE LA SAINTE FAMILLE/VILLE DE SCHILTIGHEIM RELATIVE AU PARVIS DE LA MÉDIATHÈQUE	23
18) COMMUNICATION SUR LE PLAN DE FORMATION 2023 AU PROFIT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ	24
19) COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PERIODE DU 8 FEVRIER AU 12 AVRIL 2023.....	25
20) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE	25
MOTION POLE FERROVIAIRE DE SCHILTIGHEIM.....	25
QUESTIONS ORALES.....	27
DEMANDE D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION EN VUE D'UNE RÉFORME DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR.....	27
ÉTUDES D'IMPACT SUR LE PROJET DE TRAMWAY ET DE PIÉTONNISATION DES RUES.....	28



Madame la Maire :

En préambule, je souhaite revenir sur la situation de notre collègue élu, Yannick Morez, maire de Saint-Brévin-les-Pins, victime d'une attaque innommable à son domicile en représailles du projet d'ouverture d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile dans sa commune. J'ai souhaité que nous rendions hommage à son courage et à sa détermination dans la défense de l'intérêt général. Les coupables devront être retrouvés et traduits en justice. En tant qu'élus de la République, notre responsabilité est de faire front uni face aux discours et aux actes de haine, et de continuer à œuvrer à une société fraternelle, ouverte et hospitalière. Afin de témoigner de votre soutien, je vous demande de vous lever et vous propose de l'applaudir.

Pour l'approbation du compte administratif, le premier adjoint proposera à la doyenne d'âge de notre conseil municipal, Madame Françoise KLEIN, de présider à l'approbation de ce compte administratif. Pour ce point, je sortirai de la salle du conseil municipal et ne prendrai pas part au vote.

S'agissant de l'allocation de subventions à l'OSCAL, il est proposé un montant de 100.000 euros et non 80.000 euros comme annoncé lors de la commission Sports et vie associative, centres sociaux-culturels et politique de la ville.

Vous trouverez plusieurs documents sur table, notamment la convention de superposition concernant le parvis de la médiathèque, qui concerne le point n° 17. Des éléments complémentaires y ont été ajoutés suite à des propositions venues très récemment de la part du conseil de fabrique, validées par l'ensemble des parties.

Vous trouverez également une motion proposée par les élus de la majorité, ainsi que deux questions orales, la première posée par les élus de l'opposition à l'exception de Madame Sylvie GIL BAREA, et la deuxième question orale proposée par le groupe Rassemblés pour Schillick.

Je vais désormais vous présenter la priorisation des points, avant de recueillir votre avis à ce sujet.

Point 1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION, retenu.

Point 2 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF, retenu.

Point 3 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022, retenu.

Point 4 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE, retenu.

Point 5 : REVISION N° 2 DES CREDITS DE PAIEMENTS : 1ER SEMESTRE 2023 BUDGET SUPPLEMENTAIRE, retenu.

Point 6 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES, adopté.

Point 7 : ACTUALISATIONS DES TARIFS ET EXONERATIONS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE), adopté.

Point 8 : APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, retenu.

Point 9 : AVENANT N° 1 – PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS DU CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL VICTOR HUGO AVEC L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE CENTRE-EST, retenu

Point 10 : PROJET DE CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE VALORISATION DES PRATIQUES ARTISTIQUES AMATEURS, retenu.

Point 11 : ADHESION A L'ASSOCIATION ET AUX ENGAGEMENTS DU RESEAU DE L'ANACEJ (ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DE JEUNES), retenu.

Point 12 : ADHESION A LA PLATEFORME DES COLLECTIVITES EN SOUTIEN A L'ASSOCIATION CIVILE EUROPEENNE DE SAUVETAGE EN MER SOS MEDITERRANÉE – ALLOCATION D'UNE SUBVENTION, retenu.

Point 13 : CONTRAT DE VILLE : PROGRAMMATION 2023 – 1ERE VAGUE, adopté.

Point 14 : ALLOCATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE A LA MISSION LOCALE/RELAIS EMPLOI DE SCHILTIGHEIM, retenu.

Point 15 : ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS, retenu.

Point 16 : CLASSEMENT D'OFFICE DES VOIES PRIVEES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE DESSERVANT LES ENSEMBLES D'HABITATIONS, adopté.

Point 17 : CONVENTION DE SUPERPOSITION TRIPARTITE EMS/CONSEIL DE FABRIQUE DE LA PAROISSE DE LA SAINTE FAMILLE/VILLE DE SCHILTIGHEIM RELATIVE AU PARVIS DE LA MEDIATHEQUE, retenu.

Point 18 : COMMUNICATION SUR LE PLAN DE FORMATION 2023 AU PROFIT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE, retenu.

Point 19 : COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PERIODE DU 8 FEVRIER AU 12 AVRIL 2023, retenu.

Point 20 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE, adopté.
Monsieur SPLET, acceptez-vous d'être le Secrétaire de la séance d'aujourd'hui ?

Antoine SPLET :
Je l'accepte.

1) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Patrick OCHS :

*La délibération suivante serait à prendre :
Le Conseil municipal,
Vu divers articles du Code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré,
Sur proposition de la commission Finances et du bureau municipal,
DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur,
n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.*

Christian BALL :

Je rappelle que la trésorerie se trouve aujourd'hui à Saverne. Ce positionnement représente une aberration pour une ville qui comptera bientôt 40.000 habitants. Les habitants n'ont plus accès à la trésorerie, et le service des finances n'a plus la possibilité de travailler en proximité, et d'obtenir des réponses rapides.

Madame la Maire :

Je vous remercie et prends votre remarque en compte. Le déplacement de la trésorerie à Saverne n'est pas de notre fait, et est dû à une recherche de rationalisation des coûts financiers. Les Schillikoises et Schillikois qui souhaitent consulter la trésorerie peuvent se rendre à Strasbourg. Des permanences en mairie sont également possibles et permettront à nos agents du service des finances au niveau national de fournir des renseignements, bien que ce service ne soit plus disponible 5 jours sur 7.

Adopté à l'unanimité des votants.

2) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

*Madame la Maire passe la présidence à Monsieur Patrick MACIEJEWSKI et quitte la séance.
Un document intéressant ce point est projeté en séance.*

Patrick MACIEJEWSKI, premier adjoint :

J'appelle Madame Françoise KLEIN pour présider ce point, conformément au règlement.

Patrick OCHS :

Les recettes réelles de fonctionnement, hors session, s'élèvent à 37,8 millions d'euros, avec une hausse de 11,6% par rapport à l'année 2021. Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 32 millions d'euros. L'épargne brute s'améliore par rapport à l'année 2021.

Les principaux postes de dépense sont les dépenses de personnel s'élevant à 19,8 millions d'euros, en hausse de 1,4 million d'euros, qui représentent 56% des dépenses, et les dépenses de gestion s'élevant à 11,8 millions d'euros, en hausse de 1,3 million d'euros, qui représentent 24% des dépenses.

Les dépenses d'eau et d'électricité connaissent une augmentation importante de 76.000 euros, les carburants une augmentation de 33.000 euros, et les contrats de prestations de service une augmentation de 420.000 euros, largement concentrés autour de l'école Simone Veil.

Les montants d'entretien des bâtiments sont dus à des travaux réalisés sur l'école Mermoz, l'école Exen et la rénovation d'un appartement appartenant à la collectivité. L'entretien mobilier concerne notamment la vérification des aires de jeux. Les locations mobilières connaissent également une hausse en raison du passage des photocopieurs en mode location. L'assurance Dommages Ouvrages permet de sécuriser les opérations de la ville et d'actionner les garanties décennales. Le poste 011 atteint donc un total de 11,8 millions d'euros.

Une augmentation de la taxe foncière de 4% cause une hausse des contributions directes, qui représentent 49% des recettes. Les autres impôts et taxes représentent 17% des recettes, et sont impactés par la hausse des taxes sur les factures d'électricité, et la hausse de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Les recettes culturelles augmentent de 389.000 euros. Cependant, l'impact de l'épidémie de Covid se fait toujours sentir et les recettes ne sont pas encore revenues à la normale. Les cessions passent de 78.500 euros en 2021 à 1,934 million d'euros en 2022 en raison de la cession des trois biens immobiliers. La reprise sur amortissement et provisions a été adaptée à la nouvelle norme comptable M57.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent donc à 37,3 millions d'euros, les recettes de fonctionnement à 39,8 millions d'euros, et le résultat de fonctionnement à 4,453 millions d'euros. Ce résultat s'ajoute aux excédents de fonctionnement des années précédentes à hauteur de 5,4 millions d'euros. Le total des résultats pour 2022 est donc de 9,930 millions d'euros.

Le taux d'épargne brut sur les recettes réelles de fonctionnement augmente à 15%. Les dépenses réelles d'investissement sont en recul, suite à l'existence d'importantes dépenses en 2021 liées à l'école Simone Veil. Les dépenses en autorisation de programme correspondent à 7,4 millions d'euros, en recul de 4 millions, et sont également liées en grande partie à l'école Simone Veil. Les dépenses hors autorisation de programme sont légèrement supérieures aux années précédentes, en raison du remboursement de la dette. Le total de l'épargne s'élève en tout à 20,683 millions d'euros.

Parmi les recettes de la section d'investissement, celles de la FCTVA augmentent de 400.000 euros en raison du nombre important d'opérations durant l'année 2021. La taxe d'aménagement est légèrement en recul. Les subventions d'investissement sont importantes et s'élèvent à 1,6 million d'euros. L'emprunt de 5 millions d'euros amène le total des recettes d'investissement à 18 millions d'euros, tandis que les dépenses d'investissement s'élèvent à 15 millions d'euros. Le résultat d'investissement est donc de 2,7 millions d'euros. Cumulé au déficit des années précédentes à hauteur de 5 millions d'euros, le résultat est de -2,586 millions d'euros.

Notre encours de dettes est à hauteur de 24,18 millions d'euros. La capacité de désendettement a été améliorée en 2022 suite à la baisse des dépenses.

Un élu (0'28'45)

Nous constatons que les financements de la ville ont augmenté de près de 10% en raison de la hausse des contributions directes de près de 17%, de celle des impôts et taxes de près de 2%, de celle de la DGF de presque 5%, et enfin de celle des recettes de cession. L'exercice budgétaire annuel est donc plus aisé que les années précédentes.

Cependant, nous nourrissons une inquiétude concernant les dépenses de fonctionnement, qui augmentent également de près de 10%. Les frais de personnel augmentent année après année. Les charges à caractère général connaissent également 14% d'augmentation, concentrées notamment dans les domaines de la culture et du scolaire. Nous souhaiterions être éclairés sur ces deux augmentations.

Quant aux charges de gestion courantes, nous constatons 8% d'augmentation des subventions de fonctionnement. Les dépenses suivent donc l'augmentation des recettes, ce qui semble imprudent. L'augmentation de la taxe foncière et des frais de stationnement pèse sur les habitants. La municipalité pourrait réaliser davantage d'efforts.

Pour ce qui est de l'investissement, les dépenses ont baissé de près de 27%, pour passer en dessous du seuil des 10 millions d'euros. Ceci explique le bon taux de réalisation des investissements. Il faudrait à l'avenir tenir compte de cette expérience pour maintenir des autorisations de programme ne dépassant pas ce seuil.

Suite à l'accord d'un permis d'aménager à la société Bouygues, nous souhaitons savoir pourquoi seuls 3 des 4 permis de construire prévus ont été accordés à la société. Pourquoi la taxe d'aménagement prévue n'a-t-elle pas été perçue ?

Patrick OCHS :

Effectivement, nous connaissons une augmentation des recettes et des dépenses. Les dépenses des Ressources Humaines s'expliquent par la revalorisation du point d'indice, la réforme du temps de travail et la revalorisation du SMIC. Le dégel du point d'indice des fonctionnaires décidé par le gouvernement au mois de juillet 2022 a eu une incidence forte sur le budget et avait été débattu en conseil municipal.

La hausse importante dans le chapitre 011 pour le scolaire et la culture concerne notamment les dépenses liées à l'école Simone Veil.

Par ailleurs, le taux de réalisation des investissements est réajusté en fin d'année en raison de retards, par exemple celui de la rénovation de la toiture du gymnase Leclerc. Cela explique le recul des investissements.

Enfin, la taxe d'aménagement est effectivement en baisse, et celle due par Bouygues sera perçue deux ans après les travaux.

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Concernant la hausse des dépenses de la culture, l'année 2022 doit être comparée à l'année 2019, et non à l'année 2021, en raison de la crise sanitaire. L'année 2022 constitue une année de transition. En effet, les recettes ne sont pas encore équivalentes à la situation antérieure à la crise sanitaire, car le public a réintégré progressivement les salles de théâtre et de cinéma, tandis que l'offre culturelle a été similaire à 2019.

Patrick MACIEJEWSKI, premier adjoint :

Concernant la taxe d'aménagement, la loi a évolué au mois de septembre 2022 et modifie la date de paiement par les pétitionnaires. Par ailleurs, les permis de construire déposés par Bouygues sont instruits au fur et à mesure de leur demande. Quatre permis ont été actuellement déposés, et nous attendons le cinquième.

Sandrine LE GOUIC :

Concernant l'augmentation des frais liés au scolaire, nous sommes dans la première année de fonctionnement pleine de l'école Simone Veil, qui a dû intégrer du personnel supplémentaire pour gérer les sept classes. L'ALSH a également fonctionné toute l'année, les mercredis et pendant les vacances scolaires, pour la première année. Cela représente un marché conséquent, nécessaire pour une ville qui comptera bientôt 40.000 habitants.

Hélène HOLLEDERER :

Les dépenses de fonctionnement ont effectivement explosé. Comme d'habitude, c'est la faute des autres, notamment l'État, pour l'augmentation des salaires des fonctionnaires, ou encore la guerre en Ukraine pour les coûts de l'énergie. Cependant, d'autres communes sont parvenues à limiter les frais. La ville de Schiltigheim, en revanche, a préféré augmenter les impôts de 2,8 millions d'euros. On notera au passage que la commune semble profiter, comme l'entreprise Total, des hausses du prix de l'énergie, en touchant 257 K€ de plus en taxe sur la consommation d'électricité. Vous avez donc « profité » de la crise de l'énergie, car vos augmentations de recettes ont été très largement supérieures aux augmentations des consommations de fluides.

En 2021, les frais d'honoraires avaient augmenté en raison de la mise en place des centres de vaccination. Pourtant, en 2022, les honoraires sont encore en hausse, en dépit de l'absence de centre de vaccination. Mais comme dirait votre adjoint aux finances, on est avec ces montants sur l'épaisseur du trait...les associations à qui vous refusez 100 ou 200€ d'augmentation de subvention apprécieront...

Et puisque nous évoquons les associations, il est à noter que ce chapitre est en hausse de 54 K€. On pourrait penser que la Ville est aux côtés des acteurs associatifs de notre commune, qui connaissent également des difficultés, mais pas du tout ! L'essentiel des augmentations de subvention est pour la Caisse des Ecoles et le CCAS, satellites de la Ville, qui augmentent tous les deux leurs charges salariales. En revanche les autres associations ont été mises au pain sec et à l'eau.

Concernant les recettes de fonctionnement, au niveau national, le montant des DGF est stable à périmètre constant depuis 2018. L'Etat a fait en 2022 un effort de redistribution en direction des communes urbaines et rurales les plus fragiles. En effet, deux dotations de péréquation augmentent en 2022 et traduisent un effort de solidarité territoriale supplémentaire : la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR), chacune augmentée respectivement de près de 95 millions d'euros.

Oui les montants des dotations provenant de l'Etat prennent mieux en compte les écarts de richesse des communes, cela s'appelle la solidarité et je m'étonne que votre majorité ne s'en réjouisse pas et nous serve la rengaine de la stagnation des DGF.

Sur les recettes d'investissement, vous bénéficiez cette année des fruits de la triple vente de la maison Bourgun (Pixel Museum), du bâtiment de la rue Saint-Junien (ex CRITT Matériaux) et du presbytère protestant de la rue Principale pour 1,9 M€. C'est l'occasion de réitérer pour notre groupe notre colère sur les conditions de la vente « sous le manteau » de l'immeuble de la rue de Lattre de Tassigny, sans aucune publicité ni mise en concurrence.

Il eut été logique que ces recettes par nature exceptionnelle servent à accroître les investissements, pour ne pas « appauvrir » la commune (c'est ce qu'on appelle une gestion prudente et avisée, pour ne pas utiliser la notion de bon père de famille), or vos dépenses d'investissement diminuent de près de 2M€.

Sur ces dernières, vous affichez crânement un taux de réalisation de 82%. On pourrait se dire : « bien, cette équipe suit ses dossiers, les projets avancent... ». La réalité, et les Schilikois s'en rendent bien compte, Madame la Maire, est bien différente.

Les seules autorisations de programme où vous faites réellement des dépenses sont l'amélioration de la qualité des bâtiments, je suppose que c'est la traduction financière des travaux sur l'école Exen, et l'éclairage public, sur lequel vous avez dépensé 70% des crédits prévus sur le mandat. Mais sur vos projets en revanche, ça patine sérieusement. A un tel point que cela commence à être une marque de fabrique de votre équipe : je suis allée relire ce que vous aviez promis aux Schilikois lors du vote du budget 2022 dont nous examinons aujourd'hui la réalisation.

Je vous cite M. OCHS lors du CM de décembre 2021 : « ces opérations d'investissement illustrent la volonté de la Ville d'accompagner la transformation de notre ville par des équipements adaptés et nécessaires à l'éducation, au lien social, au lien intergénérationnel et aux solidarités ».

Votre projet phare sur l'éducation était l'école Victor Hugo : 6 M€ de dépenses étaient initialement prévues pour 2022, déjà réduits à 1,5 M€ en cours d'année. Vous avez dépensé 300 K€ d'études, le projet a pris du retard.

Concernant le lien social, la solidarité, le lien intergénérationnel, parlons des travaux nécessaires d'extension et de rénovation du CSC A. Sorgus du Marais, régulièrement « vendu » aux habitants : 3M€ prévus au total, vous n'avez même pas démarré les études (ni la concertation avec les habitants et usagers du centre), aucune dépense sur 2022.

La Maison de l'Enfance prévue aux Ecrivains ? Rien en 2021, quasi rien en 2022, le projet est repoussé.

L'accessibilité des bâtiments publics (si importantes pour les personnes porteuses de handicap et les personnes âgées) : vous nous annonciez avec tambours et trompettes vouloir investir plus de 1,5 M€ par an sur 4 ans fin 2020 lors du BP 2021, vous n'avez quasi rien dépensé en 2021, et à peine la moitié de la somme prévue en 2022.

La rénovation du centre sportif de l'Aar ? 1,8 M€ de prévus, début des travaux initialement prévus en 2022 : quasi rien en 2022, et le projet est à présent réduit au minimum syndical, en le réduisant à l'éclairage du stade.

La rénovation du gymnase Leclerc ? 1,7 M€ de prévus, les travaux s'étirent en longueur, au désespoir des usagers de l'équipement.

Aucun de vos projets n'avance. Les Schilikois sont en droit de s'interroger sur la capacité de votre équipe à mener à bien le moindre projet.

Pour conclure, je souhaite vous citer Mme la Maire, toujours lors du vote du BP 2022 : « chaque euro prix aux Schilikois doit leur être redonné, avec des équipements améliorés, des espaces publics plus agréables et des services supplémentaires ».

Alors aujourd'hui je vous demande : Quelles améliorations ? Quels espaces publics plus agréables ? Et surtout quels services supplémentaires ?

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Nous ne cherchons pas à reporter la responsabilité de la hausse des charges à des événements extérieurs. Ces derniers constituent simplement des faits. Un article du *Monde* du 10 mai 2023 fait état de la situation du logement : « La Banque européenne a relevé au total de 3,75% ses taux depuis juillet 2022, un rythme inédit pour l'institut monétaire afin de lutter contre l'inflation. » Nous en subissons les conséquences au quotidien.

Le taux de réalisation n'est pas à la hauteur de nos espérances. Cependant, le marché de la construction est bloqué. L'investissement, en France, est porté à 70% par les collectivités qui maintiennent un taux d'investissement important et font preuve d'un volontarisme inédit.

Concernant la hausse des dépenses de fonctionnement, je me réjouis de la hausse du point d'indice et du fait que les agents des collectivités connaissent une hausse de salaire.

Le territoire connaît de grandes fragilités et se tournera de plus en plus vers les collectivités et la DSU pour trouver des dépenses supplémentaires.

Le tissu associatif est en reconstruction après la période du Covid. Les bénévoles sont souvent âgés, les habitudes ont changé pendant la crise sanitaire, et de nombreuses associations sont en difficulté. Cependant, notre territoire est également en difficulté, ce qui explique le soutien au CCAS et l'accompagnement des familles les plus fragiles.

Vous affirmez que certaines communes connaissent une meilleure gestion de leur budget, mais, au contraire, la majorité des communes revoient également leurs projets d'investissement et leur fonctionnement, sans connaître d'importantes marges de manœuvre. Nous sommes ouverts à des pistes d'amélioration de la part de communes connaissant une gestion plus équilibrée. Nous sommes avant tout guidés par le souci du service public, afin de garantir un niveau d'accueil le plus efficient possible.

Patrick OCHS :

Nous regrettons que vous nous accusiez de manière récurrente de rejeter la faute sur les autres. Nous avons été au contraire très transparents sur l'ensemble de la gestion des budgets.

Par ailleurs, nous ne profitons pas de la taxe sur l'électricité. Au contraire, nous en faisons profiter les habitants, car aucun service n'a été dégradé, grâce à l'argent encaissé sur ces taxes. La hausse des impôts a permis l'autofinancement, et de maintenir notre qualité de service envers les habitants. Je doute que des communes qui auraient une gestion plus économe puissent en dire de même.

Vous nous accusez d'être en retard sur nos investissements. Cependant, ces derniers représentent 11,5 millions d'euros en 2021 en raison des importants travaux réalisés sur l'école Simone Veil, et 7,4 millions en 2022. Ces investissements reflètent une volonté importante de moderniser nos infrastructures. L'éclairage a totalisé un investissement de 497.000 euros, et la DAP 787.000 euros, pour permettre aux personnes porteuses d'un handicap

de bénéficier de services qui auraient dû être mis en œuvre depuis 2015. L'amélioration de la qualité des bâtiments a connu un investissement de 3,4 millions d'euros. Nous avons donc bien appliqué la volonté politique que vous évoquiez précédemment.

Jean-Marie VOGT :

Je souhaite répondre à Madame Hélène HOLLEDERER qui sous-entend que l'éclairage public ne faisait pas partie de notre projet initial. Cela était pourtant le cas.

En outre, des recettes intéressantes ont été produites grâce à ce projet. À Schiltigheim, 2.563 lampadaires à sodium représentent une consommation annuelle de 2,450 millions de kilowatts lorsqu'ils sont tous allumés. Le semi-nocturne avait été instauré en 2019, et représente une économie annuelle de 574.000 kilowatts/heure, soit une économie de 23% sur les flux électriques. À cela s'ajoutent les horloges astronomiques grâce auxquelles nous gagnons une heure d'éclairage par jour. Sans cette démarche, la hausse de prix de l'électricité aurait été bien plus coûteuse pour la ville.

Je suis donc fier de notre politique budgétaire tournée vers l'écologie, qui a permis ces économies d'énergie.

Sophie MEHMANPAZIR :

Je réalise, Madame Hélène HOLLEDERER, que vous n'êtes pas au fait de l'avancement de tous les dossiers. Je propose donc de fournir des points d'avancement lors des commissions, afin d'éviter ces justifications au sujet de projets qui avancent pourtant de manière très satisfaisante.

En effet, concernant le stade de l'Aar, nous avons décidé de réorienter en priorité les travaux sur les luminaires, étant donné la crise énergétique, tout en avançant sur la rénovation des tribunes. Des propositions de réagencements et de plans ont été effectuées, ainsi qu'un planning de travaux.

De même, pour le gymnase Leclerc, dès fin juin 2023, la salle omnisport connaîtra des travaux importants. Les toitures des autres salles ont également été rénovées.

Le centre social du Marais fait également l'objet d'un travail de la part d'équipes et comités techniques, en lien avec les usagers, pour établir une programmation plus fine. Une proposition effectuée par l'AMO a été travaillée avec les usagers du centre. Nous avons au préalable demandé l'agrandissement de la salle et l'aménagement d'un local multipartenaires pour accueillir la décentralisation de nos services ou d'autres partenaires tels que l'UTAMS.

Ces dossiers continuent donc d'avancer, et nous effectuons un travail important de relocalisation des associations pendant les travaux. Ces travaux d'ingénierie sont en cohérence avec notre projet d'assurer la rénovation de tous les équipements et de garantir la sécurité des Schilikois dans leurs pratiques sportives.

Concernant les terrains en pratique libre, deux city-stades seront rénovés, le terrain du Marais et celui de Saint-Junien.

Les taux de réalisation me semblent donc satisfaisants.

Sandrine LE GOUIC :

Concernant l'école Victor Hugo, nous avons effectivement suspendu le projet en 2022 afin de gérer les problématiques de relogement des familles résidant dans les « avions ». Les travaux ont commencé, les immeubles ont été détruits et les travaux commenceront en septembre 2023. L'ouverture de l'école est donc toujours prévue pour septembre 2025.

En tant que membre du conseil d'administration de la Caisse des Ecoles, vous savez, Madame Hélène HOLLEDERER, à quel point les besoins pour les enfants en situation difficile sont importants. Les dépenses supplémentaires correspondent donc à une réelle nécessité de prise en charge, que la majorité des services institutionnels départementaux et étatiques n'est actuellement pas en mesure d'assurer. En outre, la caisse des écoles cherchera également des financements extérieurs.

Enfin, la maison de l'Enfant fait toujours l'objet d'un travail actif de la part de nos équipes.

Tomislav NAJDOVSKI :

Dans une démarche que l'on peut qualifier de politique politicienne, vous nous accusez de « pipeautage » sur les concertations. Au contraire, dans l'avant-projet de la route de Bischwiller et du tramway Nord ont lieu des concertations qui n'ont jamais été effectuées dans le cadre de l'Eurométropole. Tous les jours, les plans sont réajustés en fonction des contributions des citoyens et de l'expression de leurs besoins. Cette situation est donc inédite, et les plans ne seront figés que fin juin 2023, lorsque la période de concertation sera achevée. En outre, la Villa des Projets permettra aux Schilikois de se rendre aux permanences et de discuter de ces projets ou poser leurs questions. Ce travail complexe, notamment pour les ingénieurs, doit être respecté.

Antoine SPLET :

Comme le souligne Monsieur Tomislav NAJDOVSKI, il faut sortir du cadre de la « politique politicienne », et revenir à la politique. Madame Hélène HOLLEDERER, vous m'avez cité sur des propos que je partage pleinement aujourd'hui.

Cependant, dès que le sujet du budget est abordé, il semble que soient dressés les « bons » et les « mauvais » points, en fonction d'une analyse tronquée. Notre gestion peut être critiquée, car nous sommes en responsabilité. Cependant, nous avons dû affronter un mouvement de spéculation, d'inflation et de pénuries qui a complexifié de nombreux chantiers, et la crise du Covid qui a désorienté les marchés, notamment ceux des matières premières. Ces éléments ont effectivement retardé les chantiers.

L'ensemble des aides de l'État semble insuffisant par rapport aux enjeux de la période. Sur ce point, nous concevons que vous puissiez être en désaccord. Cela fait partie du débat démocratique. Cependant, nous ne pouvons accepter que vous nous qualifiiez de profiteurs et nous compariez à l'entreprise Total avec la crise de l'énergie.

En effet, nous avons tous et toutes été très inquiets lorsque l'Eurométropole et le département, dont vous êtes élue suppléante, ont dû renégocier, dans un contexte d'inflation forte, tous les marchés. La nécessité de trouver 3 ou 4 millions d'euros d'investissement supplémentaires pour l'année 2023 a été un sujet d'inquiétude. En outre, les aides de gouvernement pour la consommation d'énergie étaient très complexes et restrictives, et nous n'avons pas pu y accéder, alors que nous sommes une commune populaire connaissant des besoins importants. Nous ne pouvons donc pas être qualifiés de profiteurs de la crise.

Vous qui êtes députée suppléante, Madame la Conseillère, vous avez refusé le tarif réglementé pour les collectivités et l'indexation globale des dotations de fonctionnement en lien avec l'inflation. Cette réalité complexifie notre action politique au sein de la municipalité.

Nous sommes heureux d'apprendre qu'une loi sur EDF a été adoptée, par l'opposition, certes, afin de soulager les collectivités locales.

Ainsi, nous acceptons l'existence de désaccords politiques, mais regrettons les raccourcis que vous effectuez dans vos critiques, et qui n'honorent pas le débat démocratique dans notre assemblée.

André LECHNER :

Madame Hélène HOLLEDERER, vous nous reprochez une « explosion » des dépenses de fonctionnement, d'avoir actionné le levier de l'impôt, et d'avoir profité de la crise de l'énergie, ce qui me choque profondément. Vous prétendez que seules la CCAS et la caisse des écoles tirent leur épingle du jeu. Heureusement que ces organismes bénéficient de notre soutien, car nous avons besoin d'eux. Vous nous reprochez de bénéficier de la solidarité de l'État, mais Schiltigheim est une des villes les plus pauvres du département, il est donc normal que nous en bénéficions.

Vous reprochez une vente « sous le manteau » du Pixel Museum, en oubliant la délibération du 17 mai 2022, et une diminution des dépenses d'investissement. Sur ce sujet, nous vous renvoyons à la commission des finances à laquelle vous êtes invitée permanente. Enfin, vous évoquez une absence totale de concertation citoyenne, et demandez d'arrêter de « pipeauter » les Schilikois.

Pour vous répondre, je souhaite paraphraser un célèbre commentateur sportif : « Pas ça ! » Vous ne pouvez pas affirmer cela, après ce que vous avez commis, étant la représentante à Schiltigheim du parti Renaissance et soutenant la politique du Président de la République, qui suscite de nombreuses contestations. En effet, cette politique lutte continuellement contre les pauvres plutôt que contre la pauvreté, effectue une « chasse aux chômeurs » plutôt que s'atteler aux causes du chômage, dont la baisse depuis deux ans est essentiellement due à un traitement statistique. L'imposition par la force et contre la volonté presque unanime du pays d'une réforme des retraites aussi injuste qu'inutile, a pour seul but de diminuer la part des dépenses publiques dans le PIB pour contenter les technocrates de Bruxelles et les agences de notation.

Pourtant, si les dépenses publiques représentent une part très importante du PIB, c'est pourtant en grande partie dû aux politiques mises en place au service des grandes entreprises qui bénéficient de dizaines de milliards d'euros d'aides publiques, sans condition aucune, tandis que ces dernières délocalisent et licencient en France. Ainsi, plutôt que d'aider les pauvres, nos impôts servent à enrichir les riches.

Je pourrais évoquer la conception qu'ont Renaissance et le président de la République de la probité et des conflits d'intérêts. Le salon Murat du palais de l'Élysée, le mercredi matin, ressemble davantage à la salle des pas perdus d'un tribunal judiciaire qu'au conseil des ministres. Madame Hélène HOLLEDERER, vous êtes suppléante du député de la circonscription et pourriez être amenée à le remplacer. Nous espérons alors avoir dans cette salle une conseillère qui ne soit plus la représentation parfaite du député-godillot.

Il me semble donc préférable pour vous de ne pas revendiquer l'exclusivité de la probité, de la compétence, de la transparence et de l'ouverture en politique, au conseil municipal de Schiltigheim ou ailleurs.

Christian BALL :

Le compte administratif dont nous discutons ce soir est avant tout un résumé parfait de ce que vous nous aviez proposé lors du budget primitif 2022, du BS et des différentes DM. Les projets que vous avez prévus ne laissent guère de choix. Nous devons créer de l'autofinancement. Le compte administratif révèle une forte augmentation des charges générales, qui existe dans de nombreuses communes, mais nous devons effectuer des choix.

En particulier, l'augmentation des charges du personnel de 2,5 millions d'euros depuis 3 ans représente un choix, certes multiplié par l'augmentation des points. Il aurait été, en effet, possible de décider de ne pas remplacer le personnel partant.

Avec l'ensemble des projets que vous déployez, notre capacité d'endettement, actuellement de 4 ans, pourrait passer en fin de mandat à 9 ou 10 ans. Dans le contexte d'inflation, la seule solution est l'augmentation des taux, qui causera une augmentation des taux d'épargne. Aujourd'hui, j'appelle donc à la vigilance sur les dépenses, bien qu'il soit difficile de dire non, comme nous avons pu en faire l'expérience lorsque nous étions en responsabilité.

Patrick OCHS :

Nous sommes conscients de la nécessité de l'autofinancement. Ce dernier nous paraît très correct en 2022, par rapport aux années précédentes. Nous avons également conscience du passage prévu à 9 années de désendettement.

Vous nous reprochez l'augmentation des subventions de fonctionnement, qui seraient entièrement consacrées à la CCAS et à la caisse des écoles. Pourtant, le montant des subventions accordées aux associations a été augmenté de 58.000 euros en 2022. Cette hausse a été consacrée notamment aux associations Sports et Loisirs et aux QPV.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Je ne souhaite pas reproduire le débat sur l'orientation budgétaire ni effectuer un règlement de comptes. Nous devons au contraire effectuer une analyse a posteriori de la situation. En tant que collectivité, nous avons effectivement des responsabilités, et devons effectuer des choix.

Nous devons réfléchir sur l'augmentation des charges de personnel de presque 3,2 millions d'euros, soit environ 1 million d'euros par an. Cette augmentation n'est pas liée uniquement au point d'indice et à l'inflation, car elle est régulière. Il s'agit au contraire d'un choix politique. Nous devons désormais décider quelle politique du personnel sera appliquée pour l'année 2023 afin d'atténuer le poids de la masse salariale, qui se rapproche des 56% du budget. Nous craignons que l'augmentation de la masse salariale soit due à un recrutement plus important de fonctionnaires de catégorie A.

Par ailleurs, le budget de la DSU augmente continuellement, comme nous vous en avons averti. Quel choix politique effectuerez-vous pour enrayer cette hausse, et lutter contre l'appauvrissement de notre ville ?

Hélène HOLLEDERER :

Je ne fais ici que lire le compte administratif. Les subventions de fonctionnement liées aux associations connaissent une augmentation de 54.000 euros par rapport à 2021. Les hausses des subventions attribuées à la caisse des écoles représentent 26.000 euros, et celles de la CCAM 32.000 euros. Ce chiffre représente davantage que le total de l'augmentation, ce qui signifie que la part allouée aux associations ne peut qu'avoir diminué. Je n'ai pas prétendu que la caisse des écoles et la CCAM n'accomplissent pas, par ailleurs, un excellent travail.

Le taux de réalisation de 82% que vous indiquez me paraît trompeur. En effet, les projets que vous avez annoncés pour 2022 au niveau du budget n'ont pas progressé, si ce n'est sur l'éclairage public et l'amélioration de la qualité des bâtiments. Je me contente d'évoquer les chiffres présentés. Il ne s'agit pas ici de discuter de la politique nationale.

Françoise KLEIN :

Nous pouvons conclure cette prise d'acte de la communication de la présentation consolidée du compte administratif.

Patrick OCHS :

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu divers articles du Code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré,

Sur proposition de la commission Finances, domaines et marchés publics et du bureau municipal,

ADOpte le compte administratif 2022, PREND ACTE de la communication de la présentation consolidée du compte administratif 2022, des annexes et du présent rapport.

Ce point est adopté à l'unanimité.

3) AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

Madame la Maire rejoint la séance.

Patrick OCHS :

*Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 statuant sur l'affectation des résultats, Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 9,930 millions d'euros et un déficit d'investissement de 2,956 millions d'euros, Constatant un besoin de financement de la section d'investissement corrigée du solde des restes à réaliser, et cet excédent de fonctionnement après couverture de 8,522 millions d'euros, La délibération suivante serait à prendre :
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la commission Finances, domaines et marchés publics et du bureau municipal,
DÉCIDE d'inscrire le déficit de la section d'investissement au compte 01 Résultats reportés pour un montant de 2.586.523 euros, DÉCIDE d'affecter l'excédent d'exploitation, d'une part à la section d'investissement pour un montant de 1,407 million d'euros, d'autre part au financement de la section de fonctionnement inscrit au budget supplémentaire pour un résultat reporté de 8.522.809 euros.*

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Je souhaite fournir une explication de vote. Notre groupe s'abstiendra, car nous comprenons l'implication technique de ce choix, mais n'approuvons pas les politiques qu'il sous-tend.

Adopté par 35 voix. 4 abstentions (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO, M. Martin HENRY, M. Christian BALL).

4) BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

Un document intéressant ce point est projeté en séance.

Patrick OCHS :

Sur la partie de fonctionnement, nous souhaitons effectuer un virement de 7,7 millions d'euros de résultats cumulés à la section d'investissement, et augmenter la part allouée aux fluides de 400.000 euros en prévision de l'augmentation des prix. Des budgets supplémentaires seront alloués pour la charge des gestions courantes, en raison des dépenses exceptionnelles dues au passage de la M14 à la M57.

Suite au retour de la DGFIP, nous diminuerons la valeur des impôts et taxes prévus à 20,6 millions d'euros de 206.000 euros, soit une baisse de 1%.

Nous comptons un déficit d'investissement reporté de 2,6 millions d'euros. La Livraison à soi-même (LASM) des Halles doit être ventilée à hauteur de 800.000 euros. Nous prévoyons enfin une modification des crédits de paiement sur l'école primaire Victor Hugo de 1,6 million d'euros. Il ne s'agit pas d'une augmentation de l'AP, mais d'un glissement du crédit de paiement d'une année à l'autre.

Ces diverses sommes permettent d'annuler l'emprunt prévu à hauteur de 3,5 millions d'euros.

La délibération suivante serait à prendre :

*Le Conseil municipal,
Après avoir examiné le budget supplémentaire pour l'année 2023,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de la commission Finances, domaines et marchés publics et du bureau municipal,
ARRÊTE par chapitre le budget supplémentaire de la ville de Schiltigheim aux documents budgétaires disponibles sur demande aux sommes suivantes.*

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Ce budget supplémentaire s'inscrit dans la continuité du budget primitif. Nous avons contesté les orientations politiques que vous entendiez défendre dans le cadre de ce budget. Ces orientations connaissent des ajustements marginaux dans le cadre de ce budget supplémentaire, qui ne remettent pas en cause la trajectoire initiale.

Nous saluons la décision d'allouer 1,6 million d'euros aux travaux de l'école Victor Hugo, sur les 27 millions d'euros d'investissement qui devaient être reportés en 2027. Néanmoins, vous auriez pu être plus ambitieux. En 2022, nous comptons en effet pour ces travaux, par rapport au budget prévisionnel, un déficit de 4,6 millions d'euros d'investissement. Nous aurions souhaité que ce déficit soit entièrement comblé.

Vous êtes restés cohérents par rapport à vos choix initiaux. Nous resterons donc cohérents par rapport à notre vote initial.

Madame la Maire :

Merci, Monsieur Dera RATSIAJETSINIMARO, de reconnaître l'avancée et la cohérence de notre budget. Les écoles constituent effectivement une priorité pour notre municipalité, en raison de l'augmentation importante de sa population.

Christian BALL :

Je souhaite fournir une explication de vote. Ce budget supplémentaire n'est, dans les grandes lignes, qu'une affectation du résultat. Les 1,6 million d'euros alloués à l'école primaire consistent seulement en une avancée des travaux prévus en 2025 ou 2026. Je m'abstiendrai donc également, de même que pour le vote d'affectation du résultat d'exploitation.

Adopté par 33 voix. 2 contre (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO). 4 abstentions (Mme Hélène HOLLEDERER, M. Nouredine SAID L'HADJ, M. Martin HENRY, M. Christian BALL).

5) REVISION N° 2 DES CRÉDITS DE PAIEMENTS : 1ER SEMESTRE 2023 BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Patrick OCHS :

Les crédits de paiements prévus en 2026 seront avancés à 2023 afin de maintenir le calendrier des travaux sur l'école primaire Victor Hugo.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu un article du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la commission Finances, domaines et marchés publics et du bureau municipal,

APPROUVE la nouvelle répartition annuelle des crédits de paiement telle que proposée ci-après pour les années 2023 et suivantes.

Christian BALL :

Ne partageant pas certains projets portés par ces AP, je voterai contre. Je demande la séparation de l'AP entre la Maison de l'Enfance et l'école des Arts, car seule la Maison de l'Enfance entre dans l'attribution de l'ANRU. Je réitère la question posée en commission, à laquelle je n'ai pas reçu de réponse : combien représente la somme dévolue à la Maison de l'Enfance, sur l'AP actuelle de 22,7 millions d'euros ?

Sandrine LE GOUIC :

L'AP représente aujourd'hui un projet global. Le montant initial, avant la fusion des deux AP, prévoyait 4,5 millions d'euros affectés à la Maison de l'Enfance. Nous savons que le budget alloué à ce projet a fortement augmenté depuis, mais ne sommes pas en mesure de fournir un montant précis.

Madame la Maire :

Nous répondrons donc à cette question lorsque les montants précis seront connus.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

En cohérence avec la délibération précédente sur le budget supplémentaire, notre groupe votera contre cette délibération.

Adopté par 36 voix. 2 contre (Mme Françoise KLEIN, M. Dera RATSIAJETSINIMARO) 1 abstention (M. Christian BALL).

6) ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Ce point a été adopté.

7) ACTUALISATIONS DES TARIFS ET EXONÉRATIONS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

Ce point a été adopté.

8) APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG AVEC LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Madame la Maire :

Ce contrat de territoire sera engagé pour 5 ans sur la période de 2022-2025. Il porte des enjeux d'attractivité, d'écologie et de cohésion sociale. Je me réjouis que les enjeux de la CEA rejoignent ceux de la métropole de Strasbourg et de la ville de Schiltigheim. Ce territoire est particulièrement fragile et a besoin du soutien de la CEA, en raison de l'inflation

et de l'augmentation des problématiques sociales et économiques. Ce projet de délibération est tardif, puisque l'année 2022 est déjà achevée.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les deux délibérations de la CEA et le contrat de territoire,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du bureau municipal,

APPROUVE ce contrat de territoire à l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période de 2022-2025, tel que joint en annexe, AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat précité et la charge de mettre en œuvre la présente délibération.

Antoine SPLET :

Je souhaite exprimer quelques réserves. Nous constituons en effet une assemblée politique et non administrative, et notre rôle n'est pas de valider les actes de telle ou telle collectivité. Je suis surpris de la signature tardive de contrat, qui sera signé à la fin de l'année 2023. Cette temporalité restreindra nos possibilités de négociation avec nos partenaires.

Par ailleurs, en tant que conseil municipal, il nous est demandé de valider des orientations politiques d'une collectivité partenaire qui nous livre ses analyses et sa stratégie de contractualisation. Notre rôle devrait plutôt consister en l'approbation, à terme, des rapports entre la ville de Schiltigheim et la CEA. Je regrette de devoir adopter un contrat sans en connaître les engagements précis, avec des montants et des sommes allouées. Cette méthode est imposée par le département. J'espère donc que la conseillère départementale suppléante aura à cœur de remonter cette inquiétude.

Concernant le fond, je souhaite souligner certains points de vigilance. Certes, ce contrat permettra de participer à la lutte contre la grande pauvreté, à l'attention portée aux seniors, et à des engagements de solidarité pour le monde associatif et l'écologie. J'exprime cependant des réserves concernant le fond d'attractivité, qui vise le « soutien de proximité pour favoriser l'économie locale et l'emploi durable ». Les aides à l'économie locale ne doivent pas être données aux entreprises sans contrepartie sociale et écologique. Des enjeux importants existent pour l'emploi local. Je pense par exemple à l'entreprise Steelcase qui prévoit la suppression de 40 emplois pour des raisons boursières.

En tant qu'enseignant, je suis attaché à la réussite pour tous de nos élèves. L'excellence éducative est promue comme un objectif de la CEA. Celle-ci ne sera cependant possible que lorsque les urgences seront parées, par exemple la présence de manuels scolaires et d'équipements numériques en nombre suffisant dans nos classes, ou des cantines à un tarif social et solidaire. Ces exigences devront être portées à l'attention du CEA par Madame la Maire et les élus suppléants.

Enfin, comme le faisaient remarquer les élus du groupe Pour une Alsace écologiste, solidaire et citoyenne à la CEA, un point de vigilance soit être maintenu sur l'équité territoriale. Les aides doivent être concentrées sur les territoires connaissant les difficultés les plus importantes, dont la ville de Schiltigheim fait partie.

Ainsi, nous vous donnons mandat, Madame la Maire, pour une négociation du contrat tournée vers une forte ambition sociale. Nous espérons que la CEA constituera un partenaire pour répondre aux besoins sociaux des populations. Notre vote sera favorable. Cependant, approuver administrativement ce contrat pour que les négociations puissent avoir lieu ne signifie pas donner un quitus à la CEA.

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Ce contrat de territoire consiste en un soutien du département aux investissements locaux. Ce soutien est précieux en raison des fragilités sociales de notre ville, qui gagne entre 600 et 800 habitants par an. Nous devons donc faire face à des demandes croissantes de service public.

Sur les 10 années passées, nous avons, pour répondre à ces demandes, construit deux groupes scolaires. Il s'agit d'un investissement inédit. Nous avons également procédé à une rénovation de notre patrimoine, dont le centre social Sorgus du Marais. Les besoins sont accrus pour la petite enfance, les seniors, les équipements sportifs et culturels.

L'Insee indique qu'en 2019, le taux de pauvreté sur la ville de Schiltigheim était le plus haut de l'ensemble de la métropole, et s'élevait à 26%. La moyenne nationale, elle, s'élevait à 14,5%, et celle de l'Eurométropole à 20%. Avant la crise du Covid, 39% des enfants de moins de 3 ans vivaient en dessous du seuil de pauvreté, et 55% des enfants de 12 à 18 ans.

Le département doit offrir un soutien important pour ces populations. Le CEA effectue une mise en œuvre partenariale de sa politique au niveau local, actuellement portée par les collectivités avec l'aide d'autres services. Les financeurs doivent donner davantage aux territoires présentant les besoins les plus importants, afin de garantir l'égalité territoriale.

Hélène HOLLEDERER :

Je partage l'avis selon lequel le département doit s'engager davantage auprès des communes les moins aisées. Un projet d'excellence éducative est évoqué, notamment à destination des collégiens. Où le futur collège sera-t-il situé ? Par ailleurs, l'offre de service en faveur des seniors doit être développée. Quel est l'état d'avancement du projet d'EHPAD porté par la fondation Vincent de Paul ?

Benôit STEFFANUS :

Je rejoins Monsieur Antoine SPLET dans sa réflexion sur la pertinence de cette délibération. Je voterai cependant pour, car nous ne pouvons pas négliger cette aide financière proposée.

Je lis que ce contrat « se décline en deux objectifs opérationnels : lutter contre la grande pauvreté et accompagner l'insertion économique ». Or, la ville de Schiltigheim avait développé un projet de territoire zéro chômeur, mis en œuvre notamment par Monsieur Martin HENRY, qui nécessitait l'appui du département. Nous avons envoyé un courrier de demande d'aides à Monsieur Frédéric BIERRY au début de l'année 2021 et obtenu une réponse négative un an plus tard, après avoir attendu un rendez-vous pendant six mois. Je regrette que le département ne se soit alors pas engagé pour ces objectifs.

Madame la Maire :

En réponse aux questions annexes de Madame Hélène HOLLEDERER, je rappelle que j'ai reçu au début 2022 une visite de Monsieur BIERRY, président de la CEA, et du vice-président en charge de l'Eurométropole, réclamant un terrain pour la construction d'un collège. La ville de Schiltigheim ne disposant pas de terrain à mettre à disposition, nous avons identifié un terrain du site Groupama, et sommes en cours de négociation avec la CEA pour l'aboutissement de ce projet.

Quant à la fondation Vincent de Paul, elle nous a fait part de la volonté de créer, sur le site Saint-Charles, une nouvelle maison de retraite, et nous sommes également en cours de négociation.

| Adopté à l'unanimité.

9) AVENANT N° 1 – PROLONGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS DU CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL VICTOR HUGO AVEC L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE CENTRE-EST

Sophie MEHMANPAZIR :

La convention d'objectif avec le centre social Victor Hugo est arrivée à terme le 31 décembre 2022. Nous souhaitons ajouter un avenant pour nous aligner avec la ville de Bischheim dans le cadre de la convention tripartite, et prolonger le contrat d'un an, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la commission affaires sociales, solidarité, santé, état civil et égalité, de la commission Sports et vie associative, centres socio-culturels et politiques de la ville,

APPROUVE la signature de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs du centre social et familial Victor Hugo annexé à la précédente délibération, et AUTORISE Madame la Maire à signer ledit avenant avec la ville de Bischheim et l'association Léo Lagrange.

Christian BALL :

Je souhaite fournir une explication de vote. Je me suis opposé à l'attribution de la gestion du centre social à l'association externe Léo Lagrange. Nous disposons d'une année supplémentaire pour trouver une solution afin de redynamiser le centre social. Je ne voterai donc pas contre cette disposition, mais souhaite que nous trouvions rapidement une autre solution.

Sophie MEHMANPAZIR :

La nouvelle équipe proposée par Léo Lagrange a déjà engagé des initiatives appréciables pour cet équipement. Cette année permettra effectivement de reprendre la convention d'objectif, et ramener les populations du quartier des Écrivains au plus près des services publics. Je pense notamment à l'enfance-jeunesse, à l'action sociale, à la culture et aux sports. Les centres sociaux et familiaux sont également en cours de rédaction du projet social destiné à la CAF. Nous souhaitons donc continuer de travailler avec ce partenaire qui propose de belles dynamiques de projets.

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Nous savons combien l'équilibre du quartier est fragile. Il faudra plusieurs années pour reconstruire la confiance entre les habitants et les partenaires, et je salue le travail fourni par l'équipe de Léo Lagrange à ce sujet.

10) PROJET DE CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE VALORISATION DES PRATIQUES ARTISTIQUES AMATEURS

Madame la Maire :

Il est proposé, en s'appuyant sur les compétences culturelles de la ville, de créer une commission extramunicipale ayant pour fonction de recenser et valoriser les pratiques artistiques amateurs, mais aussi d'en améliorer les conditions de pratique et de valorisation à moyen et long terme. Une réunion publique a été organisée le 17 décembre 2022 pour l'ensemble des personnes intéressées à ces pratiques.

Par la présente délibération, je propose au conseil municipal de fixer la composition de cette commission avec 6 membres du conseil municipal et 29 personnalités extérieures.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et les différents considérants,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la commission jeunesse, culture et participation citoyenne et du bureau municipal,

APPROUVE la création d'une commission extramunicipale de valorisation des pratiques artistiques amateurs, PRÉCISE que cette commission a pour objectif de recenser et de valoriser les pratiques artistiques amateurs du territoire de Schiltigheim au regard des ressources existantes, d'améliorer les conditions et pratiques et des conditions de valorisation à moyen et long terme, APPROUVE les termes du projet de règlement intérieur de la commission, joint à la présente délibération, et DÉCIDE que cette commission sera composée comme suit sur une durée d'un an renouvelable deux fois, et FIXE les conditions de désignation des membres de la commission selon le règlement intérieur en vigueur, SOULIGNE aussi que Madame la Maire désignera par arrêté le président de la commission qui ne pourra être qu'un membre du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L2143-2 du Code général des collectivités territoriales, et PROPOSE comme élu membre de cette commission Monsieur Stanislas MARTIN, président, Madame Maïté ÉLIA, Nathalie JAMPOC-BERTRAND, Monsieur Jérôme MAI et deux postes pour les élus d'opposition.

Françoise KLEIN :

C'est une belle initiative que la valorisation des pratiques artistiques amateurs à Schiltigheim. Toutefois, ayant déjà assisté à cette commission extramunicipale à plusieurs reprises, il me semble qu'il aurait fallu d'abord passer cette délibération, et ensuite seulement débiter les travaux. En effet, avant le vote de ce soir, nous ignorions l'identité des élus qui siégeront dans ladite commission, et notamment les élus de l'opposition.

Stanislas MARTIN :

Effectivement, cette commission municipale est expérimentale et a initié des actions dans une démarche citoyenne avant cette présente délibération.

L'amateur, au sens noble, est celui qui aime, est animé de passion. Pratiquer son art pour lui-même, mais aussi pour le partager, c'est là le but premier de l'artiste amateur. Ne trouve-t-on pas dans l'histoire de l'art quantité d'exemples démontrant que la valeur d'une œuvre n'est pas toujours synonyme de virtuosité, ou encore que la reconnaissance de cette œuvre n'est pas forcément subordonnée à son inscription dans un circuit commercial ?

Prenons l'exemple de Henry Darger, écrivain et peintre américain du XX^e siècle. Nous avons retrouvé après son décès en 1973 des centaines de dessins et de textes qu'il avait gardés pour lui. Que serait-il devenu, lui qui est resté toute sa vie un humble portier d'hôpital, s'il avait eu la chance d'être découvert en tant qu'artiste de son vivant ? Aujourd'hui, Darger fait partie des fonds de nombreux grands musées de par le monde.

Cet exemple nous montre que les artistes amateurs sont en mal de reconnaissance et de connaissance, c'est-à-dire d'un réseau. Les amateurs pratiquent le plus souvent chez eux, de manière confidentielle. Ils n'ont ni public, ni partenaires. D'autres renoncent à pratiquer en groupe, à défaut d'un local approprié. L'objet de cette commission extramunicipale est donc de mettre à disposition des lieux, créer un annuaire des amateurs et valoriser leurs pratiques.

Dans le cadre du groupe de travail, une date libérée au sein de la programmation du Brassin a permis l'animation d'un événement par les artistes amateurs, qui ont proposé des expositions, des ateliers et des spectacles. Les participants ont exprimé le sentiment d'une réussite, et nous en avons tiré de la confiance en la légitimité de notre action.

Je vous invite à prendre connaissance de la charte mise en annexe de cette délibération, qui détaille en préambule quatre valeurs qui définissent l'esprit de cette commission, à savoir la diversité culturelle, la passion, le partage et l'inclusion.

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

La passion semble bien être ce qui définit ce groupe. Si nous connaissons des difficultés à trouver de la diversité et de la parité parmi les acteurs artistiques professionnels, nous la connaissons au sein de cette commission et dans les pratiques amateurs. Je propose de laisser ma place au sein de la commission extramunicipale à Monsieur Selim ULU qui est également artiste amateur.

Jamila CHRIGUI :

Parmi les artistes amateurs se trouvent des personnes en situation de handicap. J'espère que ces personnes pourront être intégrées aux programmes effectués par la commission.

Christian BALL :

Pour ma part, je regrette cette propension à créer des commissions extramunicipales pour vous « faire plaisir ».

Sylvie GIL BAREA :

Je suis moi-même artiste amatrice et ne vois malheureusement pas l'intérêt de cette commission pour les Schilikois et les associations, qui connaissent déjà un soutien important.

Selim ULU :

Nous invitons Madame Sylvie GIL BAREA à assister à une réunion de la commission pour constater l'engouement des artistes amateurs à y participer. La journée de pratique au Brassin reflète cette volonté d'associer tous les arts. Nous pensons que de nombreux autres projets émergeront pour témoigner de l'intérêt de cette commission.

Maité ÉLIA :

Cette commission est née de la rencontre entre la commune et des artistes amateurs. Il ne s'agit pas de nous « faire plaisir », mais de répondre aux demandes d'aide de la part des artistes amateurs pour créer un réseau et porter leurs initiatives d'animation culturelle au sein de la ville.

Sylvie GIL BAREA :

Ces amateurs n'auraient-ils pas dû être orientés vers les centres socioculturels, ou encore les maisons de retraite ?

Bernard JÉNASTE :

La commission extramunicipale est effectivement le meilleur moyen de rassembler divers acteurs, faire émerger des initiatives et aboutir à des projets pour tous. L'idée d'un système collaboratif semble pertinente, pour servir au mieux l'intérêt des Schilikois. C'est pour cette même raison que la commission extramunicipale pour l'égalité est heureuse de continuer d'exercer et porte ses fruits.

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

La politique de la ville se concentre essentiellement sur l'accompagnement à la création et l'école des arts, qui s'adresse aux plus jeunes. Toutefois, la place de l'adulte amateur est plus difficile, car ce dernier évolue souvent en dehors du cadre associatif, et se contente d'une pratique individuelle. Pour cette raison, la commission a permis à deux mondes de se rencontrer. De même, le salon Schilick on Carnet est née du constat que de nombreux illustrateurs de la métropole n'ont pas d'espace pour partager leur art.

Madame la Maire :

Je salue cette initiative et le souhait des Schilikoises et Schilikois de s'exprimer.

Madame Françoise KLEIN et Madame Hélène HOLLEDERER se désignent pour être représentantes de l'opposition au sein de ce conseil extramunicipal.

| Adopté par 37 voix, 1 abstention (M. Martin HENRY) et 1 voix contre (M. Christian BALL).

11) ADHÉSION À L'ASSOCIATION ET AUX ENGAGEMENTS DU RÉSEAU DE L'ANACEJ (ASSOCIATION NATIONALE DES CONSEILS D'ENFANTS ET DE JEUNES)

Maité ÉLIA :

La ville de Schiltigheim a participé en 1991 à la création de l'ANACEJ, présidée jusqu'en 1997 par Monsieur Alfred MULLER. Ce réseau national d'acteurs et d'élus regroupe aujourd'hui près de 540 communes et départements, en métropole et outre-mer, de toutes sensibilités politiques. Il compte également parmi ses membres une vingtaine d'associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Nous pourrions nous contenter de mettre en exergue l'ancienneté de la ville de Schiltigheim. Compagne de route de l'ANACEJ, je considère que nous avons également grandi à ses côtés. Débattre, être à l'écoute de nos plus jeunes concitoyens, a permis à la municipalité de développer des formes de participations relatives à leurs aspirations, en termes d'aménagement de terrains de jeux, de budgets participatifs dédiés aux projets des plus jeunes, de contributions aux choix des artistes œuvrant pour le beau dans la ville, de participation à la mise en beauté des façades

et des bas de murs, de présence dans différents jurys où la catégorie jeune est existante, de contribuer à des consultations, ou encore d'imaginer le contenu des séjours jeunes.

Un tiers de notre population a moins de 25 ans. Il s'agit d'une ressource et d'un atout. Nous souhaitons donc réaffirmer l'adhésion de la ville à l'ANACEJ et adopter le texte de référence élaboré par son réseau, qui réaffirme les principes fondamentaux de la participation jeunesse, à savoir considérer les enfants et les jeunes comme des citoyens à part entière, prendre en compte leur point de vue, favoriser leur engagement, et mener des politiques ambitieuses et transversales à leur rencontre. Ces politiques doivent s'effectuer dans le cadre des engagements pris au titre du label Ville amie des enfants, et en faisant vivre, au travers de notre politique Enfance-jeunesse, les articles du plaidoyer.

Considérant ce plaidoyer, témoin de l'attachement de notre collectivité à la participation des enfants et des jeunes à la vie de leur ville,

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L221-33 et L2541-12 du code général des collectivités,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la commission jeunesse, culture et participation citoyenne et du bureau municipal,

APPROUVE l'adhésion à l'ANACEJ, APPROUVE le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 1425,05 euros, ADOPTE le texte de référence des engagements du réseau de l'ANACEJ pour des politiques publiques ambitieuses avec les enfants et les jeunes, PRÉCISE que les crédits nécessaires à l'adhésion sont prévus au budget 2023, fonction 348, nature 6281.

Adopté à l'unanimité.

12) ADHÉSION A LA PLATEFORME DES COLLECTIVITÉS EN SOUTIEN A L'ASSOCIATION CIVILE EUROPÉENNE DE SAUVETAGE EN MER SOS MÉDITERRANÉE – ALLOCATION D'UNE SUBVENTION

Laurence WINTERHALTER :

En tant qu'adjointe aux solidarités, je suis très heureuse de porter cette délibération sur un sujet qui nous tient à cœur, celui de l'accueil des populations qui fuient leur pays en raison de la guerre, des crises climatiques, ou encore des injonctions religieuses. Nous sommes sensibles à la détresse de ces hommes, ces femmes et ces enfants, qui quittent un pays qu'ils chérissent pour des questions de vie ou de mort.

Nous souhaitons porter à nos enfants et nos habitants un message d'espoir et d'humanité. Nous apprenons trop souvent qu'un bateau, en l'occurrence L'Océan Viking, est arrêté au milieu de la Méditerranée en raison d'un refus d'accueil de l'Italie, puis de la France et de l'Europe. Il est honteux que les États se renvoient la responsabilité d'accueillir des hommes, femmes et enfants au bord de la mort. Aujourd'hui, des personnes piégées en Libye, pays engagé dans une guerre à laquelle la France n'est pas étrangère, tentent toujours la traversée.

Effectuer un tri entre les personnes qui sont acceptables et celles qui ne le sont pas, en fonction de la couleur de leur peau, de leur religion, de leur métier, ou encore du pays duquel ils viennent, est inconcevable.

Notre terre alsacienne a connu également l'exil. Les Schilikois sont partis vers le sud-ouest de la France, où ils ont été accueillis malgré les différences de langue et de culture. Faut-il rappeler que, lorsque la situation s'est arrangée, ils sont revenus dans leur région ?

La signature de cette charte nous oblige à la bienveillance et la solidarité. Les migrants ne sont pas une menace. Ils font la richesse de notre pays en partageant leur culture et leurs savoir-faire.

En adhérant à la plateforme, la ville s'engage à signer la charte annexée à la présente délibération qui récapitule les valeurs et principes partagés avec SOS Méditerranée, et à verser une subvention ponctuelle ou pluriannuelle dans le cadre de l'article L1115-1 du Code général des collectivités territoriales qui permet aux collectivités de soutenir des associations intervenant dans un cadre humanitaire.

Schiltigheim entend venir en aide aux victimes des migrations forcées. Fidèle à son histoire humaniste, elle souhaite participer à rendre effectifs les principes du droit maritime international. Partageant avec SOS Méditerranée les valeurs universelles d'humanité, de fraternité, de solidarité et le respect de la dignité humaine, nous décidons de lui octroyer une subvention d'un montant de 1.000 euros au titre de l'année 2023.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu l'article L1115-1 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la commission des affaires sociales, solidarité, santé, état civil et égalité, et du bureau municipal,

DÉCIDE d'adhérer à l'association civile européenne de sauvetage en mer SOS Méditerranée, APPROUVE la charte SOS Méditerranée annexée, AUTORISE Madame la Maire à signer cette charte et APPROUVE le versement d'un montant de 1.000 euros au titre de l'année 2023, PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023, fonction 424.

Maïté ÉLIA :

Il y a quelques jours, dans le cadre de la sortie de résidence de la compagnie Est-Ouest Théâtre présente 3 années dans nos quartiers Ouest, des jeunes des adultes ont fait entendre leurs voix, des voix dignes, porteuses de leurs souffrances et de leurs espoirs. Ils nous ont dit en quoi les trois mots de la devise de notre République les ont aidés à traverser terres et mers. Ils et elles ont été accueillis sur nos territoires de vie, et ont évoqué avec pudeur et force leur parcours de migration forcée. Puissent leurs voix raisonner loin et fort, et puissions-nous chacun et chacune se faire leur porte-voix et dénoncer sans relâche les conditions de leur non-accueil.

Julien RATCLIFFE :

Les questions migratoires sont au cœur de notre époque et représentent un véritable défi. Nous devons répondre de manière humaine à ces hommes et femmes qui cherchent de manière légitime la protection, la dignité et l'espoir de mieux vivre, souvent au péril de leur vie. Nous assistons en France et en Europe à un durcissement préoccupant des politiques migratoires, à des expulsions massives et la construction de murs terrestres et maritimes.

Notre responsabilité est donc bien d'accueillir les migrants, réfugiés politiques et économiques, dans le respect du droit international. Notre pays, patrie des droits de l'homme, a une responsabilité singulière dans la mise en œuvre d'une politique d'accueil à la hauteur de ces enjeux. Nous avons également, en tant qu'élus locaux, une part de responsabilité dans ces politiques d'accueil, face à la xénophobie, au repli identitaire et à la stigmatisation des migrants.

Par cette adhésion à la plateforme de soutien à SOS Méditerranée, nous faisons le choix de porter haut ces valeurs humanistes et prendre nos responsabilités en tant que collectivité locale. Avec les élus de sensibilité communiste et l'ensemble de la majorité, je me réjouis de ce choix.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Le 7 mai 2019, le groupe d'opposition de l'époque auquel nous appartenions a soutenu sans réserve votre proposition d'adhérer à l'association ANVITA. Je suis moi-même un migrant, né à l'étranger et français depuis 2009. À cette époque, nous avons jugé que le sort réservé aux migrants nécessitait une action concrète et concertée de la part du conseil municipal, en soutenant la délibération y afférent. Nous avons fait preuve de bienveillance et de solidarité, et c'est toujours le cas.

Cependant, après avoir effectué le choix de soutenir ANVITA, nous n'avons pas reçu de compte-rendu des actions effectuées et de leur portée.

Par ailleurs, l'association SOS Méditerranée est accusée de « collusion avec les passeurs » par l'article du *Figaro* du 11 novembre 2022. Cette situation nous interpelle.

Vous parlez de migration forcée – cette migration peut être également effectuée par choix. Aujourd'hui, la plupart des migrants en France arrivent par Roissy Charles de Gaulle.

Je propose que notre conseil municipal prenne le temps de vérifier les propos du *Figaro*. Si ces derniers ne sont pas fondés, nous pourrions alors représenter cette délibération en connaissance de cause.

Sylvie GIL BAREA :

Je souhaite remercier Madame Laurence WINTERHALTER pour son intervention. Les migrants sont souvent oubliés. Je soutiendrai donc cette délibération.

Bernard JÉNASTE :

Cette question soulevée par SOS Méditerranée n'est pas nouvelle. Je me souviens des *boat people* haïtiens fuyant les régimes dictatoriaux et venant mourir sur les côtes des Antilles françaises dans l'indifférence générale. Nous, les rebelles antillais, leur donnions une nouvelle identité, une vie, une dignité. Aujourd'hui, la Méditerranée est le théâtre de ces naufrages. Nous ne pouvons ignorer ces personnes et les considérer comme un problème, et ne devons pas oublier que nous aussi, nous pourrions nous trouver un jour en quête d'une autre terre. Comme d'autres pays, nous devons considérer l'apport humain que représentent ces peuples et affirmer qu'aucune vie humaine ne vaut plus qu'une autre.

Christian BALL :

Je m'oppose à de telles adhésions et de telles subventions pour de nombreuses raisons, dont la baisse du coût du travail. Tout d'abord, le 3 mars 2023, la cour administrative de Paris a annulé la subvention octroyée à SOS Méditerranée, jugée illégale. Le 3 avril 2023, la cour administrative de Toulouse a validé la subvention octroyée par le conseil départemental de l'Hérault. Même la Gazette des Communes n'est actuellement pas en mesure de clarifier la situation, notamment concernant le rôle de SOS Méditerranée.

Je m'oppose également à cette décision de par ma conviction politique et mon attachement à la souveraineté gaulliste. L'Europe donne des ordres, mais n'agit pas, et la France subit les politiques européennes. Soutenir des associations

favorisant indirectement l'activité des passeurs, comme le souligne *Le Figaro*, revient en outre à attaquer directement notre souveraineté. Aujourd'hui, c'est à l'Europe d'agir et de prendre des décisions, et non aux conseils municipaux des différentes villes.

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Vous citez *Le Figaro*. Je suggère de varier les sources et remettre en perspective ce qui a été dit.

Je me demande, Madame la Maire, ce qui est problématique dans notre démocratie, pour que le Maire de Saint-Brévin-les-Pins soit obligé de démissionner suite aux pressions répétées des groupes d'extrême droite contre l'installation d'un centre pour demandeurs d'asile. Ce Maire a vu sa maison incendiée, a craint pour sa famille et ne s'est pas senti assez protégé, alors qu'il se battait pour l'application du droit dans notre pays, suite à une demande de l'État, qui ne l'a pas soutenu. Des manifestations de groupes d'ultra-droite, racistes, nationalistes, homophobes, ont eu lieu dans les rues de Paris et de Lyon. Les subventions à des associations de sauvetage et de soin aux personnes migrantes sont mises en cause.

Après les années 1930 et la Seconde Guerre mondiale, et la création de l'Union européenne à laquelle je souscris, des discours xénophobes continuent à gangréner notre société, banalisée par une partie de la classe politique et des médias d'extrême droite. La « Zemmourisation » des esprits est bien réelle et nous la dénonçons.

Pendant ce temps, la mer Méditerranée se transforme en cimetière, avec plus de 2.500 victimes en 2022, fuyant leur pays pour des raisons politiques, économiques, et, de plus en plus, climatiques. Dans ce cadre, quel est notre devoir, en tant qu'habitants d'une ville moyenne de la septième puissance économique mondiale ? Il s'agit ici de droits humains, et nous ne pouvons pas être républicains à géométrie variable.

Avec cette délibération, nous souhaitons seulement prendre notre part, même modeste, en soutenant l'action de l'association SOS Méditerranée. Au-delà de nos convictions, c'est du respect du droit qu'il est question, face aux défaillances de nos États européens.

Antoine SPLET :

Cette délibération est symbolique et politique. Nous connaissons des divergences fondamentales au sujet de l'immigration. Je condamne notamment les discours concernant la baisse du prix du travail. Je demande quelles actions nous menons pour faire face aux urgences et à la situation dramatique des personnes qui tentent la traversée de la Méditerranée.

Les polémiques sur SOS Méditerranée, mais aussi sur la Ligue des Droits de l'Homme, alimentées par l'extrême droite et le gouvernement en place, semblent traduire un raidissement des libertés démocratiques dans notre pays.

Je me réjouis qu'en tant que collectivité humaniste, aux valeurs progressistes, nous nous prononcions pour un accueil digne des migrants. Je soutiens donc cette délibération.

Benoît STEFFANUS :

Les accusations de l'article du *Figaro* ont été contestées en justice. Monsieur Dera RATSIAJETSINIMARO, vous demandez d'effectuer une enquête, mais ce n'est pas notre prérogative. Je rappelle que de nombreuses collectivités ont également voté pour l'adhésion à cette charte, dont la région Occitanie, Bretagne, Centre, Bourgogne, et les villes de Paris, Grenoble, et Montpellier notamment.

Laurence WINTERHALTER :

Je souhaite répondre à Monsieur Dera RATSIAJETSINIMARO quant à l'accusation de collusion de SOS Méditerranée avec les passeurs. Cette accusation est portée par un État qui laisse les gens mourir en mer sans sourciller, et diffuse des « fake news », ce qui semble inacceptable.

Sylvie GIL BAREA :

N'oublions pas que des enfants traversent aussi chaque année la mer.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Nous devons pourtant avoir connaissance de toutes les informations avant de voter. Il ne s'agit pas d'un vote de principe. Je rappelle que j'ai voté pour l'adhésion de la ville à l'association ANVITA après avoir convaincu l'ensemble des élus de l'opposition.

Madame Laurence WINTERHALTER, vous parlez de « fake news », mais je souhaite précisément vérifier les faits, indépendamment de nos orientations politiques. C'est pourquoi je souhaite reporter ce vote afin de prendre le temps de mener une réflexion approfondie sur ce sujet.

Patrick MACIEJEWSKI, premier adjoint :

Je souhaite témoigner de mon expérience dans le cadre d'actions concrètes d'aide aux migrants. Il est vrai que les mafias sont toujours prêtes à exploiter la misère de ces personnes. Il est possible que des passeurs et des mafias cherchent à se rapprocher de l'association SOS Méditerranée. De même, j'ai moi-même été soupçonné d'être passeur. Cependant, le soutien aux associations humanitaires n'en est pas moins important et légitime.

Martin HENRY :

Je souhaite donner une explication de vote. Je m'abstiendrai pour cette délibération, car elle me semble hors sujet. Un conseil municipal n'a pas lieu de s'occuper de ces questions. Son rôle serait plutôt de se préoccuper de l'accueil des migrants au sein de la commune de Schiltigheim, ou de subventionner une association locale.

Madame la Maire :

Je ne partage pas votre point de vue, qui me semble irresponsable d'un point de vue humain, de même que je ne partage pas les propos de Monsieur Christian BALL. J'émet également une réserve sur l'intervention de Monsieur Dera RATSIAJETSINIMARO. Il me semble que la dignité humaine ne peut pas attendre nos tergiversations.

Je souhaite rappeler que la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans ses articles 1 et 3, présente des valeurs essentielles et nous encourage à soutenir ces associations humanitaires qui appliquent ces principes universels.

Il y a quelques jours, comme le rappelle Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND, nous avons commémoré l'armistice de la Seconde Guerre mondiale, où nous nous sommes rappelé notre devoir de mémoire. La peur de l'autre représente une perte fondamentale de nos valeurs fondatrices, que sont la liberté de vivre en paix de manière décente, l'égalité entre femmes et hommes de tous pays, et la fraternité.

| Adopté par 37 voix. 1 abstention (M. Martin HENRY) et 1 voix contre (M. Christian BALL).

13) CONTRAT DE VILLE : PROGRAMMATION 2023 – 1ERE VAGUE

Ce point a été adopté.

14) ALLOCATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE A LA MISSION LOCALE/RELAIS EMPLOI DE SCHILTIGHEIM

Benoît STEFFANUS :

Créée en 1982, la mission locale de Schiltigheim intervient dans onze communes situées au nord de la métropole. L'action de la mission locale relève du service public de l'emploi. Elle a pour mission de soutenir dans leur démarche d'insertion socioprofessionnelle les jeunes de 16 à 25 ans et les adultes bénéficiaires des minima sociaux ou sans revenu. Elle propose un accompagnement renforcé vers l'emploi en organisant des temps de rencontre individuels, des ateliers collectifs ou un soutien à l'orientation et à la formation. L'action de la mission locale prend appui sur un ensemble de dispositifs nationaux, régionaux et locaux dédiés à l'accompagnement à l'emploi.

L'accompagnement du public jeune et adulte est progressivement revenu à la normale au cours de l'année 2022. L'insertion des jeunes et leur capacité à accéder à l'autonomie constituent une des priorités de la ville de Schiltigheim. L'action menée par la mission locale auprès des jeunes de Schiltigheim les plus fragiles motive une demande pour 2023 de 72.000 euros, un montant similaire à celui de 2022.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu les différents articles,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du bureau municipal,

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 72.000 euros à la mission locale/relais emploi de Schiltigheim, AUTORISE Madame la Maire à signer la convention avec l'association mission locale/relais emploi de Schiltigheim, et PRÉCISE que les crédits nécessaires sont disponibles au budget, fonction 428, nature 65748.

André LECHNER :

En tant que trésorier de la mission locale, je ne prendrai pas part au vote et propose aux autres administrateurs conseillers municipaux de faire de même.

Le territoire Nord de l'Eurométropole est particulièrement impacté par le chômage, le décrochage scolaire et la pauvreté. En 2022, le retour à une situation sanitaire stabilisée a permis à la mission locale de retrouver une place déterminante et nous pouvons être fiers des actions menées, dont l'obtention d'un Clap d'or régional à Metz, la préparation d'un groupe de jeunes à la prospection des entreprises pour la régie des Écrivains, le rallye « shopping-promenade » pour découvrir les opportunités de métier et d'emploi des quartiers, et le lancement du contrat Engagement Jeunes en mars 2022 notamment.

Le public schillikois comporte une part significative, bien que non majoritaire, des bénéficiaires de la mission locale. La situation financière est complexe pour les missions locales, en raison notamment des politiques gouvernementales proposant une part variable sur objectif, qui imposerait des budgets difficiles à gérer, tantôt excédentaires, tantôt déficitaires. Les objectifs demandés aux différentes missions locales ne seront en outre pas corrélés aux situations locales, ce qui risque de désavantager la mission locale de Schiltigheim qui couvre une des communes les plus pauvres de l'Eurométropole.

La mise en place de France Travail par le gouvernement, dans le but de réorganiser les services de l'emploi et de l'insertion, crée également une incertitude quant à l'intégration des missions locales dans ce nouveau dispositif. Face aux velléités de désistement de certains partenaires institutionnels, la mission locale a donc plus que jamais besoin du soutien des municipalités de l'Eurométropole.

Christian BALL :

Les deux villes en difficulté sont effectivement Schiltigheim et Bischheim. Il y a quelques années, nous avons combattu l'OPA strasbourgeoise Patrick Projet. Quel est le positionnement strasbourgeois et eurométropolitain sur cette mission locale ? Existe-t-il des raisons d'être inquiets ?

Hélène HOLLEDERER :

La logique des financements a effectivement changé. Moins de subventions seront acquises, avec des appels à projets sur 3 ans, comportant une évaluation des actions. Ces changements ne signifient pas que les investissements effectués pour l'insertion diminueront. En outre, les subventions européennes sont en forte hausse pour accompagner des « NEET », les jeunes sans emploi ni qualification. Par ailleurs, je remarque que la mission locale de Schiltigheim obtient de bons résultats. Il n'y a donc pas lieu d'être inquiets.

André LECHNER :

Je ne conteste pas l'existence de ces aides, ni celle de contrats d'objectifs, mais plutôt la non-différenciation de ces objectifs en fonction des situations locales.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Je souhaite fournir une explication de vote. Siégeant dans l'opposition, dans le cadre de la mission locale, je ne participerai pas au vote.

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Pour répondre à la question de Monsieur Christian BALL, nous sommes en cours de renégociation financière pour prendre en compte, non pas le nombre de bénéficiaires, mais bien le bassin de vie de la mission locale. Cette année, nous ne comptons pas de provisions supplémentaires au budget de l'Eurométropole. Toutefois, à partir de 2024, nous connaissons une augmentation de subvention sans contrepartie de fusion.

Le projet de déménagement de la mission locale sur le site de la SICOP sera effectif à la fin de l'année 2024 ou au début de l'année 2025.

Pour ce qui est de l'insertion, nous avons besoin d'objectifs, mais également d'une meilleure connaissance territoriale pour évaluer les dispositifs les plus efficaces. Les inégalités de territoire doivent effectivement être prises en compte. En outre, nous devons prévoir les suites à donner aux projets comme les « pics inclusion » sur 3 ans. C'est pourquoi, au niveau national, il est important de rassurer les acteurs des missions locales et de donner des indications plus claires sur les décisions qui seront prises.

Madame la Maire :

Trois élus ne prennent pas part au vote : Monsieur André LECHNER, Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND et Monsieur Dera RATSIAJETSINIMARO.

Adopté à l'unanimité, 4 membres ne prennent pas part au vote (Mme Nathalie JAMPOC-BERTRAND, M. André LECHNER, Mme Maryline WILHELM, M. Dera RATSIAJETSINIMARO).

15) ALLOCATION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2023 AUX ASSOCIATIONS

Madame la Maire :

Nous avons rassemblé l'ensemble des subventions de fonctionnement dans une seule délibération. Cette dernière traduit l'engagement de la municipalité envers les associations, malgré les difficultés budgétaires actuelles. Depuis notre arrivée en responsabilité, nous avons renforcé nos liens avec les associations, en travaillant sur des critères de subvention, en mettant en place un guichet unique, en créant un forum des associations, en favorisant l'organisation des grandes manifestations sportives, et en soutenant nos associations lors de la crise du Covid et celle, actuelle, de

nature économique. La diversité des associations est une richesse qui répond à un besoin croissant au regard de l'augmentation de la population. Celles-ci incarnent l'intérêt général avec un grand dévouement.

Antoine SPLET :

Nous trouvons en effet à Schiltigheim près de 140 associations œuvrant dans différents domaines. J'insiste sur leur importance au quotidien pour l'émancipation par la culture, la vie dans nos quartiers, par des actions de solidarité. Je rappelle aussi le rôle des bénévoles qui pourraient voir leur action entravée par le recul des droits à la retraite. Notre ambition consiste à aider le mouvement associatif par les subventions, faciliter leur quotidien et être un levier pour leur développement.

Nous déployons une refonte des critères de subventions à l'horizon 2024 afin d'être plus justes, cohérents et transparents. Nous souhaitons que les enjeux sociaux, économiques et territoriaux soient davantage pris en compte.

Malgré le contexte budgétaire contraint, nous ne souhaitons pas effectuer une baisse systématique des aides et avons cherché à cibler, au cas par cas, les besoins des différentes associations. Nous souhaitons également étendre nos aides à un plus grand nombre d'associations.

Nous cherchons enfin à faciliter l'existence des associations au quotidien grâce au guichet unique et par une simplification des dossiers d'autorisation de manifestation. Enfin, nous travaillons à mettre en valeur les actions des associations grâce à nos moyens de communication, et proposons également des partenariats, notamment grâce au forum des associations.

Sophie MEHMANPAZIR :

Les manifestations sportives ne relèvent pas des subventions de fonctionnement, mais d'une enveloppe de soutien à part. À l'exception du French International Borders Babolat, qui s'est déjà tenu au mois de janvier 2023, toutes ces manifestations se dérouleront prochainement, et participeront à l'animation et au rayonnement de la ville.

Nous sommes soucieux de soutenir le développement des clubs d'un point de vue financier, mais aussi logistique. Notre méthodologie a visé à promouvoir le sport pour tous, à soutenir le haut niveau, à nous engager pour la rénovation et la mise en sécurité des équipements, mais aussi à nous concentrer sur l'équité et la transparence.

Nous avons refondu nos critères d'attribution des aides dans ces objectifs. Nous cherchons également davantage de transparence et de lisibilité dans les enveloppes de soutien exceptionnel, jusqu'à présent attribuées au fur et à mesure des demandes des clubs, et qui font désormais l'objet d'un appel à projets. Les associations ont été invitées à compléter un dossier avant une date butoir, et les aides ont été attribuées de manière équitable au regard de l'intérêt des manifestations et de leur dimension.

Nous avons donc attribué 1.500 euros au French International Borders Babolat, 8.000 euros à l'EuroMiniChamp's, ainsi qu'une aide à Olympia lutte, au Sporting club de Schiltigheim pour son Blind Football Grand Prix, et à la coupe d'Europe de Karaté organisée par Léo Lagrange. Enfin, Schiltigheim accueillera le premier tournoi féminin de football, le tournoi des Merlettes, également organisé par le Sporting club de Schiltigheim. Nous percevons de la part des clubs une volonté de réorienter leurs projets vers des événements féminins et paralympiques, encouragés par notre accompagnement vers le sport pour tous.

Christian BALL :

L'union Chrétienne des Jeunes Gens, après avoir effectué une demande similaire à celle de 2022, a vu sa subvention réduite de 1.100 euros. Cette association doit pourtant supporter des coûts importants. Pourquoi avoir décidé de baisser le montant de l'aide ?

Par ailleurs, nous ne recevons plus le Bulletin de Liaison hebdomadaire, qui permet de connaître les calendriers des différentes manifestations. Serait-il possible de le rétablir, par exemple sous la forme d'un e-mail, afin de faciliter notre présence à ces événements ?

Antoine SPLET :

La subvention allouée à l'Union Chrétienne des Jeunes Gens a effectivement été baissée en raison de l'existence, pour cette association, d'une trésorerie conséquente. Il aurait été envisageable de suspendre l'octroi de cette subvention. Nous souhaitons cependant que cette dernière permette que son gîte soit davantage approprié par les Schillikois, par exemple par la mise en place de tarifs préférentiels. Nous mettons donc en place un partenariat avec l'association pour développer ce projet.

Christian BALL :

Ce partenariat semble effectivement très judicieux.

Sophie MEHMANPAZIR :

Nous avons également pris contact avec l'ensemble des associations détentrices d'un chalet ou d'un club house pour demander si elles accepteraient de les mettre à disposition d'autres associations schilikoises ou des acteurs jeunesse. Nous rédigerons ensuite un guide à destination des acteurs associatifs.

Madame la Maire :

Nous prenons par ailleurs note de votre demande de bulletin de liaison, qui permettrait de prendre connaissance plus facilement des différents événements.

Les membres du conseil municipal suivants font partie d'une des associations mentionnées et ne prendront donc pas part au vote de sa subvention :

- Madame Évelyne WINTERHALTER pour l'association Mémoire et Patrimoine
- Madame Sylvie ZORN pour les associations Mémoire et Patrimoine
- Monsieur Antoine SPLET pour l'OSCAL
- Monsieur Jérôme MAI pour l'OSCAL
- Monsieur Christian BALL pour l'AJOS
- Monsieur Jean-Marie VOGT pour l'AJOS
- Monsieur Patrick OCHS pour le Foyer Saint-Louis.
- Madame. Sophie MEHMANPAZIR pour la Roseraie
- Madame Andrée BUCHMANN pour la Roseraie
- Madame la Maire pour la Roseraie
- Hélène HOLLEDERER pour les associations AIDE, Association Pierre Clément et les amis des Roses.

Adopté à l'unanimité.

16) CLASSEMENT D'OFFICE DES VOIES PRIVÉES OUVERTES À LA CIRCULATION PUBLIQUE DESSERVANT LES ENSEMBLES D'HABITATIONS

Ce point est adopté.

17) CONVENTION DE SUPERPOSITION TRIPARTITE EMS/CONSEIL DE FABRIQUE DE LA PAROISSE DE LA SAINTE FAMILLE/VILLE DE SCHILTIGHEIM RELATIVE AU PARVIS DE LA MÉDIATHÈQUE

Patrick OCHS :

Pour l'aménagement du parvis de la médiathèque, les deux propriétaires sont la mairie et le Conseil de Fabrique de l'église Sainte-Famille. Nous sommes parvenus à un compromis. L'église garde la pleine propriété de la zone qui lui appartient, mais accepte que des aménagements globaux soient effectués par l'EMS, afin de permettre une installation harmonieuse.

Une nouvelle convention a été déposée, apportant trois modifications à celle présentée en annexe. L'article 3 a été ajouté : « *Les parties s'accordent pour maintenir au lieu le nom actuel de place de l'Église* ». Un ajout précise que « *le dégagement de 11 mètres [devant l'église] sera libre de toute construction, de quelque nature que ce soit, et sera matérialisé au sol d'une manière immédiatement perceptible ; aucune piste cyclable ne pourra passer sur ce dégagement* ». Enfin, « *les aménagements ne pourront pas être constitués de constructions pérennes, de quelque nature que ce soit, de plus de 1 mètre de hauteur, ne répondant pas à un objectif d'intérêt général* ».

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités, vu le Code de propriété des personnes publiques, vu l'avis favorable du conseil de fabrique en date du 28 février 2023,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la ville de Schiltigheim de bénéficier d'un aménagement harmonieux global et fonctionnel au droit du parvis de la médiathèque Nord,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de la commission Domaines et du bureau municipal,

APPROUVE le principe de la conclusion d'une convention de superposition tripartite avec le Conseil des fabriques de la paroisse Sainte-Famille, et l'Eurométropole de Strasbourg, relative à l'aménagement du parvis de l'église de la Sainte-Famille, APPROUVE le projet de convention de superposition joint en annexe, AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer le projet de convention joint en annexe ainsi que tout acte concurrent à la bonne exécution de la présente délibération.

Martin HENRY :

Quand l'ouverture de la médiathèque est-elle prévue ? Le parvis sera-t-il livré en même temps que cette dernière, ou ultérieurement ?

Madame la Maire :

L'ouverture de la médiathèque est programmée pour la fin de l'année 2023. Les travaux du parvis s'engageront dès l'été 2023. Les fouilles préventives viennent de prendre fin. Nous ne pouvons pas nous engager sur l'achèvement des

travaux avant l'ouverture de la médiathèque. Dans le cas contraire, un accès sera garanti à la médiathèque dans l'attente de la fin des travaux.

Martin HENRY :

Je regrette que cette délibération n'ait lieu qu'en mai 2023, alors que le projet de construction de la médiathèque existe depuis plusieurs années. Ce décalage génère un risque réel que le parvis ne soit pas livré en même temps que cette dernière. Pouvez-vous nous fournir une explication ?

Madame la Maire :

Il est vrai que cette médiathèque avait été promise en 2020. Cette convention de superposition a nécessité un important travail juridique. Les derniers retours de la part du Conseil de Fabrique ont été effectués il y a quelques jours. Je précise que nous avons tout de même anticipé les travaux avec les fouilles préventives et le lancement des marchés dans le cadre de l'Eurométropole.

| **Adopté à l'unanimité.**

18) COMMUNICATION SUR LE PLAN DE FORMATION 2023 AU PROFIT DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Monsieur Patrick MACIEJEWSKI, premier adjoint :

Depuis le recrutement d'un agent dédié à l'évaluation des besoins, à la construction du plan de formation et au suivi de formation, la qualité des formations et l'implication des agents ont connu une nette amélioration. En 2020, 317 formations ont été effectuées, contre 420 en 2021 et 436 en 2022. Nous relevons l'implication croissante des responsables hiérarchiques dans la définition et la priorisation des besoins de formation, dans l'accompagnement de leurs agents sur le développement de leurs compétences, et une ouverture aux discussions entre le Codir et le CST.

Le plan de formation 2023 compte un budget de 228.437 euros, soit une baisse de 9%, liée au nombre moindre d'alternances. Les possibilités de formation des agents ne seront pas pénalisées. Les formations pour la police municipale sont en augmentation de 12%, en lien avec le développement de leur équipe et leurs besoins en formation réglementaire et non réglementaire. Des formations obligatoires statutaires et en lien avec la sécurité au poste de travail sont assurées.

Un budget de 100.000 euros est par ailleurs alloué à l'accompagnement des managers par la structure Relayance depuis septembre 2022. Huit managers bénéficient actuellement de cette prestation, qui s'élargira prochainement à d'autres managers. Deux accompagnements collectifs d'équipes débiteront prochainement. Ces accompagnements permettront de développer les compétences managériales et relationnelles au sein des équipes.

Christian BALL :

Je vous félicite pour cette politique de formations, et souhaiterais que nous relançons l'apprentissage, qui constitue également un relais d'emploi important pour les Schilikois. Cinq postes sont actuellement ouverts. Le CTM ne doit pas non plus être oublié.

Hélène HOLLEDERER :

Je suis également étonnée de la diminution de 50% du nombre d'apprentis.

Patrick MACIEJEWSKI, premier adjoint :

Les cadres participent aujourd'hui au développement des formations et aident leurs agents dans leurs choix. Cette dynamique laisse prévoir une belle évolution du plan de formation.

Par ailleurs, le choix de limitation de l'alternance a plutôt été effectué pour des raisons économiques, afin d'alléger le budget des ressources humaines.

Madame la Maire :

Le catalogue du CNFPT propose également de nombreux webinaires à destination des agents. Les 436 places de formation, données pour 250 agents, représentent au total 964 jours, soit une moyenne de 5 jours de formation pour les agents concernés.

Par ailleurs, l'ouverture de nouvelles places d'apprentissages, notamment au sein du CTM, nécessite que des agents soient volontaires pour accueillir des apprentis.

Prise d'acte.

19) COMMUNICATION CONCERNANT LA CONCLUSION DE CONTRATS PUBLICS – PERIODE DU 8 FEVRIER AU 12 AVRIL 2023

Ce point est adopté.

20) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE

Ce point est adopté.

MOTION POLE FERROVIAIRE DE SCHILTIGHEIM

Madame la Maire :

La majorité demande des études d'impact préliminaires et des localisations alternatives pour la construction de ce pôle ferroviaire.

Nous proposons la motion suivante : « Face à l'urgence climatique, le développement des mobilités décarbonées est un enjeu central pour notre commune. Dans cette perspective, la gare de Schiltigheim-Bischheim représente un atout pour favoriser le report modal et améliorer le droit à la mobilité pour toutes et tous. Le projet de transformation de la gare de Schiltigheim-Bischheim en pôle multimodal est de ce fait une perspective positive, attendue par les habitantes et les habitants et la municipalité. La mise en place du réseau express métropolitain européen constitue aussi une avancée positive pour notre territoire, bien qu'à ce stade notre desserte ferroviaire reste singulièrement insuffisante.

Dans le cadre de sa politique ferroviaire, la région Grand Est et son partenaire, la SNCF, ont décidé d'implanter un pôle de maintenance ferroviaire sur notre commune. Ce pôle ferroviaire comprendrait d'une part une partie logistique, avec une station gazole Mobipack, à vocation provisoire, puis une station de gazole de grande capacité, avec une cuve enterrée, et une zone de remisage pour 13 rames RégioLis, avec notamment une station de lavage à l'air libre. Ensuite, une partie de maintenance comporterait l'atelier industriel de réparation et des équipements annexes pour les lignes transfrontalières.

Les travaux d'installation de la station gazole dite provisoire et le remisage des rames TER seraient réalisés à proximité immédiate de la gare et des quartiers résidentiels dès les prochains mois. Cet ensemble d'installations suscite des inquiétudes de la part des riverains et des associations, par crainte de nuisances sonores, olfactives, polluantes, lumineuses, et de la dégradation de la qualité de l'air dans une zone d'habitat particulièrement dense. Le 1^{er} mars dernier, à l'occasion d'une réunion publique sur les enjeux ferroviaires organisés par la ville, l'Eurométropole, la région et la SNCF, rassemblant plus de 200 personnes, et constatant l'opposition résolue des habitants et des habitantes, le vice-président de la région Monsieur Thibaud PHILIPPS s'est engagé à étudier une localisation alternative pour le projet si ne niveau de nuisance se révélait trop élevé.

Dans ce contexte, attachés au cadre de vie des Schilikoises et Schilikois et au développement ferroviaire dans notre commune, nous souhaitons trouver une solution positive pour notre territoire et l'ensemble du réseau express métropolitain.

Le conseil municipal entend les inquiétudes exprimées par les habitants, associations et collectifs. Il demande aux acteurs concernés, la région et la SNCF, des études d'impact préliminaires, transparentes et complètes sur l'ensemble du pôle ferroviaire, technocentre et pôle logistique, prévu à Schiltigheim, avant toute décision définitive et tout début de travaux. Il souhaite que la SNCF étudie aussi les sites de localisation alternative au pôle ferroviaire de Schiltigheim, notamment pour le pôle logistique, dans des secteurs qui engendreraient moins de nuisances de proximité tout en gardant un intérêt en termes de fonctionnement du réseau. Il exige de la SNCF d'avoir des points d'étape réguliers avec la ville sur les résultats intermédiaires de ces études d'impact. Il rappelle son souhait d'être pleinement associé à l'ensemble des projets qui concernent le cadre de vie des Schilikoises et des Schilikois. Il demande à ce que ces études d'impact préalables et de localisation alternatives puissent être présentées rapidement aux habitants, aux associations et aux collectifs. Enfin, il rappelle l'engagement de la municipalité à garantir à ses habitantes et habitants un environnement et un cadre de vie agréable. »

Antoine SPET :

Nous avons proposé cette motion en rédigeant un texte dans un esprit unitaire, qui puisse être adopté par l'ensemble des collègues du conseil municipal.

Ce texte rappelle que nous sommes à l'écoute des citoyennes et citoyens mobilisés, qui se sont exprimés le 1^{er} mars 2023, ont manifesté et nous ont rencontrés hier. Dès lors que des préoccupations légitimes s'expriment, nous devons les entendre politiquement et les traduire en actes auprès de nos partenaires.

Cette motion précise que nous sommes en faveur du train, mais demandons des garanties que notre ville soit respectée, et que nous constituions des partenaires traités en égale dignité avec la région et le département. Enfin, nous réclamons des études préalables à tous travaux, qui soient claires et transparentes, notamment concernant l'existence de sites alternatifs.

J'ajouterais par ailleurs que le pôle ferroviaire est à destination de la mise en concurrence de la ligne transfrontalière. En raison de notre attachement au service public de rail, nous questionnons l'utilité de l'éclatement de l'offre de maintenance ferroviaire, qui mettra des opérateurs SNCF en difficulté et favorisera une logique de concurrence, revoyant à la baisse les droits des salariés et les conditions des voyageurs. Ce point ne fait cependant pas partie de la présente motion.

Hélène HOLLEDERER :

Je regrette que cette motion nous ait été envoyée hier, ne nous offrant pas la possibilité d'y apporter des modifications. Cependant, le sujet étant important, je voterai cette motion.

Vous évoquez un projet de transformation de la gare de Schiltigheim-Bischheim en pôle multimodal. Je n'ai pas connaissance de ce projet, et demande des explications sur cette phrase.

Je souhaite par ailleurs effectuer une proposition de modification. Plutôt que « l'opposition résolue des habitants », je souhaite que soit mentionnée « l'opposition résolue des riverains ». En effet, je ne suis pas certaine que l'ensemble des habitants s'oppose à ce projet, qui pourra être source d'emploi dans la ville.

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Nous souhaiterions effectivement être associés plus tôt dans les discussions préalables. Pour cela, le règlement intérieur devrait être modifié afin de laisser davantage de latitude à l'opposition lors des débats. Nous soutiendrons le projet de motion, malgré le fait que nous n'ayons pas été associés à sa rédaction. Une motion a déjà été votée à ce sujet en septembre 2022. Qu'en est-il advenu ? La motion étant plutôt incitative et non exécutoire, qu'a-t-elle apporté aux démarches déjà effectuées ?

Raphaël RODRIGUES :

Ce sujet est important, c'est pourquoi des Schilikois voisins du site sont présents dans la salle pour assister à ces débats. Cette motion de dernière minute semble inutile. Face à l'urgence climatique, il faudrait freiner les mobilités plutôt que les développer. Vous êtes au contraire favorables aux mobilités, au tramway et au réseau express métropolitain européen, et vous êtes donc en partie responsables de l'installation de ce pôle technique. C'est pourquoi je m'abstiendrai au vote.

Madame la Maire :

Nous effectuons cette motion dans un esprit unitaire et ne souhaitons pas que ce centre de maintenance se fasse sans respecter les riverains.

Retenez-vous la proposition de modification de Madame Hélène HOLLEDERER ?

Nathalie JAMPOC-BERTRAND :

Je propose la modification suivante : « l'opposition résolue des habitants, en particulier des riverains ».

Madame la Maire :

Nous retenons donc la phrase suivante : « *Le 1^{er} mars dernier, à l'occasion d'une réunion publique sur les enjeux ferroviaires organisés par la ville, l'Eurométropole, la région et la SNCF, rassemblant plus de 200 personnes, et constatant l'opposition résolue des habitants et des habitantes, en particulier les riverains, le vice-président de la région Monsieur Thibaud PHILIPPS s'est engagé à étudier une localisation alternative pour le projet si ne niveau de nuisance se révélait trop élevé.* »

Concernant la question de Monsieur Dera RATSIAJETSINIMARO, je précise que les enjeux de la motion de septembre 2022 n'étaient pas les mêmes et n'étaient pas aussi détaillés.

Monsieur Raphaël RODRIGUEZ, je reconnais que cette motion est effectuée tardivement, mais elle ne me semble pas inutile, comme vous l'affirmez.

Patrick MACIEJEWSKI, premier adjoint :

Ce plan de l'Eurométropole date effectivement du mandat dernier, et avait été délibéré au conseil de l'Eurométropole en 2017 ou 2018. Le projet de la gare de Schiltigheim n'était alors pas prioritaire.

Madame la Maire :

Les engagements de Monsieur Thibaud PHILIPPS ont également évolué lors de la réunion du 1^{er} mars 2023, depuis la motion du mois de septembre 2022, ce qui justifie la rédaction de cette seconde motion.

| Adopté par 38 voix, 1 abstention (M. Christian BALL).

QUESTIONS ORALES

DEMANDE D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION EN VUE D'UNE RÉFORME DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Martin HENRY :

Cette question est présentée par plusieurs élus de l'opposition, Madame Hélène HOLLEDERER, Madame Françoise KLEIN, Monsieur Christian BALL, Monsieur Dera RATSIAJETSINIMARO, Raphaël RODRIGUES, Monsieur Nouredine SAID L'HADJ et moi-même.

Madame la Maire, vous vous plaignez de la qualité de notre débat politique au sein du conseil municipal. Nous, membres de l'opposition, le regrettons aussi, et souhaitons y remédier au travers de cette question. Conseil après conseil, nous vous interpellons pour des absences ou des retards de communication auprès de l'opposition, ce qui nous empêche de bien effectuer notre travail d'élus.

Vous avez établi un règlement intérieur pour notre conseil municipal. Régulièrement, ce règlement n'est pas respecté. Il est spécifié que tout élu a la faculté de participer à toute commission, et que les dates et lieux de ces dernières seront communiqués à l'ensemble du conseil municipal. Cependant, dans bien des cas, seuls les membres de la commission sont invités. Il est spécifié que les convocations à ces commissions sont envoyées au plus tard six jours avant leur tenue, mais elles sont parfois envoyées la veille ou le jour même. Il enfin est spécifié que les comptes-rendus sont remis aux membres de la commission dans les 15 jours qui suivent la réunion, mais seules quelques commissions respectent cette règle.

Nous vous demandons de respecter ce règlement intérieur, mais aussi de le modifier afin que nous puissions améliorer notre contribution au débat politique de la ville. Le règlement intérieur stipule que les questions orales doivent vous être remises 5 jours francs avant le conseil et ne doivent pas porter sur des sujets abordés pendant le conseil. Or, la convocation au conseil municipal nous parvient aussi 5 jours francs avant le conseil. De ce fait, nous ne connaissons pas les sujets qui seront abordés au moment où nous préparons une question orale.

Régulièrement, vous projetez des présentations pendant le conseil municipal. Nous n'avons pas accès à ces documents avant le conseil, ce qui limite notre capacité à participer au débat qui s'ensuit. Nous sommes d'ailleurs toujours en attente du document projeté en novembre 2022 lors du débat sur le tramway Nord, malgré de multiples relances.

À deux reprises ces derniers mois, la majorité a présenté des motions sur table en conseil municipal. Bien que cette pratique soit conforme au règlement intérieur, nous avons constaté qu'elle ne nous permettait pas d'apprécier à tête reposée les textes présentés. Nous vous demandons donc une modification du règlement intérieur en alignant la présentation des motions comme les questions orales, soit 5 jours francs avant le conseil municipal.

Nous appuyons notre demande sur un article du Code général des collectivités territoriales, qui propose, dans les communes de 20.000 habitants et plus, que le conseil municipal, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, ce qui est le cas aujourd'hui, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal. Nous vous demandons donc de créer une mission pour revoir et améliorer notre règlement intérieur.

Madame la Maire :

Soyez assurés que je prends la mesure de votre alerte collective et que je regrette les dysfonctionnements que vous pointez. En tant que Maire, j'ai à cœur que les débats de notre assemblée se tiennent dans de bonnes conditions pour l'ensemble des élus de cette ville, malgré l'année difficile que nous avons traversée en l'absence de Direction Générale.

J'ai donc demandé à la Direction Générale de rappeler cette exigence au service et d'organiser un planning annuel des commissions. J'ai demandé qu'il n'y soit pas dérogé, que celles-ci soient convoquées régulièrement, et qu'elles fassent l'objet de comptes-rendus rapides, réguliers et fidèles.

Bien que je reconnaisse la nécessité, à mi-mandat, de retravailler le règlement intérieur de notre assemblée, afin d'y intégrer les évolutions réglementaires et les besoins d'usage relevés par les élus qui la composent, il semble que le dispositif que vous sollicitez ne soit pas adapté. Le travail sur le règlement intérieur ne consiste pas en une mission d'évaluation et ne nécessite donc pas l'ouverture d'une enquête.

J'ai cependant demandé à Monsieur André LECHNER, conseiller délégué à l'éthique, de constituer et de présider un groupe de travail sur l'évolution de notre règlement intérieur. Ce dernier sera composé des membres de l'opposition municipale et des membres de la majorité, et pourra s'appuyer, dans la conduite de ses travaux, sur les juristes de notre administration. Monsieur André LECHNER convoquera une première réunion de travail dans les meilleurs délais afin qu'une délibération soit prise au plus tard lors du conseil municipal du 26 septembre 2023.

ÉTUDES D'IMPACT SUR LE PROJET DE TRAMWAY ET DE PIÉTONNISATION DES RUES

Dera RATSIAJETSINIMARO :

Les Schilikois découvrent à mesure de votre mandat les orientations que vous souhaitez donner à la ville en matière de mobilité et de circulation. Vous semblez nourrir une rancœur tenace contre les voitures, ce qui inquiète les habitants. Les habitants sont placés devant le fait accompli concernant le plan de circulation du tramway Nord, la mise en place de zones piétonnes et de rues à sens unique. Votre politique semble devoir refermer Schiltigheim sur elle-même, et porter dommage à l'activité des commerçants, artisans, restaurateurs et professionnels de santé.

En tant que membre du groupe Rassemblés pour Schilick, et vu leurs réactions, pétitions et prises de position dans la presse locale, je demande si vous avez entendu les besoins des habitants et leurs craintes. Des pertes d'emplois, de stages et de chiffre d'affaires sont à craindre pour nombre d'entre eux. Des études d'impact ont-elles été réalisées pour mesurer les effets de ces décisions ?

Madame la Maire :

Je sais que vous êtes, tout comme moi, sensible à la vitalité des forces économiques schilikoises. Cependant, vous opposez l'amélioration de l'espace public et l'attractivité économique d'une ville. La qualité du cadre de vie est au contraire vectrice de santé économique et commerciale. Cette politique publique œuvre donc à la santé et à la sécurité des habitants, et à faire prospérer notre tissu commercial et artisanal.

Nous avons, dès la conférence de presse de présentation du projet de tramway Nord, pris l'attache de l'UCAS (Union des commerçants et artisans de Schiltigheim) pour échanger sur ses impacts. Deux réunions d'échange ont déjà eu lieu entre les services de la ville, l'Eurométropole et les membres de l'UCAS, et d'autres suivront.

Je vous rejoins sur le besoin d'accompagnement de nos forces vives dans la mise en œuvre de ces transformations. J'ai proposé au président, Monsieur Frédéric HERZOG, de constituer un groupe de travail et d'échange pérenne pour accompagner au plus près de leur réalité tous les commerçants et artisans concernés par les chantiers à venir.

Nous avons également sollicité le concours de l'Eurométropole pour lancer dans les plus brefs délais une étude sur les habitudes de consommation du bassin Nord de notre agglomération, afin d'anticiper les impacts du projet de tramway et de la piétonnisation de la route de Bischwiller pour nos commerces. Les résultats seront partagés en toute transparence avec l'UCAS et avec l'ensemble du conseil municipal.

Je suis convaincue que les aménagements apporteront davantage d'attractivité et de prospérité aux acteurs économiques de notre ville.

La séance est levée.